Educat.
Hist.

MÉMORIAL

DE

L'ÉDUCATION

DU

BAS-CANADA,

Etant un exposé des principaux faits qui ont eu lieu relativement à l'Education, depuis 1615 jusqu'à 1855, inclusivement,

Par J. B. MEILLEUR, A. M., M. D., LL. D.

Ancien Membre du Parlement et ex-Surintendant de l'Instruction Publique pour le Bas-Canada.

"L'instruction primaire contribue à adoucir les mœurs, fait fuir les funestes préjugés, forme le peuple à juger sainement ses intérêts et le met à même d'éviter bien des maux."

Séminaire de Québec
1860.

MONTREAL:
J. B. ROLLAND & FILS, LIBRAIRES-EDITEURS.

1860.

1926
16/4/1990

DES PRESSES A VAPEUR DE PLINQUET & CIE.

MÉMORIAL DE L'ÉDUCATION.

Remarques Preliminaires.

Je livre à la publicité les pages suivantes comme elles ont été écrites, sans soin particulier ni prétention aucune. En les soumettant au lecteur, j'ai en vue de répondre, en partie, à la demande qui m'a été faite de publier, en un seul et même volume, mes rapports et circulaires avec telles remarques et explications que je jugerais à propos d'ajouter touchant l'éducation du Bas-Canada, mais je dois dire de suite que je ne puis, pour le moment, me conformer tout-à-fait à cette demande.

Les circonstances ne me permettent pas de publier aujourd'hui tout ce qui m'a été demandé sur ce sujet important. Ainsi, j'ai supprimé mes rapports, mes circulaires et mon projet de loi d'éducation de 1854, bien que, dans les deux derniers chapitres de mon travail, je fasse souvent allusion à ces documents comme devant l'accompagner. Cette suppression forcée me contrarie d'autant plus que je sais que de mes amis seront trompés dans leur attente.

J'ai voulu faire plus, mais je suis contraint de faire moins qu'on m'a demandé relativement à un sujet qui nous intéresse tous par tant de considérations graves et instructives, non-seulement sous le rapport

historique et littéraire, mais encore au point de vue religieux, patriotique et national.

Je suis obligé, par économie, de borner mon travail à une courte historique de nos institutions d'éducation, et à une simple narration des principaux faits qui y ont trait, accompagnée de quelques remarques générales qui tendront principalement à justifier le clergé et le peuple canadien de l'injuste accusation portée contre eux, d'être opposés à l'instruction. C'est là le but principal que je me propose en qualité d'ex-surintendant de l'instruction publique.

Ces remarques justificatives embrasseront en même temps l'exposé des principaux faits qui ont accompagné et entravé mon administration, encore de fraîche mémoire, mais dont les phases fugitives peuvent n'y être pas suffisamment gravées pour former un tout clair et permanent.

L'exposé de ces faits, qui peuvent n'avoir jamais été bien connus, ou qui même peuvent avoir déjà entièrement échappé à l'attention des personnes les mieux disposées qui n'ont pas suivi, attentivement, la marche et le progrès de l'éducation primaire dans le pays, aurait pu être fait avec plus de précision et de méthode, comme aussi avec un peu plus de détails ; mais, outre que le temps me manquait, il m'en aurait un peu coûté de m'astreindre aux règles qu'il aurait fallu m'imposer pour le faire convenablement. (1)

(1) Tel qu'il est, ce travail a été complété le 20 octobre 1858, avec l'intention de le refaire généralement et de le livrer plus tôt à la presse ; mais les circonstances ne m'ont pas permis de suivre le plan que je me proposais.

Cependant, j'avoue franchement que j'ai été plus d'une fois tenté d'entreprendre d'écrire régulièrement l'histoire de l'Education du Bas-Canada, de la prendre au début et de la suivre dans ses moyens, dans son développement et dans ses effets en rapport avec les besoins et les ressources du pays ; mais j'ai senti que mes occupations actuelles s'opposaient à cette entreprise d'une exécution longue et difficile, et j'ai dû préférer de borner, pour le présent, mon travail à une narration brièvе et familière des principaux faits, tels qu'ils se sont présentés à l'esprit dans l'exécution.

Ce travail pourra néanmoins servir de point de départ à une histoire systématique et régulière de l'Education du Bas-Canada, si l'on veut l'utiliser pour cette fin. Dans tous les cas, bien que les faits qu'il renferme aient été recueillis à la hâte et sans beaucoup de soin, ils sont exacts et incontestables, et l'exposé que j'en fais sera au moins une preuve de mon désir de servir encore un peu la bonne cause. C'est l'aveu de ce désir, sincère et désintéressé, que j'ai à offrir au lecteur comme excuse de l'entreprise de cette tâche dans des circonstances défavorables. Peut-être me sera-t-il donné de suivre plus tard ma première idée ; la chose dépendra des circonstances ; si non, d'autres personnes ayant plus de loisir et de moyens que moi, pourront s'emparer de mon essai et le conduire à plus heureuse fin.

En effet, dans un temps où tant de réputations

s'occupent de l'histoire, où tant de recherches se concentrent vers les sources qui recèlent les trésors du passé, pour les en tirer, il semble que, non-seulement nous devrions avoir l'histoire générale du Canada, mais encore l'histoire spéciale de la Religion, de la Médecine, du Droit et de l'Education du pays.

Nous sommes encore jeunes, il est vrai, mais nous avons déjà assez vécu et agi pour pouvoir montrer des hommes, signaler des faits, produire des actes et établir des époques suffisamment remarquables pour être des éléments propres à former chaque espèce d'histoire, et à donner à chacune son caractère distinctif et son importance particulière.

La raison qui m'a forcé de supprimer, pour le moment, mes rapports et circulaires, m'a porté à abréger, surtout les premiers chapitres de ce travail ; mais, en revanche, j'y ai ajouté trois lettres, dont l'une de Mgr. Blanchet, archevêque de l'Orégon-City, et plusieurs extraits de journaux qui ont plus ou moins de rapport avec mon sujet principal, et qui pourront ainsi intéresser le lecteur. Ces extraits sont comme autant d'autorités citées à l'appui des exposés contenus dans le 4e et 5e chapitres ; ils en démontrent la vérité et l'exactitude. C'est pourquoi je les y ai annexés.

J'ai accepté, dans cette narration, la simultanéité des faits, sans les classer bien exactement, et je ne me suis pas refusé aux associations d'idées qu'elle a fait naître dans l'esprit, souvent plus embarrassé de leur nombre qu'occupé à en faire la recherche.

Ceci a occasionné quelques réflexions, quelques digressions et quelques redites un peu désordonnées, mais toujours utiles. Je sais qu'à cet égard, je n'ai pas pris le moyen le plus propre à plaire aux personnes difficiles et exigeantes, ni, peut-être, à échapper entièrement à leur critique ; mais, après tout, la tâche que je me suis imposée était volontaire, et, entreprise au milieu d'occupations étrangères à mon sujet, l'accomplissement en était bien plus difficile. De sorte que j'ai dû adopter le moyen d'exécution qui me paraissait le seul compatible avec le peu de loisir qui me restait, lorsqu'en même temps je pouvais me persuader qu'il serait aussi utile que tout autre au but que j'avais en vue d'atteindre.

Ainsi, j'ai laissé à ma plume toute liberté compatible avec mon sujet, et j'ai jeté sur le papier mes idées à mesure qu'elles se sont offertes, isolées ou associées, mais toujours de manière à s'expliquer l'une par l'autre, et à corroborer les faits sans autre intention que celle de les signaler à l'attention du lecteur, pour servir le but que je me proposais. Toutefois, je les ai groupées avec autant d'exactitude et de lucidité que possible. Je me suis, dès le début, imposé cette tâche, la seule rigoureuse dont j'ai cru devoir me charger, tout en faisant usage du droit de l'historien, mais avec prudence et modération, et sans prétendre en réclamer aucunement le caractère. Or, ce droit, juste et incontestable, est celui de l'indépendance, parce que, dans l'exposé et l'appréciation des faits, l'indé-

pendance est nécessaire pour établir sans détour, sans faiblesse ni partialité, la vérité historique.

Cependant, comme je n'aime pas à blesser personne, ni à réveiller inutilement des sentiments trop pénibles, et Dieu sait combien ceux que j'ai éprouvés ont été multipliés et vifs, pendant mon administration, j'ai eu l'intention de me tenir toujours dans les bornes d'une prudente réserve dans la narration et les remarques qui remplissent les pages suivantes. Je n'ai désigné par son nom propre aucun des auteurs de l'opposition intéressée, et souvent illégale, qu'on a offerte à la loi d'éducation sur plusieurs points du pays, pendant plusieurs années consécutives.

D'ailleurs, j'ai passé sous silence nombre de faits plus ou moins préjudiciables à la réputation du pays, lesquels caractérisaient l'œuvre regrettable des opposants, et nombre d'incidents malheureux qui en sont résultés dans l'agitation où ils avaient jeté le peuple. La révélation de ces incidents aurait été trop personnelle et trop compromettante pour les principaux auteurs de cette agitation irraisonnable et inqualifiable.

Ce n'est donc pas une histoire pleine et entière de l'opposition qui a été offerte à la loi d'éducation, ni une histoire complète de l'éducation que j'offre aujourd'hui, ni une statistique stricte et rigoureuse qui puisse servir à en constituer la base. C'est un simple exposé des principaux faits qui ont caractérisé cette opposition et accompagné et entravé mon admi-

nistration, et de ceux encore, mais infiniment plus intéressants, qui l'ont précédée relativement à l'éducation dans le Bas-Canada.

Pour rendre les faits de l'une et l'autre époques plus facilement appréciables, j'ai consacré à chacune de nos institutions d'éducation un petit article spécial et indépendant, disposé l'un à la suite de l'autre, par ordre de leur date d'établissement. Or, comme nos différents ordres religieux sont des corps enseignants, il s'ensuit qu'ils sont tous plus ou moins désignés dans ce mémorial de l'éducation du Bas-Canada. (1).

Cependant, comme mon but, en mentionnant nos institutions d'éducation et de bienfaisance, n'est que de signaler leur existence et leur utilité comme telles, je ne me suis attaché qu'à montrer en sus l'unité de vœux, d'efforts et de sacrifices faits par elles, soit pour le soulagement de l'humanité souffrante ou pour l'avancement de l'éducation, dans leurs sphères res-

(1) Les RR. PP. Oblats, (du mot latin *Oblatus*, offert) missionnaires arrivés en Canada en 1846, et les Dames de l'Hôtel-Dieu de Montréal sont les deux seuls corps religieux qui, en ce pays, ne font pas ouvertement profession de l'enseignement. Quoiqu'il en soit, les orphelins élevés à l'Hôtel-Dieu y sont instruits, et les Pères Oblats sont très zélés pour répandre l'instruction dans les limites de leurs missions. A Montréal, ils ont fondé une école d'élite où deux d'entr'eux prennent part à l'enseignement plus spécialement confié à M. Adélard Boucher dont l'éducation solide et le zèle assidu en font un instituteur modèle. Aussi, ses nombreux élèves, choisis entre un grand nombre de jeunes gens qui demandent admission dans son école, sont-ils distingués sous tous les rapports.

Les corps religieux enseignants qui les premiers contribuèrent à répandre l'instruction dans le Canada français, sont les Récollets, les Jésuites, les Dames Ursulines et les Dames de la Congrégation de Montréal. Voir les articles de I, II, IV, VI du Mémorial.

pectives d'action en Canada. Je me suis abstenu, pour abréger, de donner la description de leurs établissements respectifs, mais je puis dire, au moins, qu'ils sont généralement spacieux et commodes, et que plusieurs des bâtisses sont faites dans un style qui fait à la fois preuve de bon goût et de connaissances architecturales exactes et approfondies.

En faisant le rapprochement des principaux faits qui ont eu lieu relativement à l'éducation, avant et pendant mon administration, nous pouvons au moins avoir une idée de ce qui a été entrepris et exécuté pour la répandre dans le Bas-Canada, comme aussi de son degré d'avancement progressif et de son bon effet dans le pays, depuis l'an 1615 jusqu'à 1855 inclusivement (1).

Or, j'ai fait généralement le rapprochement de ces faits qui ont eu lieu pendant une période de pas moins de 240 ans, et je les ai accompagnés des remarques que leur nature particulière et l'époque où ils se sont accomplis m'ont inspiré de faire à premiè-

(2) J'ai laissé le département de l'instruction publique le premier de Juillet 1855, et un malheur de famille ayant obligé mon successeur d'ajouter au congé qu'il était autorisé à prendre avant d'entrer en fonction, la dernière partie de cette année s'est écoulée, à bien peu de choses près, comme la première, sous l'influence de mes instructions, et suivant l'impulsion que j'avais donnée au fonctionnement de la loi d'éducation. C'est pourquoi je la regarde, dans ses résultats, comme faisant partie de mon administration. La statistique de 1855 qui en a été donnée, en est, en effet, le résumé, puisque les matériaux statistiques d'une année scolaire, recueillis généralement pendant les derniers six mois, ne sont guère que ceux des premiers. Ainsi, ayant été nommé surintendant le 11 mai 1842, le compte-rendu que je me propose de donner de mon administration, comprendra une période de près de 14 ans. Voir page 4 de l'intéressant rapport de mon successeur, pour 1855.

re vue. De sorte que le lecteur pourra suivre, sans peine ni effort, ce rapprochement et ces remarques qui feront ensemble un recueil de faits divers, relativement à l'éducation, que les néologues modernes appelleraient une causerie, mais que, vu l'importance du sujet et le volume du travail, j'appellerai Mémorial de l'Education.

Ainsi, d'après ce qui précède, le lecteur est autorisé à conclure, par anticipation, que le travail suivant n'est ni une œvre littéraire, ni un acte hostile envers ceux qui ont fait de l'opposition à la loi d'éducation ; mais tout simplement une autre petite contribution que je veux faire à l'éducation et à l'histoire du pays.

Pour faciliter l'intelligence des choses et éviter au lecteur certaines recherches, je donne ici la liste des lois d'éducation auxquelles j'ai fait allusion, dans le Mémorial suivant, savoir :

1° L'acte 42 George III, chapitre 17, passé en 1801, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous la direction de l'institution royale. Cet acte est encore en force, mais il n'y a plus de fonds législatif approprié spécialement pour son objet.

2° L'acte 4 et 5 George IV, chapitre 31, passé en 1824, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous la direction des fabriques de paroisses. Cet acte est encore en force, et est utilisé spécialement en vertu de la 25e clause de l'acte d'éducation passé en 1846.

3° L'acte 9 George IV, chapitre 46, passé en 1829, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous le contrôle de syndics élus et des membres du parlement. Cet acte fut amendé et continué par

4° L'acte 2 Guil. IV, chapitre 26, passé en 1832, et expiré le premier Mai 1836.

5° L'acte 2 Guil. IV, chapitre 20, passé en 1832, pour l'établissement d'une école à Québec, pour les sourds-muets, sous la direction de Donald McDonald, écr. Cet acte était malheureusement temporaire, et est expiré avec le précédent.

6° L'acte 6 Guil. IV, chapitre 12, passé en 1835, pour l'établissement d'écoles normales à Québec et à Montréal, sous la direction d'un comité de régie spécial résidant à Québec. Cet acte était temporaire, comme les précédents, et est expiré après 3 ans de date.

7° L'acte 4 et 5 Vict. chap. 18, passé en 1841, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous le contrôle des conseils municipaux et des surintendants d'éducation. Cet acte était pour la province unie, mais ayant rencontré partout de l'opposition de la part du peuple, il fut abrogé, quant au Haut-Canada, en 1843, et, quant au Bas-Canada, en 1845, moins toutefois, la 1ère, la 2nde et la 3e clauses et partie de la 21e continuées en force par la 57e clause de l'acte de 1846 qui abroge et remplace l'acte de 1845.

8° L'acte 9 V., chapitre 27, passé en 1846 pour l'établissement d'écoles primaires, sous le contrôle

de commissaires d'école élus par le peuple et d'un surintendant d'éducation. Cet acte, qui abroge celui de 1845, est permanent, et est en force aujourd'hui, tel qu'amendé plusieurs fois par d'autres actes également en force ; c'est l'acte d'éducation.

9° L'acte 12 V., chapitre 50, passé en 1849, amendant celui de 1846.

10° L'acte 14 et 15 V., chapitre 97, passé en 1851, pour l'établissement d'écoles normales et pour la nomination des inspecteurs d'école. Cet acte, ainsi que le précédent, est en force. Ils sont suivis de deux autres actes passés en 1856, pour l'objet de l'éducation ; mais, comme je n'en ai pas dirigé le fonctionnement, et que je n'ai pas eu raison d'y faire particulièrement allusion dans mon Mémorial, je ne les mentionnerai pas ici.

11° L'acte 7 V., chapitre 49, passé en 1843, pour incorporer le "Bishop's College," à Lennoxville, C. E.

12° L'ordonnance du conseil spécial 3 et 4 V., chapitre 30, passé en 1839, pour la commutation de la tenure des seigneuries possédées par les MM. du Séminaire de St.-Sulpice de Montréal. Cet acte n'est pas une loi d'éducation, mais comme il est grandement utilisé, par les MM. de ce séminaire, pour l'instruction de la jeunesse, j'ai dû ne pas le passer sous silence.

Indépendamment de mon projet de loi d'éducation, de mes circulaires et de mes rapports, supprimés, relativement à l'éducation, ce Mémorial con-

tient cinq chapitres qui exposent les choses comme suit, savoir :

1° Faits et établissements d'éducation qui ont eu lieu depuis 1615 jusqu'à 1840.

2° Faits et établissements d'éducation qui ont eu lieu depuis 1840 jusqu'à 1855.

3° Les Educateurs canadiens.

4° Observations particulières sur le fonctionnement de la loi d'éducation depuis 1842 jusqu'à 1855.

5° Continuation du chapitre précédent, suivie de quelques extraits de journaux et de quelques remarques générales.

Le tout pourra servir de référence, au besoin, et même de précédent en certaines occasions qu'il serait inutile, peut-être impossible d'indiquer ici. Au reste, le but et la portée de mon travail ne pourront être bien compris qu'en se donnant la peine d'en tirer parti pour le bien de la cause.

Si j'avais pu donner à ce travail tout le soin et toute l'extension que réclame l'importance du sujet, je l'aurais formellement dédié à nos institutions d'éducation auxquelles en revient tout naturellement l'hommage. Toutefois, l'intérêt particulier que nous portons ensemble à l'instruction et à l'éducation de notre aimable jeunesse, m'autorise suffisamment à recommander, au moins, cet essai à leur bienveillante considération.

MEILLEUR.

MÉMORIAL DE L'ÉDUCATION.

Chapitre Premier.

Faits et Etablissements d'Education qui ont eu lieu depuis 1615 *jusqu'à* 1840, *inclusivement.*

I.

LES RÉCOLLETS.

Les Récollets (du mot latin *recollectus*, recueilli) ou Franciscains, qui furent les premiers missionnaires en Canada, y furent aussi les premiers instituteurs. Ils ont beaucoup contribué à répandre l'instruction dans le pays. Sous le gime F çais.

En 1614, Samuel de Champlain étant passé en France dans l'intérêt de la colonie qu'il avait fondée en 1608, et voulant lui donner un caractère de foi et de régularité en toutes choses qui fût une garantie de succès et de prospérité, pour l'avantage des colons et pour la gloire de Dieu qu'il cherchait avant tout, demanda au R. P. Duverger, Provincial des Franciscains, des religieux de cet ordre pour être missionnaires en Canada. Le Père Duverger ne put de suite lui en accorder ; mais le Père Jacques Garnier de Chapouin, premier Provincial des Récollets à St. Denis, en envoya avec l'approbation du Prince de Condé, vice-roi du Canada, et celle du Nonce du Pape Paul V, qui accorda, en 1618, un bref en faveur de cette mission. Plus tard, le roi de France donna aussi des lettres-patentes aux Récollets, établis en Canada, les autorisant à bâtir autant de couvents qu'ils jugeraient être nécessaires selon le temps et les besoins.

Les Récollets se rendirent à Tadoussac, puis à Québec au nombre de quatre, en compagnie de M. de Champlain en 1615, et c'est bien d'eux qu'on peut dire qu'ils commencèrent au commencement, soit pour la propagation de l'Evangile, soit pour l'instruction dans la Nouvelle-France.

Les Récollets qui arrivèrent les premiers en Canada, furent les RR. PP. Denis Jamay, supérieur, Jean Dolbeau, Joseph Le Caron et le Frère Pacifique Duplessis. Le Père Dolbeau resta seul à Québec, et les trois autres se rendirent à la place où est aujourd'hui Trois-Rivières, et dès 1616, le Frère Pacifique tenait une école dans le canton où s'assemblaient les sauvages avant l'établissement de cette ville, en 1634, par De Laviolette.

Cependant, le Père Joseph Le Caron alla s'établir à Tadoussac, et, le 7 Août 1618, il écrivait entre autres choses, au Père Provincial à Paris : " Je suis allé à Tadoussac pour assister les barbares de ces lieux, les instruire et administrer les sacrements aux Français et à ceux qui demeurent là durant la traite des marchands pendant l'hiver..... J'aurais eu un grand nombre d'enfants pour les instruire des mystères de notre Sainte Religion, si j'avais eu de quoi leur donner pour vivre. J'ai montré l'alphabet à quelques-uns qui commencent assez bien à lire et à écrire. Monsieur Houel vous pourra faire voir un exemple que je lui ai envoyé. C'est ainsi que je me suis occupé à tenir école ouverte dans notre maison de Tadoussac, afin d'y attirer les sauvages et les rendre sociables avec nous, pour les accoutumer à nos façons de vivre."....

Le Frère Pacifique Duplessis, décédé le 22 Août 1619, eut pour compagnon et successeur dans l'enseignement à Trois-Rivières, le Frère Pierre Langoisseux. surnommé Frère Charles, en mémoire de M. Charles de Bouës, le bienfaiteur de la mission des Récollets en Canada. Le Frère Pacifique, qui avait rendu autrement de grands services à la colonie, fut sincèrement regretté de tous. Les autorités ecclésiastique et civile réunirent tout ce qui était en leur pouvoir pour lui faire des obsèques aussi pompeuses que possible.

Ainsi, l'on peut dire que les Frères Pacifique et Charles, et le Père Le Caron furent les premiers instituteurs en Canada.

En 1617, deux ans après l'arrivée des premiers Récollets en Canada, le R. P. Paul Huet et le Frère Modeste Guines, en 1618, et plus tard les RR. PP. George Lebaillif, Joseph de La Roche Daillon, etc., etc., du même ordre, vinrent se joindre à cette importante mission dont le but était d'évangeliser et d'instruire.

Les Récollets se bâtirent un couvent à Québec, et y jetèrent en 1620, les fondements de la première église en Canada, sur les bords de la petite rivière St. Charles.

Le Prince de Condé donna 1500 francs pour cette double fondation, et plusieurs autres personnes charitables, résidant en France, contribuèrent aussi beaucoup à cette belle œuvre, entr'autres Messire Charles de Bouës, Vicaire-Général de Pontoise, qui voulut bien être le protecteur de la mission des Récollets en Canada. La petite rivière qui circule presque autour de cet établissement, fut, par les Récollets, nommée St. Charles en l'honneur de ce bienfaiteur. Le R. P. Jean Dol-

beau, alors supérieur de l'ordre des Récollets en Canada, fit la bénédiction de la première pierre de ce couvent auquel il donna le nom significatif de " Notre-Dame des Anges." Mais, Mgr. St. Valier, deuxième évêque de Québec, ayant en 1692 acheté ce couvent des Récollets pour y fonder l'Hôpital-Général qui l'occupe aujourd'hui, ces religieux s'établirent en la haute-ville de Québec, dans un autre couvent qui est devenu depuis la proie des flammes.

En cette même année (1620), de Champlain faisait jeter à Québec les fondements du Château St. Louis, incendié en 1834, moins la partie adjacente bâtie au commencement de ce siècle. Comme le château primitif, cette bâtisse subséquente a servi de salle de réception et même de logement à plusieurs des Gouverneurs du Canada, pendant que le château subissait des réparations ou après son incendie. Lord Gosford surtout a, de cette manière, utilisé cette bâtisse dite du Château St. Louis où se tient aujourd'hui l'Ecole-Normale catholique pour les garçons résidant dans le district de Québec. Ainsi, après avoir servi de demeure aux représentants des rois, le Château St. Louis, ou sa dépendance, sert aujourd'hui de Lycée où vont se former des instituteurs pour contribuer à instruire la jeunesse du pays. A peu de choses près, on peut en dire autant des bâtisses où se tiennent à Montréal le bureau de l'Instruction Publique et l'Ecole-Normale catholique pour les garçons. (1)

(1) Il y a trois écoles-normales en opération pour les garçons dans le Bas-Canada, et dont deux pour les catholiques et l'autre pour les protestants. En considérant les protestants comme représentant collectivement une croyance religieuse unique et uniforme, comparée à celle des catholiques, on verra que ces écoles sont à peu de choses près en

Les Récollets ont tenu des écoles primaires dans les paroisses de campagne, mais surtout dans les villes de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal, avec un zèle et un succès qui leur ont mérité la reconnaissance du peuple et du clergé du pays.

En 1674, des propriétés considérables furent cédées au R. P. Gabriel de La Ribourde, alors supérieur des Récollets en Canada, pour l'instruction des enfants catholiques ; mais par suite de la cession de ce pays à l'Angleterre, ces biens ont subi le même sort que ceux des Jésuites. Ces biens ont été confisqués au profit de la couronne, et les Canadiens ont ainsi été privés des services et des bonnes instructions de deux ordres religieux enseignants qu'aucune institution séculière n'a pu remplacer dans l'enseignement.

Du vivant des Récollets, nous avons eu la douleur de voir leurs couvents occupés pour des usages profanes, et leurs églises pour le culte protestant.

A Québec, l'église anglicane et le palais de justice sont bâtis sur le terrain des Récollets, dont le couvent et l'église furent incendiés en 1796.

---

proportion du chiffre des populations que ces croyances représentent respectivement. Dans tous les cas, ces écoles devant être séparées, en garantie de la liberté religieuse et d'enseignement, les protestants devaient avoir la leur. En outre, ces écoles portent chacune un nom historique cher au pays. Ainsi, Laval, nom du premier évêque du Canada, est celui qui a été donné à l'école normale catholique établie à Québec ; Jacques Cartier, nom du découvreur du Canada, est celui qui a été donné à l'école-normale catholique établie à Montréal ; et McGill, nom du fondateur d'une université protestante à Montréal, est celui qui a été donné à l'école-normale protestante établie en cette ville sous les auspices de cette université.

A Montréal, nous avons vu le couvent des Récollets occupé par des troupes anglaises ; mais la fabrique de la paroisse de cette ville l'a acquis depuis pour y faire tenir des écoles, ainsi que leur église adjacente, pour en continuer l'usage au culte catholique. Elle a été réparée à neuf en 1845 pour cette fin, et elle sert spécialement aujourd'hui pour les offices de la Congrégation des hommes laïques en cette ville. (1)

A Trois-Rivières, l'église des Récollets a été convertie en église protestante à l'usage de l'Eglise anglicane, et le "*Parson's manor*" n'est rien moins que le beau couvent des Récollets sis près de leur église ainsi passée en mains étrangères et opposées au catholicisme.

Ce couvent, avant de recevoir cette destination en 1810, servait de cour de justice et de prison pour le district judiciaire de Trois-Rivières. Triste et bien désolante métamorphose aux yeux des catholiques qu'on injuriait de la sorte, en privant leurs instituteurs de leurs biens et des moyens de les instruire.

Non seulement les Récollets et les Jésuites furent dépouillés de leurs biens, par suite de la cession du

(1) Le portail actuel de cette église est celui de l'ancienne église paroissiale de Montréal, bâtie en 1725, et dont on voit les ouvrages en sculpture, et surtout le beau baldaquin, dans l'église de Bonsecours en cette ville. Ces ouvrages sont dûs à la main habile de Louis Quevillon de la paroisse de St. Vincent de Paul, artiste canadien distingué. Un de ses nombreux élèves sculpteurs et statuaires, Paul Rollin, a fait la belle statue de la Ste. Vierge que nous voyons au-dessus du maître-autel de la nouvelle et spacieuse église paroissiale, bâtie en cette même ville en 1823.

Paul Rollin, originaire de Longueuil, était frère de Benj. Rollin, avocat, qui présenta à M. Roque le pain béni, le jour de l'anniversaire de la 50e année de prêtrise de ce vénérable septuagénaire, ancien directeur du collége de Montréal. Voir l'addendum à l'article touchant ce collége.

Canada à l'Angleterre en 1763, mais il leur fut défendu de se recruter et de se perpétuer dans le pays.

Cependant, les Jésuites, comme nous le verrons plus loin, tinrent ou firent tenir des écoles à Québec jusqu'en 1776, et les Récollets le firent aussi jusqu'en 1840.

Verchères, Montréal et Québec sont les endroits où les Récollets ont tenu leurs dernières écoles. Le Frère Paul, né Fournier, en a tenu une à Montréal jusqu'en Mai 1826. Ses élèves, la plupart encore vivants en cette ville, sont nombreux, et constituent presqu'autant de bons chefs de famille. Fils de parents généralement pauvres, ils appartiennent presque tous à la classe ouvrière, mais l'espèce d'éducation qu'ils ont reçue, suivant les préceptes de l'Evangile, en a fait des hommes religieux, modestes, pacifiques et contents de leur état. On peut dire aussi qu'ils sont industrieux, prospères et heureux.

On peut en dire autant des élèves du Frère Louis, né Bonamy et originaire de l'Assomption. Il a fait pendant plus de 40 ans l'école au faubourg St. Valier de Québec. Il n'a fermé son école qu'en 1840, et son mérite, comme instituteur, lui assure une place honorable dans l'histoire du pays.

Ces bons Frères, qu'on peut à juste titre appeler des bienfaiteurs de l'humanité, non-seulement donnaient aux enfants qui leur étaient confiés une éducation qui était propre à en faire des hommes utiles et respectables, des hommes heureux et exemplaires, mais encore des hommes agréables par la douceur de leurs mœurs, par l'aménité de leur caractère, et par la pratique des arts d'agrément; car ces arts, assez souvent

inconnus aux autres classes d'instituteurs, sont toujours cultivés avec plus ou moins de soin et de succès par les ordres religieux enseignants.

C'est ainsi que l'Eglise est redevable au Frère Paul de nombre de bons chantres qui ont reçu de lui les leçons et les exercices nécessaires pour se former à la musique vocale, surtout au chant grégorien, toujours si apprécié par ceux qui tiennent aux aspirations graves et pieuses.

Le Frère Paul est décédé à l'évêché de Montréal le 15 Novembre 1848, à l'âge de 78 ans et 10 mois. C'est là qu'on a eu, avant sa mort, la bonne idée de faire prendre son portrait qu'on y voit tiré en pied. C'est un beau morceau d'art qui rappellera longtemps à l'histoire les vertus de l'ordre des Franciscains, et à la reconnaissance publique le mérite personnel de l'original.

Cependant, les Récollets n'ont jamais eu de collége proprement dit, en Canada. Les Pères, c'est-à-dire, ceux qui avaient été ordonnés prêtres, s'occupaient principalement du ministère des autels, et leurs principaux établissements étaient à Percé, à Québec, à Trois-Rivières et à Montréal.

Les Pères Récollets se chargeaient volontiers aussi de la desserte des paroisses, et plusieurs sont morts curés. Le Père Médard Pétrimoulx, ordonné prêtre le 13 Octobre 1754, succéda au Père Alexis de Berrey, à la cure de St. Joseph de Chambly qu'il desservit jusqu'en 1777, après quoi il devint curé de St. Pierre du Portage, *vulgo* L'Assomption, où il mourut le 11 Avril 1799, à l'âge de 69 ans. Il avait jeté en cette belle paroisse les fonde-

ments d'un couvent pour les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame. Elles en font usage depuis 1844, comme faisant partie du bel établissement qu'elles occupent maintenant pour des fins d'éducation en cette même paroisse.

Son frère, Dominique J. Bte. Pétrimoulx, ordonné prêtre en 1758, mourut le 4 Juin 1799, curé de la Rivière-du-Loup, dans le district de Trois-Rivières. Le Père Félix de Berrey, ordonné prêtre en 1713, nommé commissaire des biens de son ordre, et qui est censé en être le dernier supérieur en Canada, est décédé à Québec le 18 Mai 1800.

Le dernier Père Récollet, Louis-Jean, *vel* le Père Louis, né Demers, ordonné prêtre le 24 Septembre 1757, est décédé à Montréal, le 2 Septembre 1813, en une petite maison qu'il occupait près de son église dont le gouvernement anglais l'avait dépossédé, mais où il avait, nonobstant, la permission d'exercer le ministère, lorsque les protestants ne s'en servaient pas pour y faire le prêche aux troupes dont partie logeait dans le couvent même, adjacent.

Le Père Louis demeurait en cette petite et humble case avec son frère, le Frère Alexis, comme lui très âgé, et une nièce les y servait en cet état de pauvreté et de caducité.

Le Père Louis se mêlait beaucoup de médecine où il passait pour être très expert. Ses onguents et ses emplâtres passaient pour être presque miraculeux. Toutefois, naturellement doué de talents supérieurs, d'un esprit fort et d'un cœur compatissant, il était généra-

lement très utile et très consolant auprès des malades, et il fut universellement regretté à sa mort.

C'est ainsi que s'est éteint en Canada, un ordre religieux dévoué à la Religion et à l'éducation, et dont les biens considérables, employés pour ces fins moralisatrices et salutaires, eussent puissamment contribué à répandre l'instruction et le bonheur dans le pays.

II.

LES JÉSUITES.

Les Jésuites qui sont partout, où l'amour du bien les transporte, à la fois missionnaires et instituteurs, arrivèrent à Québec en 1625, pour aider à évangéliser les sauvages, et, dans la suite, avec l'idée d'établir en Canada un collége classique pour la haute éducation de la jeunesse.

A cette époque mémorable du règne de Louis XIII, le Cardinal et Duc de Richelieu parvenait aux affaires du royaume de France, et Henri de Lévi, prêtre, chanoine de la cathédrale de Paris, Pair de France et Duc de Ventadour, venait d'être nommé Lieutenant général du roi en Canada, en remplacement du Duc de Montmorenci son oncle. Ces deux hommes éminents ne crurent mieux assurer le bien spirituel et littéraire des habitants de ce pays, qu'en y envoyant des Jésuites comme missionnaires et comme éducateurs, et c'est sous leurs auspices puissants que ces zélateurs du christianisme et de l'éducation y vinrent en cette année (1625).

Les Récollets, ordre religieux qui ne vivait que d'aumônes, voyant que le besoin spirituel demandait un plus grand nombre de missionnaires en Canada, tandis que la compagnie des marchands ne s'était en-

gagée à en sustenter que six, avaient invité les Jésuites à venir partager avec eux la tâche ardue et difficile d'instruire et évangéliser les sauvages qui paraissaient de plus en plus disposés à embrasser le christianisme. Les Récollets avaient fait en Canada et en France des démarches formelles à cet effet, et l'arrivée des Jésuites en ce pays en étaient le résultat.

Les premiers Jésuites qui vinrent en Canada furent les RR. PP. Jean de Brébœuf, Charles Lalemant et Ennemond Masse (1) accompagnés de deux Frères de leur ordre. Ils hébergèrent pendant deux ans chez les Récollets qui allèrent au-devant d'eux à leur arrivée à Québec, et dès lors, ils s'occupèrent de faire un établissement d'éducation qui pût répondre aux besoins de l'Eglise naissante et de la bonne société en la Nouvelle-France ; mais

---

(1) Le R. P. Masse était compagnon du R. P. Pierre Biard dans la mission établie à Port-Royal, aujourd'hui Annapolis, dans l'Acadie, où ils arrivèrent en Juin 1611.

En 1607, trois villes avaient été fondées par les Européens dans l'Amérique du Nord ; savoir : St. Augustin dans la Floride, Jamestown dans la Virginie, et Port-Royal, propriété de Poutrincourt, dans l'Acadie, aujourd'hui la Nouvelle-Ecosse, et l'on voit que les Jésuites ne tardèrent pas à s'établir dans cette dernière ville, lieu de leur début évangélique sur ce continent. Cependant, le Père Coton, confesseur de Henry IV, qui avait reçu de sa majesté ordre d'envoyer des missionnaires en Acadie, put apprendre que Messire Josué Flèche, prêtre séculier, avait dévancé les Jésuites à Port-Royal, et avait, l'année précédente, baptisé 25 sauvages le jour de la St. Jean-Baptiste.

Le R. P. Biard est considéré comme le premier supérieur des Jésuites dans l'Amérique Septentrionale. Ceux qui lui succédèrent dans la supériorité sont : les RR. PP. Charles Lalemant, Paul Lejeune, Barthélemy Vimont, Jérôme Lalemant, Paul Ragueneau, Frs. Jos. Lemercier, Jean de Quen, Claude Dablon, et Augustin Louis de Glapion Celui-ci, arrivé à Quebec en 1747, mourut en 1790, et fut le dernier supérieur général des premiers Jésuites en Canada. Le Père Pierre Etienne Floquet, décédé en 1767, fut le dernier supérieur Jésuite de la maison de Montréal.

cette belle œuvre ne put prendre une existence formelle que dix ans après leur arrivée à Québec.

Cependant, le R. P. Lejeune étant arrivé à Québec, avec le R. P. Anne de Nouë, en Juillet 1632, l'institution prit, dès le 21 Décembre de la même année, une existence ostensible qui en était comme la pierre fondamentale. Les RR. PP. Jésuites ayant dès lors pris avec eux des petits sauvages pour les élever et les instruire, le Père Lejeune se chargea de leur éducation, et la preuve du succès qu'ils obtinrent dans cette louable entreprise, se trouve souvent consignée dans les régîtres de Québec et de Montréal où l'on voit beaucoup d'actes de mariages que les témoins à ces actes et les parties contractantes, tous sauvages, signaient avec le missionnaire.

En 1845, j'ai vu sur les pans, à l'intérieur de l'église de Chicoutimi, bâtie sur le Saguenay, en 1726, par les premiers missionnaires Jésuites en ces parages, nombre de pieuses invocations écrites par les sauvages, lorsqu'ils y venaient faire la traite avec la compagnie du Nord-Ouest ou de la Baie d'Hudson.

Cette église que le Père de Crépieul fait remonter à 1691, a sans doute été bâtie deux fois ; mais elle fut abandonnée lors du décès, en 1782, du Père Labrosse, dernier missionnaire Jésuite dans cette partie importante de leur mission. Elle s'étendait depuis Tadoussac, où ce digne missionnaire est inhumé, jusqu'au lac St. Jean où les Jésuites avaient un bel établissement. (1)

---

(1) Jacques Cartier découvrit le Saguenay en 1535, et le R. P. de Quen le lac St. Jean en 1647, où il bâtit la première chapelle en Mai 1652. Le lac St. Jean est à 40 lieues de Tadoussac, où il a son embouchure dans le fleuve St. Laurent.

En 1635, le R. P. Charles Lalemant commença les premières écoles régulières pour les enfants des Français résidant à Québec, et le R. P. Lejeune se chargea, ou plutôt continua de faire l'école aux petits sauvages résidant à Québec et dans les environs.

En cette même année, Québec avait la douleur de voir expirer Samuel de Champlain, fondateur de cette ville en 1608. Le Père Lejeune fut chargé de prononcer l'oraison funèbre de cet homme distingué.

Le R. P. Jean de Quen succéda au R. P. Lalemant dans l'enseignement, et y fut accompagné et suivi par de ses confrères, sans interruption remarquable, jusqu'en 1768, et ce, malgré les excursions continuelles qu'ils faisaient en même temps comme missionnaires, dans presque toute l'Amérique Septentrionale ; malgré les périls et les dangers qui les menaçaient dans ces excursions sur les rivières, sur les lacs et dans les forêts au milieu de barbares qui en faisaient souvent des victimes de leur zèle et des martyrs ; (1) malgré, dans tous les cas, les fatigues et les privations de toutes espèces auxquelles ils étaient sans cesse exposés ; et encore malgré les guerres incessantes qui avaient lieu simultanément entre les colons de la Nouvelle-Angleterre et ceux de la Nouvelle-France depuis 1689 jusqu'en 1759, et entre ceux-ci et les sauvages qu'ils instruisaient, évangélisaient et édifiaient tout à la fois.

(1) Les RR. PP Jean de Brébœuf et Isaac Jogues sont les plus illustres de ces martyrs. Ces apôtres de la Nouvelle France tombèrent entre les mains des Iroquois, ennemis acharnés des Hurons et des Français, qui leur firent souffrir à chacun un des plus cruels martyres. La famille du R. P. de Brebœuf fit faire un reliquaire en argent qu'elle envoya au collège de Québec, et dans lequel on conserve la tête du martyre à l'Hôtel-Dieu de cette ville.

Le R. P. Réné Rohault, fils du Marquis de Gamaches, est celui auquel nos ancêtres furent principalement redevables de l'établissement d'un collége à Québec où les Jésuites leur inculquèrent les préceptes de l'Evangile et les principes de la science, pendant plus d'un siècle et demi.

Le R. P. Rohault, jeune et encore novice, consacra une somme considérable pour l'érection, en 1635, du collége des Jésuites à Québec qui sert aujourd'hui de casernes aux troupes anglaises. Cette occupation a lieu depuis peu de temps après la cession du Canada à l'Angleterre. (1)

Cependant, les Jésuites ont toujours tenu ou fait tenir des écoles dans leur collége à Québec, jusqu'en 1776. Mais alors, réduits à un très petit nombre, sans avoir le pouvoir ni l'espoir de remplacer les défunts, et le gouvernement s'étant déjà emparé, pour y placer les archives, du seul appartement où ils pouvaient recevoir des élèves, et manquant ainsi de professeurs et de local, ils furent obligés d'abandonner entièrement leur œuvre. Huit ans auparavant, en 1768, ils avaient déjà été obligés, par les mêmes causes, de cesser de donner l'enseignement classique à plus de 60 élèves qui suivaient leur cours avec succès.

Ainsi, ces instituteurs profonds, expérimentés et habiles, autant que modestes et personnellement désintéressés, qui auraient pu figurer avantageusement dans les premières institutions de la vieille Europe, finirent comme

(1) Le collége des Jésuites à Québec a été fondé une année plus tôt que l'université Harvard, sise à Cambridge, près de Boston, État de Massachussets, et la plus ancienne institution classique des Etats-Unis.

ils avaient commencé, par l'enseignement élémentaire des connaissances usuelles.

En Avril 1632, le R. P. Lejeune dit: "je suis devenu régent en Canada ; j'avais l'autre jour un petit sauvage d'un côté et un petit nègre de l'autre auxquels j'apprenais à connaître les lettres. (1) Après tant d'années de régence, me voilà enfin retourné à l'A, B, C ; mais avec un contentement et une satisfaction si grande, que je n'eusse pas voulu changer mes deux écoliers pour le plus bel auditoire de France."

En 1633, le même Père Lejeune disait : "j'étais, l'an passé, maître de deux écoliers ; je suis devenu riche, j'en ai maintenant plus de vingt..... Mes écoliers me viennent trouver d'une demi-lieue de loin, pour apprendre ce qui leur est nouveau..... Nous finissons par le *Pater Noster* que j'ai composé quasi en rimes dans leur langage, et que je leur fais chanter..... C'est un plaisir de les entendre chanter dans les bois ce qu'ils ont appris."

Les RR. PP. Jésuites, comme on vient de le voir, commencèrent par donner une instruction purement élémentaire à leurs élèves de différentes origines, lesquels, réunis, ne devaient former, au début, qu'un très petit nombre, au moins pour l'étude des hautes sciences. Mais ces habiles instituteurs attentifs à tous les besoins, et fidèles observateurs de tous les moyens propres à y répondre dans tous les degrés, surent agrandir et modifier leur cours d'études en proportion du nombre, de l'âge, de l'aptitude et du degré d'avancement de leurs élèves, de manière à

(1) Ce petit nègre avait été laissé par les Anglais à une famille française en Canada.

comprendre tout un cours classique régulier et soutenu, d'après le plan suivi alors en France, au collége de Louis le Grand.

Louis Joliet, baptisé par le R. P. Vimont en Septembre 1645, fut un des élèves du collége des Jésuites à Québec. Le journal des supérieurs Jésuites dit : " le 12 Juillet 1666, les premières disputes de philosophie se font dans la congrégation avec succès. Toutes les puissances s'y trouvent. M. l'Intendant, entr'autres, y a argumenté très bien, et M. Joliet et Pierre Francheville y ont très bien répondu de toute logique."

Cet illustre Canadien, après avoir laissé le noviciat des Jésuites où il était entré, fut chargé, par le Comte de Frontenac, de découvrir le fleuve Mississipi. Le R. P. Marquette, suivant ses propres expressions, lui fut donné comme compagnon dans cette grande entreprise. L'exploration ayant été suivie du succès désiré, de manière à faire disparaître tout doute relativement au cours de ce grand fleuve, Joliet revint en Canada, et fit rapport au gouvernement de sa découverte qu'il accompagna d'une carte. Il reçut à titre de récompense, l'Isle d'Anticosti en seigneurie, mais il en fut dépossédé par les Anglais. (Voir *Dictionnaire des hommes illustres.*)

Le collége des Jésuites à Québec, a été pendant 33 ans le seul en Canada, et a eu une existence de 133 années, pendant laquelle il a formé des hommes éminents dans les arts et dans les sciences, et qui ont rendu de grands services à la religion et à la société dans la Nouvelle France.

Le collége établi par Mgr. Laval, et confié aux Messieurs du Séminaire de Québec en 1668, a été collabora-

teur du collége des Jésuites, puis son continuateur. Dans tous les cas, le collége du Séminaire de Québec y a remplacé complètement celui des Jésuites depuis au moins 1768, époque à laquelle le Séminaire de Québec admit leurs élèves au collége de Québec.

Le R. P. Jean-Joseph Casot, le dernier des anciens Jésuites en Canada depuis la cession, étant décédé en Mars 1800, le roi d'Angleterre fit définitivement prendre possession de tous les biens des Jésuites en ce pays, quoique l'Assemblée Législative, voyant en 1793 que les Jésuites étaient presque tous décédés, avait dès lors prudemment réclamé ces biens pour être employés à l'éducation des Canadiens, suivant l'intention des donateurs.

Ces biens, moins le collége à Québec et quelques autres parties moins importantes, ont été, depuis 1832, mis à la disposition de la Législature Provinciale pour l'objet de l'éducation, en vertu de l'Acte 2e Guil. IV, ch, 41, continué en force par l'Acte d'Union, section 46, 50 et 55.

Les revenus qui proviennent des biens des Jésuites, moins ce qui en est distrait pour en payer l'agence, sont employés depuis 1856, à solder les instituteurs et à payer les frais des écoles-normales tenues dans le Bas-Canada, puis à faire des allocations aux maisons d'éducation supérieure, protestantes et catholiques, indistinctement. Mais ce n'est là qu'une petite restitution des biens des Jésuites à leur fin primitive, puisqu'ils avaient été donnés et acquis expressément pour l'éducation des catholiques, et que les protestants, qui forment aujourd'hui environ un tiers de la population du Bas-Canada, en prennent leur part proportionnelle pour l'éducation de leurs propres enfants, sous forme de solde aux instituteurs d'écoles-normales protes-

tantes, et d'allocations annuelles faites à leurs maisons d'éducation supérieure.

Cependant, en l'absence des Jésuites qui n'étaient véritablement que les dépositaires et les administrateurs de ces biens, il n'aurait été que juste de les mettre entièrement à la disposition des Evêques catholiques du Canada, pour être par eux employés exclusivement à l'éducation de la jeunesse catholique du pays. Aussi, Mgr. Hubert, évêque de Québec, les a-t-il réclamés exclusivement pour cette fin. Au moyen de ces biens, il voulait fonder un troisième collége dans le Canada. (1)

J'ai donné ouvertement mon opinion en faveur de cette réclamation toutes les fois que j'ai eu une occasion opportune de le faire, et notamment dans mes lettres de 1838 sur l'éducation, et auxquelles le journal intitulé "les Mélanges Religieux," publié à Montréal, fait allusion dans son 4e No. (du 13 Août 1841.)

Outre que les actes impériaux de 1774 et de 1790 ne proclamaient rien de positivement contraire à cette réclamation, l'acte provincial de 1832, plus formel, sans néanmoins l'être assez sur ce sujet, déclare que les revenus des biens des Jésuites seront affectés à l'éducation, parce que telle était leur destination primitive, et qu'ils avaient été, pour cette fin, mis à la disposition d'un corps religieux enseignant.

D'ailleurs, Lord Goderich, secrétaire des colonies britanniques, avait admis, dans sa dépêche du 7 Juillet 1831, que les biens des Jésuites en Canada ont été spécialement destinés à l éducation. C'était déjà une admission

(1) Ce collége fut fondé quand-même: c'est celui de Nicolet ouvert en 1804.

bien précieuse, mais elle était inévitable. En effet, les Jésuites qui étaient déjà reconnus et approuvés par les autorités civile et ecclésiastique, ayant obtenu du roi de France, en 1678, des lettres-patentes qui les constituaient corporation légale pour l'administration de ces biens, étaient tenus de les administrer suivant la volonté formellement exprimée par les donateurs, c'est-à-dire, pour des fins d'éducation, et l'on peut dire que, suivant les principes les plus élémentaires du droit, personne n'avait celui de détourner ces biens de leur application spéciale et légitime.

Les revenus provenant des biens des anciens Jésuites doivent donc être employés à l'éducation : la chose est admise de tout côté.

Or, à l'époque où les biens des Jésuites en Canada furent ainsi consacrés à l'éducation, la foi du souverain, des donateurs et des donataires, des dépositaires, des administrateurs et des comptables d'iceux, était sans exception catholique. Ils n'avaient tous ensemble en vue qu'un seul et même but, l'*éducation catholique* en la Nouvelle-France ; grand but qui était l'objet de leur occupation constante et de leur plus vive sollicitude. Les vœux, les efforts et les sacrifices du roi et du clergé de la vieille France, comme ceux du gouvernement et des missions de la Nouvelle, concouraient tous uniformément vers cet objet primordial sur la réalisation duquel ils fondaient naturellement toute leur espérance du bien moral et matériel qu'ils étaient appelés à faire en cette colonie importante, et jamais, sous les auspices des mêmes autorités et des mêmes lois, ces biens n'auraient été détournés de ce grand objet, et ce, d'autant moins que les Jésuites étaient cons-

titués, pour l'atteindre, l'organe à la fois de Rome et de la France.

Suivant un axiome constant et universellement reconnu, un don fait à un corps religieux régulièrement établi pour l'administration d'une institution d'éducation ou de bienfaisance, est un acte pie, et les biens mis à sa disposition pour l'un ou l'autre objet, sont considérés, avec raison, comme consacrés à Dieu. Dans l'un et l'autre cas l'Eglise est naturellement la gardienne responsable de ces biens sous la protection des lois de l'état. (1)

Le principe de cet axiome est évident ; c'est celui de la liberté de conscience, au moins de la liberté individuelle et collective de faire du bien à l'humanité. Son application est toute dans l'intérêt de la conscience, du prochain et de la gloire de Dieu. Ce principe est juste et raisonnable ; il est fondamental et péremptoire, puisqu'il est fondé sur l'établissement même de l'Eglise dont les droits et priviléges, comme son caractère, sont sacrés et immuables. Ainsi, ces dons sont faits toujours dans un but de charité ou de justice, et suivant les maximes de l'Evangile.

Or, c'est d'après ce principe et en vue au moins de l'un de ces buts que les Jésuites et les Récollets en Canada se trouvaient en possession de biens considérables, lors de la ces-

(1) Un don fait pour des fins charitables et humanitaires est souvent un acte expiatoire, quelquefois même une restitution raisonnée et consciencieuse de la part du donateur. Dans l'un ou l'autre cas, qui a le droit d'intervenir entre la conscience timorée du donateur et Dieu ? Il est évident que, dans l'un et l'autre cas, les biens qui sont le produit de semblables donations, sont des propriétés sacrées, et que personne n'a le droit de les détourner de leur application primitive. Cette application doit donc avoir lieu sans modification, sans restriction ni réserve aucune.

sion de ce pays en 1763, par la France à l'Angleterre. Ils leur avaient été légués, par des personnes charitables et pieuses, expressément pour la propagation de la foi et de l'éducation catholique. C'est à ces conditions, civilisatrices et humanitaires, qu'en leur double qualité de missionnaires et d'instituteurs, ils étaient tenus de les administrer sous les auspices de l'Eglise et de l'Etat dont ils tenaient simultanément à cet effet l'autorité nécessaire. Ils étaient respectivement constitués en corporations canoniques et légales pour cette fin.

Ainsi, les circonstances relatives aux biens des Récollets étant les mêmes que celles relatives aux biens des Jésuites, les mêmes raisons et les mêmes principes peuvent être invoqués, et nous conduire aisément à la même justesse des déductions qui en découlent ; savoir : que les biens de l'un et l'autre corps sont incontestablement la propriété de l'Eglise catholique, pour être, par elle ou par ses chargés de pouvoir, employés exclusivement à la propagation de la foi et de l'éducation catholique en Canada. (1)

(1) Les Canadiens, après avoir été dépouillés et privés d'une grande partie des moyens d'instruction dont ils avaient été si libéralement dotés par la religion et par la France catholique, ont naturellement été en proie au découragement, et même à la crainte à l'égard des établissements d'éducation qui leur restaient, puisqu'on a menacé le Séminaire de Québec, et surtout celui de St. Sulpice de Montréal, de s'emparer pareillement de leurs biens. Pendant longtemps la partie rurale du pays a généralement souffert de ce pénible état de choses, et les enfants ont été en grand nombre privés du bienfait de l'éducation.—Cependant, le clergé et les parents n'ont pas un seul instant cesser de s'occuper de suppléer convenablement au défaut de ces institutions ; mais ils ne pouvaient facilement le faire, à un degré suffisant, sans une aide permanente, et surtout sans l'assurance que nos établissements d'éducation seraient respectés et épargnés à l'avenir.

Cette assurance nous a été donnée par l'ordonnance du conseil spécial, passée en 1839, pour confirmer le Séminaire de St. Sulpice de

Il y avait donc toute raison de conclure que les revenus provenant des biens des anciens Jésuites seraient employés exclusivement à l'éducation catholique, et que, en l'absence de ce corps religieux enseignant, légalement établi en Canada, l'Evêque catholique de Québec serait, par l'acte de 1832, constitué l'administrateur de ces biens pour l'éducation de la jeunesse catholique en ce pays.

Les RR. PP. Jésuites, non contents de pourvoir, selon leurs moyens, à l'instruction des garçons en Canada, voulurent contribuer aussi à celle des filles, et ils eurent la satisfaction de voir arriver à Québec en 1639, accompagnées du Père Barthélemi Vimont, des religieuses Ursulines, habiles institutrices, et des religieuses Hospitalières. Celles-ci se chargèrent de l'Hôtel-Dieu de Québec, le soin des malades devant être leur principale occupa-

---

Montréal dans la pleine possession et jouissance des biens qu'il tient du roi de France depuis 1677, pour des fins religieuses et d'éducation, et une aide permanente nous a été offerte pour l'objet de l'éducation, par l'acte des écoles primaires, passé en Septembre 1841. Bien qu'onéreuse et insuffisante pour répondre au besoin, cette aide a néanmoins été pour les amis de la bonne cause, un grand encouragement. L'inauguration de cette loi n'a eu lieu qu'en Mai 1842, et, malheureusement, sous des auspices très défavorables. Cette loi était très défectueuse, et en outre liée et subordonnée à une autre loi nouvelle instituant les municipalités rurales dans le Bas-Canada. Cette dernière loi, très impopulaire en ce pays, était inaugurée tout en même temps, mais ses dispositions, répudiées par le peuple, ne pouvaient que retarder le fonctionnement de la loi d'éducation.

Cependant, il ne fallut que cet encouragement et cette assurance pour voir par tout le pays des établissements d'éducation en voie de construction. Aussi, il serait difficile de montrer un pays où il y a eu plus de zèle pour l'éducation, et plus d'efforts et de sacrifices faits généralement pour la répandre depuis cette date qu'en Canada. On a donc eu grand tort d'accuser le peuple canadien et son vénérable clergé d'être opposés à l'éducation, et ce tort serait bien plus grave encore si cette accusation, injuste et injurieuse, était audacieusement portée contre nous par ceux-là même dont les maîtres nous ont dépouillés des biens qui étaient destinés à l'éducation de nos enfants.

tion ; mais elle se chargèrent en même temps de donner l'instruction aux jeunes filles qui leur seraient confiées pour leur éducation.

Madame veuve de la Peltrie fut la fondatrice des Dames Ursulines en Canada, et la Duchesse d'Aiguillon, nièce du Cardinal de Richelieu, celle des Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec. Sans être venue en Canada, la Duchesse obtint, pour les Dames Hospitalières, la concession de terres considérables pour le soutien de leur établissement destiné aux malades pauvres et indigents.

(Voir les articles III, IV et celui des nouveaux Jésuites.)

III.

L'HOTEL-DIEU DE QUÉBEC. (1)

En 1639, les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec et les Dames religieuses dites Ursulines, arrivèrent à Québec avec le R. P. Jésuite Barthélemi Vimont.

Le Gouverneur, Charles Huault de Montmagny, chevalier de Malte, alla recevoir ces Dames à la tête de ses troupes. Cette démarche fait honneur à ce Gouverneur de la Nouvelle-France, et montre combien il savait apprécier et honorer le sacrifice et le courage de ces saintes femmes qui venaient s'y dévouer sans réserve à des œuvres humanitaires.

---

(1) Je n'ai pas l'intention de faire l'historique de nos communautés religieuses de filles enseignantes, mais seulement de les signaler comme telles, et, pour ce faire, je me propose d'avoir plus ou moins recours à l'excellent livre de Monsieur de Courcy (de la Roche-Héron,) sur les Servantes de Dieu en Canada, fait d'après les riches notes de Monsieur le Commandeur Jacques Viger, de Montréal. En signalant ces établissements, ainsi que ceux faits pour l'instruction des garçons, je procèderai à peu près par ordre de date, et ferai abstraction de nos autres institutions de bienfaisance qui ne sont pas enseignantes, parce qu'elles ne tombent pas dans mon sujet.

L'Hôtel-Dieu de Québec fut fondé par la Duchesse d'Aiguillon qui envoya de Dieppe des Hospitalières pour en faire et diriger l'établissement, et, bien qu'il n'eût pour objet que le soulagement des souffrances de l'humanité, les Dames Hospitalières se consacrèrent aussi à l'enseignement des filles pendant près de 80 ans. Elles ont eu un pensionnat dans leur maison ; mais les infirmités à l'extérieur augmentant avec la population de Québec, il leur fallut abandonner entièrement l'enseignement pour se livrer exclusivement au soin des infirmes, leur œuvre spéciale, qui demandait tout leur temps et tout l'espace disponible dans leur établissement.

En 1658, une jeune sauvagesse huronne mourut à l'âge de 18 ans, aussi en odeur de sainteté à l'Hôtel-Dieu de Québec. Elle se destinait à la vie religieuse chez les Dames de cet établissement " où elle avait été en partie élevée, lorsqu'elle tomba malade : comme sa maladie ne laissait pas d'espoir de recouvrement, elle fut admise à prononcer ses vœux avant de mourir, et ce fut la première religieuse tirée du sein des nations sauvages en Canada."

Les relations des Jésuites pour 1658, en parlant de ce fait, nous font " connaître quel soin on apportait à l'éducation des jeunes filles chez les Dames de l'Hôtel-Dieu et au couvent des Ursulines à Québec, et avec quelle sollicitude on s'occupait des jeunes sauvagesses. Ces jeunes filles des bois se révoltaient d'abord contre les bonnes religieuses ; on en vit déchirer leurs robes de couvent pour se sauver dans la forêt ; mais, ramenées par leurs parents, encouragées par les personnes qui s'intéressaient à elles, et subjuguées par la bonté des religieuses, elles finissaient par être complètement transfor-

mées et façonnées à la civilisation. En général, elles avaient beaucoup d'aptitude ; plusieurs sont devenues d'excellentes institutrices ; et quelques-unes, peu à la vérité, ont été mariées à des familles canadiennes." (Cours d'histoire par M. l'abbé Ferland, Québec.)

Mais nos couvents de religieuses n'ont pas produit que des bonnes femmes de ménage, formé des bonnes mères de famille, que des saintes mêmes; ils ont encore fourni à la bibliographie canadienne des auteurs distingués : la Sœur Marie Barbier, seconde supérieure de la Congrégation de Notre-Dame à Montréal, la Sœur Morin, l'une des supérieures de l'Hôtel-Dieu de Montréal, la Sœur Juchereau, la Sœur Marie Charlotte de Muy et la Mère de l'Incarnation sont de ce nombre.

L'habileté dans les affaires et les talents d'administration sont remarquables dans nos couvents de religieuses. Dernièrement, les commissaires chargés de faire le cadastre des seigneuries du Bas-Canada n'ont rien trouvé de mieux co-ordonné, ayant trait à la tenure seigneuriale, que chez les Dames de l'Hôpital-Général de Montréal qui sont seigneuresses de la paroisse de Chateauguay et de plusieurs petits fiefs. (1)

On ne verra pas sans intérêt les lettres suivantes, demeurées jusqu'à tout dernièrement inédites. Elles prouvent que l'auteur, dont la mémoire est si justement

(1) En dehors de nos couvents, le Canada, à l'instar de la France, sa patrie primitive, a eu aussi ses héroïnes : Madame de Latour et Dlle de Vercheres dont les dispositions chevaleresques et le succès signalé dans des combats extraordinaires font honneur aux armes canadiennes, nous en fournissent des preuves remarquables. Pour n'avoir pas été considérées comme sorcieres, et brûlées comme telles, comme le fut l'infortunée Jeanne d'Arc, elles n'ont pas été moins victorieuses dans leurs sphères respectives d'actions vraiment héroïques, et leurs noms ne passeront guères moins glorieux à la postérité

immortalisée, était aussi bon chrétien que vaillant capitaine, et combien il savait estimer le mérite des Dames de l'Hôtel-Dieu.

LETTRES DE MONTCALM

Dont les originaux se conservent aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec.

" PREMIERE LETTRE (1)

A Montréal, ce 26 Juin 1756.

Rien n'est au-dessus, Madame, de vos soins et de votre charité. Ma reconnaissance est infinie des soins que vous avez bien voulu prendre pour mon domestique ; je vous fais tous mes remerciemens, et à vos Dames. Je serai toujours à vos ordres quand vous voudrez que j'écrive (2). Le crédit du Maréchal de Richelieu doit augmenter par la conquête du Port Mahon (3). Je pars demain avec le Chevalier de Lévis pour le camp de Carillon (4). Je me recommande à vos prières et à celles de votre Illustre Communauté ; Elle ne peut les accorder à personne qui leur soit plus dévoué. Je joins à ces sentiments ceux du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Madame, votre très humble & très obéissant serviteur,

MONTCALM.

(1) L'original de cette lettre ne porte plus d'adresse. Elle a dû être adressée à la Mère Supérieure, qui était alors la M. de St. Claude.

(2) Nous voyons par des lettres subséquentes que les Dames de l'Hôtel-Dieu avaient demandé au Marquis de Montcalm qu'il écrivît et à M. le Maréchal de Richelieu et à Madame la Duchesse d'Aiguillon pour leur " recommander les intérêts d'une maison fondée par leurs aïeuls."

(3) Le Port-Mahon, capitale de l'île de Minorque fondée par le général Mahon, avait été pris par les Anglais en 1708. Au moment où le Marquis de Montcalm écrivait ces mots, le Maréchal de Richelieu achevait le siége de cette place, qui passa ainsi à la France le 28 Juin 1756. Port-Mahon fut rendu à l'Angleterre par le traité de 1763, et repris en 1782 par l'armée franco-espagnole.

(4) Carillon était situé dans l'angle formé par la décharge du lac Saint-Sacrement (aujourd'hui *lac George*), nommée *rivière à la Chute*, et le lac Champlain.

SECONDE LETTRE,

Adressée à la Mère de Saint Claude, Supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec.

A Montréal, le 27 Août 1756.

Madame,

Continuez à m'accorder vos prières et celles de votre sainte Communauté. Ce n'est pas le tout que d'avoir pris Choueguan (1); il faut aller à Carillon. J'arrivai hier, et je repars dans trois ou quatre jours. Je me flatte que celui qui a pris Choueguan, saura repousser à Carillon les ennemis de sa religion. *C'est Dieu* (2) qui a fait un vrai prodige dans cette occasion. Il a voulu se servir de mes faibles mains; aussi je lui reporte tout, Et je reçois avec reconnaissance votre Compliment et celui de votre Illustre Communauté. Jay l'honneur d'être avec respect

Madame

Votre très humble
et très obéissant serviteur.
MONTCALM."

(*Courier du Canada* du 5 Octobre 1859.)

IV.

LES DAMES URSULINES.

Madame Madeleine de Chauvigny, veuve de la Peltrie, vint en Canada fonder, en l'année 1639, l'établissement des Ursulines à Québec, et la vénérable Marie Guyard, dite la Mère de l'Incarnation, en fut la première supérieure. Elles commencèrent à donner, sous des ten-

(1) Choueguan, ou *Oswego*, était situé à la droite de l'embouchure de la rivière du même nom, qui se jette dans le lac Ontario, sur une petite éminence dominée elle-même de plusieurs côtés. Le fort se composait d'une grande maison de pierre entourée, à peu de distance, d'une muraille flanquée de quatre petits bastions carrés, dans lesquels il y avait du canon. Après avoir délogé les Anglais du fort Ontario, qui était sur le bord opposé de la rivière, les troupes françaises se replièrent sur Choueguan, dont la garnison capitula le 14 Août, sur le midi. Les quatorze ou quinze cents hommes qui défendaient le fort, posèrent les armes. On y prit cinq drapeaux, cent vingt-trois bouches à feu, six barques armées de canon, trois cents bateaux et beaucoup de munitions de toute sorte.

(2) Ces deux mots sont soulignés dans l'original.

tes, dans la forêt voisine, l'instruction aux petites sauvagesses.

Madame de Champlain, digne épouse de Samuel de Champlain, fondateur de Québec, qui avait dévancé ces saintes femmes dans leur œuvre chrétienne et catholique en cette ville, étant devenue veuve en 1635, se fit ursuline en France où elle mourut comme elles en odeur de sainteté, dans une communauté qu'elle avait fondée à Maux.

L'institut des Dames Ursulines, bien que d'un ordre supérieur et d'un mérite incontestable, ne s'est guère multiplié en Canada. En dehors de Québec, cette fondation ne compte qu'un établissement sis à Trois-Rivières depuis 1697. Les Dames Ursulines y prirent possession de l'Hôpital-Général qu'y avait fait fonder Mgr. St. Valier pour y soigner les malades et y instruire les jeunes filles. Cette fondation, ainsi que celle de l'Hôpital-Général de Québec, honore infiniment la mémoire de Mgr. St. Valier. Cet établissement ayant été incendié en 1744, fut rétabli de suite, par Mgr. de Pontbriand, 6e évêque de Québec.

Depuis 1731, les Dames Ursulines de Trois-Rivières sont indépendantes de celles de Québec.

En 1853, le nombre d'élèves qui ont été instruites par les Dames Ursulines des deux maisons, depuis leur établissement en Canada, se montait à près de 16000. De ce nombre, 150 appartenaient aux sauvages d'origine algonquine, iroquoise et abénaquise. En 1853, le nombre des élèves des Dames Ursulines de Trois-Rivières, tant pensionnaires, demi-pensionnaires qu'externes, s'élevait à 205.

On doit dire en toute justice que les Dames Ursulines

ont fait faire de grands progrès dans l'espèce d'instruction qui convient le mieux aux personnes du sexe qui appartiennent à des familles distinguées, soit par le rang, ou pour la fortune.

Pendant plus de 30 ans, la maison des Dames Ursulines à Québec a fourni des sujets et des supérieures à celle de Trois-Rivières. Elle a envoyé aussi des sujets à la Martinique, et, à deux fois, à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane. Elles ont aussi un établissement à la Havane, et un autre à Galveston, fondé en 1846.

Deux des filles du R. P. Barber, ministre anglican, converti, après plusieurs années de mariage, à la religion catholique, puis devenu Jésuite dans les Etats-Unis, ont fait partie des Ursulines du Canada. Elles émigrèrent de Boston, à la suite de l'incendie du couvent de Charleston, en 1834. (1) J'en vis une en 1835, au couvent des Ursulines à Québec, et je lui rappelai que j'avais connu sa famille aux Etat-Unis en 1825, après la conversion de tous ses membres au catholicisme en 1823.

La dame et les quatre enfants, dont trois filles et un garçon, du R. P. Barber, se consacrèrent, comme lui, à la vie religieuse, à la suite de leur conversion. Il était chargé de la desserte d'une église anglicane à Washington, capital des Etats-Unis, lorsqu'il se convertit à la religion catholique, et c'est de là qu'il disposa son vieux père, ministre comme lui, et chargé depuis 26 ans de la desserte d'une église anglicane à Claremont, Etat de

(1) Ce malheur, l'œuvre de l'intolérance et du fanatisme protestant, arrivé sous le ciel libre de la république des Etats-Unis de l'Amérique, n'ayant été ni réparé ni adouci, par la Législature de l'Etat à la protection et à la libéralité de laquelle les victimes en ont appelé, fera à jamais la honte du Massachussets.

New-Hamsphire, à suivre son exemple, et le fils eut l'indicible joie de voir son père et près de 80 membres de son église et tous ceux de sa famille embrasser le catholicisme.

Un jour, ce respectable vieillard étant en visite avec un autre de ses fils, chez le Juge Higgley, son neveu, résidant à Castleton, Etat de Vermont, nous y fimes, le soir, la prière catholique en commun avec le juge, protestant ainsi que sa famille.

La bibliothèque des Dames Ursulines de Québec se compose de plus de 5000 volumes très bien choisis.

Ci-suit le prospectus du couvent des Dames Ursulines de Trois-Rivières, lequel est, à peu de choses près, semblable à celui des Dames Ursulines de Québec, que je me dispense, pour abréger, d'entrer ici spécialement.

PROSPECTUS DU COUVENT DES URSULINES, TROIS-RIVIÈRES, A. D. 1859.

Cet établissement est situé sur les bords du St. Laurent, dans la partie nord-est de la ville. Il est avoisiné d'une belle cour, où les Elèves peuvent prendre les délassements que nécessitent leurs études. L'air y est bien pur et très-sain.

VOICI LE COURS D'ÉTUDE DE CETTE MAISON.

La lecture française et anglaise, l'orthographe, la lexicographie, l'artihmétique, l'écriture, la grammaire française et anglaise, la composition aussi française et anglaise, la géographie, l'usage des cartes et des globes, l'histoire sacrée et profane, ancienne et moderne ; la chronologie et la synchronisme, la mythologie, la rhétorique française et anglaise, l'astronomie, à l'aide du nouveau planétaire de Copernic, (système solaire) et de la sphère armillaire de Ptolomée, la musique vocale et instrumentale, le dessin et le dessin linéaire, et la peinture, les ouvrages à l'aiguille et de goût dans toute leur variété, (sans charge additionnelle,) la broderie en tous genres. L'utilité de savoir tailler et faire les

vêtemens étant généralement reconnue, cet art, quand les parents le désirent, est enseigné par des personnes d'expérience.

En été, les pensionnaires ont un costume rose pâle, et un violet en hiver, qui n'excluent pas l'usage d'autres habits, car ils ne sont exigés que pour les dimanches et les jours de fête.

La Religion Catholique est celle de la maison. Les Demoiselles d'autres dénominations ne sont tenues qu'aux pratiques extérieures du culte ; mais toutes doivent se conformer aux règles de l'Institut.

Les Elèves pourront sortir une fois le mois, avec leur père et leur mère seulement, et elles doivent rentrer à 4½ heures en hiver, et à six heures en été, car, découchant à moins de circonstances rares, telles qu'une maladie très grave, ou la mortalité dans leur famille, l'admission leur serait refusée

Chaque Elève fournit, en entrant, un couvert de table, douze serviettes, six paires de bas d'été, six paires de bas d'hiver, six bonnets, deux tabliers noirs, une robe blanche avec une collerette, un voile de mousseline claire, (deux verges de long) une longue ceinture rose, outre ce qui est indispensablement nécessaire.

LES TERMES SONT :

	£	s.	d.
Pension	16	0	0
Français et anglais			
Dessin et peinture . . .	2	0	0
Piano Forte avec le Mélodium . .	6	0	0
Guitare et Musique Vocale . . .	2	10	0
Accordéon et Flutina	1	10	0
Plumes et Encre		2	6
Elles fournissent leurs Lits ou paient .	1	15	0

Le lavage se fait toutes les semaines, hors de la maison, par des personnes entendues, à raison de 4s par mois.

Les parents qui désirent placer leurs enfants dans cet établissement, sont priés de les amener dans les premiers jours de Septembre, afin de commencer l'année scolaire avec les autres.

Les Demoiselles ne vont point au parloir les dimanches, ni les jours de fête, si ce n'est pour des parents qui demeurent au loin. Il est à remarquer que les lettres reçues et envoyées

sont vues par la Directrice des Classes avant que d'être remises.

Chaque trimestre doit être payé en avance.

Les Demoiselles prennent le costume d'été le 1er de Mai et celui d'hiver à la St. Michel.

Leurs Directrices ne veulent pas exposer ici tout ce qu'elles se croient obligées de faire dans l'intérêt des jeunes personnes qui leur sont confiées, il leur suffit de dire qu'elles remplissent, à leur égard, les devoirs d'une mère, sous le rapport de la Religion, de la Morale, des manières, de l'intelligence et de la santé.

Quand elles sont malades, la Directrice Générale de l'établissement les met à l'infirmerie, sous les soins d'une religieuse, où elles reçoivent, (s'il est nécessaire) quand les parents le désirent, l'attention immédiate et régulière du médecin de la maison, auquel elles peuvent s'abonner.

Il est probable que l'économie domestique, dont on cultive déjà quelques branches, sera introduite dans toute son étendue assez prochainement.

Toutes les parties de l'année scolaire étant si bien remplies, comme on le voit par les nombreux devoirs des élèves, on ne peut en allouer aucune à la promenade, outre la vacance.

V.

L'HOTEL-DIEU DE MONTRÉAL.

En 1642, c'est-à-dire, onze ans avant l'arrivée de Marguerite Bourgeois en Canada, Dlle. Mance arrivait à Montréal et faisait, dans cette ville naissante, la fondation de l'Hôtel-Dieu, au moyen des libéralités de M. Jérôme Le Royer de la Dauversière, de Mme. Bullion et de plusieurs autres personnes charitables qui s'étaient généreusement associées en France pour cette fin.

Pendant dix-sept ans, Dlle. Mance eut, pour partager ses privations, ses travaux et ses peines, quatre filles qu'elle avait amenées de France. Dlle. Marie Morin, canadienne, se joignit à elles en Août 1662, à l'âge de treize ans et demi, et fut la première religieuse d'origine canadienne qui fit ses vœux à Montréal. Elle devint l'une des supérieures les plus distinguées de l'Hôtel-Dieu

de Montréal, et elle en a écrit les annales jusqu'à Septembre 1725. Ce mémoire, à la fois intéressant et édifiant, fait honneur au talent et à la piété de l'auteur. Elle mourut en odeur de sainteté, à l'âge de 82 ans.

On ne peut guère parler de la Sœur Morin, sans l'associer, en presque toutes choses, à la Sœur Jeanne Françoise Juchereau, l'une des supérieures de l'Hôtel-Dieu de Québec. Comme la Sœur Morin, la Sœur Juchereau est d'origine canadienne ; comme elle, elle entra toute jeune encore, et la même année (en 1662), à l'âge de douze ans, à l'Hôtel-Dieu (de Québec) ; comme la Sœur Morin, elle devint supérieure de sa communauté et en écrivit l histoire, et comme elle, elle se distingua par ses talents, par ses vertus, et par son entier dévouement aux intérêts de sa communauté. D'ailleurs, l'éloge de leurs communautés respectives se trouve dans l'excellence et le mérite de leurs œuvres éminemment chrétiennes et humanitaires.

Plusieurs proches parentes de l'hon. D. B. Viger ont fait partie de l'Hôtel-Dieu de Montréal, ainsi que Miss Allen, convertie, fille d'un général Américain, et Miss Weekes, sœur de George Weekes, écr., N. P. en cette ville, et dont l'une des Dlles. a succédé à sa tante, décédée en 1837.

Les Dames Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal ne font pas ouvertement profession de l'enseignement ; mais, comme elles instruisent les orphelins qui y sont élevés, leur communauté réclame rang parmi les institutions d'éducation établies en Canada, et c'est à ce titre qu'elle trouve ici sa place.

Messire Germain Morin, le premier Canadien qui fut promu à la prêtrise, était frère de la religieuse Marie Morin. Il fut ordonné prêtre en 1665, devint secrétaire de Mgr. Laval, puis l'un de ses chanoines en 1697. Il mourut en 1702, à l'âge d'environ 60 ans.

VI.

DAMES DE LA CONGRÉGATION DE MONTRÉAL.

En 1653, M. de Maisonneuve, fondateur et gouverneur de Montréal, absent depuis deux ans, revenait en Canada, accompagné d'une " sainte fille dont le nom ne doit jamais être prononcé dans ce pays qu'avec vénération ; " c'est Marguerite Bourgeois.

Dlle. Bourgeois était née à Troye, en Champagne, et elle avait vécu chez la sœur de M. de Maisonneuve ; c'est là qu'apprenant des nouvelles du Canada, elle forma le projet de venir se consacrer à Dieu sur ces lointains rivages. Elle faisait partie d'une Congrégation de filles formée par les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame. Cette Société existe encore à Paris, à l'établissement dit des Oiseaux, fondé par le vénérable Père Fournier." (1)

Cette Congrégation se consacra à l'éducation des jeunes filles, et Marguerite Bourgeois, venant en Canada pour s'y consacrer aussi, fit, en 1653, la belle fondation de la Congrégation de Notre-Dame à Montréal, d'où elle s'est répandue dans tout le Bas-Canada et même ailleurs.

Commencée dans une étable, cette fondation ne prit qu'en 1657, la consistance d'une véritable école qui se composait, en grande partie, de petites sauvagesses.

(1) Histoire du Canada par M. l'abbé Ferland.

La Sœur Bourgeois s'étant rendue l'année suivante en France, pour y chercher du secours, elle amena de Troyes quatre jeunes filles, pour fonder la Congrégation de Montréal, et, en 1666, l'établissement avait déjà prospéré au point de permettre à sa pieuse fondatrice d'organiser un pensionnat, outre l'école qu'elle tenait avec succès, pour les filles françaises de la classe ouvrière et les petites sauvagesses.

Outre la maison-mère et les écoles gratuites, tenues dans la ville et les faubourgs de Montréal, cette fondation compte aujourd'hui 34 établissements dont 31 dans le Bas-Canada et trois ailleurs, savoir: un à Kingston dans le Haut-Canada, et deux dans les possesions anglaises du Golfe St. Laurent. L'un de ces derniers établissements est à Arichat, près de Louisbourg, dans l'Acadie, aujourd'hui la Nouvelle-Ecosse, où la Congrégation de Notre-Dame avait un établissement fondé en 1727, et qui y subsista, malgré les violences des Anglais, jusqu'en 1758. La ville étant alors par eux prise, et les religieuses chassées de leur couvent, ces courageuses institutrices furent obligées de chercher un refuge en France d'où elle ne revinrent plus, malgré leurs demandes réitérées de le faire, pour relever leur établissement à Louisbourg.

Par suite de ces circontances pénibles, l'établissement a été abandonné et est tombé totalement en ruine ; mais, par un heureux hasard, on en a trouvé la cloche dans une forêt voisine, et elle sert aujourd'hui au couvent d'Arichat, y établi en 1856, à la demande et aux frais de Mgr. McKinnon, évêque d'Arichat.

Parmi les établissements que la Congrégation de No-

tre-Dame compte dans le Bas-Canada, on remarque surtout les deux beaux que l'on voit à Montréal et celui de St. Roch de Québec. Ce sont trois pensionnats qui sont tenus sur un grand pied, et pour l'instruction et pour le confort des élèves qui leur sont confiées. Celui qui est sis à *Villa-Maria*, sur le versant sud-ouest de la montagne de Montréal, est très attrayant par sa position à la fois pittoresque et salubre, et par les rares commodités qu'il offre aux nombreux élèves qui le fréquentent, bien qu'il n'ait encore que quelques années d'existence.

C'est en l'automne de 1854 que ce bel établissement fut ouvert, et le plan d'éducation qu'on y suit étant aussi nouveau et adapté au besoin que l'établissement même, l'on peut dire qu'il ne laisse rien à désirer. Il a été inspiré aux Dames de la Congrégation par feu Messire V. Quiblier, V. G., leur ancien et regretté supérieur spirituel.

C'est lui qui a conseillé aux Dames de la Congrégation de renouveler, comme elles ont fait depuis quelques années, leur ancien établissement sis au milieu de la ville de Montréal, et de faire en conjonction un établissement nouveau sur un grand plan, à la campagne, afin de pouvoir mieux répondre aux besoins et aux exigences de la société actuelle.

Un grand nombre d'élèves, venant de l'étranger, et dont plusieurs protestantes, fréquentent ces établissements, ainsi que celui des Dames du Sacré-Cœur sis au Sault-au-Récollet, dans le voisinage de Montréal. Ce fait témoigne, d'une manière très honorable, de la confiance dont jouissent nos établissements d'éducation, même à l'étranger.

Mgr. de St. Valier, deuxième évêque de Québec, fit un établissement des Dames de la Congrégation dans la basse-ville de Québec, en 1688. Il publia un mandement dans lequel il exprime le vœu que chaque paroisse ait une maison de cet institut pour l'éducation des filles, et s'offrit de contribuer de ses fonds à leur construction. Une autre maison de cet institut fut fondée en 1692, en la paroisse de Ste. Famille, dans l'Ile d'Orléans, près de Québec, et une autre à St. François, en 1760.

Les Dames de la Congrégation à Québec, qui s'étaient retirées, avant le siége de cette ville, à leur établissement à Montréal, retournèrent à Québec en 1769.

Mgr. de St. Valier qui avait voulu unir les Dames de la Congrégation à la maison des Dames Ursulines à Québec, contrarié par les événements, dut se contenter, après avoir essayé d'effectuer cette union, de recommander de faire des établissements de cet institut dans les paroisses, et l'on voit que ce ne fut pas en vain, puisque, outre l'établissement à la basse-ville de Québec et à Ste. Famille, les paroisses de la Rivière-Ouelle, de St. François, de Ste. Marie de la Beauce et de la Pointe aux Trembles de Québec ont chacune le sien. Les établissements de cet institut faits à St. Roch de Québec, à la Baie St. Paul, à St. Thomas, à Ste. Anne de la Pérade, à Ste. Anne d'Yamachiche, à l'Assomption, à Chateauguay, à Laprairie, à St. Louis de Kamouraska, etc., datent depuis le fonctionnement de la loi des écoles primaires commencé en 1842.

De la basse-ville, les Dames de la Congrégation furent transférées à St. Roch de Québec en 1844, dans un établissement qui fait à la fois honneur à cette paroisse et à l'institut de la Congrégation de Notre-Dame.

L'œuvre de la Sœur Bourgeois est toute canadienne, et est aussi honorable pour le Canada que pour sa pieuse et entreprenante fondatrice. Cet institut a été d'une grande utilité au pays, surtout dans le temps où il était presque seul dévoué à l'instruction des jeunes filles à la campagne. Non seulement les Sœurs de la Congrégation s'en chargèrent elles-mêmes, autant que possible, mais encore elles formèrent des sujets pour partager avec elles la noble tâche d'instruire ces filles, pour ainsi dire à domicile. Ainsi, l'on peut, en toute vérité, dire que les Dames de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal sont les premières qui tinrent, en ce pays, une Ecole-Normale, pour former des institutrices pour l'instruction des jeunes filles, et ce, malgré de grands embarras, par suite d'un incendie, etc. Voici ce qu'en dit Mgr. St. Valier, dans le compte-rendu de sa visite des missions du Canada en 1687:

"Les filles de la Congrégation sont aussi assez incommodées dans leurs affaires; c'est même une merveille qu'elles aient pu subsister après l'accident qui leur arriva il y a trois ou quatre ans; toute leur maison fut brûlée en une nuit; elles ne sauvèrent ni leurs meubles, ni leurs habits, trop heureuses de se sauver elles-mêmes; encore y en eut-il deux d'entre elles enveloppées dans les flammes. Le courage de celles qui échappèrent les soutint dans leur extrême pauvreté, et quoiqu'elles fussent plus de trente, la Divine Providence pourvut à leur pressante nécessité. Il semble que cette calamité n'ait servi qu'à les rendre plus vertueuses et plus utiles au prochain, car il n'y a pas de bien qu'elles n'aient entrepris de faire depuis ce temps-là, et dont elles ne soient venu à bout. Outre les petites écoles qu'elles tien-

nent chez elles, pour les jeunes filles de Montréal, et outre les pensionnaires françaises et sauvages qu'elles élèvent dans une grande piété, elles ont établi une maison qu'on appelle Providence, dont elles ont la conduite, et où elles instruisent plus de vingt grandes filles qu'elles forment à tous les ouvrages de leur sexe, pour les mettre en état de gagner leur vie dans le service.

De cette maison sont sorties plusieurs maîtresses d'école qui se sont répandues en divers endroits de la colonie, où elles font les catéchismes aux enfants et des conférences très touchantes et très utiles aux autres personnes de leur sexe qui sont plus avancées en âge. Il y a surtout, dans la mission de la montagne, une école d'environ quarante filles sauvages qu'on habille et qu'on élève à la française, en leur apprenant en même temps les mystères de la foi, le travail des mains, le chant et les prières de l'Eglise".....

Plus loin, en parlant du zélé missionnaire qui était chargé de diriger cette mission, établie dans un petit village éloigné d'un quart de lieue de la ville de Montréal, Mgr. de St. Valier dit: "Ce digne ouvrier a un soin particulier de la jeunesse. Il se décharge des filles sur les maîtresses d'école que les Sœurs de la Congrégation envoient dans le village, et il est le maître de toutes choses à l'égard des garçons; il ne se contente pas de leur apprendre la doctrine chrétienne et la manière de bien vivre, il leur enseigne aussi à parler le français, à chanter le plein-chant et la musique, selon qu'ils ont de la voix."....

Ainsi, nous voyons en même temps que ce bon missionnaire dont Mgr. de St. Valier "supprime le nom, pour faire plaisir à sa modestie," était véritablement l'institu-

teur des garçons résidant en ce village desservi par le Séminaire de St. Sulpice de Montréal.

Ce village était, je pense, situé à l'endroit même où est sis aujourd'hui le magnifique séminaire que les Messieurs de St. Sulpice de Montréal viennent de faire ériger, pour l'usage des étudiants en théologie.

On a trouvé en 1854, en creusant les fondations de ce séminaire, des ossements humains qui semblent prouver que ce lieu était autrefois une place de cimetière. Dans tous les cas, les deux épitaphes suivantes, tirées d'une des antiques tours restées debout en front de cette place, attestent l'inhumation de deux corps dont l'un est celui d'une sainte fille sauvage, qui faisait partie de l'établissement de la Congrégation de Notre-Dame en cette endroit, et l'autre celui d'un de ces fervents chrétiens dont la piété et le bon exemple faisaient l'admiration des infidèles et la joie des missionnaires.

" Ici reposent
les restes mortels
de
François THORONHIONGO,
Huron
baptisé par le Révérend
Père Brébeuf,
Il fut par sa piété et par sa probité l'exemple des chrétiens et l'admiration des infidèles.
Il mourut
âgé d'environ cent ans,
le 11 Avril 1690.

Ici reposent
les restes mortels
de
Marie Thérèse GANNENSAGONACH
de la
Congrégation Notre-Dame.

Après avoir exercé pendant treize ans l'office de Maîtresse d'école, à la montagne, elle mourut, en réputation de grande vertu, âgée de 26 ans, le 25 Novembre 1695."

En 1853, juste deux siècles après la fondation de la Congrégation de Notre-Dame, à Montréal, le nombre total des élèves qui fréquentaient les établissements de cet institut dans le Bas-Canada, était 5,606, et aujourd'hui il est de 8,440.

Cependant, il est à remarquer que, bien que les Dames de la Congrégation fussent les seules institutrices religieuses répandues dans les paroisses de campagne en 1842, leurs établissements y étaient encore comparativement peu nombreux, et surtout peu florissants, avant le fonctionnement de la loi des écoles primaires commencé en cette année.

Le couvent de la Rivière-Ouelle, celui de Ste. Marie de la Beauce, de St. François et de la Pointe-aux-Trembles de Québec; celui de St. Denis, de la Pointe-Claire et de la Pointe-aux-Trembles de Montréal étaient languissants, et celui de Laprairie et de St. Laurent étaient même abandonnés, ce dernier pour n'être plus repris par ces mêmes Dames.

A Québec, elles n'avaient qu'un établissement, assez inférieur, sis dans la basse-ville, et à Montréal, elles n'avaient guères que la maison-mère qui n'était elle-même rien de comparable à ce qu'elle est aujourd'hui, soit pour les bâtisses, soit pour le plan d'enseignement. Les unes et l'autre ont été considérablement augmentés depuis 1842, et ce, sans compter leur bel établissement entièrement nouveau sis sur le versant de la montagne, c'est-à-

dire, un peu plus loin, à l'ouest de celui qu'elles avaient à la montagne de Montréal, depuis plusieurs années déjà, lors de la visite de Mgr. de St. Valier.

Ce progrès, ajouté au grand nombre d'autres établissements appartenant à l'institut de la Congrégation de Notre-Dame et à tant d'autres ordres religieux enseignants, qui ont eu lieu depuis 1842, pour l'instruction des enfants des deux sexes, prouve combien est grande et satisfaisante l'impulsion que le fonctionnement de la loi des écoles a donnée à l'éducation par tout le pays, où chaque jour signale, sous ce rapport, de nouveaux succès et une plus grande prospérité.

Les paroisses qui ont les premières fait bâtir des couvents depuis 1842, pour y établir des Dames de la Congrégation, sont: Chateauguay et l'Assomption, dans le district judiciaire de Montréal, et la Baie St. Paul, dans celui de Québec; et leur exemple a été bientôt suivi par nombre d'autres paroisses qui, pour avoir été un peu retardataires, n'ont pas été moins zélées et moins généreuses, pour le progrès de l'éducation de la jeunesse.

La Sœur Bourgeois mourut en odeur de sainteté en 1700, à l'âge de 80 ans. Elle laissa sa Congrégation, composée alors de 54 religieuses, au soin de la Sœur Marie Barbier qui en était la deuxième supérieure. Née à Montréal, en 1663, la Sœur Barbier en connut et sut en utiliser toutes les ressources, et contribuer à en faire grandement le bien. Elle était une religieuse marquante autant par ses talents littéraires que par ses vertus et son dévouement pour l'éducation des jeunes filles. La littérature canadienne la réclame comme auteur, au moins dans le genre épistolaire. Elle a correspondu avec M. l'abbé

Tronson, supérieur général de l'ordre de St. Sulpice de Paris, dont une maison fut fondée à Montréal, en 1647.

La Sœur Marie Barbier est décédée en 1739, à l'âge de 76 ans, six ans après avoir été guérie d'un cancer, par le savant Dr. M. Sarrasin, médecin du roi à Québec. (1)

Il est une sainte personne dont le nom et les œuvres sont si étroitement liés à la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, qu'on ne saurait les passer entièrement sous silence sans injustice ; c'est Jeanne Leber, "fille d'un riche négociant du Canada et cousine germaine du

---

(1) Le Dr. Sarrasin, résidant alors à Québec, est le même qui découvrit, sur les bords du St. Maurice en 1732, la curieuse plante appelée Sarracène, *Sarracenia purpurea*, que Tournefort, croyant apparemment qu'elle était particulière au Canada, présenta à l'Académie française sous le nom spécifique de *Canadensis*.

M. Gaulthier, autre médecin du roi à Québec, découvrit en 1742, notre thé des bois, la Gaulthérie, *Gaultheria*, plante aromatique d'un usage facile et très recommandable sous plusieurs rapports. Cette plante est bien préférable au thé de la Chine.

La science voulant honorer les découvreurs de ces deux belles plantes, les nomma d'après leurs noms respectifs. C'est ainsi que, de Sarrasin, elle fit d'abord Sarracénie, puis, définitivement, *Sarracène*, et que, de Gaulthier, elle fit *Gaulthérie*.

Le R. P. Lafiteau, Jésuite, missionnaire au Sault St. Louis, à 10 milles de Montréal, découvrit, en 1716, le Gin-seng, *Panax quinquefolia*, plante célèbre en Chine et ailleurs, surtout à cause de ses propriétés toniques et fortifiantes. On la prend généralement en infusion.

En 1826, je signalai à l'attention particulière du Dr. Stephenson de cette ville, les propriétés médicinales de la plante appelée Sang-dragon, *Sanguinaria Canadensis*, et en 1831, je découvris la lobélie, *Lobelia inflata*, en la paroisse de St. Jacques de l'Achigan.

Ces deux plantes ont des propriétés très actives, surtout la dernière. La première est stimulante et stomachique, et la seconde expectante, et surtout émétique à un haut degré. On s'en sert avec grand avantage dans le cröup, *cynanche trachealis*.

La lobélie a ceci de particulier : c'est que toutes les parties de la plante possèdent, à un degré presque égal, les mêmes propriétés médicinales, bien que, généralement, on les obtienne par l'infusion de ses feuilles et de ses capsules.

premier baron de Longueuil." Les biens et les consolations qu'elle a donnés à cet institut ont été pour lui une grande source de prospérité et de bonheur. Elle a vécu recluse, pendant 20 ans, dans une étroite cellule où elle mourut en odeur de sainteté, en 1714, à l'âge de 52 ans. Dans cette solitude de son choix, elle donnait la plus grande partie de son temps à la méditation et à la prière, l'autre à filer et à la broderie où elle excellait. Elle avait brodé le drapeau avec lequel le Baron de Longueuil marcha contre les Anglais, et nous avons encore, à l'église paroissiale de Notre-Dame de Montréal, un ornement brodé par elle. Son frère, Pierre Leber, contribua à fonder, à Montréal, " l'Ordre des Frères Charrons où il mourut en 1707."

Les Dames de la Congrégation ont, pour Dlle. Léber, une grande vénération, et elles en associent naturellement le souvenir à celui, si naturel et si cher, de leur vénérable fondatrice. C'est en partie pour les honorer toutes deux qu'elles font ériger, dans l'avant-cour de leur couvent, à la place même où était la cellule de Dlle. Leber et leur ancienne chapelle, une magnifique église, qui sera consacrée spécialement à la Ste. Vierge, la patronne de leur florissante institution.

Ci-suit le programme du pensionnat des Dames de la Congrégation suivi à la ville. Celui de leur pensionnat de Villa-Maria varie un peu, et le prix en est plus élevé, à cause des frais de transport occasionné par la distance où il est de la ville, mais le cours d'études est essentiellement le même dans les deux pensionnats.

COUVENT DES SŒURS DE LA CONGRÉGATION NOTRE-DAME ÉTABLI A MONTRÉAL, POUR L'INSTRUCTION DES JEUNES PERSONNES.

Le Cours d'Instruction embrasse les Langues Française et Anglaise, l'Ecriture, l'Arithmétique, la Géographie et la Sphère, l'Histoire ancienne et moderne, la Rhétorique, la Chimie, la Philosophie Naturelle, la Botanique, la Musique vocale, la Musique instrumentale, Piano, Guitare, Harpe ; le Dessin, la Peinture, la Couture, la Broderie, la Coupe et Confection des Vêtements.

L'âge d'admission est de 7 à 15 ans ; on reçoit cependant des élèves au-dessus de cet âge, sur la recommandation d'une personne connue, et avec la permission des supérieurs.

Les parents ou tuteurs éloignés doivent charger quelque personne en ville d'acquitter leurs comptes, et de recevoir les enfants, si la maladie ou quelque autre raison les oblige de quitter l'Institution.

Les Vacances commencent en Juillet jusqu'au 1er Jeudi de Septembre ; elles sont précédées d'un examen général et de la distribution des prix.

TROUSSEAU.

Pour l'été : Une Robe bleue, deux Tabliers noirs, une robe blanche, un Tablier de soie noire, un Chapeau de Paille, un Voile blanc.

Pour l'hiver : Un Manteau bleu foncé, un Chapeau noir, un Voile noir. En outre, au moins six Chemises, six paires de Bas, six Mouchoirs de poche, six Essuie-mains, (le tout marqué,) deux Robes de matin et quelques Robes de couleur, une Boite à Toilette, deux Robes bleues foncées.

CONDITIONS.

Les parents qui désirent que l'Etablissement fournisse à leurs enfants les hardes, les livres, ou les articles nécessaires à la broderie et au dessin, doivent d'avance remettre, entre les mains de la Directrice, des fonds à cet effet.

Pension, par an, (payable d'avance, par trimestre.)	£18 10 0	ou $74
La Musique—Piano,	8 10 0	
Guitare,	5 10 0	
Harpe,	9 12 6	

Le Dessin,.....	2 15 0
L'Italien,.....	
Le Blanchissage,.....	3 0 0
Le Lit.....	2 15 0
Entrée.....	12 6
Pupitre et chaise.....	

FÊTE DE LA CONGRÉGATION NOTRE-DAME.

" Une cérémonie des plus touchantes, dont se rappelleront longtemps les personnes qui ont eu l'avantage d'y assister, a eu lieu, le 28 Septembre, à la Congrégation Notre-Dame, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la prononciation des vœux de la mère supérieure, Sœur Ste. Madeleine.

Monseigneur de Cydonia se rendit à la Congrégation avant la messe ; il entonna le *Veni Creator.*

Après l'Evangile, il adressa aux Sœurs quelques paroles où il rappela que si le monde a ses chaînes, la religion a aussi les siennes ; mais que celles-ci, plus légères que les premières, sont si douces que la révérende mère, après 50 années de profession, loin de les trouver pesantes, vient renouveler ses vœux comme au premier jour de sa vie religieuse, et rendre grâce de toutes les faveurs qu'elle a reçues depuis qu'elle s'est consacrée à Dieu.

Puis, rappelant aux Sœurs toutes les bénédictions dont Dieu a comblé leur institut depuis sa fondation, Mgr. nt une courte histoire de cet institut, montrant qu'il avait reçu pour mission de procurer la gloire de Dieu en le faisant connaître jusque parmi les barbares, de procurer le bien de la société en lui formant des familles, et enfin de procurer à chaque membre de la Congrégation des moyens de sanctification et de bonheur. Il termina en exhortant les Sœurs à continuer, comme par le passé, de s'occuper de la mission qu'elles avaient si bien remplie jusqu'à ce jour.

A la communion, la Révde. Mère s'est approchée, et a renouvelé ses vœux, demandant pardon à Dieu des imperfections qui avaient pu lui échapper, et a témoigné le bonheur qu'elle éprouvait de renouveler tous ses engagements.

Toutes les Sœurs et beaucoup de personnes pieuses se présentèrent ensuite à la communion.

Après la messe, un *Te Deum* fut chanté en action de grâces.

A la suite du déjeûner, Mgr. se rendit à la grande salle de la communauté, où plus de 200 Sœurs et les deux pensionnats de Montréal et de Villa-Maria s'étaient réunis.

Des chants, des dialogues anglais et français furent récités et chantés. On y célébrait les vertus de la Révde. Mère.

Des bouquets, des couronnes, lui furent offertes par les plus petites des pensionnaires ; des cadres, des broderies, une chapelle de toute beauté, par les élèves les plus avancées.

Parmi les travaux des élèves, on remarqua surtout le travail que lut Melle. A. Perrin, dans lequel elle rappelait toutes les faveurs que la Congrégation avait reçues depuis sa fondation dans le mois de Septembre ; elle relevait avec le tact le plus exquis le don que le Ciel lui avait fait en 1809, et en 1859 dans la personne de la Révérende Mère qui était l'héroïne de la fête.

La séance s'est terminée par le chant solennel du *Magnificat*.

Le soir, un salut solennel couronna cette belle journée. Jamais fête de famille ne fut plus touchante par la simplicité, la joie et le bonheur qui régnaient partout.

Messieurs les curés de Notre-Dame et de St. Roch de Québec, et plusieurs prêtres de ce Diocèse étaient venus se réunir avec plusieurs prêtres du Séminaire de Montréal, autour de Sa Grandeur, pour embellir cette fête.—*Communiqué.*

Minerve, du 1er Octobre 1859.

VII.

L'HOPITAL GÉNÉRAL DE QUÉBEC.

En 1692, l'Hôpital-Général de Québec fut fondé par Mgr. de St. Valier, deuxième évêque de Québec, dans un couvent acheté par lui des Récollets pour cette fin.

Les premières Hospitalières, tirées de l'Hôtel-Dieu de Québec en 1693, restèrent dépendantes de la maison-mère jusqu'en 1701, époque à laquelle elles se formèrent un établissement séparé et indépendant. C'est dans cet établissement, situé sur la petite rivière St. Charles, à une petite distance de la ville, qu'elles reçurent, pendant le siége de 1759, les religieuses de l'Hôtel-Dieu et les Ursulines de Québec.

Les Dames Religieuses de cet établissement se chargent en même temps de l'instruction des jeunes filles aussi bien que du soin des malades, mais elles ne donnent l'instruction qu'à des élèves pensionnaires. Elles ouvrirent, pour cette fin, en 1725, un pensionnat dont la bonne tenue leur fait honneur. En 1853, le nombre de leurs élèves était de 82.

L'Hôpital-Général de Québec y fut fondé pour remplacer le bureau des pauvres, auxquels il était défendu de mendier en cette ville.

Il serait grandement à souhaiter que, par une loi sage, nos véritables pauvres d'aujourd'hui, pouvant compter sûrement, dans leurs paroisses respectives, sur les secours dont ils peuvent avoir besoin, seraient tenus de s'abstenir entièrement de mendier aux portes, dans les rues ou sur les places publiques. La municipalité de chaque paroisse devrait se charger, par une contribution générale, d'établir, dans ses limites, un bureau de charité, sous la surveillance de personnes compétentes, pour secourir convenablement dans le besoin, les *véritables pauvres* auxquels il serait défendu de mendier, aussi bien qu'à ceux qui, par un abus criminel de la liberté laissée à tout le monde de le faire, en imposent tous les jours aux âmes bienveillantes et charitables. L'établissement de bureaux de charité, s'il était général et obligatoire, aurait l'effet de faire cesser entièrement la mendicité, en pourvoyant suffisamment aux besoins des nécessiteux, et en forçant les fainéants et les vicieux bien portant de travailler, et de contribuer, par le fait, au bien de la société, au lieu d'avoir la liberté d'en être à la fois le fléau et la honte. L'industrie, l'humanité souffrante et la morale publique y gagneraient également.

VIII.

SÉMINAIRE ET COLLÉGE DE QUÉBEC.

En 1663, Mgr. Laval, premier évêque du Canada, fonda le Séminaire de Québec, désigné alors sous le nom de missions étrangères, et, en 1668, il établit le Petit Séminaire, ou Collége de Québec, qu'il confia aux soins des membres du Séminaire de Québec, pour aider à donner l'éducation classique à la jeunesse du Canada. Ce Collége a seul remplacé, à Québec, celui des Jésuites depuis que celui-ci est occupé par les troupes anglaises.

Mgr. Laval ouvrit le Collége de Québec dans une maison achetée de Dame veuve Couillard, et où il instruisit huit Français et six Hurons, en qualité de pensionnaires, pour les éloigner du contact des sauvages.

Dans les commencements, l'instruction qui se donnait, dans cet établissement, se bornait à leur apprendre à lire, à écrire, le catéchisme, les prières, le chant grégorien, le service des autels, etc., et les classes françaises et latines allaient chez les Jésuites, où les jeunes gens terminaient leur cours d'etudes classique, après quoi ils revenaient faire leur cours de théologie au Grand Séminaire, ou allaient à l'établissement de St. Joachim, apprendre l'agriculture ou des métiers. (1)

---

(1) Mgr. de St. Valier, dans le compte-rendu de la visite qu'il fit du diocèse de Québec en 1687, dit : " mon principal soin, dans le Cap Tourmente, fut d'examiner, l'un après l'autre, 31 enfants que deux ecclésiastiques du Séminaire de Québec y élevaient, et dont il y en avait 19 qu'on appliquait à l'étude, et le reste à des métiers : l'éloignement où ils étaient de leurs parents et de toute compagnie dangéreuse, ne contribuait pas peu à les conserver dans l'innocence."—Cette dernière observation, de la part d'un saint évêque qui a tant fait pour le bien du Canada, s'applique favorablement à toutes nos institutions classiques sises à la campagne.

Les élèves du Collége de Québec continuèrent d'aller ainsi chez les Jésuites jusqu'en 1759.

En 1700, il y avait 80 pensionnaires au Collége de Québec, dit Lapotherie ; mais en 1705, la force des circonstances défavorables en réduisit le nombre à 57. Après les vacances de 1757, on fut obligé de renvoyer les élèves, faute de moyen pour les nourrir.

L'année suivante, malgré la disette, le Séminaire en prit 20 des plus pauvres, et incapables de continuer leurs études au dehors du Séminaire. C'était des élèves en rhétorique et en philosophie. Parmi eux se trouvait Pierre Denaut, né à Montréal en 1743, plus tard dixième évêque de Québec, et l'un des fondateurs du Collége de Nicolet, en 1804.

Cependant, la guerre qui se continuait entre la France et l'Angleterre, tenant leurs colonies voisines, en Amérique, généralement sous les armes, et les combats, qui devaient décider du sort du Canada, étant devenus plus fréquents, plus acharnés, et plus concentrés sur Québec, le Séminaire se vit obligé de fermer ses classes, et de voir ses élèves, pour la plûpart, s'enrôler pour la défense de la place.

MM. les directeurs Gravé et Pressard emmenèrent avec eux, à Montréal, les ecclésiastiques et ceux des autres élèves qui voulaient continuer leurs études et avaient les moyens de s'y rendre et d'y payer pension. Ces zélés éducateurs continuèrent à Montréal leur œuvre de l'enseignement jusqu'après la cession du Canada à l'Angleterre, en 1763. Ils retournèrent en cette année à Québec, et les classes furent rouvertes après que le Séminaire eût fait subir au collége les réparations néces-

saires. On ne put, toutefois, y admettre des pensionnaires qu'en 1765, et le premier, sur la liste, était Michel de Salaberry, père du héros de Châteauguay, nom canadien glorieusement attaché aux victoires signalées remportées sur les Américains pendant la guerre de 1812, entre l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique.

Outre le Séminaire de Québec, Mgr. Laval fit construire un bel édifice à Château-Richer, où il voulait établir une maison d'éducation pour les garçons, et une maison de 150 pieds pour les Dames de la Congrégation auxquelles ils voulait procurer 40 pensionnaires ; mais l'incendie du Séminaire de Québec, arrivé en 1705, interrompit ses travaux.

Ces bâtisses, rétablies vers 1830, par Messire Baillargeon, alors curé de Château-Richer, aujourd'hui évêque de Tloa, et administrateur de l'archidiocèse de Québec, ont été restituées, en partie, à leur destination primitive, puisqu'on y fait les principales écoles de paroisse.

Mgr. Laval a eu deux fois la douleur de voir le Séminaire de Québec incendié avant sa mort, arrivée en Mai 1708 ; mais il eut, nonobstant, la consolation de laisser cette fondation appuyée sur une base solide et durable. Disons que les MM. du Séminaire ont bien su la consolider dans toutes ses parties, depuis le décès de l'illustre fondateur de cette maison importante. (1)

Né d'une famille distinguée, Mgr. Laval en avait toutes les vertus, et son esprit de progrès littéraire et matériel

(1) Le séminaire de Québec, en comptant les magnifiques bâtisses que ses membres ont fait ériger pour l'usage de l'Université Laval, est estimé à plus de £100,000.

n'était pas celle qui se faisait le moins remarquer en lui, parmi tant d'autres également honorables. Premier évêque du Canada, il y fut aussi le premier apôtre de la tempérance et le premier agronôme. Outre ses travaux apostoliques, si glorieux pour sa mémoire et pour l'Eglise du Canada, tout le monde connaît les combats qu'il a soutenus contre l'intempérance, et contre ceux dont le commerce des boissons spiritueuses la favorisait parmi les sauvages et les colons.

Tout le monde connaît aussi le bel établissement agricole, sis à St. Joachim, sur la ferme des prêtres du Séminaire de Québec, où les membres des Séminaires et du Collége de Québec vont, tous les ans, se reposer de leurs travaux et retremper leur courage, tout en prenant part à la culture des champs et à la mise à exécution du meilleur plan d'une ferme-modèle. Eh bien, cet établissement si agréable, et surtout si utile aux propriétaires qui le dirigent, et si glorieux au district de Québec, doit son existence à Mgr. Laval qui, dans sa sage prévoyance, a voulu consacrer un lieu commun de retraite, de repos et d'observation, sur une des parties les plus romantiques et les plus salubres des bords pittoresques du beau fleuve St. Laurent, pour les membres des Séminaires et pour les élèves du Collége de Québec.

Or, ce magnifique établissement, qui doit son existence et sa prospérité au Clergé catholique, qui est dirigé par de ses prêtres les plus érudits, ne coûte rien au budjet, ni aux sociétés d'agriculture, pour en éclairer la marche et en diriger l'opération, et, cependant, il est tout à la fois un lieu d'agrément, une source de revenus et un modèle auquel les méthodes perfectionnées peuvent, sans

dépense et sans effort aucun, emprunter tous les jours quelque chose d'utile. Cet établissement est donc tout en même temps glorieux pour le clergé et exemplaire pour nos cultivateurs.

Vingt-deux terres sont attachées à l'établissement de St. Joachim, lesquelles sont autant de fermes-modèles, et dont onze sont louées à des cultivateurs choisis et expérimentés, qui les cultivent sous les auspices des MM. du Séminaire de Québec, et onze autres sont cultivées aux frais et à la responsabilité immédiate de ce Séminaire. Ces 22 terres sont les plus belles de la paroisse de St. Joachim, et l'on peut dire qu'elles sont les plus profitables à leur propriétaire. Le profit de ces terres constitue une des ressources principales du revenu du Séminaire de Québec, et l'on sait le noble usage qu'il en fait. Ces revenus, comme ceux du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, sont tous employés pour le bien de la religion et pour l'avancement de l'éducation dans le pays.

En faisant l'historique des travaux et des fondations de Mgr. Laval, il est juste de faire observer qu'il est un homme qu'on ne peut guères séparer de cet illustre pontife ; c'est Messire Ango des Maizerets qui était compagnon de voyage de Mgr. Laval, lors de son arrivée à Québec en 1659, qui fut son ami et collaborateur, et l'un de ses Chanoines les plus éclairés. Si l'on peut dire que M. Maizerets a contribué beaucoup à former l'auréole de gloire dont est entouré le nom de Mgr. Laval, on peut dire aussi qu'il a grandement contribué à établir la haute réputation dont jouissent les Séminaires et le Collége de Québec.

Il est sorti du Collége de Québec des sujets très habiles dans toutes les sciences, et qui se sont distingués dans le clergé et dans les autres professions savantes, surtout dans la médecine et dans le barreau.

NN. SS. les évêques Desgly, Hubert, Bailly, Plessis, Denaut, Demers, Panet, Signay, Turgeon, Gaulin, Horan, et les deux frères Blanchet, Frs. Norbert, archevêque de l'Orégon-City, et Magloire, évêque de Nesqualy, sont sortis du Collége ou Séminaire de Québec. (1)

MM. Brassard, Girouard et Painchaud, respectivement fondateurs des Colléges de Nicolet, de St. Hyacinthe et Ste. Anne, sont aussi sortis de cette institution antique et justement estimée.

Le nombre ordinaire d'élèves qui fréquentent le Collége classique de Québec est au-dessus de 300, annuellement, et pour se convaincre du degré de connaissances positives qu'ils y acquièrent, il n'est besoin d'assister qu'une fois ou deux à leurs examens privés et publics.

" Dès 1809, le cours d'expériences chimiques donné au Collége de Québec fut admiré des savants européens

(1) Outre les Canadiens résidant, qui contribuent avec tant de zèle et de succès à la prospérité de la mission de l'Orégon, un respectable citoyen du Bas-Canada, M. Jos. Laroque, qui fait en ce moment sa demeure à l'Ottawa-City, a généreusement contribué à l'établissement d'une espèce de Collége catholique à Wallamette, dans le territoire de l'Orégon.

Cet établissement, connu sous le nom de Collége St. Joseph, en l'honneur du donateur, fut érigé par Mgr. Blanchet, et ouvert à la jeunesse de son diocèse en Octobre 1843. Messire Langlois fut chargé de la direction de ce Collége, tout en remplissant tout à la fois les devoirs de missionnaire. M. Langlois, élève du Collége de Ste. Anne, est Canadien, ainsi que NN. SS. Blanchet, et M. le Grand Vicaire Brouillet, engagés dans la même mission. Outre les deux évêques susdits et la plupart de leurs prêtres, cette belle mission compte un bon nombre de Canadiens-Français, et de nouveaux établissements sont en voie de progrès rapide.

qui étaient étonnés que la collection d'instruments fût aussi complète, et disaient que les expériences ne se faisaient pas sur un plus grand plan dans les Universités d'Europe." Je puis dire, au moins, que celles dont j'ai été témoin en 1835 et subséquemment, au Collége de Québec, n'étaient pas inférieures à celles que j'avais suivies 14 et 10 ans auparavant, au Collége de Middlebury et à l'Université Dartmouth. (1)

Le Collége de Québec, qui est maintenant uni à l'Université Laval, a l'usage d'une bibliothèque qui renferme plus de 15,000 volumes très bien choisis, et d'un cabinet de physique qui a coûté plus de £2,500.

Le Collége de Québec a, en outre, l'usage d'un laboratoire richement fourni d'instruments de toutes les espèces, pour les expériences de physique et de chimie. M. le Grand Vicaire Demers et M. l'abbé Holmes ont mis ce département de la science sur un pied d'uniformité et d'efficacité qui ne laisse rien à envier aux meilleures institutions classiques établies sur le continent de l'Amérique, et les continuateurs de l'œuvre de ces deux hommes, distingués sous tous les rapports, n'épargnent rien pour y faire les améliorations que le progrès de la science et l'esprit de progrès indiquent tous les jours. (Voir l'article sur l'Université Laval.)

(1) L'Université Dartmouth, sise à Hanover, Etat de New-Hampshire, fut fondée par le Comte de Dartmouth en 1769. Elle jouit d'une grande réputation comme institution classique et médicale. C'est à cette Université que le R. P. Barber, converti au catholicisme, avait reçu son éducation classique.

La fondation du Collége de Middlebury, Etat de Vermont, date de 1800, et celle de l'Université de Vermont, sise à Burlington, à 60 milles de distance, date de 1791. Ces deux institutions florissantes, ainsi que le Collége de Castleton, établi en 1815 à 40 milles au sud-est de Middlebury, dans le même Etat, sont bien favorablement

IX.

SÉMINAIRE ET COLLÉGE DE MONTRÉAL.

Le Séminaire de St. Sulpice de Montréal fut fondé en 1647, par des prêtres de l'ordre de St. Sulpice de Paris, et dont le supérieur, alors, était Messire J. J. Olier, d'heureuse mémoire. Ces prêtres vinrent à Montréal en cette même année, ayant à leur tête M l'abbé de Quaylus en qualité de V. G. de Mgr. l'archevêque de Rouen. En 1677, le roi de France leur accorda des lettres patentes ; mais le Collége de Montréal, qui est une fondation du Séminaire de St. Sulpice de cette ville, date du premier d'Octobre 1773.

Le premier Collége établi à Montréal, sous le vocable de St. Raphaël, prit naissance dans le presbytère de la Longue-Pointe, paroisse voisine de celle de Montréal, et fut installé dans le château Vaudreuil, bâti en 1723, à la place connue aujourd'hui par le nom de Jacques Cartier, emprunté au nom de Jacques Cartier, navigateur de St. Malo, qui a exploré le Canada, sous les auspices de François Premier, à trois époques différentes, depuis 1534 à 1542.

Mais, le château Vaudreuil, ainsi que l'église des Jésuites érigée sur le même terrain en 1692, étant devenus la proie des flammes en 1803, le Collége de Montréal fut bâti 1804, en remplacement de celui de St. Raphaël, aux frais du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, à l'endroit où nous le voyons aujourd'hui. (1)

---

connus des Canadiens qui, comme voisins et amis, y ont eu un accès facile et avantageux.

(1) Un autre collége fut établi, sous le vocable de St. Raphaël à Glengary, dans le Haut-Canada, par Mgr. Adre. McDonell, premier évêque de Kingston, où se trouve aujourd'hui le substitut de cette institution. Mgr. McDonell a légué, pour l'y établir, de belles propriétés sises au milieu de la ville. Ses successeurs, NN. SS. les évê-

Le Collége de Montréal, qui est la propriete du Seminaire de St. Sulpice de cette ville, fut ouvert à la jeunesse le 20 Octobre 1806, et l'on peut dire de suite, qu'il a formé, pour l'Eglise et pour l'Etat, nombre d'hommes remarquables, et plus utiles encore, qui ont contribué à faire de l'une et de l'autre l'ornement et la gloire.

Messire J. Bte. Curateau de la Blaiserie, curé de la Longue-Pointe, qui avait commencé à faire une classe latine à quelques élèves réunis dans son presbytère, fut le fondateur primitif et le premier directeur du Collége St. Raphaël, établi dans le château Vaudreuil, que la fabrique de Montréal avait acheté pour cette fin. Messire J. Bte. Marchand, canadien de l'ordre de St. Sulpice à Montréal, fut le second directeur du Collége St. Raphaël, Messire J. Bte. Chicoineau, du même ordre, le 3e et dernier, et Messire Ignace Raphaël Leclair, canadien, né à Québec, et décédé curé de St. Laurent dans l'île de Montréal, fut le premier professeur de philosophie dans ce Collége. Mgr. J. O. Plessis, né à Montréal en 1762, fut aussi un des professeurs du Collége

---

ques Gaulin et Phélan, ont utilisé ces propriétés de maniere à faire honneur au zèle religieux du généreux fondateur, au leur, à la religion et à la ville de Kingston. M. l'abbé Duchaine, canadien, a professé dans le Collége St. Raphaël à Glengary plusieurs années avant l'établissement de son substitut à Kingston, sous le vocable de *Régiopolis*. Mgr. Horan, 4e évêque de Kingston, animé de l'esprit qui porta ses illustres prédécesseurs à faire cette belle fondation, ne manquera pas, sans doute, d'y donner tout le soin dont elle a besoin, pour obtenir un plein succès.

Outre cette institution classique catholique, il y en a quatre autres dans le Haut-Canada, savoir : une à Bytown, *vel* Ottaouais, une à Toronto, une à Guelph, et une à Sandwich ; celle-ci, connue sous le nom de Collége de l'Assomption. Ce collége ne doit pas être confondu avec celui portant le même nom sis en la paroisse de l'Assomption à 24 milles de Montréal.

St. Raphaël. On sait d'ailleurs que cet illustre evêque est une des plus belles gloires du Canada français.

M. Michel Bibaud, littérateur, et, après Charlevoix, le premier historien du Canada, l'hon. Hugues Héney, l'hon. Juge O'Sullivan, l'hon. D. B. Viger, LL. D., et l'un de nos premiers jurisconsultes, MM. Michel Pierre Viau, V. G., Charles Ducharme, fondateur du Collége de Ste. Thérèse, N. Dufresne, membre de St. Sulpice de Montréal, Pierre M. Mignault, curé, et fondateur du Collége de Chambly, Enéas McDonald, de Glengary, pendant près de 40 ans professeur au Collége de Montreal, J. Bte. St. Germain, archiprêtre, curé et fondateur de l'Académie de St. Laurent, Jacques Viger, premier maire de la Cité de Montréal et commandeur de l'ordre romain de St. Grégoire, Jean Jacques Lartigue, premier évêque de Montréal, et M. A. Duranseau, excuré de Lachine, sont des élèves du Collége St. Raphaël.

Mgr. Lartigue, homme de talents marquants, éloquent, d'un caractère résolu et énergique, et d'une vertu austère, fut aussi un des professeurs du Collége St. Raphaël. Il fonda l'Eglise St. Jacques, sa cathédrale à Montréal, et, d'un côté, son palais épiscopal, et de l'autre, une maison parallèle, pour y faire tenir des écoles. Il les y établit, et, avec l'aide assidue et zélée de M. le Grand Vicaire A. Truteau, son cousin, actuellement chanoine, elles eurent, sous ses auspices, un succès qui n'a pas contribué peu à donner l'exemple et l'impulsion aux autres bonnes écoles de Montréal. Dès 1831, les écoles de Mgr. Lartigue comptaient 250 élèves.

Deux autres influents cousins de Mgr. Lartigue, les honorables D. B. Viger et Ls. Jos. Papineau, contribuèrent généreusement à faire ces trois beaux établisse-

ments, qui sont malheureusement devenus la proie des flammes en 1852 ; l'école et l'église ont été rebâties en 1857 et 1858 ; et cette dernière, incendiée de nouveau en 1859, se rebâtit en ce moment.

De tous les élèves du Collége St. Raphaël mentionnés dans la liste ci-dessus, les seuls survivants sont l'honorable D. B. Viger, et MM. Duranseau, Dufresne, Mignault et St. Germain, ces quatre derniers, tous prêtres, exerçant encore le ministère. (1)

Le vénérable Jacques G. Roque, docteur en théologie de la faculté de Salamanque, en Espagne, V. G. et d'heureuse mémoire, fut le premier directeur du Collége actuel de Montréal, et l'on peut dire que jamais directeur d'une maison d'éducation ne fut plus aimé et plus justement vénéré que lui. (2)

Le Collége de Montréal a produit nombre d'hommes remarquables parmi les plus distingués qui font honneur au pays ; il a fourni à d'autres institutions classiques plusieurs professeurs habiles, (3) et à l'Eglise nombre de prêtres et de prélats éminents. Il en est plusieurs dans

---

(1) Le contemporain le plus ancien, parmi les élèves du Collége St. Raphaël, c'est l'honorable D. B. Viger, et parmi ceux du Collége de Québec, c'est l'honorable Ls. Jos. Papineau, cousins, et tous deux orateurs éloquents et patriotes zélés dont les noms sont destinés à occuper une place distinguée dans l'histoire du Canada.

(2) Voir à la suite de cet article la célébration de sa 50e année de prêtrise.

(3) Au Collége de Québec, on y a vu MM. l'abbé John Holmes et Joseph Aubry, Docteur en Théologie de la faculté de Sapience, à Rome, et, au Collége de Nicolet, MM. J. B. Roupe, J. O. Leprohon, Clément Aubry et Jacques Odelin, figurer au premier rang parmi les plus utiles. M. Odelin est d'ailleurs bien connu par la part qu'il a prise dans la fameuse discussion qui a eu lieu, en ce pays, au sujet des doctrines nouvelles, et alors très influentes, de l'abbé de Lamennais, que l'Eglise a condamnées depuis.

les Etats-Unis, dans le Haut-Canada, et un à Edimbourg, en Ecosse.

Onze evêques sont sortis du Collége ou Séminaire de Montréal, savoir : Mgr. Lartigue, premier évêque de Montréal, Mgr. Gillis, évêque d'Edimbourg, capitale d'Ecosse, Mgr. John Fitzpatrick, évêque de Boston, Etat de Massachussets, Mgr. John Bacon, évêque de Portland, Etat du Maine, et cinq qui ont eu leurs siéges respectifs dans le Haut-Canada, savoir : NN. SS. Michaël Power, condisciple, premier évêque de Toronto, Marie A. de Charbonnel, second évêque de Toronto, Patrice Phélan, troisième évêque de Kingston, L. A. Pinsonnault, premier évêque de Sandwich, et Mgr. Farell, premier évêque de Hamilton.

Les fondateurs des Colléges de Ste. Thérèse et de L'Assomption sont tous élèves du Collége de Montréal.

Le nombre des professeurs du Collége de Montréal est ordinairement de 12, dévoués entièrement à l'enseignement classique et à la haute éducation, sous les auspices immédiats du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, et le nombre des élèves qui suivent leurs cours, annuellement, est ordinairement au-dessus de 250. En 1855, il était de 256, tant pensionnaires qu'externes.

La bibliothèque du Collége de Montréal s'élève à plus de 10,000 volumes, et il a un laboratoire et un cabinet de physique et de chimie très au complet où l'histoire naturelle est largement représentée. Messire Léon V. Villeneuve, membre du Séminaire de St. Sulpice, et dont le goût et l'aptitude pour l'agriculture et pour les sciences naturelles sont bien connus, a beaucoup ajouté

à ce cabinet, pendant qu'il était le directeur de cet établissement. (1)

Le cabinet de physique du Collége de Montréal n'a pas coûté moins de £3,000, et les minéraux, dont les échantillons sont bien variés et très nombreux, ont été en partie donnés par le célèbre abbé Haüy, en les accompagnant d'un cahier de référence écrit de sa propre main, l'année de sa mort en 1822. Un des élèves de cet homme illustre, Frédéric Hall, A. M., qui a été l'un de mes professeurs au Collége de Middlebury, en parlait souvent avec admiration et un profond respect. (2)

En effet, la découverte et l'exposé des principes de la cristallisation des minéraux et de leur forme primitive et secondaire, et le système de cristallographie de M. l'abbé Haüy, sont déjà des œuvres bien admirables. Mais lorsque l'on réfléchit que, tout en tenant une modeste cure de province, il a travaillé à cette découverte merveilleuse, et à ce système vraiment ingénieux, pendant 20 ans, dans le silence et la retraite, notre admiration redouble. Son mérite et son succès furent appréciés avant sa mort, car il fut fait membre de l'Académie des Sciences, et nommé, en 1802, professeur de minéralogie au musée d'histoire naturelle à Paris.

Outre le Collége de Montréal et ses dépendances, le Séminaire de St. Sulpice a encore un magnifique sémi-

(1) Jusqu'à ce jour, le Collége de Montréal compte sept directeurs, savoir: MM. Roque, Quiblier, Bayle, Villeneuve, Nerkam, Denis, et C. Lenoir; les deux derniers sont canadiens. Les deux premiers sont défunts ; les autres sont pleins de santé et d'activité.

M. Quiblier laissa la direction du Collége pour la supériorité du Séminaire de St. Sulpice de Montréal qu'il a occupée pendant 16 ans.

(2) Le professeur F. Hall est décédé en 1843, à l'âge de 64 ans.

naire qu'il vient de faire ériger sur le versant sud-est de la montagne de Montréal, évalué avec ses dépendances à la somme de £30,000. Il est destiné uniquement à l'usage des étudiants en théologie, lesquels, en 1855, étaient au nombre de 60.

Avant l'existence de ce nouvel établissement, les étudiants en théologie, dont plusieurs étaient simultanément maîtres de classe, hébergeaient dans le Collége de Montréal. En 1855, le total des élèves de ces deux fondations s'élevait à 306.

Le Séminaire de St. Sulpice de Montréal, outre le Collége et le Séminaire des étudiants en théologie, entretenus sous le même toit exclusivement à ses frais, a toujours soutenu des écoles primaires sur un bon pied pour les garçons, et dès 1789, ces écoles étaient fréquentées par plus de 300 enfants. Deux de ces écoles ont été tenues jusqu'en 1837, dans la bâtisse en pierre qui était sise dans la rue Notre-Dame vis-à-vis le Séminaire, et que l'on vient de faire démolir pour y ériger un cabinet de lectures publiques qui auront lieu sous les auspices des Messieurs du Séminaire.

Les écoles tenues dans cette bâtisse étaient au nombre de deux dont l'une, appelée la grande école, a été tenue avec un succès remarquable, pendant plus de 30 ans, par M. Jean Martineau, originaire de St. Laurent, île de Montréal. Instruit et tout dévoué aux devoirs de sa charge, on peut dire qu'il les a remplis fidèlement et utilement. Il fut très regretté et difficilement remplacé.

Les Frères des Ecoles Chrétiennes ont remplacé, en 1837, les instituteurs de ces écoles, et toujours aux frais du Séminaire de St. Sulpice de Montréal.

M. de Belmont, troisième supérieur du Séminaire de St. Sulpice à Montréal, y étant arrivé jeune, et avant d'avoir été ordonné prêtre, fut le premier instituteur des enfants de cette ville et des petits sauvages de la montagne.

Les Séminaires de Québec et de Montréal ont été fondés spécialement pour l'enseignement de la théologie aux jeunes gens qui se destinent à la prêtrise et aux missions étrangères, mais l'on voit que, par une louable extension de leur œuvre, ils se sont encore chargés de l'éducation classique, et même élémentaire de la jeunesse, avec un zèle et un succès qui commandent par tout le pays l'admiration et la reconnaissance, et ce d'autant plus qu'ils n'ont jamais reçu du gouvernement provincial la moindre aide pécuniaire pour ces fins.

ADDENDUM.—*Célébration de la cinquantième année de prêtrise de Messire Jacques-Guillaume Roque, docteur en théologie de la faculté de Salamanque, vicaire-général, ancien directeur du Collége de Montréal, etc., etc.*

Jeudi, le 24 Septembre 1835, eut lieu dans la vaste église paroissiale de Montréal, la plus belle cérémonie dont cette ville eût jamais été témoin. Suivant les avis depuis long-temps publiés dans les journaux publics, le vénérable Messire Roque, vicaire-général, et pendant 22 ans directeur du Collége de Montréal, célébrait sa cinquantième année de prêtrise. Ses nombreux élèves, environ 500, se réunirent à neuf heures du matin aux bureaux de la fabrique, et de là partirent ayant en tête la musique (bande) du 32e. régiment, pour aller prendre le clergé au Séminaire de St. Sulpice. Le véné-

rable M. Roque, revêtu de magnifiques ornements, marchait assisté de deux prêtres, puis Mgr. Lartigue, mitre en tête, la crosse à la main, et assisté de trois prêtres, était suivi du reste du clergé composé de plus de cent prêtres revêtus du surplis. Jamais auparavant la ville de Montréal n'avait vu un clergé aussi nombreux réuni pour aucune cérémonie quelconque.

Mgr. l'évêque "assistant-paré," la grand'messe fut célébrée, avec toute la pompe possible, par M. Roque dont l'émotion grande était bien visible à la foule présente. Lorsque ce vénérable prêtre, à cheveux parfaitement blancs, et courbé sous le poids des années, vint se jeter aux genoux de l'évêque pour renouveler les vœux de sa prêtrise, tout le monde était attendri.....

Messire Joseph Aubry, membre du Séminaire de Québec, prononça un éloquent discours parfaitement approprié à la circonstance, et qui fit sur son auditoire distingué une profonde impression. On estimait à 8000 les personnes présentes à cette imposante cérémonie dont le motif était de satisfaire au sentiment d'une respectueuse et vive gratitude.

Le pain bénit, présenté par les élèves de M. Roque, était d'une hauteur prodigieuse et très bien exécuté : une charpente en bois avait été faite exprès pour le recevoir et l'exposer dans toute sa beauté aux yeux des assistants. Il était entouré de six colonnes et surmonté d'une couronne impériale ; à chaque colonne pendait un ruban porté par un élève de M. Roque, et chaque porteur était choisi de manière à représenter l'une des professions, savoir :

Avocat—Toussaint Pelletier.
Médecin—Dr. C. A. Lusignan.
Notaire—P. Lukin.
Arpenteur—André Truteau.
Commerçant—J. A. Donigani.
Ouvrier—L. Paschal Comte.

Il y avait, en outre, six bannières placées autour du pain bénit qui portaient des inscriptions relatives aux différentes professions, représentées par les porteurs de rubans.

Le pain bénit, ainsi décoré et accompagné, fut présenté par Benj. Rollin, avocat, le plus âgé des élèves de M. Roque.

Pendant que la foule était encore sous l'influence du prestige de tant de munificences à la fois significatives et édifiantes, on fit une productive collecte dont le montant fut employé, plus tard, à des œuvres pies. C'est ainsi que, sous les auspices salutaires de la Religion, les joies innocentes du peuple sont converties en actes de charité et de bienfaisance substantielle.

Après la messe, eut lieu le chant solennel du *Te Deum*, avec tout le transport que ce cantique sacré provoque dans des cœurs bonnêtes mus par la reconnaissance.

Enlevés par la sublimité de ce cantique d'action de grâces que l'Eglise entonne à la suite d'événements heureux, ceux qui y prennent part, pleins d'une sainte allégresse; sont autant d'Ambroise et d'Augustin qui s'adressent à Dieu pour le remercier d'une insigne faveur reçue, et l'on peut dire que celle qu'eurent les élèves de M. Roque, de pouvoir se réunir, pour fêter avec lui sa cinquantième, étant une des plus grandes de leur vie, ils prirent

simultanément part à ce chant des saints avec une spontanéité et un enthousiasme qu'il serait impossible de décrire.

Voilà pour ce qui se passa à l'intérieur de l'église ; mais au dehors, la poësie n'étant pas indifférente au sentiment qui animait la fête, voulut y contribuer aussi, en jetant son bouquet de fleurs, composé, pour la circonstance, par Pierre Laviolette, sujet marquant parmi les élèves les plus distingués de M. Roque.

Après le *Te Deum*, les élèves reconduisirent M. Roque au Séminaire de St. Sulpice où M. Toussaint Pelletier fit une harangue, au nom des élèves, et lui présenta les six bannières que portaient les membres des professions. M. Roque parut très affecté de ces marques de respect et d'attachement de la part de ses élèves ; mais ils remplissaient avec bonheur un devoir dont j'aurais été extrêmement heureux de partager avec eux l'accomplissement. Des circonstances impérieuses m'empêchèrent de le faire, et toujours j'ai regretté, depuis, d'avoir été privé de cette douce consolation. Aujourd'hui au moins, je suis heureux de pouvoir combler un peu cette lacune dans ma vie, contrariée par tant de causes diverses. Je puis le faire au moyen de cette imparfaite note dont un ami a eu la bonté de me procurer les matériaux à ma demande pour cette fin.

De tous ceux qui portèrent à M. Roque les bannières du gigantesque pain bénit du 24 Septembre 1835, un seul est survivant ; c'est M. Donigani. Les autres, le poëte du jour, nombre de prêtres et Mgr. Lartigue ont suivi depuis, et quelques-uns de près, le vénérable et

regretté M. Roque au tombeau. (1).....

Si l'on peut dire que les hommes ayant toutes les qualités précieuses qui caractérisaient M. Roque, ne se rencontrent que rarement et qu'à de longs intervalles dans la vie, l'on peut dire, aussi, que des fêtes comme celle que lui ont faite ses nombreux élèves, ont lieu aussi rarement, et je suis heureux de pouvoir constater qu'elle était, de leur part, spontanée, et aussi sentimentale et respectueuse que bien coordonnée. Personne, avant ou depuis M. Roque, n'a laissé après lui des souvenirs plus honorables de sa carrière administrative.

X.

L'HOPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL.

L'Hôpital-Général de Montréal fut fondé en 1692 par trois amis, pieux laïques qui s'associèrent ensemble, en 1688, pour faire cette fondation. Leurs noms étaient: Frs. Charron de la Barre, Jean Fredin et Pierre Leber, frère de la recluse. On les désignait généralement par le nom commun de Frères Charrons.

Les trois amis fondèrent une communauté de Frères Hospitaliers destinés à soigner les hommes pauvres et infirmes. Plus tard, ils se chargèrent de former des jeunes gens pour les métiers, et des instituteurs pour l'instruction des garçons dans les paroisses de campagne,

(1) Messire Jacques Guillaume Roque, né à Beaumont, en France, le 25 Janvier 1761, ordonné prêtre le 24 Septembre 1785, arrivé en Canada le 24 Octobre 1796, mourut au Séminaire de St. Sulpice de Montréal, le 5 Mai 1840, à l'âge de près 80 ans.

Mgr. Jean Jacques Lartigue, né à Montréal, le 20 Juin 1777, sacré évêque le 21 Janvier 1821, mourut à l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 23 Avril 1840, à l'âge de près 63 ans. Ces deux hommes distingués, membres de lamaison de St. Sulpice de Montréal, et dont l'un Français et l'autre Canadien, eurent chacun pour père un médecin.

comme les Sœurs de la Congrégation le faisaient pour l'instruction des filles, et, en 1721, ils comptaient sept écoles dont une à Batiscan, une à Trois-Rivières, une à Boucherville, une à Longueuil et une à la Pointe-aux-Trembles. L'on peut dire que ces deux institutions ont été les premières écoles-normales en Canada. Les Dames Ursulines ont été plus formellement les secondes, et avec beaucoup de succès, sous les auspices d'une loi passée, à cet effet, dans le parlement du B.-Canada, en 1835.

Cependant, les Frères Charrons n'ayant pas obtenu du roi la permission de prononcer des vœux, n'eurent pas tout le succès qu'ils s'étaient proposé (1). C'est pourquoi, après plus de 50 ans d'existence, ils cédèrent, en 1742, leur hospice à Madame veuve d'Youville qui en prit possession pour faire l'établissement que nous voyons aujourd'hui, sous l'habile direction des Dames religieuses dites les Sœurs Grises, à cause de la couleur de leur habillement.

L'œuvre de cet hospice est beaucoup plus étendue aujourd'hui que n'était l'institution primitive, et il continue d'embrasser l'enseignement, surtout des enfants or-

(1) Les vœux étant une promesse solennelle faite volontairement à Dieu de remplir certaines conditions, sont un acte méritoire auquel sont attachées des grâces spéciales d'état, dans un ordre religieux, en, par les profès, remplissant fidèlement ces conditions, dans l'espoir d'une récompense spirituelle. Les vœux sont donc à la fois un engagement sacré qui lie et retient dans la vie religieuse ceux qui les ont prononcés, et un encouragement puissant qui les anime et les fortifie dans l'accomplissement des devoirs qu'ils se sont librement imposés. En l'absence de ce double motif, il y a moins d'attrait pour la vie religieuse ; moins de sujets l'embrassent, et, privés de ces grâces et de cet encouragement, il y a naturellement moins de zèle et de dévouement dans l'accomplissement de leurs devoirs. C'est pourquoi, sans doute, la communauté des Frères Charrons, ayant été empêchée de prononcer des vœux, et privée des grâces y attachées, n'a pas bien prospéré.

phelins des deux sexes que ces Dames recueillent des mains ingrates qui les déposent.

Voici un article tout fait dans lequel nous trouvons des renseignements plus détaillés, et où nous voyons que nous devons à Messire Louis Normant, V. G. et Supérieur de St. Sulpice de Montréal, l'avantage de posséder, en cette ville, cette précieuse fondation.

" François Charron, ayant obtenu le terrain où est aujourd'hui l'hôpital général catholique, il y bâtit le corps de logis avec l'église, comme on le voit encore occupé par les Sœurs Grises. Soulager les vieillards infirmes et pauvres, avoir soin des insensés et former des maîtres pour instruire les jeunes gens dans les paroisses, à l'instar des Sœurs de la Congrégation, fut le dessein qu'il forma et exécuta. En 1697, il avait bâti la partie ancienne de l'hôpital avec l'église, commencée en 1692. Le Roi, en 1694, accorda des patentes à cet établissement. Mgr. de Saint Vallier, second évêque de Québec, l'approuva, et lui donna un règlement plein de sagesse.

Le pieux fondateur étant mort sur un vaisseau devant la Rochelle, en 1719, laissa, par son testament, les pauvres pour ses héritiers, et son œuvre fut continuée par ceux qu'il avait formés. Mais peu à peu l'esprit de l'état se perdit ; on prit l'esprit du monde, et l'œuvre tomba tout-à-fait.

Marguerite de la Jemmerais, née à Varennes le 15 Octobre 1701, se maria vers ce temps au Sieur Dufrost d'Youville, gentil-homme canadien de Montréal. Après quelques années de mariage, elle resta veuve avec deux enfants qui, devenus prêtres, moururent, l'un curé de St. Ours sur la rivière Chambly, et l'autre curé de Boucherville et Grand Vicaire du diocèse. Cette pieuse veuve se sentit appelée de Dieu à continuer l'œuvre des Frères qu'on nommait Charrons, du nom de leur fondateur. Plusieurs Demoiselles vertueuses entrant dans ses vues se joignirent à elle. Une maison fut en 1728 louée en ville, et elles y commencèrent leur nouvelle communauté.

Enfin, elles se logèrent, au bout de quelques années, dans la maison des Frères Charrons qu'elles achetèrent. En 1742, Mgr. de Pontbriant, sixième évêque de Québec, approuva ce nouvel institut, auquel il donna des règles qu'elles suivent encore, et en 1747, M. Normant, Supérieur du Séminaire de Montréal, dota cette communauté, en donnant le terrain sur

lequel elle était bâtie ; car, par l'extinction des Frères Charrons, le dit terrain était de droit revenu au Séminaire qui l'avait donné. C'est à M. Normant qu'on doit l'existence distincte des Sœurs Grises d'avec l'Hôtel-Dieu de Québec auquel l'Evêque et le Gouverneur voulurent l'unir ; M. Normant s'y opposa, et ses raisons triomphèrent.

Cette Communauté, obligée par sa fondation à n'avoir soin que de 12 pauvres infirmes, en a plus du double des deux sexes. Les enfants abandonnés par les auteurs de leurs jours sont recueillis par ces bonnes Religieuses qui en prennent un soin maternel. Elles ont, pour de bonnes raisons, renoncé au soin des insensés depuis quelques années ; mais elles ont les orphelins qu'elles élèvent et forment à la vertu et aux travaux de leur sexe. La piété et la régularité règne parmi elles. Elles ont longtemps vécu de leur industrie, et avec beaucoup de peine. Leurs revenus augmentent depuis quelques années, et les mettront en état d'être un jour utiles à plus de pauvres infirmes dont le nombre croît tous les jours.

La fondatrice mourut en odeur de sainteté en 1771. On raconte d'elle des choses qui tiennent du miracle.....

Sa mémoire est un peu effacée du souvenir des hommes, mais elle vit et vivra éternellement devant le Dieu qu'elle a aimé et servi, et qu'elle aime et sert encore sur la terre par celles qui ont hérité de son esprit comme de sa communauté. Le Canada, Varennes surtout, doit s'enorgueillir d'avoir donné le jour à cette sainte femme." (*Echo du Pays de* 1834.)

Madame d'Youville n'est pas la seule des servantes de Dieu qui soit morte en odeur de sainteté, en Canada. Les pieuses Marguerite Bourgeois et Marie Guyard, d'ailleurs si liées d'amitié par la nature de leurs établissements respectifs, Demoiselle Jeanne Leber et la Sœur Marie Morin nous ont laissé le même exemple d'édification et d'encouragement dans la pratique des bonnes œuvres.

Les Sœurs Grises ont plusieurs établissements en Canada, dont l'un en la cité de l'Outaouais, sous les auspices de Mgr. Guigues, 1er évêque de Bytown, et un à St. Boniface de la Rivière-Rouge, sous les auspices de Mgr.

Taché, canadien. Ces établissements sont florissants, surtout eu égard à leur position. Celui de St. Boniface compte 55 élèves, dont 20 pensionnaires et 35 externes, outre 15 petites orphelines pauvres que ces bonnes religieuses entretiennent et instruisent en même temps. Outre le mérite d'avoir fait cet établissement, Mgr. Taché a encore celui de le soutenir et d'en encourager l'opération, par son zèle et son dévouement pleins de charité. Elles en ont un autre à Buffalo, état de New-York.

Les Sœurs Grises viennent de se charger du soin et de la direction de la Salle d'Asile catholique fondée en cette ville par M. l'abbé V. Rousselot, en 1858, sous les auspices immédiats du Séminaire de St. Sulpice, pour l'instruction des enfants de parents pauvres, surtout de ceux qui sont sujets à s'absenter de leurs demeures respectives pour travailler au dehors. Plus de 200 enfants fréquentent chaque jour cette admirable institution dont la charité chrétienne a ingénieusement inventé le plan et le mode d'enseignement, pour des enfants en bas âge. Mais, pour avoir une juste idée de la Salle d'Asile, il faut la visiter et en voir opérer le système.

XI.

COMMISSION D'ÉDUCATION.

Sous le régime anglais.

En 1789, lord Dorchester, Gouverneur du Canada, nomma une commission d'éducation pour aviser aux moyens d'instruction générale dans le pays; mais, outre que la manière dont cette commission était composée ne pouvait qu'inspirer des craintes, le plan qu'elle proposa était pour le moins trop peu proportionné et trop peu rassurant pour le peuple canadien et catholique. Pour représenter une population dont ils formaient

les 9 dixièmes, cette commission, composée de neuf membres, ne contenait que quatre Canadiens, savoir : MM. de St. Ours, de Léry, Baby et St. George Dupré.

Quoiqu'il en soit, cette commission, dont M. W. Smith était le président, recommanda l'établissement d'une école élémentaire par paroisse, d'une école-modèle par comté et d'une université à Québec, dans laquelle l'enseignement séculier devait être donné aux catholiques et aux protestants réunis, sans enseignement moral et religieux particulier. Les directeurs, les professeurs et régents, et le recteur devaient être nommés par le gouvernement, et l'évêque diocésain ne paraissait pas être spécialement appelé à prendre aucune part dans l'administration de cette université.

Mgr. Hubert, neuvième évêque du Canada, ne voyant, dans ce plan, aucune garantie pour la morale, et surtout pour la foi de ses ouailles, s'opposa à son exécution, toute fois, en réclamant les biens des Jésuites pour fonder un troisième collège classique, pour l'éducation des catholiques en Canada ; mais l'évêque Bailly, son coadjuteur, moins difficile, agréa, sans hésitation apparente, le plan proposé par M. W. Smith (1).

Cependant, ce plan ne fut jamais mis à exécution, et l'expérience qu'on a faite, plus tard, des écoles royales, a prouvé que, si l'évêque coadjuteur Bailly était plus facile, son supérieur était plus clairvoyant et plus prudent ; car, si un système universitaire propre à favoriser le protestantisme, ou au moins l'indifférentisme en Ca-

(1) Mgr. Chs. Frs. Bailly de Messein, né à Varennes, Bas-Canada, nommé coadjuteur de Mgr. Hubert, en 1788, n'a jamais rempli les devoirs de l'épiscopat. Il est décédé curé de la Pointe-aux-Trembles de Québec, en 1794.

nada, n'a pas eu lieu, comme en France, c'est merci à Mgr. Hubert dont la prudence et la fermeté, dans cette occasion comme dans toute autre, ont été inébranlables.

Mgr. Laval, le premier évêque du Canada, en établissant le Séminaire de Québec, en 1663, avait sans doute, dès lors, conçu le plan d'une université dans la Nouvelle-France, car, ce moyen d'instruction devait lui paraître nécessaire comme à nous, pour compléter son œuvre ; mais les ressources étant aussi limitées que le besoin d'un semblable établissement, au commencement de la colonie française, son projet a dû être remis à une autre époque.

S'il en est ainsi, le mérite d'avoir conçu le premier le plan d'une université en Canada, appartient à notre premier évêque, mais la gloire de cette fondation nationale était réservée à ses disciples, et à un de ses successeurs éloignés, tous canadiens.

Mgr. Turgeon, archevêque de Québec, a eu le bonheur, en approuvant l'œuvre des Messieurs du Séminaire de Québec, de recueillir cette gloire en 1854, et, en concourant ainsi dans la fondation, en sa ville métropolitaine, d'une université à laquelle ils ont donné le nom de son illustre prédécesseur, il s'est immortalisé.

D'ailleurs, les évêques du Canada ont toujours encouragé la pratique des moyens d'instruction qui pouvaient répondre au besoin, sans compromettre la foi. Aussi, nous les avons vus de tout temps encourager les établissements d'éducation où ces deux grands objets pouvaient être le plus facilement atteints et propagés.

Dans la fondation du Collége de Nicolet, nous y voyons le concours de pas moins de trois évêques en succession,

pour faire et consolider cet établissement, qui est une des gloires littéraires du Bas-Canada.

C'est ainsi qu'a eu lieu la fondation de tant de Colléges et de tant d'autres maisons d'éducation en Canada, qui se contestent le succès et le mérite, et que les Séminaires de Québec et de Montréal ont été encouragés à remplacer les Récollets et les Jésuites dans l'enseignement de la jeunesse, et à se charger des écoles que ces deux corps religieux tenaient, ou fesaient tenir dans les paroisses de campagne, par de leurs Frères, avant la cession du pays.

Ces deux ordres religieux ayant été supprimés, après la cession du Canada à l'Angleterre, il ne restait guère plus que les Colléges de Québec et de Montréal, pour l'instruction classique et chrétienne des garçons ; et les Dames hospitalières et les Ursulines, à Québec et à Trois-Rivières, et les Dames de la Congrégation à Montréal et dans les campagnes, pour l'instruction des filles.

Cependant, les Dames de la Congrégation qui avaient laissé Québec lors du siége de cette ville en 1759, y retournèrent en 1769.

XII.

L'INSTITUTION ROYALE.

En 1801, la législature du Bas-Canada passa un acte pour autoriser le gouvernement à établir des écoles élémentaires sous la régie de l'Institution royale, organisée sous ses auspices pour cette fin.

Cette loi laissait au gouvernement la nomination des personnes qui devaient composer ce comité de régie qui, à son tour, avait le pouvoir de nommer les instituteurs des écoles royales et de les subventionner.

Le gouvernement et l'Institution royale avaient, en vertu de cette loi, la liberté de monopoliser le pouvoir en faveur de l'Eglise anglicane, d'où il est résulté que les instituteurs des écoles royales étaient très généralement protestants et membres de cette Eglise. Ils se composaient même, pour la plupart, de jeunes ministres ou de jeunes gens qui se préparaient à devenir ministres de l'Eglise anglicane, tout en tenant des écoles, soit comme moyen d'existence ou pour faire du prosélytisme.

L'Institution royale envoyait ces jeunes instituteurs établir des écoles anglaises dans les paroisses qui contenaient à peines dix protestants d'origine bretonne, et qui n'étaient pas même tous de l'Eglise anglicane. Les autres étaient d'origine française et catholiques, et il leur répugnait, par conséquent, d'envoyer leurs enfants à ces écoles. Aussi, l'Institution royale n'a-t-elle eu que très peu de succès pour le bien de la population du pays, prise collectivement, et n'a-t-elle eu, pendant 40 ans, que 84 écoles dont la plupart avaient entièrement disparu avant l'acte d'éducation de 1841.

XIII.

COLLÉGE DE NICOLET.

Messire Louis-Marie Brassard, curé de Nicolet, y fonda en 1804, une école classique qu'il établit dans son presbytère, puis dans une maison voisine, à un étage, de 120 pieds sur 36, abandonnée plus tard.

M. Brassard légua son école et un terrain acquis à ses propres frais, pour cette fin, à Mgr. Denaut, dixième évêque de Québec, à la condition de continuer son œuvre. Mais cet établissement ayant eu le malheur d'être enveloppé dans la succession de Mgr. Denaut, Mgr. J. O.

Plessis, son successeur, fut obligé de le racheter, afin de ne pas laisser périr l'œuvre de ce zélé fondateur.

De 1826 à 1830, le Collége de Nicolet fut réédifié sur un grand plan, exécuté par Mgr. Panet, sur un terrain spacieux dont une grande partie est consacrée à l'horticulture. Les élèves y ont chacun un morceau de terre à sa disposition pour cette fin, que j'ai eu le plaisir de les voir réaliser avec abondance. Je puis en dire autant, sous ce rapport, du terrain et des élèves du Collége de Ste. Anne et du Collége de l'Assomption.

Légumes, fleurs et fruits ne sont qu'une partie des avantages que procurent les terrains féconds attachés à ces beaux établissements. L'exercice qu'exige leur culture, si propre à fortifier le corps et à distraire utilement l'esprit des occupations abraites et sérieuses, en est un autre qui ne saurait être trop apprécié sous le rapport physique et moral. D'ailleurs, l'acquisition, par la pratique, des principes de culture, et l'art de les mettre en opération, sont déjà des avantages très précieux qui résultent de cet exercice. Il est donc à la fois utile et agréable, et partant très recommandable.

Mgr. Plessis affectionnait particulièrement le Collége de Nicolet, qui a donné au pays quatre évêques, savoir: NN. SS. Provancher, Prince, Cook et Baillargeon, et nombre d'autres hommes éminents, dont plusieurs sont parents au vénérable fondateur. M. le G. V. E. Crevier, fondateur du Collége de Ste. Marie de Monnoir, est aussi un élève du Collége de Nicolet.

Ce Collége compte ordinairement 18 professeurs et au-dessus de 200 élèves, pris presque exclusivement dans le district de Trois-Rivières.

Plusieurs des élèves du Collége de Montréal y ont occupé de hautes positions, au grand avantage de l'institution. MM. Chs. Ducharme, Jacques Odelin, Clément Aubry, John Holmes, P. L. Archambault, J. Bte. Roupe et J. O. Leprohon sont de ce nombre. Ces trois derniers, natifs de l'île de Montréal, ont été directeurs du Collége de Nicolet, et celui-ci pendant plus de 30 ans, à la grande satisfaction de ses nombreux élèves.

Messire Alexis Basile Durocher, élève du Collége de Québec, décédé curé de la Pointe-aux-Trembles de Montréal, fut le premier directeur du Collége de Nicolet.

Ce Collége possède une bibliothèque de 4000 volumes, et un cabinet de physique et d'histoire naturelle bien assortis auxquels on ajoute chaque année.

Le Collége de Nicolet fut incorporé en 1821, et érigé en Séminaire en 1836. Les Colléges de St. Hyacinthe et de Ste. Thérèse, dont il sera parlé plus tard, sont aussi érigés en Séminaires depuis plusieurs années.

XIV.

COLLÉGE McGILL.

En 1811, l'hon. James McGill, membre du conseil législatif du Bas-Canada, fit donation d'un magnifique terrain, sis au pied de la montagne de Montréal, pour y ériger les bâtisses nécessaires à l'établissement d'une université que par un contre-sens on appela " l'Université du Collége McGill," au lieu de *Collége de l'Université McGill*.

La propriété de ce terrain lui ayant été contestée par la famille de son épouse, la légalité de la donation de l'hon. McGill le fut aussi, et, après de longs procès passés d'une cour à l'autre en ce pays, appel ayant été fait au

conseil privé du roi, la décision finale fut donnée en faveur du Collége McGill.

Ce Collége, dont une partie des bâtisses est érigée dans le voisinage immédiat de l'aqueduc de la ville, au pied de la montagne de Montréal, a été fondé en vertu d'une charte royale accordée à cet effet, par George III, en 1821, et inauguré pour la première fois en 1835, et d'une manière plus formelle et plus solennelle en 1843. (1)

Mais l'administration de ce Collége, sous les auspices de cette charte, ayant été confiée exclusivement aux mains de l'Eglise anglicane, elle ne répondit pas à l'attente et aux besoins des protestants, pris collectivement. Ils s'insurgèrent contre l'institution, et refusèrent généralement d'y envoyer leurs enfants. De sorte que ce Collége, jusqu'à l'époque du changement opéré en vertu de la charte actuelle, qui lui fut accordée en 1852, ou plutôt jusqu'à l'époque où il fut uni, en 1854, au High-School, son rival, n'a guère prospéré sous le rapport classique, et n'a jamais eu que très peu d'élèves, quelquefois moins que dix. Mais, en vertu de cette nouvelle charte, et en conséquence de cette union, le Collége McGill a été organisé en entier, de manière à mieux convenir généralement aux intéressés, et l'institution prospère aujourd'hui, sous l'habile administration de J. W. Dawson, LL. D., principal.

L'Université McGill compte 20 professeurs, dont neuf appartiennent au High-School, où les jeunes gens sont

(1) En cette même année fut établi le High-School, espèce de lycée qui a rivalisé avantageusement avec le Collége McGill jusqu'en 1854, époque de son annexion à cette institution.

préparés à entrer dans les cours universitaires ou simplement du génie ou des arts, après la complétion desquels les concurrents reçoivent, pour prix et pour preuve de leurs succès, les divers degrés académiques accordés, pour les mêmes fins, dans les Universités ordinaires.

L'Ecole de Médecine, attachée à l'Université McGill, s'est fait, dès le début, un mérite de savoir, de diligence et de succès dont elle a toujours su soutenir la réputation et l'éclat. Plusieurs médecins canadiens y ont occupé des chaires auxquelles ils ont fait honneur, et ce, de l'aveu impartial de leurs collègues aussi bien que de leurs élèves ; les Drs. O. T. Bruneau et G. Vallée étaient de ce nombre.

La faculté médicale du Collége McGill fut formée, comme institution indépendante, en 1824, mais elle fut annexée au Collége en 1829, et complétée, pour répondre à cette annexion, en 1845. Le Dr. Holmes, le seul survivant des anciens professeurs, est aujourd'hui le doyen de cette faculté qu'il a honorée par ses talents et par le zèle qu'il a mis à y remplir les devoirs qui lui ont été dévolus pendant 35 ans.

Les cours de la faculté médicale de l'Université McGill étant donnés en anglais, les élèves qui les suivent sont très-généralement d'origine bretonne et en grande partie du Haut-Canada.

L'Ecole de Médecine de l'Université McGill a, dans l'Ecole de Médecine canadienne-française établie à Montréal, une rivale habile et honorable qui, malgré les difficultés nombreuses qu'elle a eu à surmonter et le peu d'encouragement qu'elle a reçu de la Législature, s'est fait une réputation très-recommandable ; aussi, est-elle

très-encouragée et très-appréciée par l'opinion et par les nombreux élèves qui la fréquentent. (Voir l'article XXIX, sur l'Ecole de médecine canadienne.)

XV.

COLLÉGE DE ST. HYACINTHE.

En 1812, pendant que des armées étaient en présence et se disputaient le domaine de quelque colline ou de quelque lac, Messire Antoine Girouard, curé de St. Hyacinthe, jetait, en cette paroisse encore naissante, les fondements d'un établissement qui devait réfléchir sur les Canadiens-français une gloire bien plus enviable que celle qu'ils se sont acquise, par les armes, dans les victoires signalées qu'ils ont remportées sur l'ennemi, pendant la dernière guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

La bâtisse primitive, l'œuvre du vénérable fondateur du Collége de St. Hyacinthe, ne répondant plus au besoin toujours croissant par l'augmentation du nombre de ses élèves, a été vendue et consacrée à une autre œuvre. Elle est remplacée par une autre plus spacieuse et plus élégante, construite sur un terrain pittoresque et salubre, à une des extrémités de la ville de St. Hyacinthe, en face d'une partie de la belle petite rivière Yamaska qui le borde en front. Ce nouvel et magnifique établissement, l'un des plus vastes et des plus élégants de ce genre en Canada, est dû au zèle, au bon goût et à la prévoyance des membres de cette institution, et personne ne nous contestera le fait que, essentiellement canadienne en toutes choses, elle ne soit destinée à contribuer à faire faire aux hautes sciences et

à la littérature canadienne un progrès qui réfléchira une véritable gloire sur le Canada français.

En effet, cette institution a pris rang parmi les premières de l'Amérique, et, située et composée comme elle l'est, son administration nous promet un succès brillant dans la carrière des arts et des sciences. Mgr. Prince en a été le Directeur pendant neuf ans.

Le Collége de St. Hyacinthe, érigé en Séminaire depuis, est fréquenté par environ 300 élèves pendant l'année, et la population de la ville augmentant tous les jours, le nombre des élèves de cette institution ne peut qu'augmenter proportionnellement. Elle en compte aujourd'hui au-dessus de 300 confiés aux soins de 21 professeurs.

Une bibliothèque de près de 4,000 volumes est attachée à cette institution qui possède, en outre, un cabinet de physique et d'histoire naturelle qui est au complet.

De belles fermes, acquises principalement au moyen des épargnes faites par le fondateur, sont attachées à cette institution, et les directeurs savent en tirer de bons profits. Celle sur laquelle le nouveau collége est bâti est entièrement le don de M. Frs. Cadoret, respectable citoyen de la florissante ville de St. Hyacinthe.

XVI.

COLLÉGE DE STE. THÉRÈSE.

Le Collége de Ste. Thérèse de Blainville fut fondé en 1824, par Messire Charles Ducharme, curé de la paroisse de ce nom, au milieu de grandes difficultés.

Cette fondation, commencée dans le presbytère, puis continuée dans la maison d'un particulier achetée pour cette fin, agrandie en 1832, et encore en 1839, et ache-

vée en 1845, est le fruit des plus rigoureuses épargnes faites, pendant plus de vingt ans, par ce digne prêtre. Il confia son œuvre aux mains de l'un de ses premiers élèves, Messire J. Duquet qui, après avoir été son principal auxiliaire, pendant plusieurs années, fut aussi son successeur à la cure de Ste. Thérèse.

M. Ducharme a doté cette institution de plusieurs belles terres qui serviront de fermes-modèles dans le quartier populeux où elles sont sises. Son successeur, qu'une mort prématurée a précipité presque dans le même tombeau, agronôme distingué parmi les plus habiles que nous ayons eus, a soumis ces terres à un système de culture qui les fait rapporter de bons profits.

Le Collége de Ste. Thérèse compte ordinairement de 140 à 160 élèves pendant l'année, et 12 à 15 professeurs qui se partagent l'enseignement. Une bonne bibliothèque et un cabinet de physique sont à l'usage de ce bel établissement.

XVII.

COLLÉGE DE CHAMBLY.

Le Collége de Chambly fut fondé en 1825, par Messire Pierre M. Mignault, V.-G. et curé de la paroisse.

Cet établissement, d'abord l'une de nos premières institutions classiques, et qui a formé nombre de sujets distingués, a éprouvé bien des revers qui en ont altéré le plan primitif et le succès, mais il reste toujours l'espérance qu'il ne manquera pas de continuer d'être une de nos plus utiles maisons d'éducation.

Le Collége de Chambly a été incorporé en 1836, et une bibliothèque de 500 volumes et un beau lopin de

terre y sont attachés et utilisés pour l'instruction des élèves qui, en 1854, étaient au nombre de 113.

Ce Collége, maintenant entouré de quatre autres qui l'avoisinent de près, aura sans doute à soutenir une lutte toujours difficile ; mais éclairée et prudente, elle ne peut manquer d'être suivie du succès.

Cependant, pour s'assurer de ce succès, je crois sincèrement que le plan d'éducation que j'ai fourni à M. Mignault est le meilleur, parce que, fidèlement exécuté, il est le plus propre à répondre au véritable besoin. Or, ce n'est pas celui de l'éducation classique qui se fait le plus sentir dans le Bas-Canada, mais bien celui de l'éducation pratique, complète et solide. Nous avons assez d'institutions classiques sans compter le Collége de Chambly, et nous aurons assez d'hommes classiques formés dans ces institutions, outre les prétentieux, pour répondre aux besoins des hautes sphères qui ne devraient embrasser que le savoir réel et le mérite incontestable. Ce qu'il nous faut, en sus et concurremment, ce sont des agriculteurs, des artisans, des industriels et des commerçants instruits, à un degré suffisant, pour les rendre habiles à remplir les devoirs de leurs états respectifs, avec intelligence et succès. Les familles et la société obtiendraient, de l'application bien dirigée de ce degré d'instruction, des avantages immenses.

XVIII.

ÉCOLES DE FABRIQUE.

En 1824, la législature du Bas-Canada, voyant l'inefficacité des écoles de l'Institution royale, passa une loi pour l'établissement d'écoles élémentaires tenues sous le contrôle des fabriques de paroisses.

Cette loi permettait aux fabriques de consacrer chacune un quart de ses revenus annuels pour l'établissement d'une école par paroisse, et de deux, lorsque les familles y seraient au-dessus de 200.

Un mandement d'un des évêques du Bas-Canada autorise les curés et les fabriciens à approprier la somme désignée par la loi pour cette fin.

Mais, comme le revenu des fabriques est généralement bien modique, et souvent même insuffisant pour répondre au besoin du culte extérieur, il en est résulté que cette loi n'a guère mieux contribué à répandre l'instruction dans les paroisses que la loi de l'Institution royale. Cependant, en 1828, nous avions 48 écoles de fabrique et 68 en 1830, outre 13 écoles de filles tenues par les Dames de la Congrégation dans les campagnes. Il n'y avait guères que les paroisses riches qui pouvaient soutenir convenablement ces écoles, avec l'aide des parents.

Ces deux lois sont encore en force, mais l'Institution royale n'ayant plus de fonds, a cessé entièrement d'opérer, tandis que la loi des écoles de fabrique est utilisée au moyen de la 25e clause de la loi d'éducation actuelle, en vertu de laquelle les fabriques ont placé leurs écoles sous le contrôle des commissaires d'école.

Les propriétés de l'Institution royale sont toutes maintenant sous le contrôle des commissaires d'école, en vertu de la 21e clause de cette dernière loi.

XIX.

COLLÉGE DE STE. ANNE.

Le beau Collége de Ste. Anne de la Pocatière, dans le district de Kamouraska, fut fondé en 1827, par Mes-

sire C. F. Painchaud, curé de la paroisse, et bâti avec ses épargnes et les contributions volontaires de ses paroissiens et des amis de l'éducation, résidant dans le voisinage, et l'aide de la législature. L'hon. Amable Dionne se distingua parmi les contribuables.

Les classes du Collége Ste. Anne commencèrent en Septembre 1829, et le nombre des élèves a toujours augmenté, jusqu'au chiffre de 200, confiés aux soins de 15 professeurs.

Il y a deux cours d'études suivis séparément dans cette institution, savoir: un cours classique et un cours pratique préparatoire qui comprend l'anglais et le français et toutes les sciences usuelles. Dès la première année, 70 élèves suivaient ce cours où l'on forme des sujets capables pour toutes les occupations de la vie active.

Une bibliothèque bien choisie et un cabinet de physique sont à l'usage des élèves des deux cours.

Outre un superbe lopin de terre cultivé avec soin et embelli, par des travaux où l'on voit le bon goût et le génie se contester le mérite et la préférence, cette institution possède une belle ferme destinée à être modèle dans le district de Kamouraska.

Le plan d'une école agricole et l'organisation des classes et des moyens d'exécution sont en pratique à cet effet, et promettent un succès très satisfaisant, sous l'habile direction de Messire F. Pilote, supérieur de ce Collége dont le site élevé et les dépendances, distribuées en regard du fleuve St. Laurent et sous l'influence de l'air fortifiant de la mer, en font l'établissement d'éducation le plus romantique et le plus salubre du pays.

XX.

LOI DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

En 1829, la législature du Bas-Canada voyant que les deux lois d'éducation, pour l'établissement des écoles royales et pour celui des écoles de fabrique réunies, ne répondaient pas au besoin, passa, sans les abroger, une autre loi pour l'établissement d'écoles élémentaires, tenues, dans chaque comté, sous le contrôle général des membres du parlement, et, dans chaque paroisse ou township, sous la régie immédiate de syndics élus par les habitants contribuables au fonds local des écoles.

Ces écoles étaient censées être communes aux enfants des deux origines et des deux croyances religieuses, mais elles prenaient généralement le caractère de la majorité des habitants de chaque arrondissement d'école. Il résultait de cette pratique de grands inconvénients pour la minorité des habitants qui, dans les seigneuries, était protestante, mais qui, dans les townships, était généralement catholique, et comparativement pauvre.

Cependant, aucune difficulté grave n'a eu lieu sous l'opération de ce système, qui a été continué sous les lois de 1841 et 1845, tant les habitants d'origine et de foi hétérogène étaient réciproquement bien disposés à chercher ensemble et à mettre simultanément en pratique les moyens d'ordre et d'harmonie qui étaient à leur disposition, pour leur bonheur commun. Mais le privilége accordé à la minorité d'établir des écoles séparées, en vertu de la loi actuelle, a mis toutes les parties intéressées à l'aise à cet égard. L'enseignement est libre, et elles sont à même de se pourvoir d'écoles séparément.

Il fut accordé, en vertu de la loi de 1829, une aide annuelle pour la construction de maisons d'école, qui ne pouvait dépasser la somme de £2,000 par an ; mais ces maisons ayant été généralement mal construites et abandonnées en 1836, elles étaient presque toutes inserviables en 1842. Elles ont été, pour la plupart, réparées ou rebâties à même la balance de l'allocation des écoles pour 1842, 1843, 1844 et 1845, alors que les lois de 1841 et 1845, qui se sont succédées, ne fonctionnaient pas par tout le pays.

Il fut aussi accordé, sous l'opération de la loi de 1829, des allocations aux divers Colléges, Académies, Couvents, à la Société d'Education de Québec, à diverses écoles établies dans les villes de Montréal, Trois-Rivières et Québec, et même spécialement pour l'introduction, dans le pays, de l'enseignement mutuel, appelé Lancastrien, du nom de Joseph Lancastre qui l'a fait mettre en pratique sur plusieurs points de ce continent.

La loi de 1829 limitait le nombre d'écoles, et fixait l'allocation à £20 par an pour chaque école, à condition qu'elle eût été tenue pendant 90 jours et fréquentée, chaque jour, par au moins 20 enfants.

Cette loi, la meilleure que nous eussions eue jusqu'alors, mais dont le plus grand défaut était d'être temporaire, fut amendée en 1832, de manière à permettre aux syndics d'élever le nombre de leurs écoles, avec l'approbation des représentants, jusqu'à 1500 ; mais en 1836, époque où ces deux lois temporaires expirèrent, le nombre d'écoles en opération était de 1321, et le nombre d'élèves qui les fréquentaient de 36,000, indépendamment des élèves des Colléges, des Académies, des Cou-

vents enseignants, et des écoles tenues dans les villes qui opéraient tout-à-fait en-dehors de la loi des écoles élémentaires, et qui recevaient des allocations spéciales. C'est ainsi que certaines sommes furent accordées à feu Joseph Perrault, de Québec, et à feu le Dr. Barbier, de Berthier en haut, pour l'encouragement de l'éducation dont l'un et l'autre s'occupaient avec zèle et succès, dans leurs localités respectives.

On a porté à 40,000 le nombre des élèves qui fréquentaient, en 1836, nos institutions d'éducation de toutes espèces, et à £141,385 18s. 6d., le montant payé par la législature pour leur subvention depuis 1832 jusqu'à 1836. En 1831, le montant total de l'octroi qui avait été fait par la législature du Bas-Canada, pour écoles, était déjà de £23,859 19s. 10d. sterlings.

A une seule exception, les maisons d'éducation dites *Académies* étaient toutes établies dans les townships de l'est dont les habitants primitifs, étant très généralement des émigrés des Etats-Unis, avaient importé en Canada cette espèce d'institution avec son nom. Or, ce nom qui, aux Etats-Unis et parmi nous, a une signification très restreinte, ne doit pas être pris comme désignant autre chose qu'une maison d'éducation où les élèves peuvent compléter une éducation pratique, et se préparer à faire un cours classique dans un Collége. Ce sont des espèces d'écoles-modèles, et généralement rien de plus, à chacune desquelles on accordait la somme de £100 par an, sans les soumettre à aucune comptabilité à la législature. De sorte qu'elles ne lui rendaient aucun compte de l'emploi de cette somme. Elles se sont répandues, depuis 1846, dans les seigneuries, mais elles sont aujour-

d'hui soumises au contrôle législatif. L'Académie de Berthier était la seule, avant cette époque, établie dans les seigneuries, et l'on peut dire qu'elle a formé beaucoup de bons sujets ; elle en a préparé un grand nombre pour les Colléges.

L'on peut voir, par mon rapport de Décembre 1842, et de Mars 1848 et autres, qu'en recommandant l'établissement d'une école-modèle par paroisse et d'une académie par comté, outre les écoles élémentaires, je recommandais de les soumettre toutes également à la comptabilité et au contrôle de la Législature ; mais les représentants des townships, s'étant généralement opposés à cette soumission, elle n'a pu être exigée que tard et très-difficilement.

XXI.

ÉCOLE DES SOURDS-MUETS.

En 1832, la Législature passa une loi spéciale, l'acte 2 Guill. IV, ch. 20, pour l'établissement d'une école pour les sourds-muets à Québec, sous la direction de Donald MacDonald, écuyer, de Québec. Il alla se former, pour cette fin, à Hartford, Etat de Connecticut, en prenant des leçons de M. Clerc qui avait été lui-même élève de l'abbé Sicard, successeur du célèbre abbé de L'Epée, inventeur de la méthode de l'enseignement des sourds-muets en France.

M. Donald MacDonald sut s'acquitter de la tâche difficile d'instruire les sourds-muets qui furent confiés à ses soins, avec un dévouement et un succès qui aurait dû être suivi d'une dotation permanente, pour le soutien de l'établissement qu'il avait fait, et d'une récompense personnelle viagère au fondateur, proportionnée à ses ser-

vices ; mais cette loi, comme les précédentes, étant malheureusement temporaire, elle expira avec elles en 1836, et le maître et ses élèves furent abandonnés, le premier à très peu de ressource, et les derniers au trop peu d'instruction qu'ils avaient reçue, au moins les derniers entrés à l'école.

Un élève de cette école, remarquable par la force et le développement de son intelligence, est un citoyen marquant à Québec. Il est bon chrétien et très habile dans les affaires. Ces faits honorables, pour l'instituteur et pour l'élève, prouvent à la foi la praticabilité et l'utilité des écoles établies pour l'instruction des sourds-muets.

Le vénérable M. Demers, du Séminaire de Québec, et Mgr. Bourget, évêque de Montréal, avaient fait beaucoup d'efforts pour le succès de l'école des sourds-muets à Québec.

M. MacDonald et M. Clerc sont décédés à peu près en même temps, sans être parvenus à un âge avancé.

J'ai plusieurs fois demandé le rétablissement d'une école pour l'instruction des sourds-muets, et notamment dans mon rapport du 11 Mars 1848, page 42, mais sans succès.

Cependant, Mgr. l'Evêque de Montréal, auquel aucune occasion de faire le bien n'échappe, a trouvé, dans sa charité, le moyen d'établir, par le ministère intelligent et zélé de M. l'abbé Lagorce, canadien, deux écoles pour l'instruction des sourds-muets en la paroisse de Montréal. Celle des garçons est maintenant confiée aux Clercs de l'ordre de St. Viateur, et celle des filles aux Sœurs de la Providence de cette ville, et, de part et d'autre, ces personnes s'acquittent avec zèle et succès des

devoirs difficiles qui leur sont dévolus, en se chargeant d'instruire cette classe de sujets si intéressants auxquels la nature a refusé l'usage de deux facultés importantes dans la vie active, l'ouï et la parole. (Voir l'article XXXVIII sur ces écoles.)

XXII.

COLLÉGE DE L'ASSOMPTION.

Le Collége de l'Assomption, sis dans le village de ce nom, fut fondé en 1832 par Messire Frs. Labelle, curé, et par les Drs. Cazeneuve et Meilleur, au moyen de leurs contributions, de celles des habitants de la paroisse et d'une somme de £300 obtenue de la législature, à la condition que la bâtisse fût finie (1).

Outre les contributions et les travaux ardus et incessants, faits pour conduire l'entreprise et l'amener à bonne fin, les trois fondateurs furent obligés de soumettre leurs propriétés personnelles à une hypothèque, pour faire l'emprunt d'une somme au moins égale à celle promise par la législature, à la condition susdite. De sorte que leur responsabilité était en proportion des risques de l'insuccès qui pouvait accompagner l'entreprise. Mais cette institution ayant fait ample preuve de son utilité, la législature est venue plus tard en aide, de manière à nous convaincre qu'elle sait en apprécier le mérite et l'importance.

En effet, le Collége de l'Assomption a déjà donné au clergé au-dessus de 60 prêtres et aux professions savan-

(1) Messire Ed. Labelle, frère de François, ayant bien voulu se charger, pendant plusieurs années, de diriger le cours d'études aux Collége de l'Assomption, fut, en reconnaissance de ce service, inclus comme fondateur dans l'acte d'incorporation de cette institution.

tes un bien plus grand nombre de membres très recommandables sous tous les rapports (1).

Le même M. Frs. Labelle et ses deux frères, prêtres, sont aussi venus en aide au Collége de l'Assomption, en faisant don d'une somme de £500, qui, ajoutée à une somme un peu plus considérable, léguée par feu Messire Raisenne, curé de St. Roch de l'Achigan, a permis à la corporation de faire des améliorations importantes et l'achat d'une belle terre avoisinant, sur laquelle les élèves sont exercés à l'agriculture et à l'horticulture, suivant les principes de l'art. Cette terre, dont le produit servira au soutien de l'établissement, est destinée à être, en même temps, une ferme-modèle.

Le Collége de l'Assomption, incorporé par un acte de la législature passé en 1841 et amendé en 1858, compte ordinairement de 150 à 180 élèves, confiés aux soins de 15 professeurs qui se divisent la tâche de l'instruction qui comprend deux cours séparés, savoir : un cours classique et un cours préparatoire où l'on enseigne toutes les branches d'instruction pratique. L'anglais et le français y sont enseignés systématiquement et avec soin, ainsi que l'art épistolaire, la géographie et la tenue des livres,

(1) M. F. Dorval, curé de l'Assomption, M. A. Dupuis, directeur, et les professeurs du Collége de l'Assomption, sont, depuis plusieurs années, tous des élèves de cette institution. Mgr. l'évêque de Montréal l'a ordonné ainsi, et, en ce faisant, Sa Grandeur a sans doute voulu prouver combien elle a confiance dans la solidité du cours d'études que l'on fait au Collége de l'Assomption, et dans les talents et l'habileté des sujets qui y sont formés.

Messire Michel Charon, curé de la paroisse appelée Grand St. Esprit, fut le professeur de la première classe dont M. Caisse, curé de la paroisse nommée l'Epiphanie, M. F. Dorval, curé de St. Pierre du Portage *vulgo* l'Assomption, et M. Damase Dorval, avocat et inspecteur d'école, faisaient partie.

et toutes les autres sciences pratiques qui ont une application immédiate et constante dans le cours de la vie active.

Une bibliothèque composée de plus de 1200 volumes est attachée à cette institution, pour l'usage des élèves et des professeurs.

On voit encore, au Collége de l'Assomption, un bon commencement de cabinet d'histoire naturelle dont les échantillons, en ce moment, se composent principalement de ceux ayant trait à la zoologie, à la minéralogie et à l'ornithologie.

Les élèves du Collége de l'Assomption sont soumis à un plan de pension qui, après avoir été essayé ailleurs par imitation, reste encore presque unique dans le Bas-Canada ; c'est celui de pensionner au dehors, tout en demeurant tout le temps dans le Collége, sous la surveillance immédiate des maîtres, moins celui qui est nécessaire aux élèves, pour aller, trois fois par jour, prendre leur repas dans des maisons particulières. Ces maisons sont indiquées aux parents, pour cette fin, par les directeurs du Collége.

Une demi-heure est allouée aux élèves pour chaque repas, sur laquelle ils doivent prendre le temps d'aller et revenir ; le tout, d'après un règlement strict dont la cloche sert d'organe à l'extérieur. Elle sonne 5 minutes avant l'heure allouée pour chaque repas, pour avertir les maisons de pension, et 5 minutes avant qu'elle ne soit expirée, pour avertir les élèves de leur retour au Collége. Toutes autres choses étant égales, les maisons de pension indiquées aux parents sont celles dont la distance à parcourir ne demande pas plus de 5 minutes aux élèves, soit pour aller ou pour revenir.

Ce plan donne beaucoup de satisfaction aux parents et aux élèves, et aucun désagrément à l'institution qui y trouve même des avantages qui ne se réalisent pas ailleurs, au même degré. Les parents qui paient la pension de leurs enfants assez généralement en produits, fournis au prix courant, trouvent un grand avantage dans cette facilité qui leur épargne le temps qu'il faudrait prendre pour convertir ces produits en argent, et les élèves étant généralement nourris de ces mêmes produits qu'on a soin de leur préparer, autant que possible, suivant la coutume domestique, n'éprouvent aucun changement notable dans leurs habitudes diététiques ordinaires.

Il est universellement connu que, comme les goûts, les mets et la manière de les préparer sont choses relatives. Or, ceux dont font usage les élèves du Collége de l'Assomption dans leurs pensions respectives, étant préparés selon la coutume suivie chez leurs parents et suivant leur goût particulier, sont pour eux les meilleurs. D'où il résulte, chez eux, un contentement et une satisfaction, physique et morale, qu'on ne peut guère obtenir au même degré, dans les grands pensionnats.

Puis, qu'on joigne à cet avantage, déjà d'un prix inestimable, celui qui résulte nécessairement des courses que font, trois fois par jour, et ce, beau temps mauvais temps, les élèves du Collége de l'Assomption, exercice que par le mouvement qu'ils se donnent et le grand air qu'ils prennent, met en action toute l'économie animale et tend à la fortifier, et on aura une idée du bon résultat du plan de pension suivi au Collége de l'Assomption. Par

suite de ce plan, les élèves, forts et robustes, contents et satisfaits, sont toujours bien disposés, et partant bien plus en état de vaquer avec succès à l'accomplissement de leurs devoirs respectifs de toutes espèces qu'ils ne le seraient autrement.

Il me reste à ajouter que des précautions sont prises de manière à assurer la surveillance des directeurs du Collége de l'Assomption sur les élèves, jusque dans leurs maisons de pension où ceux-ci ne résident, tout au plus que 20 minutes par repas, et d'où ils ne peuvent aller nulle part ailleurs, sans une permission expresse à cet effet.

Il y a, dans le Collége, un pensionnat pour les directeurs et les professeurs seulement.

La bâtisse primitive du Collége de l'Assomption a été plus que doublée, et les directeurs y ont encore ajouté une belle chapelle qui, en faisant à l'extérieur un ornement qui donnent un grand relief à l'établissement, procure à l'intérieur un lieu spacieux et commode pour les exercices religieux des professeurs et des élèves.

Les bâtisses, érigées sur un terrain élevé, sis en dehors du village qu'elles dominent de toute leur hauteur, sont entourées d'une avenue spacieuse couverte d'arbres forestiers plantés, pour la plupart, avec l'aide des élèves en 1833 et 1834, de la main qui trace ces lignes. Cette avenue, pittoresque et salubre, forme un superbe bocage où les élèves, pendant les heures de récréation en été, prennent agréablement l'air et le frais.

XXIII.

PROJET DE LOI D'ÉDUCATION DE 1835.

En 1835, la chambre d'assemblée du Bas-Canada passa un projet de loi d'éducation qui devait remplacer les lois précédentes, et ajouter beaucoup à leurs dispositions qui étaient insuffisantes, pour répondre aux divers besoins relativement à l'instruction publique ; mais ce projet ayant malheureusement été rejeté par le conseil législatif, il ne devint pas loi. Le conseil allégua, pour raison de son refus de concourir dans l'adoption de ce projet, que, devenu loi, il aurait absorbé une trop grande part des deniers publics.

Cependant, la partie de ce projet qui avait trait aux écoles-normales en ayant été détachée, et réduite à la forme d'un projet séparé, elle fut agréée par toutes les branches de la législature et devint loi. C'est l'acte 6 Guill. IV, chapitre 12.

En vertu de cette loi, un comité de régie fut nommé par le gouvernement, pour pourvoir à l'établissement d'écoles-normales dont l'une pour les garçons à Québec et une autre à Montréal.

Malheureusement, le comité de régie, au lieu de procéder immédiatement à l'établissement de ces écoles, croyant qu'il fallait, pour le faire, se procurer des instituteurs d'Europe, prit le temps d'y envoyer M. l'abbé John Holmes pour en obtenir.

M. l'abbé Holmes alla donc en France et en Ecosse pour cette fin, et n'en revint que tard en 1836, accompagné de deux instituteurs, sans doute fort recommandables ; mais, outre que près d'une année était déjà perdue, il leur fallait encore du temps pour s'orienter, pour s'établir dans un

pays dont ils ne connaissaient ni les besoins, ni les usages, ni les mœurs, ni la loi, ni les moyens, bien que cette connaissance leur fût nécessaire au préalable. Ils avaient besoin de connaître d'avance les hommes et les choses du pays, et ils ne connaissaient assez bien ni les uns ni les autres.

D'ailleurs, les troubles politiques commencèrent peu après l'établissement de ces écoles retardataires, et, bien qu'elles fussent établies aux frais du gouvernement, elles n'eurent aucun succès appréciable.

Je puis dire que j'avais prévu cet insuccès, et que j'avais dit hautement mon opinion à ce sujet, dans le comité d'éducation dont je faisais partie dans la chambre d'assemblée ; mais si la raison était de mon côté, le pouvoir était de l'autre, et le comité de régie, qui en était nanti, jugea à propos d'envoyer en Europe chercher des instituteurs, pour prendre la direction des écoles-normales.

Quoiqu'il en soit, il est certain que, si, au lieu d'avoir recours à ce moyen extrême et de s'être astreint à n'employer que des étrangers, pour prendre la direction des écoles-normales de 1836, on se fût contenté d'utiliser, pour les tenir, les sujets capables que nous avions dès lors en nombre suffisant parmi nous, ces écoles auraient obtenu, pour les garçons, un succès égal à celui qu'ont obtenu les écoles-normales tenues à Québec et à Trois-Rivières, par les Dames Ursulines, sous les auspices de la même loi. Or, ce succès a été très-satisfaisant, et la chose est bien connue à la louange de ces Dames et de leurs élèves.

On a donc eu à regretter que cette loi ne fût que temporaire, comme l'étaient malheureusement la plupart de nos lois d'éducation pour le Bas-Canada, et de voir ainsi tomber, dans une même année, toutes nos écoles, au grand détriment de l'éducation populaire et du progrès dans l'industrie et dans les sciences.

Partout où j'ai rencontré des institutrices, dans le cours de mes visites, formées par les Dames Ursulines, j'ai observé, dans les écoles qu'elles tenaient, un ordre parfait, une propreté admirable, une discipline rationnelle et douce, un enseignement méthodique et pratique, et un succès remarquable chez leurs élèves. Il en était ainsi des institutrices formées à l'école tenue à St. Eustache, sous les auspices du Dr. Jacques Labrie, et de leurs écoles. On peut dire que l'école du Dr. Labrie était une véritable école-normale.

Nos écoles-normales actuelles, établies en 1857, en vertu de l'acte 14 et 15 Vict., ch. 97, amendé pour cette fin en 1856, ont été organisées, surtout les deux catholiques, au moyen d'instituteurs et de professeurs pris dans le pays. La plupart, les principaux au moins, sont des Canadiens, et ces écoles promettent, sous ce rapport, succès et prospérité. D'ailleurs, la loi en vertu de laquelle elles ont été établies est permanente, et ce fait seul est déjà un encouragement et un grand moyen de succès.

Au préalable du projet de 1835, deux autres projets, moins élaborés, moins importants et moins connus, parce qu'ils firent moins de progrès dans l'assemblée législative, avaient également été soumis à sa considération pour des fins d'éducation. C'est pourquoi, faisant partie d'un

tout compacte qu'il est désirable d'exposer dans toute son intégrité, ils méritent une petite mention.

En 1834, un projet de loi d'éducation fut soumis à la législature, lequel, s'il fût devenu loi, aurait autorisé les visiteurs d'école à allouer une certaine somme additionnelle, ajoutée à celle déjà promise par les syndics, à l'instituteur dont l'école aurait été la plus nombreuse et la mieux tenue dans la paroisse ou township, et qui aurait enseigné avec succès les branches d'instruction qui sont enseignées dans les écoles modèles.

Ce projet, qui n'avait que cinq clauses, pourvoyait aussi à donner quelques autres encouragements aux écoles élémentaires qui étaient en opération ; mais n'étant pas devenu loi, il fit seulement preuve du bon vouloir des amis de l'éducation à chercher et à adopter les moyens qui leur paraissaient les plus propres à la répandre dans le pays.

Un autre projet de loi d'éducation, comprenant tout un système renfermé dans 19 clauses, fut pareillement confectionné et soumis à la législature en 1834, et, s'il eût été adopté et passé, il devait avoir force de loi depuis le 15 Mai 1834 jusqu'au 15 Mai 1838. Mais les dépêches du secrétaire des colonies Britanniques et les difficultés existantes entre le gouvernement impérial et la législature provinciale, absorbant presque exclusivement l'attention du parlement, elles ne lui permirent pas de s'occuper assez sérieusement de cette mesure d'intérêt général, pour la discuter et la passer en loi.

Ce projet, comme celui de 1835, comprenait toutes les dispositions principales de la loi de 1829 telles qu'amendées par les lois subséquentes auxquelles on avait ajouté

quelques dispositions nouvelles plus libérales et plus encourageantes.

En vertu de ce projet, la somme de £20 par an devait être accordée à chaque instituteur qui aurait tenu légalement une école élémentaire, et celle de £40 par an à celui qui aurait tenu, de la même manière, une école supérieure.

Toute école tenue sous les auspices de l'Institution Royale ou d'une fabrique de l'Eglise catholique, et même toute école tenue par un particulier pouvait prétendre à l'une ou l'autre allocation, en se soumettant aux conditions de la loi qui étaient très faciles à remplir.

Les écoles de la loi devaient être toutes placées sous le contrôle des autorités locales qui se résumaient en comités d'éducation, en visiteurs, en examinateurs, en contrôleurs et en instituteurs.

Les élèves devant être de trois espèces, les instituteurs étaient divisés en trois classes ; savoir : les instituteurs des écoles inférieures, les instituteurs des écoles moyennes et les instituteurs des écoles supérieures. Leurs devoirs respectifs étant détaillés dans ce projet, devenu public, ils purent l'utiliser en y puisant des règles de conduite fort utiles.

Tous les enfants résidant devaient avoir le droit de fréquenter les écoles établies, en payant au comité d'éducation une contribution mensuelle qui variait depuis deux schellings jusqu'à 4½ par mois. Exception était faite en faveur des enfants dont les parents, au jugement du comité, étaient trop pauvres pour pouvoir payer cette contribution, et, ces enfants au moyen d'un certificat du comité, pouvaient être admis gratuitement dans les éco-

les, où, d'ailleurs, ils devaient trouvés des livres à leur usage.

En outre, une certaine somme était offerte comme aide aux habitants de chaque district, pour la construction d'une maison d'école.

Tous ces projets de loi, dont une partie des dispositions était déjà en force, en vertu de la loi existante, prouvent combien on s'intéressait dans tous les temps à l'éducation de la jeunesse, et combien de sacrifices réels on a faits et qu'on était encore disposé à faire, pour lui en procurer le bienfait.

XXIV.

ARRIVÉE DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

En 1837, les Frères des Ecoles Chrétiennes arrivèrent à Montréal au nombre de quatre, dont les noms sont: Frère Aidant, Directeur de l'établissement, et Frères Adelbertus, Euverte et Rombault. Ils prirent possession du bel établissement qu'ils occupent en cette ville, grâce à la générosité et au zèle des Messieurs du Séminaire de St. Sulpice de Montréal pour l'instruction de la jeunesse.

L'ordre des Frères des Ecoles Chrétiennes a été fondé en France en 1679, par le vénérable Jean-Baptiste de la Salle, chanoine de Reims et Docteur en théologie.

L'enseignement simultané est pratiqué dans les hautes classes des écoles tenues par ces Frères, et, dans les basses classes, ils suivent l'enseignement mutuel que Lancaster a exploité. Cependant, réunissant ces deux méthodes, leur enseignement est souvent mixte.

Cet ordre religieux, si utile et si apprécié dans tous les pays où il a des établissements, surtout en France où il a un essor universel, a remplacé à Montréal les écoles primaires que les Messieurs du Séminaire de St. Sulpice y faisaient tenir avant leur arrivée, et ne rencontrant rien qui s'opposât à leur œuvre, ils ont parfaitement bien répondu au besoin. Ils étaient déjà venus en Canada en 1737, pour faire un établissement à Montréal, mais l'établissement des Frères Charron sur lequel ils comptaient pour cette fin, leur ayant été refusé, ils retournèrent en France.

Les Frères des Ecoles Chrétiennes tiennent, principalement aux frais du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, un noviciat considérable en cette ville où ils forment des sujets pour tout le Canada. Ils tiennent à Montréal une école principale sur un grand plan, et plusieurs écoles succursales, et sont déjà très répandus en Canada, même aux Etats-Unis et dans l'Ouest britannique. Ils ont un établissement à St. Boniface de la Rivière Rouge, fréquenté par plus de 60 élèves, sous les auspices de Mgr. Taché, deuxième évêque de cette lointaine mission établie en 1818, par MM. Provancher et J. G. Dumoulin. M. Provancher, élève du Collége de Nicolet et Canadien, comme son zélé compagnon et comme son digne successeur, en fut le premier évêque. (1) M. Dumoulin, revenu en Canada, est décédé curé de Yamachiche, dans le diocèse de Trois-Rivières.

(1) La stature extraordinaire et les travaux apostoliques de ce zélé missionnaire, nous autorisent à dire qu'il était à la fois un homme grand et un grand homme. Les sauvages qui le révéraient redoutaient, cependant, la tâche de le transporter d'un lieu à un autre dans leurs frêles canots d'écorce.

Le nombre des élèves des Frères des Ecoles Chrétiennes est considérable, surtout à Montréal, à Québec et à Trois-Rivières, et leur ordre se multipliant beaucoup, le nombre de leurs établissements et de leurs élèves se multiplient d'une manière proportionnelle. Outre les novices, le nombre des enfants qui fréquentent les écoles tenues par ces Frères en la ville de Montréal, aux frais du Séminaire de St. Sulpice, se monte à 2800. A Québec, il est de 1806 ; à Trois-Rivières de 262 ; à l'Islet, St. Thomas, la Pointe-Lévi, Yamachiche, Ste. Marie de la Beauce, Sorel et Beauharnois, 1166.

Les établissements des Frères des Ecoles Chrétiennes dans les possessions Britanniques de l'Amérique du Nord comptent aujourd'hui 117 Frères, 6555 élèves et 44 novices, et, aux Etats-Unis, leurs établissements, au nombre de 16, comptent 180 Frères et 7500 élèves. Total des Frères en Amérique 297, et des élèves actuels 14055.

XXV.

L'ORDONNANCE CONFIRMANT LES MESSIEURS DU SÉMINAIRE DE ST. SULPICE DE MONTRÉAL DANS LA POSSESSION DE LEURS BIENS.

En 1839, pendant la suspension, par suite des troubles, de l'acte impérial de 1791, le conseil spécial qui remplaçait provisoirement la législature du Bas-Canada, passa une ordonnance favorable à l'éducation, mais seulement en la ville de Montréal et dans les quelques paroisses comprises dans les seigneuries des Messieurs du Séminaire de St. Sulpice de Montréal ; c'est l'ordon-

nance 3 et 4 V. ch. 30, qui les autorise à commuer les terres sises dans ces seigneuries qu'ils tiennent de la compagnie des Cents et du roi de France, et les confirme dans la possession d'icelles et des revenus qui en proviennent, à la condition d'employer ces revenus à des œuvres pies, et à répandre l'instruction.

Certes, l'accomplissement de cette double condition est bien facile pour les Messieurs du Séminaire de St. Sulpice, et bien agréable, puisqu'il était coutumier et constant avant cette ordonnance ; preuve, la magnifique église de Notre-Dame de cette ville, à la construction de laquelle ils ont contribué au-dessus de £60,000 ; preuve, le collége de Montréal et le séminaire des étudiants en théologie ; preuve, le collége et le noviciat des Frères des Ecoles Chrétiennes ; preuves, tous les autres établissements d'éducation érigés à leurs frais, et dans lesquels les Frères et les Dames de la Congrégation tiennent de nombreuses écoles succursales en cette ville ; preuves, les belles églises de St. Jacques, de St. Patrice, de Ste. Anne, en cette ville, et de Notre-Dame de Toutes Grâces dans le voisinage immédiat.

Or, ces établissements, dont quatre pour le culte et les autres pour l'instruction, existaient en partie avant cette ordonnance, et le Séminaire faisait tenir, en outre, plusieurs écoles élémentaires dont deux dans une bâtisse en pierre sise sur un terrain vis-à-vis du Séminaire, et sur lequel on jette en ce moment les fondations d'un cabinet de lecture public, où les jeunes gens instruits se réuniront dans la suite, pour y discuter des sujets ayant trait à l'histoire, aux arts et aux sciences, sous les auspices immédiats des Messieurs du Séminaire de St. Sulpice de Montréal.

Les seigneuries que possèdent les Messieurs du Séminaire de St. Sulpice de Montréal avaient, jusqu'en 1839, été l'objet de la convoitise du gouvernement d'Angleterre qui voulait s'en emparer, comme il a fait des biens des Récollets et des anciens Jésuites, consacrés à l'éducation, et le sujet de savantes discussions dans lesquelles Messire Jean Henri Roux, V. G. et supérieur du Séminaire, avait pris une part très active et très utile ; mais les choses en étaient restées là, chaque parti ayant ses prétentions exclusives à la possession de ces biens, jusqu'en 1839.

Il est clair, cependant, que, indépendamment des titres incontestables en vertu desquels les Messieurs du Séminaire de St. Sulpice tenaient ces biens, le gouvernement d'Angleterre ne se les ayant pas spécialement réservés lors de la cession du Canada en vertu du traité de 1763, comme il l'a fait des biens des Récollets et des Jésuites, il ne pouvait légitimement prétendre à leur possession, contraire à toute espèce de droit.

Les biens des Messieurs du Séminaire de St. Sulpice leur ayant été donnés en 1663, par la compagnie de Montréal, dite des Cents, dont ils étaient membres, et le roi de France ayant confirmé cette donation en 1677, en vertu de lettres d'amortissement, en faveur de la religion et de l'éducation, il semble qu'en vue d'actes aussi formels et d'un but aussi louable que celui que les parties se proposaient de part et d'autre, ces biens devaient être regardés comme sacrés. C'est sans doute pourquoi il n'en est fait aucune réserve dans le traité de 1763. C'est sans doute pour cette dernière raison au moins, que le général Haldiman reçut en 1778, l'hommage

que M. de Montgolfier, supérieur, et les autres membres du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, firent de leur seigneurie de l'Ile de Montréal au roi d'Angleterre. C'était là reconnaître, par le fait, leur droit à la possession de cette belle seigneurie pour les fins susdites, et jamais après la réception solennelle de cet hommage formel, on aurait dû mettre en question ce droit incontestable.

D'ailleurs, le Séminaire de St. Sulpice de Montréal, qui relève de celui de Paris, s'en étant séparé par consentement mutuel dès l'année 1764, ses membres devenaient, par ce fait autant que par devoir, de véritables sujets anglais, loyaux et dévoués. Au reste, nous trouvons la preuve de leurs sentiments à cet égard dans les paroles éloquentes de Messire Roux, et dans les chaleureuses exhortations de Messire Lesaulnier, adressées aux Canadiens, lors de la guerre de 1812 avec les Américains.

Nous devons à Messire J. V. Quiblier, V. G. et successeur de Messire Roux dans la supériorité du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, la possession maintenant incontestable des biens de cette maison en vertu de l'ordonnance de 1839, passée par le conseil spécial à cet effet.

Outre les vertus de son état, Messire Quiblier avait des qualités sociales peu ordinaires, et il en a heureusement fait usage avec zèle et habileté, pour obtenir cette loi. Il a rendu, par ce seul fait, un service immense à la religion et à l'éducation ; un service qui mérite que nous bénissions à jamais sa mémoire. C'est sous son habile administration que les belles tours de l'église de Notre-

Dame ont été parachevées, que la magnifique église de St. Patrice de cette ville a été bâtie en 1843, et que les Frères des Ecoles Chrétiennes ont été établis, d'abord en la ville de Montréal, puis en celle de Québec. Mais, en cela, comme en tant d'autres œuvres publiques qui lui font honneur, il fut puissamment aidé de la coopération intelligente et active de Messire Jos. Comte, membre et procureur du Séminaire de Montréal, sa ville natale.

Les Messieurs du Séminaire de St. Sulpice de Montréal consacrent annuellement au-dessus de huit mille louis (£8000) à l'éducation dans la ville et paroisse de Montréal. Ce fait si honorable prouve combien notre reconnaissance envers cette maison doit être vive et durable. Cette maison est une véritable providence pour les catholiques de Montréal.

MÉMORIAL DE L'ÉDUCATION.

Chapitre deuxieme.

FAITS ET ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION QUI ONT EU LIEU DEPUIS 1840 JUSQU'EN 1855 INCLUSIVEMENT.

XXVI.

LA LOI DES ÉCOLES PRIMAIRES.

Sous l de l'a nion nadas.

En 1841, la législature de la province unie passa une loi d'éducation pour l'établissement d'écoles primaires. C'est l'acte 4 et 5 Vict. ch. 18, en vertu duquel les écoles devaient être placées sous la direction générale d'un surintendant de l'éducation, et sous le contrôle immédiat du conseil municipal, créé, pour cette fin, bureau d'éducation, dans chaque district municipal.

Le maire ou le préfet du conseil municipal était de fait le président de ce bureau d'éducation, auquel les commissaires d'école, élus par les contribuables, étaient tenus de transmettre le rapport des écoles établies sous les auspices de la loi.

Cette loi, qui ne reconnaissait le principe électif qu'à l'égard des commissaires d'école, inaugurait dans le pays le principe de contribution forcée. Ce principe était confié, pour son application, aux mains du conseil municipal dont tous les officiers étaient nommés par le gouvernement, et lui était directement responsable de sa double administration, municipale et scolaire.

Il ne fallut pas d'autres faits que ceux de cette nomination et de cette responsabilité, pour occasionner un

soulèvement général dans le pays, contre le principe de contribution promulgué par la loi, qui, sans cela, eût été acceptable, et accepté, et eût rencontré un concours universel.

Cette loi fut passée le 18 Septembre 1841, mais le surintendant n'ayant été nommé qu'en Mai 1842, des démarches pour la faire fonctionner n'eurent lieu que dans le cours de l'été, et elles furent suivies de si peu de succès que l'on peut dire que la loi ne fonctionna nulle part régulièrement en 1842.

Cependant, les efforts des amis de l'éducation qui voulaient, à tout prix, faire fonctionner cette loi, et ceux des opposants qui voulaient l'empêcher de fonctionner, en établissant des écoles indépendantes, eurent le bon effet de faire mettre sur pied un grand nombre d'écoles qui, plus tard, prirent un caractère légal.

Quoiqu'il en soit, la loi de 1841 ne fonctionna jamais régulièrement nulle part, et force fut de l'abroger, après bien des efforts infructueux pour la faire agréer seulement. Elle fut remplacée par l'acte 8 Vict. ch. 41, passé le 29 Mars 1845. Mais, cette loi étant tombée dans l'extrême contraire, en promulguant le principe de contributions volontaires, les écoles qui avaient été établies sous la loi précédente, en opposition les unes aux autres, tombèrent en partie, au point que je pus persuader la législature d'abroger ce principe pour rétablir celui de la contribution forcée ; pourvu toujours que le fonctionnement de la loi fût indépendant de la coopération du conseil municipal. L'acte 9 Vict. ch. 27, passé le 9 Juin 1846, fut donc substitué à l'acte de 1845, et c'est la loi actuelle, telle qu'amendée par plusieurs

actes subséquents, surtout par l'acte 12 Vict. ch. 50, passé le 30 Mai 1849.

Cependant, l'opposition, commencée sous l'acte de 1841, ayant plus ou moins continué, à l'instigation et à l'aide de charlatans politiques disséminés sur toute la surface du pays, le fonctionnement de la loi de 1846 a été grandement embarrassé, souvent empêché, dans nombre de localités dont les habitants, jouets de quelques meneurs intéressés à les soulever contre la loi, firent une opposition violente à la loi. Cette opposition eut lieu surtout dans les endroits habités par les Irlandais.

En 1854, le nombre total de nos institutions d'éducation, pendant le fonctionnement de la loi de 1846, était de 2571 et le nombre total des élèves—de 119737. Mais, comme je me propose de traiter à part ce sujet, je l'abandonne pour l'instant. Voir chapitre 4e et 5e.

XXVII.

ARRIVÉE DES DAMES DU SACRÉ-CŒUR EN CANADA.

Les Dames du Sacré-Cœur arrivèrent en Canada le 27 Décembre 1842, et se fixèrent à St. Jacques de l'Achigan, dans un établissement plus solide qu'élégant, construit aux frais de feu Messire J. R. Paré, curé de la paroisse. D'ailleurs, cet endroit ne convenait guère au théâtre que ces Dames sont destinées à occuper partout où elles vont: il était trop éloigné des villes.

Elles ont donc laissé St. Jacques en 1853, pour venir s'établir à St. Vincent de Paul où feu Messire F. X. Mercier, curé de la paroisse, leur avait fait préparer un

bel établissement doté de propriétés immobilières considérables—qu'elles ont abandonnés, tout dernièrement, pour se rapprocher davantage de la ville de Montréal. Elles sont maintenant fixées en la paroisse de la Visitation, *vulgò* Sault-au-Récollet (1) dans un magnifique couvent, situé très agréablement sur la rive de l'une des branches de la belle rivière Outaouais, à sept milles de Montréal.

Le site et les dimensions de cet établissement, l'un des plus remarquables dans le pays, et auquel rien ne manque sous le rapport de l'hygiène et des moyens d'instruction, et dont les Dames du Sacré-Cœur sont en partie redevables à Messire J. J. Vinet, curé de la paroisse, leur permettront de mieux répondre, dans la suite, aux demandes des familles opulentes et aristocratiques qui désirent placer leurs filles sous leurs soins.

Madame Bathilde Sallion, religieuse distinguée sous tous les rapports, a été la première supérieure des Dames du Sacré-Cœur, en Canada.

Les Dames du Sacré-Cœur jouissent d'une grande réputation comme institutrices, et elles sont, comme telles,

(1) Ce nom, de mémoire néfaste, tire son origine du fait que le Rév. Père Viel, se noya en 1625, dans le rapide de la branche de la rivière Outaouais qui coule entre l'Ile Jésus et l'Ile de Montréal. L'église de la paroisse, le presbytère, le noviciat des Jésuites, le couvent des Dames du Sacré-Cœur et une élégante maison de campagne érigée aux frais de Messire J. J. Vinet, pour l'usage de l'évêque de Montréal, sont à environ deux milles de ce rapide dont le volume et l'impétuosité en font un objet de curiosité très intéressant pour l'étranger. Il mérite, en effet, d'être visité, et ce, d'autant plus que, chaque côté, on y voit de très beaux moulins, sis en regard, surtout ceux qui sont sur l'Ile Jésus, appartenant aux Messieurs du Séminaire de Québec. En Juillet, on prend dans ce rapide quantité d'aloses, poisson délicieux et fort recherché pendant le temps de la pêche. On a remarqué que, depuis l'usage des bateaux à vapeur, il est bien moins abondant.

généralement comparées aux Jésuites dont l'un des membres, le R. P. Varin, est leur fondateur en France. Elles n'ont pas d'autre établissement en Canada, mais elles en ont plusieurs dans les Etats-Unis, dont le principal est sis dans le voisinage de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane. Elles en ont deux, très prospères, dans la seule ville de New-York. L'un compte 250 élèves et l'autre au-dessus de 700.

En 1853, leurs élèves, en leur établissement de St. Vincent de Paul, étaient au nombre de 170, tant pensionnaires qu'externes.

" *Pensionnat du Sacré-Cœur, Sault-au-Récollet (près de Montréal, Canada Est.)*

Cet établissement renferme dans son plan d'éducation tout ce qui peut former les jeunes personnes aux vertus et aux connaissances convenables à leur sexe. La nourriture y est saine et abondante, la surveillance continuelle, et la santé l'objet des soins les plus assidus.

CONDITIONS :

Pension par année scolaire.....	$100	Le tout payable par Quartier et toujours en avance.
Papier, plumes, livres, etc.....	10	
Leçons de Musique, loyer de Piano.	40	
Dessin et Peinture.....	24	
Italien.....	24	

Chaque élève doit payer $5 en entrant, pour l'usage du pupitre et de la couchette ; ou $10 par année, si la maison fournit la literie complète.

Les ports de lettres, les soins du médecin sont à la charge des parents On ne fait aucune déduction quand une élève est retirée du Pensionnat avant l'expiration du quartier, à moins que des raisons graves ne motivent sa sortie.

Les élèves ne reçoivent de visites que le jeudi. Les vacances sont de six semaines ; celles qui les passent dans l'établissement paient $15.

L'uniforme consiste en une robe noire et une blanche ; deux voiles en bobinet uni, l'un blanc, l'autre noir ; six essuie-mains ; six serviettes de table ; une paillasse ; un matelas ; un oreiller ; trois pairs de draps ; un couteau ; une fourchette ; deux cuillers—une grande et une petite ; un gobelet ; une boîte à ouvrage et une boîte de toilette."

XXVIII.

LES RELIGIEUSES DE LONGUEUIL.

La communauté des Sœurs des SS. NN. Jésus et Marie fut fondée à Longueuil en 1843, par les Demoiselles Eulalie Durocher, Mélodie Dufresne et Henriette Céré, avec l'approbation de Mgr. Bourget, évêque de Montréal, et les moyens fournis par Messire Louis Moïse Brassard, curé, et la fabrique de la paroisse auxquels cette fondation fait le plus grand honneur.

Messire Théophile Durocher, curé de Belœil et frère de la fondatrice, a aussi doté cette institution de biens-fonds de la valeur de £500.

Cette importante institution, toute canadienne, dont Dlle E. Durocher fut la première supérieure, et qui compte déjà plusieurs établissements dans le pays, avait en 1853, 705 élèves, tant pensionnaires, demi-pensionnaires qu'externes.

J. M.

" *Pensionnat des jeunes demoiselles tenu par les Religieuses des SS. Noms de Jésus et de Marie, Longueuil, près de Montréal.*

Les Religieuses des SS. Noms de Jésus et de Marie s'efforcent de justifier la confiance que les parents leur ont déjà témoignée, en inspirant à leurs élèves les principes religieux qui doivent servir de base à toute bonne éducation, en formant leur esprit et leur cœur par les connaissances convenables à

la position qu'elles doivent occuper dans le monde, et enfin, en donnant tous leurs soins pour fortifier leur santé par un exercice salutaire et par une nourriture saine et abondante. L'air salubre de Longueuil et surtout les améliorations importantes qui ont été faites à la maison, rendent ce devoir aussi facile qu'agréable pour elles.

Enseignement.

Le cours d'instruction comprend la Lecture, l'Ecriture, la Grammaire, la Géographie sacrée et profane, l'usage des Globes, un cours complet d'histoire comprenant l'histoire ancienne, moderne, naturelle et fabuleuse, l'art épistolaire, la rhétorique, l'arithmétique, l'horticulture, la tenue des livres, l'art de bien tenir une maison, le tricot, l'ouvrage à l'aiguille en tout genre, etc., etc.

On donnera des leçons de musique, de dessin, de peinture et on apprendra la manière de transférer sur verre ou sur bois ainsi que celle de confectionner les fleurs et les fruits en cire, si les parents le désirent, mais ces leçons diverses sont payées en sus de la pension.

Conditions de la Pension.

Pension et éducation par année	£18	0	0
La musique	4	2	6
Le dessin	1	7	6
La peinture	1	7	6
L'art de transférer sur le verre	0	15	0
" " " bois	0	10	0
Pour les fruits en cire	3	0	0
Pour les fleurs en cire	5	0	0
Pour l'usage des livres et autres objets de classe	0	15	0
Blanchissage	2	2	0
Pour l'usage du lit	1	7	6
Pour noircir les souliers	0	4	0
Pour les soins du médecin	0	10	0

Trousseau.

Chaque élève doit apporter en entrant, en outre des objets qui sont à son usage particulier,

6 changes au moins de linge,
1 robe blanche,
2 robes indienne rose,

2 robes de laine cramoisie,
12 serviettes,
1 voile de net noir uni, une verge de long,
1 do do blanc, deux verges de long,
1 tablier soie noir, 1 manteau, 1 chapeau d'hiver,
1 robe blanche et 1 ceinture bleu ciel,
1 chapeau d'été de paille garni de ruban bleu ciel,
2 couvertes et 2 couvre-pieds blancs,
1 matelas et une paillasse,
2 oreillers,
6 couvertures d'oreillers,
3 paires de draps,
1 peigne de corne et un peigne fin,
1 brosse à cheveux, à dents et à hardes,
1 boite pour les peignes,
1 do à ouvrage,
1 bassin pour les pieds,
2 paires de souliers et une paire de claques,
1 couteau et une fourchette,
2 cuillères, une grande et une petite,
1 gobelet.

Les effets de chacune des élèves doivent être numérotés.

La forme des robes et des voiles que les élèves doivent porter sera conforme aux usages reçus dans la maison. Les parents, avant que de les faire confectionner, voudront bien prendre les informations nécessaires auprès des maîtresses.

Toutes les robes doivent avoir leurs pélerines.

Toutes les élèves sont obligées de se conformer au culte public de la maison ; mais aucune influence n'est exercée sur leurs principes religieux.

Pour ne pas nuire au succès des études, les élèves ne recevront de visites que le jeudi. Il n'y aura que les pères, mères, frères, sœurs, oncles, tantes et ceux ou celles qui auraient une autorisation spéciale des parents ou des tuteurs qui seront admis.

La vacance annuelle durera un mois et demi. Les élèves qui la passeront dans l'établissement paieront £3 0 0 pour ce temps-là.

L'année scolaire se compose de dix mois et demi.

La pension se paie par quartier et toujours d'avance.

Le premier quartier à l'entrée des élèves ; le second au mois de janvier ; le troisième au mois de mai.

Aucune déduction ne sera faite quand une élève sera retirée du pensionnat avant l'expiration du trimestre commencé, à moins que sa sortie ne soit motivée par des raisons graves.

Les lettres adressées aux élèves doivent être affranchies.

La pension et éducation pour les élèves hors de la province est de £20 par année. La moitié de cette somme doit être payée d'avance, à l'entrée de l'élève, et l'autre moitié au mois de février."

XXIX.

ÉCOLE DE MÉDECINE CANADIENNE A MONTRÉAL.

En 1843, plusieurs médecins canadiens distingués de Montréal se réunirent pour se consacrer à l'éducation médicale, et fondèrent, pour cette fin, l'Ecole de Médecine canadienne française qui fut incorporée en 1845.

Toutefois, l'on peut dire que cette école fut organisée dès 1831, sous les auspices du bureau des examinateurs des médecins du district de Montréal, lequel, institué en vertu d'une loi temporaire, n'a eu que quelques années d'existence. (1)

Les membres de ce bureau désirant répondre au besoin des jeunes Canadiens-français, plusieurs d'entre eux se réunirent pour leur donner, en français, l'enseignement qu'ils demandaient. Les professeurs continuèrent de donner ainsi cet enseignement, avec succès, à un bon nombre d'élèves, jusqu'à l'époque où les troubles de 1837 et 1838 les obligèrent d'interrompre leur cours. M. le Dr. Pierre Beaubien, dont l'érudition et les talents, autant que

(1) Les médecins élus par la profession pour former le bureau d'examinateurs pour l'ancien district de Montréal, étaient les docteurs Arnoldi, père, président, Beaubien, Bourdages, Demers, Duvert, Kimber, Labrie, Laboardais, secrétaire, Meilleur, R. Nelson, W. Nelson, G. Vailée ; douze, et, sur ce nombre, quatre seulement sont vivants, savoir : les Drs. Beaubien et Meilleur, et les Drs. R. et W. Nelson.

l'âge, en font aujourd'hui le doyen de la faculté actuelle, était du nombre des professeurs de l'école primitive de médecine canadienne française de Montréal.

On ne peut se refuser d'admettre que l'établissement d'une école de médecine française dans la ville devenue l'emporium du Canada, surtout du Canada français, sise au milieu de vastes districts dont la population dense est très généralement d'origine française, ne soit un besoin urgent pour les jeunes gens canadiens qui se destinent à la profession médicale. D'un autre côté, la réputation et le mérite que cette institution s'est déjà faits, sont incontestables. Il semble donc que la loi qui lui donne une existence légale, devrait conférer à sa faculté tous les pouvoirs qui sont accordés aux facultés des autres institutions de médecine, puisqu'elle est avec celles-ci en même conformité de position et de devoirs à remplir. Or, il n'en est pas ainsi. L'Ecole de médecine française de Montréal n'a pas, comme sa voisine de l'Université McGill, le pouvoir de conférer à ses élèves les degrés de Bachelier et de Docteur en médecine.

Ce fait est d'autant plus regrettable qu'il n'affecte pas que la faculté seule de l'Ecole de médecine ; il est encore propre à humilier ses élèves qui sont ainsi mis sur un pied d'infériorité vis-à-vis les élèves des autres institutions médicales, et ce, d'autant plus que, pour obtenir une licence qui les autorise à exercer légalement, ils sont tenus de subir un examen sur toutes les branches de la médecine, devant le bureau d'examinateurs, tandis que, pour obtenir semblable licence, les élèves du collége McGill ne sont tenus qu'à lui exhiber leurs diplômes.

Deux facultés de médecine, ayant le pouvoir de conférer tous les mêmes degrés, ne seraient pas trop à Montréal, afin de pouvoir répondre également au besoin et au désir des élèves, d'origine britannique et d'origine française, qui demandent que l'instruction leur soit donnée dans leur langue vernaculaire respective. D'ailleurs, cette manière si facile et si désirable de donner l'instruction aux jeunes gens qui se destinent à la profession médicale, est, en tant qu'elle a rapport à ceux qui sont d'origine française, un moyen comme un autre de conserver et de perpétuer notre langue.

L'Ecole de médecine canadienne compte huit professeurs dévoués, qui ont donné leurs cours respectifs de leçons, sur différents sujets, à plus de 500 élèves, seulement depuis qu'elle a été incorporée. Plusieurs de ces élèves figurent déjà avec une réputation enviable dans l'exercice de leur profession.

Ce beau succès surprendrait moins, si on ne savait les nombreuses difficultés que cette institution a eu à surmonter, pour se maintenir et prospérer.

Outre les connaissances nécessaires, il a fallu, à la faculté de cette école, une énergie et une constance à toute épreuve, pour combattre et vaincre tout ce qui s'opposait à son existence même, et, à l'heure qu'il est, elle n'est pas encore, comme on vient de le voir, mise sur le même pied que les autres Ecoles de médecine dans la province.

Cependant, l'Ecole de médecine française de Montréal possède, autant que toute autre dans le pays, la confiance publique dont elle a su mériter l'appui. Il est donc à regretter qu'elle n'ait pas le pouvoir de conférer des degrés à ses propres élèves.

Ceux qui désirent en obtenir sont obligés de les demander aux autres institutions. C'est sans doute à cette circonstance pénible et décourageante que l'Ecole de médecine fait allusion, en terminant sa seconde circulaire comme suit :

" L'Ecole, en terminant cette circulaire, aurait un regret à exprimer, c'est que la législature ne l'a pas aidée avec la même libéralité qu'elle l'a fait pour d'autres institutions auxquelles elle a accordé la latitude et la liberté d'enseignement dont elle aurait dû, en toute justice, favoriser depuis longtemps notre institution toute française."

Un Institut médical vient de se former sous les auspices de l'Ecole de médecine de Montréal, par ses nombreux élèves, dans un but d'émulation et d'encouragement mutuel, et cette association promet de bons résultats, tant pour les fondateurs que pour la société. En effet, ces associations, lorsque rien d'étranger, rien de licencieux surtout ne se mêle à leurs procédés, sont généralement propres à produire beaucoup de bien. A elles donc de se maintenir toujours dans les bornes d'une prudente réserve.

XXX.

FONDATION DES SŒURS DE LA PROVIDENCE.

En 1844, la communauté de Sœurs de la Providence fut érigée canoniquement par Mgr. Bourget, évêque de Montréal, et l'on peut dire que ce n'était pas sans besoin, puisque le personnel et les bonnes œuvres de cette institution se sont déjà multipliées d'une manière prodigieuse.

La communauté de la Providence est à bien peu de chose près de la même nature que celle de l'Hôpital-Général ou des Sœurs Grises de cette ville ; mais les Dames de la Providence se livrent bien davantage à l'instruction élémentaire des filles, et c'est probablement ce qui les fait demander en tant d'endroits.

Après les Dames de la Congrégation, les Sœurs de la Providence sont peut-être les plus répandues en Canada. Elles ont même plusieurs établissements importants à l'étranger, dont l'un à l'Orégon, deux au Chili, et un autre à Burlington, Etat du Vermont.

En 1853, le nombre de leurs élèves, en Canada, était de 822, mais il est considérablement augmenté depuis.

Au nombre de leurs élèves à Montréal, sont 25 filles sourdes-muettes auxquelles elles donnent l'instruction dans l'hospice St. Joseph. La plupart de ces jeunes filles, appartenant à des familles pauvres, y sont instruites gratuitement.

Cette communauté est toute canadienne. Elle vient de prendre possession du bel établissement qu'occupaient les Dames du Sacré-Cœur, à St. Vincent de Paul.

On ne lira pas sans intérêt les lignes suivantes, et surtout la lettre d'adieu de Mgr. Blanchet, empruntées au journal l'*Ordre* de Montréal, en date du 16 septembre 1859 : elles ont en partie trait à cette communauté.

" Mgr. l'Archevêque de Santiago, capitale du Chili, vient d'arriver à Montréal, en route pour Rome et la Terre Sainte. Sa Grâce a visité les Etats-Unis et n'a pas voulu laisser le sol américain sans venir au Canada payer un tribut d'admiration et de reconnaissance aux nobles et sublimes institutions qui nous ont élevés si haut en liberté et en civilisation.

On se souvient qu'il y a deux ans, une mission de Sœurs de la Providence partait avec M. l'abbé Hubardeau pour l'Oré-

gon ; mais Dieu en avait disposé autrement et d'une manière admirable. Il prit ces saintes religieuses comme par la main et les conduisit, à travers mille dangers et des difficultés de toutes sortes, à Santiago. Les catholiques citoyens de cette ville, de concert avec leur bien-aimé prélat, les reçurent comme les envoyés de Dieu et comme une bénédiction pour tout le pays. La mission se fixa dans cette ville et plus tard en fonda une seconde à Valparaiso. Ces deux missions, aujourd'hui très prospères, sont l'édification de tous les catholiques et un modèle de régularité, de zèle, de dévouement et de charité pour toutes les communautés indigènes.

Une troisième mission est allée s'établir au diocèse de Nesqualy et s'occupe de l'éducation des enfans.

Mgr. l'Archevêque de Santiago, célèbre par sa science et sa piété, est également célèbre, dans le monde catholique, par les persécutions que le gouvernement a fait peser sur sa tête vénérable. Les deux prêtres qui l'accompagnent sont aussi d'une science profonde et d'une piété éminente. Tous ces nobles serviteurs de Dieu sont grandement édifiés de la foi vive des Canadiens et du bel ordre qui donne à nos communautés religieuses un cachet particulier et divin.

En présence de cette foi ardente et de ces dévouements surhumains, ne peut-on pas dire que le Canada remplit dans le nouveau monde le rôle civilisateur que la France remplit si glorieusement sur le vieux continent ? Aujourd'hui encore une nouvelle caravane de prêtres, de religieuses et d'employés, au nombre de trente-six, part pour l'Orégon. Le gros de la mission doit se rendre au diocèse d'Oregon-City. Il y a, pour ce diocèse, trois prêtres, MM. Poulin, Piet et Malo ; douze religieuses des Sœurs Jésus-Marie de Longueuil. Un prêtre M. Cyrille Beaudry, de l'ordre de St. Viateur, deux religieuses, des Sœurs de Ste. Anne de l'Achigan, deux autres de la Providence iront au diocèse de Nesqualy grossir et fortifier le nombre de celles qui y sont déjà rendues.

Mgr. Frs. N. Blanchet, l'Archevêque d'Oregon-City, est lui-même à la tête de la caravane, accompagné du Grand Vicaire Brouillet, que Dieu vient d'éprouver d'une manière bien sensible, par l'accident arrivé à Madame Brouillet, sa belle-sœur. Cette Dame venait lui confier son fils, qui se destine aux missions de l'Orégon. M. Brouillet est à l'Orégon depuis l'établissement de la province ecclésiastique. Homme de talent et de mérite, Dieu seul pourra le récompenser des sacrifices que lui a déjà fait faire son grand cœur. M. Brouillet a rédigé autrefois les *Mélanges Religieux*.

Le voyage entrepris par ces zélés missionnaires sera très-dispendieux. La charité est venue à leur secours. Tous les diocèses du Bas-Canada se sont généreusement mis à contribution. Le diocèse de Montréal seul en est pour une somme qui dépasse $5,000. Il y encore de la charité parmi nous.

ADIEUX DE MONSEIGNEUR BLANCHET.

Evêché de Montréal, 16 *Sept.* 1859.

Mes chers Compatriotes,

Je ne saurais vous quitter sans remplir un devoir bien sacré, celui de la reconnaissance que je vous dois, au nom de la religion, au nom de mes vénérables suffragants, au nom des peuples confiés à nos soins, pour les secours abondants et de toute espèce que votre charité et votre zèle pour le salut de vos frères ont mis à notre disposition.

En venant ici chercher des prêtres, des frères et des religieuses, pour travailler à étendre le royaume de Dieu dans l'Orégon, mon dessein était de recourir à l'Europe pour en obtenir les fonds nécessaires pour payer les frais de transport des missionnaires que je pourrais emmener avec moi. Dans les circonstances difficiles où se trouve en ce moment le pays, par suite du manque de travail et des mauvaises récoltes, depuis plusieurs années, j'aurais cru mettre votre zèle à une trop grande épreuve, en faisant appel à votre charité qui m'était si bien connue. Mais, à la vue de nos besoins et de ceux de mes dignes suffragants, mes vénérables frères, les Evêques du Bas-Canada, touchés de compassion, et connaissant toutes les ressources que votre zèle pour les missions savait exploiter, n'ont pas balancé à faire appel à vos cœurs généreux ; et cet appel a été entendu et parfaitement compris. Je devais emmener avec moi 4 prêtres, 1 frère, 16 religieuses, quelques ouvriers et domestiques, formant en tout 30 personnes ; pour les frais de transport, il me fallait la jolie somme de $6,000. Eh bien ! voilà que les diocèses de Québec, Trois-Rivières et St. Hyacinthe me donnent $1,019, celui de Montréal, $1,041 ; et les autres $4,000 m'arrivent providentiellement par les soins du vénérable Evêque de Montréal qui a su les faire couler d'une source que l'on ne veut point nommer aujourd'hui, mais que l'on connaîtra plus tard. Voilà, mes chers compatriotes, ce que j'appelle un miracle de foi, un miracle de charité. Voilà ce qui mérite assurément des éloges plus grands

que je n'en saurais donner, et la plus vive reconnaissance. Acceptez donc l'expression de ma bien sincère gratitude, et veuillez croire qu'elle durera aussi longtemps que dureront les missions que vous favorisez si généreusement. Cette reconnaissance, je la porterai toujours dans mon cœur, surtout au Saint Sacrifice de la Messe où je ne cesserai de conjurer le Seigneur de tous, pour vous, vos enfants, vos biens, le conjurant de vous rendre en ce monde, au centuple, ce que vous aurez fait pour nous, et dans l'autre, la vie éternelle. Je suis donc aujourd'hui content et heureux ; je pars en bénissant Dieu, et en le remerciant d'avoir conservé dans vos cœurs cette foi vive qui vous fait faire de si grandes œuvres pour la gloire de la religion et pour l'honneur de votre belle patrie. L'enfant qui, après une longue absence, revient au sein d'une famille chérie, en reçoit toujours des marques signalées d'attachement et d'une tendre affection. Il en a été de même de moi. En me revoyant, après une absence de 21 ans, vous m'avez accueilli à bras ouverts, et vous vous êtes empressés de me procurer toutes sortes de secours spirituels et corporels que vous avez en abondance dans ce beau pays, et que vous êtes si heureux de partager avec vos frères de l'Orégon qui ne font encore que commencer à goûter les doux fruits du catholicisme. O religion d'amour et de charité ! quels nobles élans, quels sublimes sacrifices vous inspirez à vos enfants ! Aimez-la donc, mes chers compatriotes, cette belle et sainte Religion Catholique. Chérissez-la, cette auguste religion, qui a éclairé le monde, et sans le secours de laquelle les peuples retomberaient dans le cahos affreux du paganisme. Attachez-vous de tout cœur à cette religion à laquelle les plus belles nations, les Souverains des plus puissants Empires se font gloire d'appartenir. Aimez-la, et attachez-vous y comme à une mère, parce qu'elle seule a le secret de consoler, soutenir et encourager le chrétien dans cette vallée de larmes et de souffrances, et de le préparer à atteindre la fin pour laquelle l'homme a été placé sur la terre. Défiez-vous donc de ces hommes pervers qui voudraient vous enlever le trésor si précieux de la foi, ce dépôt sacré que vous avez reçu de vos pères, qui fit leur bonheur et qui fera celui de votre heureux pays. Attachez-vous aux pratiques de cette sainte religion, dans le sein de laquelle un grand nombre de nos frères séparés, des plus distingués par leurs talents, leur science et leur position dans le monde, viennent tous les jours goûter la paix et le bonheur.

Croyez-le, mes chers compatriotes, ces avis de père que je vous donne dans cette lettre sont dictés par l'affection la plus

tendre que je vous porte à tous, et par la reconnaissance la plus vive que j'éprouve pour tout ce que vous avez fait en faveur des pauvres missions de l'Orégon. Agréez les vœux les plus sincères que je forme pour votre bonheur, et pour la prospérité dûe à votre pays qui, depuis 21 ans que je l'ai quitté, a fait des progrès immenses, sous le rapport moral et matériel ; les voyageurs qui viennent en si grand nombre de toutes les parties du monde, visiter vos villes et vos campagnes s'en retournent émerveillés de ce qu'ils voient ici et bénissent Dieu des biens de toute espèce dont il vous a si abondamment pourvus.

Je ne terminerai pas cette longue lettre sans vous exprimer le bonheur dont j'ai surabondé en rencontrant ici, avant mon départ, le Vénerable Archevêque de Santiago, Monseigneur Raphaël Valentin Valdivieso, qui en 1855 et en 1856 m'accueillit avec tant de bonté dans son diocèse ; et je suis mille fois heureux de saisir cette occasion de vous faire connaître que sa Grâce a bien voulu me permettre de faire une collecte dans son diocèse en faveur de mes missions et de lui en témoigner de nouveau ma bien vive reconnaissance. Par ses bienveillantes recommandations, j'ai reçu la magnifique somme de vingt mille piastres de la libéralité de ses diocésains. Je vous dis ceci, mes chers compatriotes, pour que vous compreniez bien que, lorsqu'il s'agit du bien des âmes, on ne doit point faire de distinction entre ceux qui nous tendent la main pour nous demander du secours. Au reste, pourquoi vous dire cela, à vous qui le comprenez déjà si bien, puisque, chaque année, on voit au milieu de vous des missionnaires de différentes parties du monde qui viennent faire appel à votre charité, et tous savent qu'ils s'en retournent en vous bénissant pour les aumônes abondantes que vous leur versez en faveur de leurs peuples. Continuez donc à vous livrer de grand cœur à ces saintes œuvres de charité, dont vous recueillez tous les jours les fruits précieux, par le bonheur qui règne dans vos familles, en attendant la félicité éternelle promise à ceux qui savent s'imposer de si généreux sacrifices pendant leur vie.— Adieu !

† F. N. Blanchet,

Archevêque d'Oregon-City.

XXXI.

ARRIVÉE DES DAMES DU BON PASTEUR.

Les Dames de Charité, dites du Bon Pasteur, arrivèrent à Montréal en juin 1844, et, après avoir habité et abandonné un établissement temporaire sis au faubourg Québec de Montréal, elles prirent possession de l'établissement érigé sur un terrain donné par la Dame de l hon. D. B. Viger, et qu'elles occupent maintenant pour servir d'asile aux filles repenties. Offrir un refuge et des moyens de salut à ces misérables, est le but principal des Dames du Bon Pasteur ; mais elles se livrent en même temps à l'enseignement des jeunes filles, et en 1853, le nombre de leurs élèves, à Montréal, était de 51 dont 31 pensionnaires et demi-pensionnaires.

Comme toutes les autres Dames appartenant à des communautés religieuses, les Sœurs du Bon Pasteur se livrent aussi aux ouvrages faits à l'aiguille, et elles font, en outre, pratiquer la couture commune aux filles repenties, en se chargeant de coudre pour les personnes du dehors. C'est là un de leurs moyens d'existence.

XXXII.

FONDATION DU COLLÉGE JOLIETTE.

En 1846, l'hon. Barthelémi Joliette, membre du conseil législatif, fonda le Collége qui porte son nom, dans le beau village de l'Industrie dont il est également le fondateur. Dirigé, la première année, par quelques ecclésiastiques, le Collége Joliette fut confié, l'année suivante, aux Clercs de St. Viateur, venus de St. Louis de Missouri, et ils en devinrent propriétaires en 1851.

Cet ordre religieux fut fondé en 1832, à Vourles, près de Lyon, en France, par M. Louis Querbes, curé du lieu,

Comme l'ordre de St. Joseph, il est composé de Frères et de Prêtres qui en dirigent généralement les établissements à mesure qu'ils se font. Ils sont déjà multipliés en Canada, et, comme les Frères des Ecoles Chrétiennes, ils répondent très bien au besoin du pays.

Outre le Collége de Rigaud, et l'Académie de St. André, (1) établis presque en regard, chaque côté de la rivière Outaouais, les Clercs de St. Viateur sont chargés de plusieurs établissements d'éducation importants.

A la demande de Mgr. Bourget, ils se sont chargés d'une école pour les garçons sourds-muets, tenue dans un établissement d'éducation sis au Côteau St. Louis, dans le voisinage immédiat de Montréal.

Au Collége Joliette, les Clercs de St. Viateur sont au nombre de douze professeurs, et leurs élèves en cette maison sont ordinairement au-dessus de 100.

Leur cours d'études est à la fois primaire et classique en ce Collége, mais, dans leurs autres établissements du Canada, il est tout simplement académique, c'est-à-dire pratique et propre à former les jeunes gens aux affaires.

La bibliothèque attachée au Collége Joliette est d'environ 400 volumes auxquels on ajoute tous les jours.

XXXIII.

ARRIVÉE DES FRÈRES DE ST. JOSEPH.

Les instituteurs de l'ordre de St. Joseph arrivèrent en Canada en Mai 1847, et s'établirent à St. Laurent, île de Montréal, dans une maison qu'ils ont laissée depuis pour prendre possession du bel établissement qui est dû prin-

(1) M. Frs. Bonin, ancien curé de Ste.-Scholastique où il réside encore, a établi, à ses frais, cette académie qui sert aussi de Presbytère au missionnaire de l'endroit.

cipalement à la générosité de Messire St. Germain, curé de la paroisse, lequel a fait venir ces Frères de France à ses propres frais, ainsi que des Sœurs de Ste. Croix.

Les Frères de l'ordre St. Joseph enseignent toutes les sciences usuelles, et apprennent à leurs élèves l'agriculture pratique et les métiers dont ils s'occupent eux-mêmes, comme moyen d'existence. Leur mode d'enseignement est très apprécié ; aussi, ont-ils déjà plusieurs établissements en Canada, et la demande que l'on fait de leurs services, les met à même de les multiplier davantage, à mesure qu'ils se multiplieront eux-mêmes.

Comme les Clercs de St. Viateur, l'ordre de St. Joseph se compose de Frères et de Prêtres qui en dirigent les établissements, et en rendent compte à leur supérieur général, qui réside en France.

Les Frères ont été primitivement fondés par M. l'abbé Jacques-François Dujarié, curé de Ruillé-Sur-Loir, au diocèse du Mans, en France.

Ruillé-Sur-Loir fut le berceau de cette fondation qui prit naissance le 15 juillet 1820.

Le vénérable curé étant devenu, à cause de l'âge et des infirmités, incapable de diriger cette œuvre, Mgr. Bouvier, évêque du Mans, le remplaça par M. l'abbé Basile Moreau qui, le 31 Août 1835, fut établi Supérieur des Frères de St. Joseph.

Cette fondation, dans les mains du nouveau Supérieur, subit de profondes modifications. De Ruillé, les Frères furent tranférés au Mans, ville épiscopale et chef-lieu du département de la Sarthe.

M. l'abbé Moreau s'adjoignit des prêtres dans le but de former une société distincte de celle des Frères, de

de sorte, cependant, que ces deux sociétés, réunies, ne formeraient qu'une seule Congrégation, dite Congrégation de Ste. Croix. Elle a été approuvée, comme institut religieux, par le St. Siége le 18 Juin 1855.

La fondation de la société des Prêtres date du 12 Octobre 1835, époque à laquelle fut ouverte la maison de Notre-Dame de Ste. Croix, au Mans; c'est la maison-mère de toute la Congrégation.

Cette organisation, en deux branches, a de grands avantages, et offre une garantie de perfectionnement et de progrès, dans la voie des sciences et de la vertu, qu'on ne peut guère avoir au même degré sans cela.

Les maisons-mères de cette Congrégation, en Canada, sont à St. Laurent, sous l'habile direction du R. P. J. Rézé, qui en est le supérieur.

XXXIV.

COLLÉGE MASSON.

Le Collége Masson, dirigé par Messire Théberge, curé de la paroisse, fut fondé en 1847, principalement par Dame veuve de l'hon. Joseph Masson, membre du conseil législatif, dont il porte le nom. L'hon. Ed. Masson, leur fils, a aussi beaucoup contribué à la nouvelle bâtisse de cette institution qui fait honneur à leurs fondateurs et au beau village de Terrebonne où elle est située.

Les professeurs du College Masson sont au nombre de huit, et leur nombre d'élèves est, chaque année, de près de 200 de toutes espèces. On y enseigne toutes les sciences usuelles d'une manière rationnelle et pratique, y compris l'agriculture. Une belle ferme est attachée à l'institution pour cette fin, et on en tire en même temps bon parti, comme moyen d'existence.

Une bibliothèque de quelques cents volumes est attachée à l'établissement, et on s'occupe des moyens d'en augmenter le nombre.

XXXV.

ARRIVÉE DES DAMES DE STE. CROIX.

Les Sœurs de Notre-Dame de Ste. Croix arrivèrent à Montréal en Mai 1847, et prirent possession du couvent qu'elles habitent à St. Laurent, Ile de Montréal, que leur avait fait préparer Messire St. Germain, curé de la paroisse. C'est un ancien couvent, autrefois occupé, puis abandonné par les Dames de la Congrégation, et que M. St. Germain a fait rebâtir à neuf et agrandir considérablement pour les religieuses qui l'occupent.

Les sacrifices généreux et constants qu'a faits ce digne prêtre, pour faire les deux beaux établissements d'éducation que nous voyons à St. Laurent, sont de plus en plus appréciés, par ses paroissiens et le public, à la vue des progrès solides que les ordres d'instituteurs religieux qui les habitent font faire aux enfants qui leur sont confiés respectivement.

L'institut des Dames de Ste. Croix a été fondé en la ville de Mans, par M. l'abbé Moreau en 1839. Fondateur de l'ordre de St. Joseph et de Ste. Croix, il en est aujourd'hui le Supérieur général, et en a visité les établissements qui sont à St. Laurent. L'institut des Dames de Ste. Croix compte 21 établissements aux Etats-Unis, dont un à Philadelphie et un à la Nouvelle-Orléans.

La communauté des Dames de Ste. Croix compte cinq établissements, en Canada, très appréciés, et, en 1853, le total de ses élèves se montait à 233, tant pensionnaires

qu'externes. L'un de ces établissements est à Alexandria, Haut-Canada.

" *Pensionnat des Religieuses de N.-D. de Ste. Croix à St.-Laurent.*

Le cours d'enseignement comprend le Français, l'Anglais, l'Analyse-grammaticale et logique de ces deux langues ; l'Arithmétique, la Géographie, des notions sur l'usage des Cartes et des Globes, les éléments de l'Astronomie, l'Histoire ancienne et l'Histoire moderne, la Tenue des Livres, l'Art Epistolaire, l'Economie domestique, la musique vocale et instrumentale, le Dessin, etc.

De plus, les élèves apprennent à couper et à confectionner des vêtements en tous genres pour les deux sexes ; à faire des fleurs en batiste, laine, plumes, etc., à raccommoder les dentelles, le linge et les habits ; à broder sur toile, mousseline, canevas, au crochet, au plumetis, en bosses et en relief, à tricoter en tous genres, repasser, ravauder, filer, etc.

UNIFORME.

Pour l'été :—Robe bleu-royal avec pélerine de même étoffe, un Chapeau de paille garni de rubans bleu-royal ; une Robe blanche avec pélerine.

Pour l'hiver :—Un manteau bleu-royal semblable à la robe, un chapeau noir avec rubans de même couleur que celui de l'été.

Le blanchissage et le lit sont à la charge des parents ; les élèves dont le linge est blanchi à l'établissement, payent 4s. par mois.

L'enseignement est le même dans tous les établissements tenus par les religieuses de la même société.

Le prix de la pension se paye à l'avance, par quartier.

Par mois, ...	£ 1	2	6
Piano, ...	" 0	7	6
Dessin, ...	" 0	3	0
Fleurs, par leçons, ...	" 0	0	10

La Supérieure,

MARIE DES SEPT DOULEURS."

XXXVI.

SECONDE ARRIVÉE DES JÉSUITES EN CANADA.

La seconde arrivée des RR. PP. Jésuites en Canada, eut lieu le 1er Juin 1842, mais leur nouveau collége ne fut fondé, à Montréal, qu'en 1848, par le R. P. Félix Martin, sous les auspices immédiats de Mgr. Bourget, évêque de Montréal.

Cet heureux événement eut lieu au grand contentement des amis de l'éducation et des appréciateurs du bien que ces hommes savants et expérimentés font partout où les conduisent la charité et le zèle qui les animent, pour la propagation du christianisme et de la science.

Les Jésuites arrivés en Canada en 1842 étaient au nombre de six, savoir: les RR. PP. Pierre Chazelle, Dominique Duranquet, Joseph Hannipaux, Paul Luiset, Félix Martin et Rémy Tellier. Deux d'entre eux ont été supérieurs de cette nouvelle colonie, savoir: le R. P. Chazelle, depuis son arrivée jusqu'au 31 Juillet 1844, et le R. P. F. Martin, depuis cette date jusqu'au 31 Juillet 1847, époque où il fut remplacé par le R. P. L. P. Viguon, actuellement en charge.

En arrivant sur le théâtre de leurs illustres ancêtres, les Jésuites s'occupèrent des moyens d'instruire et de former dans ces deux sphères, le christianisme et la science, la partie de la jeunesse qui leur serait confiée, et, à l'exemple de leur divin Maître, ils nous dirent: "Laissez venir à nous les petits enfants."

Les amis de l'éducation, dociles à leur voix éloquente et persuasive, non seulement leur envoyèrent leurs enfants, mais encore s'empressèrent de leur faire des dons généreux pour l'établissement d'un second collége catho-

lique à Montréal, et nous y voyons aujourd'hui cette belle institution qui est déjà une des plus florissantes et des plus remarquables, parmi les premières du pays.

MM. John A. Donigani, Chs. S. Rodier, aujourd'hui maire de Montréal, et le commandeur Jacques Viger furent les premiers à donner le signal dans cette œuvre de bienfaisance et de dévouement.

Cependant, il n'est pas à dire que nous étions à plaindre sous le rapport des moyens d'instruction, et que nous ayons absolument besoin, lors de l'arrivée des Jésuites en 1842, d'un second collége classique à Montréal ; mais le goût de l'éducation se répandant, en proportion au moins de l'augmentation de la population, il est clair qu'un seul collége catholique en cette ville ne pouvait plus répondre au besoin, surtout dans la suite. Preuve, c'est que le collége de Montréal et celui de Ste. Marie, tenu en cette ville par les Jésuites, sont tous deux remplis d'élèves, également avides de se former dans les arts et les sciences, et dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes et sociales.

Un heureux incident contribuera à faire apprécier davantage, surtout en Canada, les services et le mérite des Jésuites, ces apôtres et ces propagateurs universels de l'Evangile et de la science ; c'est la reproduction des relations de leurs courageux dévanciers en ce pays.

En effet, la reproduction, au grand complet, des relations des premiers Jésuites qui ont visité le Canada, et qui ont découvert et parcouru les parties les plus importantes de l'Amérique, ne peut qu'intéresser vivement les amis de la religion et de la science, et spécialement de l'histoire.

Pour les hommes studieux, réfléchis et impartiaux, ces relations vont être comme le journal des temps anciens et primitifs de la colonie, comme le signe parlant de notre nationalité avec le missionnaire intrépide en tête, armé seulement d'un crucifix d'une main et d'une plume à écrire de l'autre, pour combattre d'un côté les barbares et de l'autre les Anglais, et vaincre l'idolâtrie et la superstition des uns et l'hérésie et le fanatisme des autres.

Sans doute, ceux qui seront à même de tirer ainsi facilement bon parti de ces précieuses relations, ne manqueront pas d'en savoir gré aux ayant droit. Il a fallu du courage, des sacrifices et une grande persévérance pour pouvoir se les procurer toutes, et les mettre ensemble au jour, d'une manière suivie.

De tous ceux auxquels nous sommes redevables de la reproduction, au complet, des relations des Jésuites, Messire L.E. Bois, curé de Maskinongé, bibliophile et archéologue distingué, occupe le premier rang; car il a le mérite de l'initiative et de la plus grande somme d'efforts constants et de sacrifices généreux qu'il a fallu faire, pour procurer à l'entreprenant et courageux éditeur, les volumes et les manuscrits nécessaires à la complétion de ces relations, dont une bonne partie a été copiée à Paris, aux frais de M. Bois. C'est par suite de sa proposition que, d'autres personnes généreuses aidant, cette tâche difficile a été entreprise et effectuée, à la grande satisfaction de nos compatriotes.

Le Collége de Ste. Marie, ou des Jésuites à Montréal, compte 12 professeurs outre le recteur, et 250 élèves qui ont accès à un cabinet de physique et à une bibliothèque bien fournis.

On peut comprendre aisément que les RR. PP. Jésuites emploient, avec dévouement et zèle, tous les moyens en leur pouvoir pour l'avancement et le perfectionnement de leurs élèves, et que, chez eux, ces moyens sont multipliés et ingénieux. Aussi, la pratique est-elle toujours suivie d'un succès signalé.

Le Collége de Ste. Marie est incorporé depuis 1852, et les RR. PP. Jésuites y ont établi, en 1851, une chaire de droit en faveur des professions légales, suivant les dispositions de la 27e clause de l'acte 12 Vict., ch. 46.

Cette école est sous le patronage de membres distingués du Barreau canadien de Montréal, et Maximilien Bibaud, Canadien, avocat et docteur en droit, en occupe honorablement la chaire autour de laquelle environ 70 élèves se sont déjà réunis, pour entendre et prendre en note les instructions de ce savant professeur.

Les certificats délivrés aux élèves qui ont suivi régulièrement le cours d'instruction donné sur le Droit, au Collége Ste. Marie, sont signés par le recteur de l'établissement et par le professeur de droit, et, d'après la loi, ils équivalent chacun à un diplôme de Bachelier en Droit. Ils comportent en faveur des impétrants des priviléges et exemptions que n'ont pas les élèves dépourvus de diplôme, lors de l'examen à subir pour être admis à la profession du droit.

Le noviciat des Jésuites, en Canada, est établi en la paroisse dite Sault-au-Récollet, où se trouve aussi le magnifique couvent neuf des Dames du Sacré-Cœur, sur une des branches de la rivière Outaouais, à 7 milles de Montréal.—*Voir l'article II,* touchant les anciens Jésuites.

XXXVII.

COLLÉGE DE RIGAUD.

Le Collége de Rigaud fut fondé en 1850, sous les auspices de l'acte d'éducation 9 Vict., ch. 27, par Messire Desautels, curé, et par les commissaires d'école de la paroisse de ce nom.

Il est des hommes dont tous les pas marquent le zèle pour l'éducation. Or, Messire Desautels est un de ces hommes dont on ne saurait jamais assez apprécier le mérite. Tout dernièrement encore, il a donné une autre preuve de son zèle pour l'éducation.

Après avoir aidé puissamment à l'établissement d'une maison d'éducation, dite Académie, pour les catholiques, dans le beau village d'Aylmer, il a fondé le Collége de Rigaud, après quoi, étant devenu curé de Varennes, il a contribué à y faire deux beaux établissements d'éducation supérieure, dont l'un pour les filles et l'autre pour les garçons, avec la coopération généreuse de Félix Lussier, écuyer, seigneur de la paroisse.

Le Collége de Rigaud est confié aux soins des Clercs de St. Viateur, qui en suivent le plan d'enseignement, tel qu'exécuté au Collége Joliette dont le directeur exerce une certaine juridiction sur celui de Rigaud.

Cependant, le Collége de Rigaud est en même temps sous le contrôle des commissaires d'école de la paroisse où il est sis, et les classes leur sont ouvertes pour inspection, ainsi qu'à l'inspecteur d'école pour le comté de Vaudreuil.

Le Collége de Rigaud compte ordinairement cent élèves chaque année, et si l'on fait attention au fait qu'à quelques lieues plus haut, à la Chûte, il y a une autre es-

pèce de collége, que plus bas, à Beauharnais, il en est un autre, et que vis-à-vis, de l'autre côté de la rivière Outaouais, à St. André, il y a une académie tenue par des Clercs de St. Viateur, on conviendra que leur nombre est assez haut.

Il va sans dire que, dans tous ces établissements, l'éducation qu'y reçoivent les élèves est purement pratique et religieuse.

Le Collége de la Chûte est censé être exclusivement pour les protestants de l'endroit et des environs qui ont contribué à cette fondation de récente existence.

XXXVIII.

ÉCOLE DES SOURDS-MUETS A MONTRÉAL.

En 1832, le Parlement du Bas-Canada passa une loi spéciale, l'acte 2e Guil. IV. ch. 20, pour l'établissement d'une école pour les sourds-muets à Québec, sous l'habile direction de Donald McDonald, Ecr., élève du collége de Québec.

M. McDonald alla se former, pour cette fin, à Hartford, dans l'Etat de Connecticut, en prenant des leçons de M. Clerc qui avait été lui-même élève de l'abbé Sicard, successeur du célèbre abbé Charles-Michel de l'Epée, inventeur de la méthode de l'enseignement des sourds-muets en France. (1)

Après quatre années, la Législature cessa malheureusement de subventionner cette école si utile et déjà florissante, et elle fut discontinuée faute de moyen. Elle a formé plusieurs élèves dont un est un négociant pros-

(1) Roch Ambroise Cucurron, abbé Sicard, né en 1742, mourut en 1822. L'abbé de l'Epée auquel il succéda avec tant de succès dans l'enseignement des sourds-muets, naquit en 1712, et mourut en 1790.

père à Québec, et un autre s'était consacré à l'instruction de ses compagnons d'infortune. C'est M. Carron, qui n'a survécu que peu de temps à cet acte de dévouement si méritoire.

La Législature allégua, pour raison de son refus de continuer une allocation en faveur de cette école, qu'elle était trop dispendieuse à la Province. Cependant, pour rendre moins odieux ce refus inopiné, on exprima " le regret de ne pouvoir continuer l'allocation, en promettant de rétablir, dans des circonstances plus favorables, cette importante école."

En 1836, M. le Supérieur du Collége de St. Hyacinthe, Jean Charles Prince, aujourd'hui évêque de St. Hyacinthe, voyant l'école des sourds-muets tombée et le besoin d'en avoir une sur pied dans le Bas-Canada, eut la généreuse pensée d'adjoindre au pensionnat de ce collége, une nouvelle école pour l'instruction des garçons sourds-muets, et appela, pour la diriger, ce même M. Carron, élève de M. McDonald. Ils sont tous deux défunts ainsi que M. Clerc, déjà depuis plusieurs années.

Afin de pouvoir admettre gratuitement à cette école un certain nombre de sourds-muets pauvres, on s'adressa à la Législature pour en obtenir une aide pécuniaire, mais ce fut en vain. Les Législateurs, trop préoccupés alors de leurs ardentes constestations politiques, ou ne purent pas s'occuper effectivement de cette demande, ou ne trouvèrent pas les circonstances assez favorables pour rétablir l'importante école des sourds-muets. La corporation du collége de St. Hyacinthe fut donc obligée, après trois années de sacrifices, de renoncer temporairement à cette bonne œuvre, si généreusement entreprise.

En 1848, Mgr. Ignace Bourget, deuxième évêque de Montréal, qui s'était déjà fort intéressé à l'école des sourds-muets établie à Québec et à celle établie subséquemment à St. Hyacinthe, alors compris dans son vaste diocèse, voyant que la Législature ne paraissait pas disposée à s'occuper du triste sort de 1500 sourds-muets que comptait déjà alors le Canada, entreprit de fonder, pour l'instruction de ces infortunés, une école double, pour les deux sexes, dont la direction fut offerte à M. Charles Irénée Lagorce, alors curé de St. Charles sur la rivière Chambly.

Ayant abandonné sa cure pour se consacrer à cette œuvre humanitaire, M. l'abbé Lagorce se rendit auprès de M. McDonald, l'ancien directeur de l'école des sourds-muets à Québec, pour en recevoir quelques renseignements, et, en Novembre 1848, il put, avec l'assistance d'un jeune sourd-muet, M. Reeves, ouvrir cette troisième école, dans un hospice d'orphelins au faubourg Québec de Montréal.

Durant 18 mois, l'école des sourds-muets tenue en cet endroit fut fréquentée par une dizaine d'élèves, dont trois seulement purent payer une partie de leur pension. Le produit de quelques bazars et la charité publique furent, pendant ce temps, les principales ressources de ce nouvel établissement.

Au mois de Mai 1850, l'école fut transportée du faubourg Québec au Côteau St. Louis, *vulgo* Mile-end, à environ un mille hors de la ville, dans une bâtisse à demi-terminée, érigée sur un terrain assez spacieux donné à l'Evêque de Montréal pour des fins religieuses et d'éducation, par M. le Dr. Pierre Beaubien de cette ville. On

a érigé depuis une belle église catholique, à côté même de cette maison d'école, pour l'usage de ce populeux quartier.

Depuis le mois de Mai 1851, jusqu'au mois d'Octobre 1852, M. l'abbé Lagorce fut obligé d'interrompre son école de garçons sourds-muets, pour aller visiter les principales institutions des sourds-muets en France, y étudier les meilleures méthodes d'enseignement, et se procurer un maître bien formé au langage des signes, le seul, ajouté au langage des gestes, dont puissent se servir les sourds-muets, pour communiquer leurs idées et comprendre celles d'autrui. Cet habile maître, du nom de William Young, anglais et sourd-muet de naissance, est actuellement enseignant au Côteau St. Louis, près Montréal.

En 1853, le parlement provincial commença, la première fois sous l'acte d'union, à favoriser l'institution des sourds-muets à Montréal, par une allocation annuelle de £150 qui a été heureusement continuée jusqu'à ce jour.

M. l'abbé Lagorce a sacrifié les revenus d'une belle cure, et l'on peut dire sa santé pour le succès de cette œuvre de philanthropie et de bienfaisance chrétienne. En se livrant, pour se former et pour en former d'autres spécialement, pour l'enseignement des élèves qui fréquentent les écoles des sourds-muets des deux sexes tenues à Montréal, il ne put continuer d'en prendre la direction.

Ainsi, en 1856, M. l'abbé Lagorce, dont la santé était très affaiblie par les fatigues de ce pénible enseignement, fut obligé d'abandonner la direction de l'école du Côteau St. Louis pour la confier aux Clercs de St. Via-

teur, ordre religieux auquel appartient Frère William Young qui a généreusement quitté sa patrie pour venir instruire, en Canada, ses compagnons d'infortune.

Aujourd'hui que l'école de garçons sourds-muets au Côteau St. Louis, est remise aux mains des Clercs de St. Viateur, M. l'abbé A. J. Duhaut en est le Directeur, ayant, comme instituteurs aidant, les Frères William Young et Alfred Bélanger, sous la supériorité du R. P. Lahaye, tous de l'ordre de St. Viateur.

En 1856, Mgr. l'Evêque de Montréal adressa une circulaire à ses diocésains en faveur des écoles tenues en son diocèse pour les sourds-muets des deux sexes, et comme toujours, lorsqu'il s'agit de quelque bien à faire, les fidèles répondirent généreusement à l'appel qu'il fit à leur charité pour le succès de cette œuvre de bienfaisance chrétienne. Cet appel était d'autant plus à propos que le zélé fondateur avait moins de ressource à sa disposition, et que la Législature ne lui était pas suffisamment venue en aide pour le mettre en état d'accomplir, aussi utilement que désirable, sa tâche humanitaire si heureusement commencée.

Cette année, il n'y a que 12 élèves pensionnaires à l'école tenue au Côteau St. Louis pour les garçons sourds-muets, mais plusieurs sourds-muets de la ville y vont recevoir aussi, à certains jours, des instructions particulières avec plus ou moins de succès, suivant le degré de leur intelligence et le temps qu'ils donnent à leurs ingénieux instituteurs pour la cultiver.

L'école établie pour l'instruction des filles sourdes-muettes, est confiée aux religieuses de la Providence, et elles s'acquittent également bien de cette tâche difficile

et méritoire. L'année dernière, cette école comptait 25 élèves, mais celle des garçons n'était pas aussi nombreuse, sans doute, en partie parce qu'on n'avait pas encore complété les arrangements nécessaires pour rendre cette école aussi commode et profitable que possible aux élèves. Les moyens ne permettaient pas de le faire. et il peut se faire aussi que les parents de ces infortunés rebuts de la nature n'aient pas eu eux-mêmes le moyen de les envoyer à l'école. Des parents sont même obligés d'utiliser au foyer domestique leurs enfants sourds-muets, en les faisant travailler suivant leur capacité respective, afin de pouvoir leur procurer plus sûrement leur subsistance.

Souvent, dans le cours de mes visites, j'ai été témoin de circonstances pénibles qui m'ont porté à m'enquérir des parents et des voisins, à l'égard des enfants qui ne fréquentaient pas les écoles, et j'ai pu me convaincre aisément que la pauvreté des parents en était seule la cause, même lorsque les écoles établies pour leurs enfants étaient tenues dans le voisinage. Il fallait, nonobstant, vêtir décemment ces enfants et les nourrir sans en obtenir aucun service, et les parents ne pouvaient pas le faire convenablement.

Or, cette gêne, pour ne pas dire cette impossibilité, se fait bien plus sentir à l'égard des enfants sourds-muets qu'à l'égard des autres, parce que, pour les envoyer à l'école, il faut presqu'invariablement les déloger et les éloigner, quelquefois considérablement, du toit paternel, et parce qu'il n'y a qu'une seule école pour les enfants sourds-muets de chaque sexe dans toute la province.

Ces faits, plus connus que pesés, sont plus que suffisans, ce me semble, pour porter notre Législature à approprier une certaine somme pour venir en aide, non-seulement aux dignes instituteurs de ces écoles, mais encore aux parents dont la pauvreté ne leur permet pas de faire seuls tous les frais nécessaires pour envoyer à l'école leurs enfants sourds-muets. On le fait bien pour aider à former des instituteurs, lorsque nos divers colléges et lycées envoyent chaque année, au milieu de nous, nombre de sujets instruits et capables de prendre utilement part dans l'enseignement pratique, sans avoir jamais fréquenté une école normale, et je ne vois pas pourquoi notre Législature, autrement si libérale et généreuse, ne consacrerait pas une somme convenable pour aider efficacement à rendre à la société et à Dieu, ces sujets dégradés de la nature, en les mettant, par l'instruction et le développement de leur intelligence, en communication morale et intellectuelle avec les deux. Sans instruction, ils en restent isolés et comme rebutés, et, avec l'instruction, chrétienne au moins, on les initie heureusement au sein de l'une et de l'autre.

Plusieurs fois j'ai recommandé, dans mes rapports d'éducation, et notamment dans celui de 1848, à la législature de la Province unie, l'appropriation d'une certaine somme pour aider à établir et à maintenir en opération des écoles pour l'instruction des sourds-muets, dans un établissement provincial, mais la nécessité d'un enseignement religieux séparé, pour les catholiques au moins, et quelques autres difficultés inséparables de l'entreprise, et qu'on s'est sans doute exagérées démesurément, ont empêché l'établissement de ces écoles sous

les auspices de la législature. Ainsi, les écoles heureusement établies aujourd'hui dans le Bas-Canada, pour l'instruction des sourds-muets des deux sexes résidant dans la province, sont une fondation toute catholique, confiée entièrement aux soins charitables du clergé du diocèse de Montréal.

Espérons, toutefois, que la législature du Canada, plus clairvoyante et plus favorablement impressionnée, à la vue du besoin de tant d'infortunés, à la vue de tant de sympathie montrée à leur égard, à la vue de tant d'efforts spontanés et de tant de sacrifices généreux faits pour changer leur condition et leur faire un meilleur sort, se laissera appitoyer, et appropriera enfin une somme convenable pour ce double objet.

D'ailleurs, le compte-rendu suivant, emprunté à la *Minerve*, journal de Montréal, fera mieux connaître que toute autre observation ce qui est important de savoir relativement à cette institution. Il n'y est question que de l'école de garçons sourds-muets ; mais, ce qu'en dit l'auteur, s'applique avec autant d'intérêt et de force, à l'école de filles tenue par les Sœurs de la Providence maintenant en la paroisse de la Longue-Pointe, à même distance de cette ville, pour les filles sourdes-muettes.

"INSTITUT DES SOURDS-MUETS.

Cet Institut, fondé au Côteau St. Louis, paroisse de Montréal, est dirigé par les Clercs de St. Viateur, sous les auspices de Sa Grandeur, Mgr. Bourget. Situé sur la rue St. Laurent, à un mille de la cité, la maison peut être citée à la fois de la ville et de la campagne. L'air est d'une salubrité proverbiale : la route macadamisée qui y conduit étant la plus fréquentée de la banlieue de Montréal, et entretenue par une société (*Trust*), en rend l'accès très-facile en toute saison. Aussi, depuis l'élection de l'église de l'Enfant Jésus, sur le terrain même

de l'Institut, la population catholique a-t-elle triplé dans ce local.

Quant aux bâtisses de l'Institut même, elles peuvent, en conséquence des agrandissements récemment ajoutés, aisément loger de 60 à 75 pensionnaires. Les cours et jardins offrent un grand avantage pour les promenades et récréations, si nécessaires aux développements physiques des infortunés sourds-muets.

C'est pourquoi voulant, autant que possible, répondre aux vues larges et chrétiennes de Sa Grandeur l'Evêque de Montréal, la communauté de St. Viateur a résolu de faire des sacrifices, presqu'au-dessus de ses forces, pour donner l'essor à cette œuvre de philantropie toute chrétienne et toute catholique.

Or, à cet effet, il suffira, pour des Canadiens, amis de leur pays et de leur religion surtout, de leur dire *encore une fois*, qu'il y a, en Canada, près de 1,500 sourds-muets des deux sexes privés de la connaissance de Dieu ; que ces infortunés appartiennent la plupart à des parents pauvres : que, jusqu'ici, tandis qu'on a fait des efforts pour promouvoir l'éducation dans ce pays, à l'égard des parlants, on n'a rien fait, on presque rien, pour cette classe d'êtres disgraciés de la nature, si dignes, cependant, de la sympathie de tous les cœurs sensibles et amis du progrès intellectuel

Le cours d'étude dure cinq à six ans et embrasse les langues française et anglaise, le cours religieux, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, etc.

Le prix d'admission est de $7 par mois.

Les paiements se font par trimestre, et d'avance.

Le lit avec sa garniture, les livres, le blanchissage et les frais de maladie sont à la charge des parents.

Tous les objets appartenant aux élèves doivent porter leurs noms, ou au moins les initiales."

XXXIX.

SŒURS DE STE. ANNE.

En Septembre 1848, Messire Paul Loup Archambault, V. G., curé de la paroisse de Vaudreuil, y fit la fondation de la communauté des filles de Ste. Anne, mais les sujets qu'il réunit au nombre de 5 pour cette fondation, ne firent profession que le huit Septembre 1850.

La maison-mère de cette communauté fut transférée à St. Jacques de l'Achigan en 1853, dans l'établissement qu'avaient occupé les Dames du Sacré-Cœur, lors de leur arrivée en Canada. Au reste, il était entendu que ces dernières Dames ne devaient pas se fixer à St. Jacques.

La communauté des filles de Ste. Anne, toute d'origine canadienne, inspire déjà une grande confiance dans le pays, et même ailleurs. Outre trois établissements florissants qu'elle compte dans le Bas-Canada, elle en a fait tout récemment un dans l'île de Vancouver, sise dans l'Océan Pacifique, près des côtes de l'Orégon, et dont Mgr. Demers, canadien, est l'Evêque missionnaire. (1) A la demande de Mgr. Demers, quatre de ces pieuses et courageuses filles partirent de St. Jacques en Avril 1858, pour aller faire cet établissement lointain qui est déjà en pleine activité. Celles qui furent capables de ce dévouement héroïque sont Dlles. Brasseur, Gauthier et Valois, de Vaudreuil, et Dlle. Lane, de Montréal.

Les filles de la communauté de Ste. Anne se dévouent principalement à l'instruction des jeunes filles, et s'occupent, en même temps, de former des institutrices pour tenir les écoles élémentaires dans nos paroisses. En 1853, le nombre de leurs élèves était de 232.

XL.

COLLÉGE DE LENNOXVILLE.

En 1851, les amis de l'éducation de la ville de Sherbrooke et des endroits environnants, se prévalant de l'acte 7 Vict. ch. 49, fondèrent à Lennoxville, petit vil-

(1) NN. SS. Blanchet sont Canadiens et frères; l'un est Evêque de Nesqualy et l'autre Archevêque de l'Orégon-City, dans le Territoire de l'Orégon.

lage sis à l'Est, près de la ville susdite, le Bishop-college, confié aux soins de l'Eglise anglicane.

En 1854, ce collége comptait 50 élèves classiques, mais leur nombre a augmenté depuis que cette institution est érigée en université. Son inauguration, comme telle, a eu lieu il y a deux ans. En cette occasion solennelle, cette université s'est montrée bien libérale, en conférant divers degrés honoraires à bon nombre de personnes dont le mérite, jusque-là, n'avait pas encore été apprécié de la même manière.

Cet acte de libéralité et d'appréciation est à la fois un encouragement donné aux jeunes gens instruits, à s'instruire davantage, afin de mériter les honneurs académiques, et un moyen de faire des amis à l'université qui trouvera en eux un appui et des protecteurs. D'ailleurs, l'inauguration d'une université n'a pas lieu tous les jours.

XLI.

COLLÉGE DE STE. MARIE DE MONNOIR.

Le collége de Ste. Marie de Monnoir fut fondé en 1853, par Messire Edouard Crevier, V. G. et curé de la paroisse, et incorporé par acte du parlement en 1855. Ce vénérable prêtre est en même temps le supérieur de cette institution qui promet un avenir très honorable.

Le plan d'enseignement de ce collége, comme celui de l'Assomption et de Ste. Anne, comprend deux cours d'études, savoir : un cours pratique ou industriel, qui embrasse toutes les branches d'instruction usuelles, et un cours classique qui comprend le latin, le grec, l'histoire, la littérature, la philosophie, et la chimie appliquée à l'agriculture.

Le cours pratique compte 72 élèves, et le cours classique 60, partagés en différentes classes ; total 140.

Ces deux cours d'études sont confiés à 7 professeurs, y compris le directeur qui surveille et remplace les professeurs au besoin.

Non seulement la langue anglaise est enseignée, dans le collége de Ste. Marie de Monnoir, comme dans tous nos autres colléges français en Canada, mais encore, il y a ceci de remarquable dans cette institution, c'est que les études s'y font généralement en anglais. Les matières d'enseignement sont prises des auteurs anglais dans lesquels les élèves étudient le latin, le grec et l'histoire.

Une bibliothèque considérable est à l'usage des élèves de cette institution, et le généreux fondateur a commencé à y former un cabinet de physique et de chimie, à l'instar de ceux des autres colléges classiques du pays. La bibliothèque de ce florissant établissement est formée en grande partie des contributions volontaires de tout le clergé du diocèse de St. Hyacinthe.

XLII.

SŒURS DE LA PRÉSENTATION.

En 1853, six Sœurs de la Présentation de Marie quittèrent leur maison-mère de Bourg-St. Andéol, diocèse de Viviers, en France, pour venir fonder une maison de leur ordre à Ste. Marie de Monnoir, sous les auspices de Messire Ed. Crevier, V. G., curé de cette paroisse dans le diocèse de St. Hyacinthe.

La maison-mère est maintenant établie en la ville de St. Hyacinthe où l'on voit, en même temps, un établissement des Sœurs Grises de Montréal. Les Sœurs de la Présentation ont pris à St. Hyacinthe la place des Sœurs de la Congrégation.

Cette communauté compte déjà cinq établissements en Canada, tous dans le diocèse de St. Hyacinthe, et, à la fin de 1853, le nombre de leurs élèves était de 101. Ce nombre a plus que doublé depuis.

XLIII.

COLLÉGE DE ST. MICHEL.

En 1853, le collége de St. Michel, dans le district de Québec, fut fondé par Messire N. C. Fortier, curé, et les commissaires d'école de la paroisse, et mis sous leur contrôle, en vertu de l'acte d'éducation 9 Vic., ch. 27.

Cette maison, comme les colléges de Rigaud, de la Chûte, de Notre-Dame de Lévi, de Ste. Marie de la Beauce, de Laval à St. Vincent de Paul, de Rimouski, etc., etc., est plutôt une institution commerciale et industrielle que classique. Elle n'en est cependant pas moins utile ni moins prospère. En 1854, le nombre de ses élèves était de 130, dont 70 suivaient le cours élémentaire et 60 le cours supérieur. Ce collége compte ordinairement trois professeurs qui se partagent l'enseignement, donné en anglais et en français avec un égal succès.

XLIV.

COLLÉGE DE NOTRE-DAME DE LÉVI.

Le collége de Notre-Dame de Lévi fut fondé en 1853 par Messire Jos. D. Déziel, curé de cette nouvelle paroisse, et ses paroissiens.

Cette institution est confiée, pour l'instant, aux soins des Frères des Ecoles Chrétiennes, et, tout en donnant une satisfaction complète aux intéressés, on peut dire qu'ils ont, dans la personne des Dames religieuses qui dirigent l'établissement sis dans la même paroisse pour l'instruction des filles, des rivales qui leur conteste avec

avantage la supériorité en tout ce qui concerne l'enseignement, et constitue le véritable progrès. L'enseignement est donné, dans ce collége, avec un développement rationnel et pratique qui ne laisse rien à désirer.

Cependant, le zélé fondateur de cet établissement ne voulant pas s'arrêter en si beau chemin, est sur le point d'ajouter à son programme d'études de plus grandes proportions encore, et nous avons tout lieu de croire que, dans peu d'années, ce collége sera une des premières institutions classiques du pays. Voisin de l'Université Laval, il en sera bientôt une pépinière féconde. Dès aujourd'hui, le nombre de ses élèves est, chaque année, ordinairement au-dessus de 200.

XLV.

COLLÉGE ST. FRANCIS.

Le *St. Francis-college* fut fondé en 1854, dans le village de Richmond, sis à l'ouest, près la ville de Sherbrooke. Les professeurs y font donner simultanément l'enseignement pratique et classique aux élèves, qui sont tous protestants.

Ce collége, ajouté à l'université McGill et à celle de Lennoxville, est la troisième institution protestante du genre classique, dans le Bas-Canada, mais il n'est pas une université. Les protestants ont encore plusieurs autres maisons d'éducation supérieure connues sous le nom d'académies dont l'une à Sherbrooke où Messire A. E. Dufresne en a établi une pour les catholiques.

XLVI.

SŒURS DE L'ASSOMPTION.

J'ai d'autant plus de plaisir à signaler la fondation dont suit la modeste description que m'en a procurée un ami, qu'elle est le fruit d'efforts plus courageux et de

sacrifices plus généreux et plus constants, de la part du vénérable Messire J. Harper, et de Messire J. C. Marquis, alors à St. Grégoire, maintenant curé de St. Pierre Célestin.

Les deux maisons d'éducation supérieure que l'on voit prospères et florissantes en la paroisse de St. Grégoire le Grand, sorties du combat qui s'y est engagé entre les parties au sujet de la loi d'éducation, sont une preuve irréfragable du succès de cette loi, malgré l'opposition qu'elle a rencontrée dans certaines parties du district de Trois-Rivières, et surtout dans cette paroisse.

" La Congrégation de l'Assomption, à St. Grégoire, a été fondée en 1853, par Messire J. Harper, curé de la paroisse. Quatre Demoiselles se réunirent sous sa direction, le 6 Septembre de la dite année, dans l'intention de se vouer à l'instruction des jeunes personnes de leur sexe, de former des institutrices et de se consacrer à Dieu par les vœux de religion. On mit à leur disposition une maison en pierre de cinquante-cinq pieds de longueur sur quarante-cinq de profondeur, à deux étages, avec deux ailes en bois de trente pieds sur vingt-cinq. Depuis, elles ont ajouté un étage en brique à l'édifice en pierre et ont,de plus, fait l'acquisition d'une maison en bois à deux étages de cinquante cinq pieds sur trente.

Le nombre des élèves la première année fut de 45 internes et 80 externes.

La seconde année	52	internes et	80	externes.
La troisième "	60	"	75	"
La quatrième "	93	"	106	"
La cinquième "	86	"	87	"
La sixième "	73	"	84	"

Chaque année, un nombre d'élèves plus ou moins grand ont subi des examens avec honneur devant le bureau des Examinateurs, et ont obtenu leurs diplômes tant pour école élémentaire que pour école modèle. Outre les différentes branches de l'instruction, nécessaires aux femmes dans la société, on enseigne aussi les arts d'agrément : la musique, le dessin, les divers ouvrages d'utilité et d'agrément ; couture, broderie en soie, en laine, etc.

Ce nouvel établissement a aussi fait des progrès sous le rapport de la religion, au bout de deux ans Sa Grandeur Monseigneur Thomas Cooke l'approuva et l'érigea en communauté religieuse sous le titre de Congrégation de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, revêtit de l'habit de religion les quatre premières et leur associa deux autres Demoiselles en qualité de postulantes. L'année suivante, on leur permit de prononcer leurs vœux. Aujourd'hui la communauté se compose de douze Sœurs : trois professes, quatre novices, cinq postulantes et une laïque, madame Marmet, dont le mérite, le savoir et les connaissances sont assez connus pour qu'on puisse se dispenser d'en rien dire ici.

Pendant le cours de cette année 1859, le ciel a fait subir à cette communauté naissante une terrible épreuve en lui enlevant par la mort sa première supérieure, personne de grands talents et d'un rare mérite.

Si le nombre des sujets parait encore peu considérable, ce n'est pas qu'il ne s'en soit pas présenté un plus grand nombre, mais la Congrégation, n'ayant d'autre ressource que ce qu'elle reçoit des commissaires d'école, comme subvention annuelle, et la modique somme qu'elle retire des élèves pour prix de leur pension, a cru plus prudent de n'admettre que les sujets absolument nécessaires pour répondre aux besoins actuels de la maison ; pourtant il serait à désirer que le nombre des Sœurs s'augmentât, car déjà les paroisses voisines voyant le bien et l'avantage qu'elles pourraient retirer d'un semblable établissement, ont témoigné le désir de se procurer des Sœurs de cette institution, mais jusqu'à présent il a été impossible de les satisfaire pour les raisons données plus haut."

XLVII.

COLLÉGE LAVAL.

En 1854, Messire N. Lavallée, curé de la paroisse de St. Vincent de Paul, et C. Germain, écr., N. P., y ont fondé une maison d'éducation appelée " Collége Laval."

Le cours d'instruction est essentiellement commercial et propre à faire des hommes d'affaires. Le nombre des élèves est d'environ 100 par année, et l'on peut dire que c'est un bon nombre, vu que cet établissement est voisin du collége de Terrebonne, et assez près de la ville de Montréal où se trouvent toutes espèces de maisons d'éducation.

XLVIII.

ACADÉMIE DE ST. HENRY.

Un Ordre de Frères enseignants a été formé en 1854 et établi à St Henri de Mascouche, diocèse de Montréal, par Messire J. M Chevigny, curé de cette paroisse. Sous les auspices de leur fondateur, aidant, ils ont enseigné avec succès les sciences usuelles et l'agriculture.

Messire Chevigny est auteur d'un excellent petit traité d'agriculture, et j'en ai recommandé l'usage dans nos écoles primaires, ainsi que le livre de M. Ossaye, sur le même sujet, le premier, comme livre classique, le second, qui est dialogue entre deux cultivateurs, comme livre de lecture.

Cependant, je dois avouer ici que l'espèce de langage que M. Ossaye attribue à un Canadien, dans son livre intitulé *Veil'ée Canadienne*, ne m'a jamais plu. En recommandant l'usage de ce livre dans nos écoles et dans nos bibliothèques de paroisse, j'ai sacrifié la forme et mon opinion, pour porter nos cultivateurs à utiliser la fond.

XLIX.

UNIVERSITÉ LAVAL.

Le 21 Septembre 1854, l'inauguration de l'Université Laval eut lieu à Québec, au milieu d'une grande pompe et d'une grande foule de spectateurs de tous rangs et de toutes conditions. On peut dire que c'était là à la fois un jour de fête littéraire et nationale pour les Canadiens.

Cette fondation importante avait, sans doute, été préméditée par Mgr. Laval, premier évêque de Québec, et l'on peut dire au moins qu'il en jeta la base en y fondant, en 1663, le Séminaire des Missions Etrangeres; mais les circonstances ne permirent pas de la faire avant 1854.

Une charte royale avait été obtenue à cet effet en 1852,

ainsi qu'un indult du Souverain Pontife, en date du 6 Mars 1853, autorisant l'Université Laval à conférer les degrés ordinaires.

Cette charte a été obtenue principalement sur la recommandation de lord Elgin, donnée à la demande qu'en firent les messieurs du Séminaire de Québec à Sa Majesté la reine d'Angleterre. Cette libéralité de la part de notre gracieuse souveraine et de son habile lieutenant en l'Amérique Britannique, les fera toujours bien mériter du pays.

Lord Elgin assista à l'inauguration de l'Université Laval, et prit part, avec un intérêt visible, à ce qui fut dit de mieux et de plus favorable à cette belle fondation. Sa présence et le magnifique discours qu'il prononça avec la facilité d'élocution qu'on lui connaît, contribuèrent à donner un éclat tout particulier à cette imposante cérémonie.

L'époque de cette fondation paraissait avoir été reculée, mais c'était pour l'asseoir sur une base plus large, plus solide et plus durable. Depuis le décès de Mgr. Laval, les messieurs du Séminaire de Québec, toujours occupés de ce vaste projet, ne cessèrent de chercher les moyens de former la somme nécessaire pour le mettre à exécution d'une manière digne de leur illustre fondateur, et d'ailleurs en toutes choses propres à répondre au besoin du pays à cet égard. L'Université Laval est un établissement fait sans mesquinerie et sans épargne. Il est spacieux, commode et riche.

Cependant, lorsqu'on observe que " l'Université de Paris, la plus ancienne du monde, n'a été fondée que dans le XIIe siècle, bien que le royaume de France existât depuis le Ve," et qu'aujourd'hui même l'Angleterre n'a encore

que deux universités, celles d'Oxford et de Cambridge, fondées plus tard encore, (1) et que le Collége des Jésuites à Québec, et subséquemment celui établi par le Séminaire de Québec pour le remplacer, suppléaient, par leur enseignement systématique et profond, au défaut d'une université catholique en Canada, on a raison d'être moins surpris du retard apporté à son établissement à Québec.

D'ailleurs, nous avions encore, depuis 1773, le Collége de Montréal, depuis 1804 celui de Nicolet, et depuis 1812 celui de St. Hyacinthe qui suppléaient, par la pratique d'un semblable enseignement, dans le district de Trois-Rivières, et surtout dans celui de Montréal, au défaut

(1) Deux institutions classiques furent fondées dans les Etats-Unis dans le XVIIe siècle, savoir : l'Université Harvard, sise à Cambridge, près de Boston, fondée en 1636, et celle de Williamsburg, dans la Virginie, en 1682 ; et vingt-trois y ont été fondées dans le XVIIIe siècle, au nombre desquelles se trouvent l'Université de New-York, fondée en 1787, l'Université Catholique de Georgetown, dans le district de Colombia, fondée en 1792. Les catholiques comptent sept autres institutions classiques dans les Etats-Unis, dont l'Université de St. Louis du Missouri, fondée en 1852, fait partie. Un vertueux et aimable prêtre canadien, M. Loizel, y est décédé professeur en 1834.

L'Université de St. Jean de New-York, sise à Fordham, près de cette ville, confiée à l'habile direction des Jésuites qui en firent la fondation en 1840, a bien voulu, par l'entremise du Collége Ste. Marie à Montréal, conférer en 1854 le degré honoraire de *Docteur en Droit* à six Canadiens de cette ville, au nombre desquels sont les honorables D. B. Viger, A. N. Morin, G. É. Cartier et M. le professeur Bibaud, jeune.

L'Université de Georgetown, à laquelle le district de Québec et de Montréal ont fourni des élèves, a aussi conféré des degrés à plusieurs de nos concitoyens distingués, au nombre desquels se trouvent MM. les professeurs Désaulniers, dont un au Collége de Nicolet et l'autre à celui de St. Hyacinthe. Le nombre total des gradués ou *alumni* de l'Université de Georgetown est de 298. Mais les Universités des Etats Unis, protestantes et catholiques, ont conféré surtout le degré de Docteur en Médecine à un grand nombre de Canadiens, au nombre desquels se trouvent les Drs. F. Blanchet, X. Tessier, etc, de Québec, et les Drs. Coderre, Robert Nelson, etc., etc., de Montréal. Celui-ci demeure maintenant aux Etats-Unis.

d'une université au milieu de nous. Notre jeunesse classique n'a donc eu à regretter, à cet égard, que d'être privée des degrés académiques qui couronnaient ailleurs les cours universitaires, et des diplômes qui, en en constatant l'octroi aux impétrants, font preuve d'un succès et d'un mérite qui les recommandent à la considération de la société. (1)

(1) C'est une recommandation qui est d'un grand avantage que celle d'être gradué et porteur de diplômes académiques, surtout en pays étrangers. Il est donc à regretter que nos colléges, à l'instar de ce qui se pratique dans ceux des autres pays, n'aient pas l'habitude de conférer des degrés et d'octroyer des diplômes à ceux de leurs élèves respectifs qui, diligents, vertueux et possédant des talents, ont mérité, par leur assiduité au travail et par leur succès, cette marque de distinction honorable. Cette pratique serait un motif puissant d'émulation constante et soutenue pendant la vie de collége, et un grand encouragement à l'étude pendant celle du monde, si abstraite et généralement si contraire aux entreprises scientifiques et littéraires. A la vue de leurs diplômes, nos jeunes gens s'encourageraient à l'étude comme à la vue de l'image de leur première communion ils s'encouragent à la vertu, et, les conservant ensemble comme souvenirs des deux plus belles époques de leur vie, ils regarderaient ces pièces comme étant chacune le sceau d'un engagement solennel pris, l'un envers la Religion et l'autre envers la science, de les cultiver simultanément avec cette foi et cette persévérance qui caractérisent la vertu et le génie.

Les degrés académiques étant des distinctions scientifiques et littéraires, fondées sur le progrès et le perfectionnement moral et intellectuel, sont plus honorables et plus enviables que les grades militaires, que les biens même de la fortune, puisqu'ils sont plus rationnels et plus stables qu'eux; ils sont au moins honorifiques et pacifiques. C'est pourquoi, après la hiérarchie ecclésiastique, la hiérarchie académique devrait être considérée comme la première parmi celles qui ont rang dans la société, puisque, comme la vertu et la charité, la science et les lumières sont sœurs et compagnes naturelles et inséparables de l'église. L'origine, l'utilité et le progrès des institutions de bienfaisance et d'éducation qui couvrent les pays catholiques proclament haut, à la gloire du catholicisme, ce fait patent et admis universellement, même par ceux de nos frères séparés que les préjugés et le fanatisme n'aveuglent pas entièrement. Qu'on jette un coup-d'œil sur l'Italie catholique, et qu'on y compte, je ne dis pas ses monastères et ses couvents, consacrés pour la plupart à l'instruction de la jeunesse,

Dans les Etats-Unis, où l'on substitue souvent le nom à la chose, où au moins l'on donne de grands noms aux plus petites choses, on a donné le nom d'académie à des écoles primaires, et celui d'université à des institutions classiques qui étaient de nature à jouer un rôle secondaire dans l'enseignement, vu le temps et les lieux de leur existence. Ainsi, on a fondé, aux Etats-Unis, des universités sans collége, et des colléges sans université, mais les uns et les autres, ayant rempli les mêmes devoirs, ont atteint le même but, et rien de plus pendant plus de deux siècles.

D'après ces considérations, il nous sera bien permis de faire observer, qu'après tout, nous ne sommes pas en arrière des Etats-Unis, sous le rapport de la date, de la nature, du mérite et du succès des institutions classiques, même que nous avons sur eux une année d'avance, au moins quant à la date de la fondation de la première, car, le Collége des Jésuites a été fondé à Québec en l'année 1635, et la plus ancienne université des Etats-Unis ne l'a été qu'en 1636, et il n'y eut pas de collége avant elle aux Etats-Unis.

En effet, l'Université Harvard, sise à Cambridge, dans le voisinage immédiat de Boston, dans l'Etat de Massachussetts, est la plus ancienne institution classique des Etats-Unis, et bien que le voisinage de la mer dont nous avons été privés, et l'augmentation de la population et du commerce qu'il s'en suit, semblent avoir indiqué plutôt un besoin pressant d'institutions de ce genre aux

mais spécialement le nombre de ses universités, leur fondation antique et leur succès admirable sous les auspices immédiats du Chef suprême du catholicisme, et l'on se convaincra aisément de la vérité de ce fait glorieux et indéniable.

Etats-Unis, néanmoins cette Université n'a été fondée qu'en 1636, et celle de Williamsburg, la plus ancienne ensuite, en 1692.

Mais nous paraîtrons moins arriérés à cet égard, si nous faisons attention que les Séminaires de Québec et de Montréal, fondé, le premier, en 1663, le second, en 1647, sont des institutions dévouées à l'éducation, et que, indépendamment des colléges classiques fondés par eux, dont un à Québec en 1668, et l'autre à Montréal en 1773, ces Séminaires sont tenus, par les règles de leurs ordres respectifs, à enseigner la Théologie aux jeunes gens qui se destinent à la prêtrise. Ainsi, les Séminaires de Québec et de Montréal ont entretenu chacun une école de Théologie sous le nom de Grand Séminaire, et, à partir des dernières dates susdites, chacun un Collége classique sous le nom de Petit Séminaire.

Le besoin d'une Université catholique en Canada ne se faisait donc pas sentir, tant à cause du manque d'institutions classiques qu'en conséquence de la multiplication de ces dernières qui, à raison de leur nombre et du progrès que fait chaque jour l'éducation dans le pays, avaient besoin, elles, d'un modèle et d'un lieu commun de ralliement où leurs élèves respectifs, les plus capables et les mieux disposés, pourraient se réunir en classes d'élites, et parcourir ensemble avec uniformité et un nouveau succès, le cercle le plus étendu des connaissances humaines, en passant par toutes les épreuves et par tous les grades académiques.

L'Université Laval, comme je l'ai déjà à peu près dit, doit son existence et son organisation à la générosité et à l'habileté des MM. du Séminaire de Québec qui en ont

fait, eux seuls, tous les frais, sous les auspices de Sa Grâce Mgr. l'Archevêque de Québec. Ce grand dignitaire a publié un mandement à cette occasion, ainsi que Mgr. l'Evêque de Montréal, pour recommander cette Université à la confiance de toutes nos autres institutions classiques et leur affiliation à icelle.

De son côté, l'Université Laval offre de s'affilier les autres institutions classiques de la province, et à destiner, pour l'usage des élèves qui leur seront confiés, des salles spacieuses et commodes pour les y héberger, à raison de 130 piastres pour les trois termes universitaires. Lorsque les élèves sont pensionnaires, ils ont à payer £30 de plus par an, pour pension, logement, etc.

Mais il n'est pas nécessaire que les élèves des colléges classiques suivent les cours de l'Université Laval sur les lieux même, pour permettre à ces institutions de s'y agréger ; leurs élèves peuvent concourir dans leurs établissements respectifs avec ceux de l'Université Laval. Dans ce cas, le concours a lieu au moyen d'examens et de compositions sur des sujets donnés aux élèves par un des membres de l'Université qui se transporte sur les lieux pour présider aux opérations et pouvoir en recueillir le résultat qui est comparé, ensuite, à celui obtenu à l'Université où les concurrents heureux de toutes les institutions sont gradués, sans déplacement ni frais de voyage aucun.

Le Collége de Québec et l'Université Laval, qui ne forment plus qu'un établissement, ne sont véritablement qu'une extension du Séminaire de Quebec, fondé par l'illustre évêque qui, le premier, vint en Canada ès-qualité, et il semble, qu'à ce titre seul, cette Université mé-

rite déjà suffisamment notre confiance et l'affiliation de nos autres institutions classiques. Ce serait le moyen de procurer à nos jeunes gens studieux et marquant, par leurs talents et par leur succès dans la culture des arts et des sciences, l'avantage de pouvoir être gradués et porteurs de diplômes.

D'après l'annuaire de 1857-58, l'Université Laval compte :

1°	Professeurs de Droit	6
	Elèves ayant suivi le Cours de Droit.....	44
2°	Professeurs de Médecine	8
	Elèves ayant suivi le Cours de Médecine.	22
3°	Professeurs de la Faculté des Arts	2
	Elèves des do	2
4°	Professeurs de Théologie.....	4
	Elèves en Théologie.....	34
5°	Professeurs du Collége classique, outre le Directeur et le Préfet des études...	13
	Elèves 316	
	Total des élèves réunis 418	

La bibliothèque attachée à l'Université est celle du Séminaire même et ne contient pas moins de 15,000 volumes, à laquelle on a ajouté plus de 2000 volumes de médecine et 1200 volumes de droit, faisant en tout un total de près de 20.000 volumes.

Le cabinet de physique à l'usage de la faculté des arts est celui du Séminaire, et n'a pas coûté moins de 14,000 piastres.

Outre ce cabinet, un musée géologique et de minéralogie comprennent plus de 2000 échantillons à l'usage

des élèves, et l'Université a destiné de vastes salles pour la complétion d'un cabinet d'histoire naturelle.

La faculté de médecine y possède une collection d'instruments qui ne le cèdent en rien aux belles collections des meilleures institutions européennes, et un musée qui comprend 600 pièces naturelles préparées en France, et 200 pièces artificielles exécutées avec une grande précision et netteté.

Comme nous le voyons, l'Université Laval ne manque pas de moyens d'instruction, et, fille du catholicisme et de la France, son enseignement systématique et profond, donné en français, sera toujours pour nous une garantie de succès, comme aussi de la conservation pure et intacte, non-seulement de notre foi, mais encore de notre langue et de notre nationalité.

De leur côté, les élèves de l'Université Laval, fidèles aux bons principes et aux saines doctrines qu'elle ne manquera pas de leur inculper, se feront sans doute un devoir de marcher constamment à l'ombre de son étendard, symbole de la science et de la gloire littéraire en Canada. Car, quelque soit notre progrès dans les connaissances humaines ; quelque soit notre distinction dans les beaux arts ; il nous faut, à nous canadiens, un lieu de ralliement sûr et fixe, où la religion domine, et une nationalité évidente et ferme, où la religion dirige nos pas.

Or, le principe primordial et constant de cette nationalité se trouvant essentiellement dans l'origine et dans la foi que nous tenons de nos ancêtres, notre littérature doit en être l'expression fidèle, et, animée de l'esprit du catholicisme et du génie français dont nos institutions

sont à la fois les gardiennes et les organes, elle fera toujours notre mérite particulier et notre gloire spéciale.

Nous aurons donc notre nationalité et notre littérature à nous, ainsi que notre religion pour guide en toutes choses qu'il sera de notre intérêt commun d'établir et de maintenir, légalement, sur une base solide et durable.

Nous nous ferons donc toujours un devoir de nous rallier affectueusement autour de nos autels et de nos institutions littéraires, à la tête desquelles figurera, avec avantage, l'Université Laval dont le nom seul rappelle tant de souvenirs historiques, pour nous si instructifs, si édifiants et si chers.

L.

REMARQUES GÉNÉRALES.

Outre les établissements d'éducation mentionnés cihaut, nous en avons encore plusieurs autres qui portent le nom de colléges, tels que le collége de Rimouski, le collége de Ste. Marie de la Beauce, le collége du Côteau du Lac, le collége de la Chûte, de Sherbrooke, etc. De sorte que le nombre actuel de nos institutions littéraires et scientifiques portant le nom de colléges, s'élève à 24, dont 12 classiques et 12 industriels.

Sur ces 24 colléges, 20 sont catholiques et 4 sont protestants, dont deux classiques et deux industriels. Les deux classiques sont le collége McGill et le collége de Lennoxville, *vel* "Bishop's college," près la ville de Sherbrooke, dans les townships de l'est.

Les plus anciens de nos colléges catholiques sont ceux de Québec et de Montréal, et la preuve de leur utilité se trouve non-seulement dans le fait de leur date d'établissement et d'opération effective, reculée à des temps

difficiles et décourageants, mais encore dans le nombre respectif de leurs élèves, grand et remarquable à des époques néfastes où l'agitation et le trouble s'opposaient à toute étude sérieuse et suivie.

Malgré les difficultés nombreuses et les embarras grands et presqu'insurmontables, causés par des incendies désastreux et par les événements et les vicissitudes politiques qui eurent lieu en Canada, depuis 1689 jusqu'à 1792, (1) le collége de Québec, établi en 1668, comptait en 1791, 110 élèves, et celui de Montréal, fondé en 1773, avait, en cette même année, 120 élèves, appartenant généralement, dans l'un et l'autre cas, au cours classique suivi dans ces établissements.

Les messieurs du Séminaire de St. Sulpice de Montréal avaient, longtemps avant l'existence formelle de leur collége, tenu une école latine dans leur propre maison, et il en était sorti nombre de bons sujets.

Dès 1791, la langue anglaise était enseignée grammaticalement dans ces deux institutions dont les colléges établis subséquemment ont suivi l'exemple, à mesure que le besoin de connaître cette langue s'est fait sentir dans le cours de la vie active.

Après les colléges de Québec et de Montréal, les premiers établis en Canada furent celui de Nicolet, ouvert

(1) En 1759, le Canada était envahi par les Anglais, et en 1763, il était cédé par la France à l'Angleterre; en 1775, le Canada était encore agité par la rébellion des autres colonies anglaises de l'Amérique; le général Ethan Allen vint pour cette fin, plusieurs fois en Canada, et jusqu'à Montréal. En 1791, l'Angleterre accordait au Bas-Canada une constitution politique séparée, et en 1792, ce pays commençait, au milieu des préjugés, de la défiance, de la division et de l'inexpérience, l'opération du gouvernement représentatif, modifié plusieurs fois et interprété diversement depuis.

en 1804, et celui de St. Hyacinthe, fondé en 1812, et l'on peut dire que ces deux fondations canadiennes soutiennent honorablement la comparaison entre elles et leurs dévancières.

Les langues mortes, latines et grecques au moins, sont enseignées dans tous les colléges classiques, et dans plusieurs de nos maisons d'éducation supérieure dites académies, et notamment dans celle de Berthier.

L'hébreu est enseigné dans cinq colléges, et le français est la langue de l'enseignement dans tous les colléges catholiques du Bas-Canada, (1) moins celui de Ste. Marie de Monnoir où l'enseignement se fait en grande partie en anglais.

Les langues française et anglaise, ainsi que les mathématiques, le dessin linéaire et la tenue des livres sont plus ou moins enseignés dans tous nos colléges, et la physique, la chimie, l'histoire naturelle et l'agriculture le sont dans la plupart d'entr'eux et dans plusieurs académies.

Nous avons, dans le Bas-Canada, trois facultés de théologie, deux facultés de droit, deux facultés de médecine et deux des arts, et, en outre, une école de droit, une école de médecine et plusieurs écoles de théologie, dont une dans chaque collége classique catholique. L'école de droit et l'école de médecine sont tenues à Montréal.

Le nombre total des professeurs de nos universités et colléges, inclus les facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts, varie depuis 150 à 158, et le nombre de leurs élèves de toutes espèces, est généralement de 4,000 à 4,500 annuellement.

(1) Voir l'intéressant rapport de mon successeur pour l'année 1856.

Outre ces institutions et les écoles élémentaires qui, réunies, constituent les deux extrêmes de l'enseignement pour les garçons, nous avons encore des écoles élémentaires et les couvents pour l'instruction des filles, les lycées et les académies généralement pour celle des garçons, les écoles-modèles et les écoles-normales pour l'instruction des deux sexes, mais plus spécialement pour celle des garçons, parmi les catholiques.

En 1854, le nombre total des élèves des couvents enseignants a été porté à 10429, et le nombre d'enfants des deux sexes qui fréquentaient, la même année, les écoles catholiques de Montréal à 6612, dont 2295 appartenaient aux écoles tenues par les Frères, et 2286 à celles tenues par les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame.

Le nombre total d'élèves qui fréquentaient toutes nos institutions d'éducation en 1854, était de 119737, sans toutefois y inclure les élèves des diverses facultés. Or, ce dernier nombre augmente chaque jour, considérablement, au point d'être élevé aujourd'hui à plus de 2000 par an, sans y comprendre les élèves des trois écoles normales établies depuis.

En 1854, le nombre total de nos institutions d'éducation était de 2795, et le nombre d'élèves qui les fréquentaient de 119737, et, en 1855, le nombre total de ces institutions était de 2869, et celui de leurs élèves de 126677 Ces derniers chiffres et les suivants indiquent, d'une manière assez exacte, l'état de propérité et de progrès où j'ai laissé le département de l'instruction du Bas-Canada en l'année 1855, que j'ai droit de considérer comme comprise toute entière dans mon administration.

Les contributions locales faites pour le soutien des écoles primaires en 1854, s'élevaient à bien près de £60,000, à £62,283 en 1855, et, maintenant que les commissaires d'école ont par la loi le droit d'augmenter ces contributions suivant les besoins, ceux-ci augmentant avec la population et le goût de l'éducation, les contributions locales, faites pour la même fin, sont généralement presque le double de ce qu'elles étaient auparavant.

Outre nos institutions enseignantes, nous avons encore nombre d'établissements propres à répandre l'instruction parmi nous, tels que la société d'éducation, la société littéraire et historique de Québec, le " Quebec Library," fondé en 1779, et l'Institut catholique de Québec et leurs bibliothèques respectives ; les sociétés historiques de Québec et de Montréal ; les quatre instituts de Montréal, en y comptant celui des arts et métiers ; le Cabinet de lecture et celui de la société d'histoire naturelle de Montréal et leurs bibliothèques respectives, auxquelles il faut ajouter celle de l'association dite " l'Œuvre des bons livres," et celle de la société de St. Patrice, les instituts établis dans les villages et leurs bibliothèques, et, séparément, les bibliothèques de fabrique et celles de paroisse qui augmentent tous les jours en nombre et en volumes, à mesure que le goût de l'instruction et de la lecture se répand davantage.

L'institut polytechnique, fondé en 1856, principalement par Bibaud jeune, et le Cabinet de lecture fondé par Messire l'abbé L. Regourd, (1) sont de vrais athénées où de

(1) L'institut *Polytechnique* fut inauguré sous le nom de *Phylotechnique* dans une séance spéciale qui eut lieu le 7 Juillet 1856. J'assistai à cette intéressante séance, en qualité de membre honoraire, et, ayant eu raison d'en être satisfait, et voulant en outre suggérer un autre nom

jeunes et vigoureux athlètes, ambitieux de la renommée et de la gloire littéraire, s'assemblent pour combattre dans la noble arène des arts et des sciences. En effet, ces jouteurs habiles, pleins d'ardeur et d'émulation, y font souvent des lectures et des discussions très intéressantes sur des sujets ayant trait aux beaux arts et aux sciences. Ainsi la peinture, la sculpture, la musique et la poésie ; les mathématiques, la philosophie et l'histoire y sont par eux traités avec un intérêt, un talent et un succès qui feraient l'admiration des savants des vieux pays.

Ces athénées sont encore naissants ; mais les fondateurs et les initiés sauront sans doute attirer de plus en plus, dans leur enceinte, des émules et des émulateurs qui seront eux-mêmes suivis de continuateurs courageux et constants. Comme leurs dévanciers dans la lutte, ils sauront, eux aussi, y attirer d'autres jouteurs et s'engager dans de nouvelles rencontres, afin d'obtenir de nouveaux succès. Ils y feront au moins la lecture de leurs œuvres littéraires à un auditoire nombreux et reconnaissant. Or, cet auditoire se composera toujours de deux classes de personnes ; de celles qui ont besoin de s'instruire, et de celles qui cherchent à se délasser un peu de la gravité officielle et des études silencieuses.

Les combattants et les lecteurs trouveront donc toujours dans la qualité des spectateurs, un motif d'encouragement assez puissant pour les porter à faire tout en leur pouvoir, pour leur être utiles et agréables. Ce sera le moyen de mé-

---

à cet institut et adresser quelques mots d'encouragement à ses membres, j'envoyai sous l'anonyme, à la *Patrie*, journal publié à Montréal, l'article que je reproduirai à la suite de ce chapitre, d'abord, parce qu'il n'est pas un hors-d'œuvre, et ensuite, parce qu'il peut en tout temps s'adresser aux jeunes gens amateurs des arts et des sciences. J'emprunterai cet article au *Panthéon* où il a été reproduit. Voir page 351.

riter leur approbation et la continuation de leur patronage éclairé.

Le Cabinet de lecture paroissial a été organisé le 2 Février 1857, et inauguré solennellement le 16 du même mois, sous des auspices très favorables. Il a été incorporé le 20 Mai 1858, et dès lors les fondateurs prirent la résolution et les moyens d'ériger pour cette nouvelle institution une bâtisse qui pût répondre au besoin.

Mgr. l'Evêque de Montréal, MM. les supérieurs du Séminaire de St. Sulpice, des RR. PP. Oblats, du collége de Ste. Marie à Montréal, et M. le Directeur de cette association sont, *de facto*, membres de la corporation dans laquelle se trouvent aussi plusieurs laïques très recommandables.

M. l'abbé L. Regourd, membre du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, est le directeur du Cabinet de lecture paroissial, et l'on peut dire que, par ses soins assidus et son zèle infatigable, cette belle institution, à laquelle nombre d'autres citoyens des plus respectables et des plus influents ont pris une part active et très utile, grandit rapidement sous les auspices des MM. du Séminaire de St. Sulpice, et fait naître les plus belles espérances. Véritablement, les peines et les sacrifices que ses fondateurs se sont si généreusement imposés, le but important qu'ils se proposent et la noble mission qu'ils se sont donnée pour l'atteindre, indiquent qu'ils ont donné à leur institution un nom trop modeste et d'une signification trop restreinte.

A l'exemple du Séminaire de St. Sulpice de Montréal dont le modèle est à Paris, le Cabinet de lecture est destiné à marcher sur les traces de l'athénée de cette grande capitale du monde lettré, et les progrès signalés que les fondateurs ont déjà fait faire à cette grande et belle œuvre

littéraire et scientifique, les autorisent amplement à lui donner, dès maintenant, un nom plus analogue au rôle important qu'elle est appelée à remplir au milieu de tant d'institutions classiques dont les nombreux élèves, formés déjà dans les arts et dans les sciences, ont besoin, au sortir de leur cours d'étude, d'un lieu commun de discussion, ouvert et accessible à tous, pour s'instruire et mieux se former mutuellement, dans l'art oratoire.

Montréal, la plus populeuse et la plus opulente ville du Canada, où l'esprit d'entreprise n'a pas de frein et le progrès matériel pas de bornes, verra toujours le goût de l'instruction et des lumières s'augmenter avec sa population et sa richesse, et nous avons raison de croire que le besoin d'institutions littéraires de premier ordre se fera proportionnellement sentir. Ce sera la nécessité du temps dont tout le degré sera déterminé par la force des circonstances toujours progressives et pressantes. Or, le Cabinet de lecture de Montréal est indubitablement une institution littéraire de premier ordre dans le genre didactique. Il serait donc juste et convenable d'en changer le nom, et de lui substituer celui de—ATHÉNÉE de MONTRÉAL. (1)

---

(1) Les Athénées, établis d'abord à Athènes, à Alexandrie et à Rome, étaient des lieux d'assemblée où les poètes déclamaient leurs vers et où les auteurs donnaient lecture de leurs œuvres. Après la ruine de l'empire romain et l'invasion des barbares, il fallait, pour retrouver des athénées, traverser les mers et aller à Constantinople. En cette ville, il y avait partout des athénées. En occident, au contraire, c'était les monastères qui s'emparaient généralement des lettres et des sciences et les cultivaient, dans la retraite, avec patience et succès. Dans leurs mains et sous l'influence de l'Eglise, elles prirent leur essor et brillèrent d'un vif éclat dans l'Italie, l'Espagne l'Allemagne et l'Angleterre. Chaque capitale de l'Italie eut son athénée, et il en fut bientôt ainsi en France qui emprunta à l'Italie ce genre d'institution littéraire et l'académie des sciences fut fondée à Paris en 1635, par le cardinal de Richelieu.

Québec a ses beaux Séminaires et son Université ; Montréal a aussi les siens ni moins beaux, ni moins nombreux, ni moins propères et son Athénée, et le Bas-Canada qui jouit de ces institutions éminemment catholiques et nationales, proclamera toujours ce grand avantage avec bonheur et le sentiment d'un légitime orgueil.

Les instituts sont des établissements, presque tous catholiques, qui ont été faits par contributions volontaires, et qui sont maintenus de la même manière, et, jusqu'à ce jour, avec une aide annuelle donnée par la Législature comme encouragement à chacun d'eux. Cette aide est généralement employée à augmenter les bibliothèques attachées à ces établissements.

Pendant mon administration, les commissaires d'école ont eu la somme de £500 à se partager comme aide pour l'établissement de bibliothèques publiques sous leur contrôle, et j'ai beaucoup regretté de n'avoir pu leur distribuer une plus large somme pour cette fin, parce qu'elles paraissaient très propres à contribuer à répandre l'instruction dans les paroisses, au moins le goût de la lecture.

Sous Charlemagne et François 1er, les athénées se multiplièrent en France, et il y en eut jusque dans le palais de ces princes amis des lettres. En Provence et en Normandie, pays de la plupart de nos aïeux, les trouvères se réunissaient dans les athénées, pour y chanter leurs pastorales et y lire leurs romans de la chevalerie. Mais les athénées de Lyon et de Paris, étant plus avantageusement situés et plus fréquentés, on y a vu se donner des combats d'éloquence et des leçons publiques d'une haute portée que le peuple et la noblesse s'empressaient d'aller écouter et applaudir. Et quelle ne fut pas la splendeur de l'athénée de Paris, lorsqu'au commencement du XIXe siècle, l'immortel Cuvier y donnait ses sublimes leçons sur l'histoire naturelle. Ainsi, il est facile de voir que, à leur début, les premiers athénées, bien que très utiles à la promulgation des lettres et des sciences, étaient cependant bien inférieurs au Cabinet de lecture paroissial de Montréal, puisqu'ils comprenaient beaucoup moins de sujets de discussion soumis à la dialectique et à la didactique des habitués.

Les bibliothèques des instituts de campagne, qui semblent être opposées aux bibliothèques de paroisse, ne sont pas soumises à un contrôle qui nous donne autant de garantie que celui des commissaires d'école et surtout des fabriques, et, outre que parfois il s'y glisse quelques abus regrettables, ces instituts ne sont guère que des chambres de nouvelles.

Les membres du clergé dirigent généralement les bibliothèques de paroisse, soit qu'elles soient sous le contrôle des commissaires d'école ou non. Il existait des bibliothèques de paroisse établies par le clergé, avant celles établies en vertu de la loi d'éducation, sous le contrôle des commissaires d'école. Mais les bibliothèques de paroisse, établies par le clergé n'étant encore ni assez nombreuses ni assez volumineuses, il était désirable de les augmenter toutes. Or, elles l'ont été par leur union à celles établies sous le contrôle des commissaires d'école, et l'on voit des bibliothèques considérables formées au moyen de cette union. (Voir l'addendum sur ce sujet à la suite de ce chapitre.)

Au nombre des bibliothèques publiques, nous avons encore celle du bureau d'éducation et celle du Parlement provincial, lesquelles, pour être moins répandues, ne sont pas moins importantes et utiles. Celle du bureau d'éducation, plus nouvelle et moins connue, est cependant plus recommandable à cause du choix des livres que du nombre de volumes qui la composent ; mais elle augmente et se répand chaque jour davantage, au grand contentement des amateurs.

La bibliothèque du Parlement est encore composée de plus de 40000 volumes, après avoir été deux fois incendiée et

deux fois renouvelée à grands frais, par les soins empressés et l'activité constante de notre aimable compatriote, G. B. Faribault, bibliophile et ancien officier de l'Assemblée Législative.

Il y a encore une bibliothèque qui a rang parmi les plus utiles, et qui est propre à faire beaucoup de bien dans les limites de sa circulation. Je fais allusion à la bibliothèque de l'association des instituteurs à Québec, pour l'augmentation de laquelle la législature a accordé une aide. Elle est considérée comme une espèce de bibliothèque publique dans la sphère qui lui est donnée.

La bibliothèque de la paroisse de la ville de Québec, fondée par son ancien curé, maintenant Monseigneur Baillargeon, comprend plus de 4,000 volumes. La bibliothèque de l'Evêché de Montréal est composée de plus de 4,000 volumes, et celle de l'archévêché de Québec de plus de 5,000.

Les bibliothèques de paroisse comprennent ensemble plus de 100,000 volumes, et les bibliothèques de nos colléges et de nos autres maisons d'éducation supérieure renferment près de 150,000 volumes.

La valeur totale de nos établissements d'éducation est de près de £400,000, et £15,000 ne paieraient pas, dans leur valeur, nos cabinets de physique, de chimie et d'histoire naturelle.

Le séminaire, le collége de Québec et l'Université Laval seuls sont estimés à £100,000, et le séminaire et le collége de Montréal, et le nouveau séminaire de théologie établie en cette ville, sont estimés à une somme de près de £100,000. Les premiers établissements sont la propriété des MM. du séminaire de Québec et les der-

niers celle des MM. du séminaire de St. Sulpice de Montréal.

Ces faits, l'œuvre spontanée d'une population de moins d'un million, donnent une idée des sacrifices et des travaux que le clergé et le peuple du Bas-Canada ont dû s'imposer, pour faire et maintenir tant d'établissements, afin de répandre l'instruction, et prouvent mieux que tout argument combien on les a calomniés, lorsqu'on les a accusés d'être opposés à l'éducation.

Le barreau de chacune de nos villes principales a encore une bibliothèque spéciale très considérable au service de ses membres, et l'école canadienne de médecine à Montréal a aussi la sienne qui augmente rapidement tous les jours.

Que serait-ce donc, si l'on nous permettait de mentionner les nombreuses bibliothèques des particuliers, tant civiles qu'ecclésiastiques, qui ont réuni, à grand frais, des collections riches et variées ?

Entre beaucoup d'autres bibliothèques très précieuses, appartenant à des particuliers, nous pouvons mentionner, par exemple, celle de Messire L. Ed. Bois, curé de Maskinongé, et celle de Messire L. S. Malo, curé de Bécancour (1), diocèse de Trois Rivières ; celle de l'hon. Saseuse de Beaujeu, celle de Sir L. H. Lafontaine, de celle de l'hon. D. B. Viger, de Montréal, etc., etc. Il n'est pas

(1) M. Malo, bibliophile et antiquaire, est un élève et condisciple du collége de Montréal.

Lecteur, si pour interrompre un peu la monotonie de vos occupations, vous jugez à propos de faire une petite excursion dans le district de Trois Rivières, ne manquez pas de faire visite à M. l'abbé Bois et à l'ami Malo, afin de faire la connaissance de ces hommes d'érudition et de génie ; vous trouverez réunies chez l'un et l'autre les qualités du gentilhomme et les vertus du prêtre, pour vous édifier, et une bibliothèque volumineuse et nombre d'objets de curiosité, pour vous instruire et vous amuser.

rare de voir chez des curés et chez des avocats, des bibliothèques composées de plus de 5,000 volumes bien choisis. MM. les VV. GG. Deschenaux et Demers, et le Juge Swell avaient chacun une bibliothèque privée comprenant chacune plus de 5,000 volumes.

Il est des bibliothèques privées et des collections de manuscrits que le gouvernement ne devrait pas manquer d'acheter et de réunir, après la mort des particuliers, pour en faire une fondation publique qu'il pourrait confier à la garde d'archéologues compétents ; autrement, ces livres et papiers restant isolés, sont ainsi généralement inconnus et comparativement peu utiles à la science.

En ce moment, le gouvernement pourrait s'assurer de la curieuse autant que riche collection de feu le commandeur Jacques Viger. Celle de Messire Bois, l'une des plus considérables possédées par un membre du clergé canadien, pour être moins connue que la première, n'est ni moins variée, ni moins volumineuse, ni moins appréciable. Dans le " *Travail Solitaire* " de Messire Bois, comme dans la " *Saberdache* " du commandeur Viger, l'on trouve réunis livres, cahiers inédits, manuscrits, plans de bâtisses, plans de terrains remarquables, portraits, profils, signatures autographes, journaux périodiques, les brochures, les ouvrages de tous les travailleurs canadiens, et encore beaucoup d'objets de curiosité. C'est pour n'avoir pas réuni nos collections privées que nous nous sommes vus obligés de faire copier, à grands frais à l'étranger, des choses que nous aurions pu nous procurer de nos concitoyens.

Tous nos colléges catholiques, à l'exception de ceux de Québec et de Montréal et du collége Ste.-Marie à Montréal, sont des fondations canadiennes, et, à l'exception de

quatre colléges, des prêtres en sont les fondateurs, au moyen de leurs épargnes, et de l'aide sollicitée et obtenue par eux des amis de l'éducation. Encore, dans la fondation de ces quatre derniers, le besoin de la main généreuse du prêtre s'est-il fait sentir au point d'en nécessiter la coopération, pour s'assurer du succès.

Ces faits sont notoires, et parlent plus éloquemment à la louange du clergé du Bas-Canada que tout ce que l'on pourrait dire de plus, pour lui faire honneur, et ce, d'autant plus que dans son dévouement à la cause de l'éducation, il s'est toujours montré plus généreux et plus courageux, pour combattre les obstacles qui s'opposaient souvent à son œuvre bienfaisante.

D'un autre côté, le peuple n'a jamais fait défaut au clergé à l'égard de l'éducation. Le montant considérable des contributions faites par les laïques, pour aider à faire les établissements d'éducation énumérés dans les chapitres précédents, ou à les subventionner, et le grand nombre d'enfants qui les fréquentent annuellement, sont des faits également notoires qui prouvent, d'une manière également irréfragable, le goût prononcé qu'a le peuple canadien pour l'instruction.

La preuve du goût qu'a le peuple canadien pour l'éducation de ses enfants, se voit encore dans le fait que le plus grand nombre de nos hommes de profession, comme aussi des membres du clergé, et surtout de nos hommes distingués par leurs talents et leur probité, dans le monde comme dans le clergé, en tirent leur origine.

Sur le banc de la justice, à très peu d'exceptions près, les Juges canadiens-français, et, dans l'épiscopat, les évêques catholiques en Canada, sont des enfants du peuple,

et les plus zélés comme les plus habiles défenseurs des droits et priviléges du peuple canadien, sont de ses enfants, formés dans nos institutions classiques, établies et dirigées par des membres du clergé catholique.

Je m'arrête ici, dans ce genre de preuve faite en revendication de l'honneur injustement attaqué du peuple et du clergé canadien, et je m'abstiens, pour éviter de blesser la modestie ou l'amour-propre, de signaler spécialement ceux de nos hommes dont les noms seuls auraient toute la force d'un corollaire, s'il en était besoin pour le succès de ma thèse. Il serait sans doute intéressant de poursuivre plus loin ce genre de preuve ; mais, outre qu'il m'entraînerait dans de grands détails, je ne pourrais rien dire de mieux, en voulant prouver davantage. D'ailleurs, l'histoire est là pour les résumer tous à l'appui de ma conclusion que ni l'astuce ni aucune subtilité ne saurait détruire. Cependant, je crois devoir ajouter le fait suivant, parce qu'il est à la fois honorable et convaincant à un haut degré.

Un fait, entre mille autres également conclusifs, qui prouvent le goût de l'éducation et le concours du clergé et du peuple canadiens dans la pratique des moyens propres à la répandre dans le pays, se trouve encore dans la fondation de la société d'éducation du district de Québec en mai 1821.

Fondé sur un projet de loi passé dans les deux chambres, en la session précédente du parlement du Bas-Canada, mais référé à Sa Majesté, cette société comptait 197 citoyens présents à sa première assemblée, qui les considérait alors tous comme membres fondateurs, déclarant en même temps qu'il est urgent de mettre sur pied

une requête qui sera signée par les citoyens de Montréal, Trois-Rivières, comme de Québec, à l'effet d'obtenir la sanction royale de ce projet de loi et de perpétuer la dite société, et qu'un comité composé de 21 membres, soit en conséquence nommé, avec autorisation de payer les frais à encourir pour ces fins. La somme de £366 fut souscrite à l'instant même pour les atteindre.

Les officiers de la société nommés alors furent :

J. Frs. Perrault, président, protonotaire.
Jérôme Demers, ptre, 1er vice-président.
Joseph Plante, 2me vice-président.
Ls. Lagueux, secrétaire.
John Nelson, trésorier.

Comité.

Valière de St. Réal, avocat.
H. Hudon, prêtre.
Ls. Moquin, avocat.
Jn. Bélanger, M. P. P.
Martin Chinic, marchand.
Augustin Mercier, M. D.
Lefebvre, prêtre.
Ls. Plamondon, avocat.
A. R. Hamel, Ecr.
Signay, prêtre, curé de Québec.
Frs. Quirouette, marchand.
Frs. Romain, Ecr.
Th. Panet, avocat.
Ph. McGuire, Ecr.
Jos. Bouchette, Ecr., arpenteur général

Parmi ces noms, il en est plusieurs qui sont ceux de compatriotes illustres, et dont la mémoire est très chère

au Bas-Canada. Les Perrault, les Plamondon, les Moquin, les Nelson et les Valière, parmi les laïques, et les Demers, les Hudon, les McGuire et les Signay parmi les ecclésiastiques, sont des hommes dont on ne peut contester ni le talent, ni le mérite, ni la réputation. Quatre de ces laïques ont été des dignitaires de l'Etat, savoir : Philippe Panet, Valière, Nelson et Quirouette. Le premier est décédé Juge de la Cour Supérieur, à Québec, le second, élève et protégé de Mgr. Plessis, est décédé Juge en Chef, à Montréal, et les honorables Nelson et Quirouette sont décédés membres du Conseil Législatif, à Québec. Parmi les cinq membres du clergé ci-dessus nommés, quatre aussi ont été des dignitaires de l'Eglise, savoir : MM. Demers, Hudon et McGuire qui sont décédés Grands-Vicaires, et Mgr. Signay, alors curé de Québec, qui est décédé Archevêque de Québec. Ce grand dignitaire a dépensé au-dessus de £5,000 de ses propres fonds pour établir des écoles primaires à Québec, sa ville natale et métropolitaine.

La société d'éducation de Québec, comme la société littéraire et historique y établie depuis 1824, a grandement contribué à répandre l'instruction dans cette ville. Ces deux sociétés sont en pleine opération, et il n'est que juste de signaler spécialement Mgr. Signay comme un de leurs fondateurs, ainsi que l'hon. Juge Duval qui, depuis plus de 15 ans, a été un des principaux soutiens de la société d'éducation.

De tous ceux qui composaient en 1821 la liste des officiers et du comité de la société d'éducation susdite, un seul est survivant : c'est Messire Lefebvre, curé de Ste. Géneviève, en l'Ile de Montréal.

L'année précédente, une autre société avait été organisée entre les membres du clergé, et c'est aux contributions précieuses, parmi eux, que plusieurs missionnaires parlant la langue anglaise, doivent l'instruction qui les a mis à même d'être si utiles à leurs compatriotes, lorsque l'émigration a jeté sur nos plages, jusqu'alors si salubres et si gais, le trop plein pestiféré de l'Irlande et de l'Ecosse.

De son côté, le séminaire de St. Sulpice de Montréal ne manquait jamais de protéger les sujets de ces origines, lorsqu'ils faisaient preuve de talents et de bonnes dispositions. Mgr. Plessis fut à même de continuer l'œuvre des contribuables et d'atteindre ainsi par le ministère, de grand nombre de sujets formés pour le sacerdoce, le but humanitaire qu'ils avaient en vue. Qui ne se rappelle pas encore, à Québec, des travaux évangéliques et du dévouement vraiment apostolique de Messire Hugues Paisley, écossais, élève et condisciple du collège de Montréal, et décédé curé de Ste. Catherine de Québec ?

Le peuple canadien aime l'éducation et veut sincèrement en procurer le bienfait à ses enfants, mais suivant ses moyens, et suivant ses principes religieux et le sentiment du besoin réel et bien compris, et l'on peut dire en toute vérité que l'instruction de ses enfants est l'objet de sa sollicitude quotidienne la plus vive et la plus constante ; mais il a bien des obstacles à vaincre pour réaliser pleinement cet objet dans la personne de ses enfants.

Il est des causes particulières qui s'opposent à l'éducation populaire dans le Bas-Canada, et les principales sont la rigueur de notre climat et la nature de nos occupations ordinaires qui en découlent, en grande partie, occupations que le besoin rend très généralement nécessaires. J'ai

fait allusion à ces causes et à ces occupations dans plusieurs de mes rapports sur l'éducation.

Nous vivons dans un pays essentiellement agricole et industriel, et le travail manuel est nécessairement notre tâche principale. Or, nous ne pouvons bien la remplir qu'en nous livrant très généralement à ce travail, depuis l'enfance jusqu'à la caducité. Il ne nous reste donc que très peu de temps pour utiliser les moyens d'instruction qui nous sont donnés, et, cependant, nous le faisons d'une manière honorable.

L'érable (1) et le castor, ces deux beaux emblêmes de notre nationalité temporelle, n'ont été adoptés comme tels qu'après avoir été étudiés et comparés aux circonstances spéciales dans lesquelles nous nous trouvons, sous l'influence du climat du Canada, climat à la vérité très salubre et très fortifiant, mais qui exige une activité si grande et si constante de la part de tous, pour nous garder de sa rigueur, qu'il ne nous reste aucun loisir disponible.

Nous avons calculé l'effet moral que ces emblêmes doivent avoir sur notre intelligence et sur notre conduite dans la vie active, et nous en rappelons souvent la signification au peuple auquel est dévolu la plus grande partie de notre tâche. Nous ne manquons pas, non plus, de le porter à imiter St. Jean-Baptiste, ce modèle d'abstinence, de tempérance et de zèle pour la gloire de Dieu, que la société canadienne a choisi pour patron national et pour modèle, en s'efforçant de "*rendre le peuple meilleur.*" C'est ainsi que nous ranimons et soutenons le courage du peuple canadien, et que, à l'aide de la religion, nous fortifions sa moralité et nourrissons son espérance.

(1) *Acer saccharinum.*

En effet, l'érable, bois dur et durable, particulier au Canada, représente la fermeté de caractère que nous devons avoir, sa belle feuille verte, l'espérance qui doit nous ranimer dans les tribulations et les peines de la vie, son beau sucre la subsistance que nous devons nous procurer par le travail, et le castor l'intelligence et l'industrie qui doivent être, la première sans cesse notre guide, et la seconde notre plus sûre ressource dans le besoin. Car, si le sucre d'érable, cette autre manne providentielle, ne s'obtient que par une grande activité, de même, les autres moyens d'existence ne s'obtiennent, à un degré suffisant en Canada, que par un grand travail manuel, et par une industrie continuelle et bien réglée.

Il ne nous reste donc que peu de temps à donner à l'étude et à la lecture, ces deux moyens indispensables au progrès dans les sciences.

Les besoins matériels demandent tout notre temps et toute notre attention, et nous ne pouvons que forcément les détourner un peu des choses de première nécessité.

Rien de surprenant donc que, chez nous, le travail intellectuel soit une occupation exceptionnelle, et que nous ayons si peu de temps à consacrer à notre instruction.

Cependant, toutes proportions gardées, on peut dire que le peuple du Canada est aussi avancé dans les arts et dans les sciences qu'aucun autre peuple du monde. Et, quels n'y auraient pas été nos progrès, si, depuis près d'un siècle, nous n'avions été d'abord, en grande partie, puis absolument privés de l'enseignement des Récollets et des Jésuites? Or, nous n'avons eu aucune part dans les causes qui nous ont privés de l'avantage inappréciable de cet enseignement. C'est pourtant en face de tant de faits réu-

nis et de la privation involontaire de cet avantage qu'on a accusé le peuple canadien d'être opposé à l'éducation, et c'est ainsi que, d'une part, on l'a calomnié ouvertement, pendant que, d'une autre, on a dit, de la même manière, que le peuple canadien " est un peuple gentil-homme."

ADDENDA.—Suivant un vieil adage, " celui qui veut la fin veut les moyens," et c'est là, en effet, un axiome dont il n'est pas nécessaire de démontrer la vérité ; elle est évidente. Eh bien ! en renversant les termes de la proposition, l'on peut dire, avec autant de vérité et de logique, que celui qui veut les moyens veut la fin, puisque la fin est la conséquence nécessaire de la mise en pratique des moyens. Or, dans l'article suivant, tiré de la *Minerve* du 30 Mars 1843, qui l'avait emprunté aux *Mélanges Religieux*, journal qui, publié sous les auspices immédiats de Mgr. l'Evêque de Montréal, était considéré comme l'organe du clergé catholique en Canada, de son vaste diocèse au moins, l'on voit la recommandation de moyens d'instruction d'une pratique facile autant qu'utile et efficace. L'on voit aussi, dans cet article, l'opinion clairement et énergiquement exprimée de ce journal en faveur de l'éducation, primaire au moins, généralement répandue dans le pays. Le besoin et la nécessité de cette éducation y sont proclamés haut, et ce, sans équivoque ni réticence aucune. L'habile rédacteur recommande, comme moyens propres à la répandre dans nos campagnes, l'établissement de bibliothèques publiques et la lecture. Donc il veut que le peuple sache au moins lire au préalable. Donc, en voulant ces moyens puissants et infaillibles d'instruction, il veut aussi la fin, déjà, au reste, en partie atteinte, lorsque le peuple sait au moins lire.

Donc il veut l'instruction du peuple. Elle est évidemment la fin qu'il se propose. Mais lisons, plutôt, cet excellent article où se manifeste tout ensemble la foi, le patriotisme et l'esprit de progrès de l'auteur.

ARTICLE TIRE DE LA MINERVE DU 30 MARS 1843 QUI L'AVAIT EMPRUNTE AUX "MELANGES RELIGIEUX," JOURNAL PUBLIE A MONTREAL.

Depuis longtemps on sent le besoin de bibliothèques paroissiales où toutes les classes, tous les sexes et tous les âges puissent aller chercher des distractions, de l'instruction, de l'édification. Les tems où l'ignorance était en quelque sorte permise, où, du moins, il y avait peu d'inconvéniens à ignorer, sont loin de nous: d'autant plus loin que nous vivons vite à présent, que les lumières, les sciences, l'industrie se propagent avec une rapidité et une université jusqu'alors inconnues, et qu'il y a autant de distance entre nous et la génération qui nous a précédés qu'il y en avait entre nos aïeux et les hommes de deux ou trois siècles antérieurs. Il n'est plus possible de nos jours de se contenter de la simplicité antique; de cette vie modeste et paisible que coulaient nos pères, à l'abri de leur toît champêtre, entre leurs travaux et leurs jours de fêtes, entre l'oubli de la veille et l'insouciance du lendemain. Beaux jours que ceux-là, âge d'or véritable, qui rappelait aux yeux étonnés le charme des temps bibliques et des mœurs patriarchales: où l'on voyait le père de famille, nouveau Jacob, au milieu de ses enfans et de ses serviteurs, vénéré comme un roi, chéri, imité comme un saint; où l'on contemplait le doux spectacle d'une mère priant à côté de sa fille devant une image de Notre-Dame, redisant à sa famille les leçons du pasteur; où les entretiens roulaient sur les travaux des champs, sur les saintes vérités de la religion, sur les voyages aux pays lointains, récits répétés dans les longues veillées, transmis de génération en génération, pieuses légendes apportées par les aïeux du beau pays de France, et qui empruntaient un nouveau charme de cette successive et fidèle tradition; où l'ambition de chacun se bornait à posséder le vivre et le couvert, au superflu d'une place à la table et au foyer pour l'ami de la famille, pour le voyageur, pour le pauvre mendiant. Alors on ne connaissait pas ces besoins du luxe et de la richesse, les privations et la misère qui en sont les tristes fruits, les spéculations ruineuses,

les procès, les soucis, les troubles, les fourberies, tous les vices et tous les malheurs qui sont venus s'abattre depuis sur notre chère patrie. Oui, c'étaient de beaux jours que les jours d'autrefois ; mais ils sont passés et passés sans retour. Cependant tout n'est pas perdu : Dieu nous a donné d'autres biens pour nous consoler de la perte des autres, et le désespoir est loin de nous. Nous n'avons pas cette vie calme, ce bonheur tranquille, ce repos séculaire de nos aïeux ; la vie que Dieu nous a faite est une vie laborieuse et toute de combats ; il nous faut gagner le pain qui nous nourrit et conquérir nos titres au repos. Cette part est assez belle, assez glorieuse pour chasser le regret. Mais cette part est faite à tous, et chacun de nous dans ce siècle doit devenir soldat pour combattre ses combats. Personne ne saurait sans danger demeurer oisif et stationaire dans un tems d'activité et de progrès qui entraîne hommes et choses dans sa course précipitée ; les retardataires seraient infailliblement perdus. Que notre époque soit ou non louable ou désastreuse, que sa tendance ait ou non des conditions de succès, que cette activité dévorante soit chose bonne ou mauvaise ; peu importe, voilà ce qui est ; on ne peut remplacer le présent par le passé, et il faut être de son siècle, marcher avec son siècle, si l'on n'en veut être l'enfant perdu et abandonné. Or, à aucune époque de notre histoire l'instruction ne fut plus populaire et plus indispensable. L'ignorance est un déshonneur et presqu'un crime aux yeux de la civilisation actuelle : les progrès de l'éducation chez quelques peuples, chez certaines classes de la société ont imposé aux autres, non plus la convenance, mais le devoir, mais la nécessité de les suivre dans la voie des connaissances et de l'instruction. L'intérêt social des peuples, l'intérêt propre de chacun le commande ; cette vérité est maintenant reconnue et incontestée. Nous avons besoin de connaître et d'étudier, notre religion, nos lois, nos droits civils et politiques, notre histoire, notre langue, les événemens, les faits, les découvertes, les inventions et les progrès de l'industrie, les améliorations et les réformes dans l'exploitation des terres, dans les modes d'agriculture, etc., etc., parce que, dans tout cela notre bien-être moral et matériel, notre existence comme peuple et comme citoyens, notre vie toute entière est souverainement intéressée. Et la lecture, une lecture sage et bien dirigée peut seule nous initier à ces connaissances devenues plus que jamais une nécessité pour nous. D'ailleurs, quel emploi plus utile et plus honorable pouvons-nous faire de nos loisirs que celui de l'étude et de la lecture ? N'est-ce pas en même

temps le plus noble et le plus attrayant de tous les amusemens que celui qui orne l'esprit et enrichit le cœur en même tems qu'il délasse des soins et de l'accablement des affaires et des travaux de chaque jour ? Ainsi, propager l'instruction et l'amour de la lecture jusque dans nos campagnes les plus reculées ; favoriser les plus utiles et les plus légitimes penchans de l'homme ; donner à tous nos concitoyens des moyens faciles et économiques de s'instruire, d'étudier les richesses et les ressources qui sont à leur disposition, et leur ménager en même tems des plaisirs et des distractions : voilà le but, que nous nous proposons, et voici le moyen de l'atteindre heureusement.

Ce moyen est celui d'une bibliothèque paroissiale. Il en existe déjà dans plusieurs localités, et notamment à l'Assomption, à St. Roch de l'Achigan, aux Cèdres, où, grâce au zèle de MM. les Curés, cette utile entreprise a rencontré un encouragement et un succès mérités. La bibliothèque de l'Assomption renferme déjà cinq à six cents volumes du meilleur choix. Ouvrages religieux, scientifiques, littéraires, industriels, historiques, etc., que chaque abonné peut se procurer pour la somme annuelle la plus minime, 30 sous ; et cette bibliothèque compte trois à quatre cents abonnés. Voici donc ce qui pourrait être fait dans la plupart des paroisses. Cette mesure une fois proposée et ses avantages démontrés dans une assemblée de paroisse, on demanderait une souscription volontaire, comme mise de fonds, afin de pouvoir former les commencemens de la bibliothèque. Naturellement les fondateurs de l'œuvre deviendraient par ce fait les premiers abonnés, etc.....

INSTITUT POLYTECHNIQUE DE MONTREAL.

(Extrait de la *Patrie*, 1857.)

Nous avons omis jusqu'à ce jour de parler d'une nouvelle organisation qui s'est récemment formée à Montréal. Au manque d'espace il faut attribuer notre négligence bien involontaire. Du reste, nous profitons avec le plus vif empressement de la première occasion qu'ont eut les membres de cette organisation, de se soumettre à l'appréciation publique, pour exprimer une opinion à leur sujet.

La société a pris le nom d'*Institut Philotechnique*. Son titre annonce de suite qu'elle recrute ses adhérents parmi les sectateurs de l'Art. En effet, dans les rangs de l'Institut polytechnique, vous trouverez des poëtes, des musiciens, des sculpteurs,—les amans des neuf sœurs, en un mot. Le but de l'as-

sociation est le culte du beau idéal, si nous en jugeons par son appellation ; mais comme cette association reçoit dans son sein les amis de la science, elle a un caractère plus précis et plus positif. Elle a donc un droit incontestable au patronage de tous. Les Mécènes lui doivent leur appui, les gens spéciaux ne pourraient s'abstenir de les seconder. Elle mérite le concours de tous ; car bien entendue, bien dirigée dans ses opérations, elle profitera à tous. Sous une direction sage et habile, l'Institut Philotechnique ne saurait manquer de fructifier et de rendre, en conséquence, d'éminens service à notre population.

Celle-ci a déjà compris combien était importante une telle œuvre. L'honorabilité des personnes qui assistaient, mardi dernier, à l'inauguration, indique le degré d'expansion qu'il a obtenu. Les dames figuraient en nombre assez considérable pour permettre d'espérer qu'à la prochaine réunion, nos concitoyennes les plus intelligentes et les plus élégantes viendront par leur présence et leurs applaudissements, encourager les nouveaux sociétaires.

La séance de mardi fut ouverte par un discours de M. Maximilien Bibeau, président de l'Institut.

CORRESPONDANCE.

Messieurs les Rédacteurs.—Hier, le 7 courant, j'ai eu le plaisir d'assister à l'inauguration d'un nouvel Institut qui promet beaucoup. Je veux parler de l'Institut qui vient de se former en cette ville. La séance a eu lieu dans la belle salle de l'Institut des Artisans dont l'esprit de sacrifice et les travaux ont déjà excité plus d'une fois l'admiration des citoyens de Montréal, même des étrangers. Bien qu'il y eut, hier soir, plusieurs réunions publiques en cette ville, et que le tems ne fut pas tout-à-fait beau, la séance était assez nombreuse et surtout respectable.

M. le docteur Maximilien Bibaud, président de cet Institut, fit l'ouverture de la séance par un discours très convenable et savant, auquel nous n'avons à reprocher que le laconisme, et les autres membres se montrèrent également empressés à répondre à l'attente des assistants.

Cet Institut, le seul de ce genre en ce pays, est encore naissant, et sa séance d'hier était son début. Saluons cordialement ce nouvel astre qui paraît sur notre horizon scientifique. Qu'il soit le bien-venu, et surtout, qu'il s'élève courageusement au milieu des difficultés et des obstacles qu'il ne manquera pas de rencontrer sur la voie qu'il se trace.

Cependant, mon but n'est pas de louer l'Institut Philotechnique, ni de le faire apprécier par le public. Je laisse cette tâche aux amateurs dont la plume, plus exercée, saura mieux que la mienne rendre justice au motif louable qui anime ses membres. Mon but n'est pas non plus de faire en ce moment un discours didactique. La soirée d'hier offrait pour celà une belle occasion ; mais comme cette société ne fait que son apparition, il y a lieu de croire que ses membres profiteront de la prochaine séance pour nous développer plus au long son programme qui se propose une double tâche pour une double fin : l'étude et l'application des sciences, la culture et la pratique des arts, pour le bien et l'honneur de la société.

Mon but est donc de faire voir brièvement que le nom d'*Institut Philotechnique* ne répond pas à l'extension de son programme, et que le but qu'il se propose ne sera pas atteint, si les membres de la société ne se font un devoir d'encourager par tous les moyens légitimes, les hommes généreux qui ont volontairement entrepris d'exécuter cette noble tâche.

MM. les fondateurs de l'Institut Philotechnique ont bien compris que, sans les sciences, la culture des arts, surtout des arts libéraux, est aveugle, et que la pratique en est incertaine ; mais ils n'ont pas inclus dans son nom spécifique ce qui aurait exprimé toute leur idée. En effet, comme l'art sans les sciences n'est qu'un labeur machinal, il s'en suit que, pour cultiver les arts avec intelligence, les mettre en pratique avec assurance, et obtenir de l'une et de l'autre opération un résultat profitable, il faut que le travail du praticien et de l'amateur soit éclairé et dirigé par la science. Les sciences exactes et fixes surtout, sont celles qui sont nécessaires pour cette fin. Comment, par exemple, l'architecte pourrait-il exercer son art sans l'application des mathématiques, le sculpteur et le peintre, sans la connaissance de l'anatomie ? Dans l'un et l'autre cas, les formes et les proportions ne sauraient être exactes sans l'application, dans le premier, des principes des mathématiques, et dans le second, de ceux de l'anatomie et même de la physiologie.

La science est nécessaire au succès, dans la culture et la pratique des arts, comme la chaleur et la lumière du soleil dans la végétaiton et dans le développement de l'organisme animal et végétal. Les amis des arts doivent donc ne pas négliger l'étude et l'application des sciences, s'ils ne veulent se borner à une pratique aveugle et hasardeuse des arts.

Les amis des arts, s'ils veulent y faire des progrès et du gain, doivent donc, avant tout, se familiariser avec les sciences exactes et fixes dont ils demandent l'application constante. Sans celà, rien de certain, rien surtout de satisfaisant dans la culture et la pratique des arts.

Je suis donc d'opinion que le nom spécifique de notre Institut, dérivé de deux mots grecs qui signifient amour des arts, suivi, comme il l'est avec raison, d'un programme qui propose l'étude des sciences, ne comprend pas assez. Il faudrait, suivant moi, que ce nom, composé déjà comme susdit, le fût davantage, et comprît de suite la double proposition incluse dans le programme, c'est-à-dire, l'étude des sciences et la pratique des arts, et qu'avant le mot *Philotechnique*, l'on mît le mot *philomatique*, dérivé, comme le premier, de deux mots grecs qui signifient amour des sciences. Ainsi notre fondation serait désignée par le nom de : Institut Philomatique et Philotechnique. (*)

L'on confond souvent la science avec l'art, et cependant, ces choses sont aussi différentes entre elles que le sont la raison et l'instinct, l'intelligence et le corps qu'elle dirige dans tous ses mouvements, dans toutes ses actions volontaires.

La science est la connaissance que l'on a d'une chose, l'art est la manière de la mettre en pratique. La science est le principe qui éclaire et dirige l'homme livré à l'exécution d'un plan, à la recherche d'une vérité ou d'un principe ; l'art, l'usage ou la mise en pratique de ce principe, dans l'exécution de ce plan, ou dans la recherche de ce principe. L'homme qui cultive une science se propose pour objet la connaissance d'une chose ; celui qui pratique un art se propose un résultat. La science a généralement pour but de connaître et d'établir une vérité, un principe ; l'art, de se procurer un avantage ou d'acquérir une habileté à faire quelque chose. Or, les moyens d'acquérir la science sont l'étude, l'observation et le raisonnement ; et les moyens de se former dans un art sont l'application de la science, l'exercice et l'observation. Les moyens d'acquérir simultanément la science et de l'habileté dans un art sont de renoncer aux passions, autres que celle de la lecture et de l'étude, et de fuir la dissipation et l'oisiveté.

Un autre moyen de faciliter l'acquisition des sciences et des arts, c'est l'encouragement donné aux amateurs, en appuyant leurs efforts et en partageant leurs travaux en vue de ce but,

(*) Dans sa constitution enrégistrée, l'association a adopté le nom d'*Institut Polytechnique*.

dont les individus et la société peuvent tirer de si grands avantages. Ce moyen, venant de l'extérieur, et d'une facile pratique, est puissant auprès des amateurs, il suffit souvent pour les porter à faire de grands sacrifices, afin de pouvoir dignement répondre à l'attente de leurs co-opérateurs.

Ceux surtout qui exercent un art dans le but de se faire une existence, ont besoin de cet encouragement qui consiste dans le prix de leurs soins et de leurs labeurs.

Ceux qui exercent un art dans ce but, s'ils ne rencontrent pas un encouragement suffisant, le négligent d'abord, et finissent par l'abandonner tout à fait. Ils abandonnent ainsi, de dépit, un état,—car un art est souvent un état—devenu ingrat par l'indifférence ou par l'apathie de ceux qui pouvaient en tirer de bons avantages. En effet, c'est un bien triste sort, pour un homme qui exerce un art comme état, de travailler au commencement et au milieu de sa carrière sans profit, et de mendier à la fin!.... Cette perspective est plus que décourageante, elle est désolante et opère un mal infini.

Les arts se divisent en arts mécaniques et en arts libéraux. Les arts mécaniques sont ceux qui ont besoin principalement du travail de la main et de l'usage des machines ; les arts libéraux, qu'on appelle aussi beaux arts, sont ceux qui exigent surtout l'opération de l'esprit, l'action de l'intelligence. Les besoins physiques ont produit l'industrie, et les arts mécaniques ont eu l'industrie pour mère. Ceux qui professent les beaux arts se nomment artistes, et on appelle artisans ceux qui pratiquent les arts mécaniques.

L'Institut Philotechnique, comme la dénomination des beaux arts, renferme l'architecture, la sculpture, la peinture et la musique. Des échantillons des trois arts nommés en premier lieu nous ont été exhibés ; des morceaux de musique, choisis pour l'occasion par MM. Letondal, ont été par eux exécutés avec cette facilité qui dénote le talent cultivé que l'on reconnaît à ces artistes. Des échantillons de dessin à la plume, par M. Richer, ont été admirés ; mais la lecture faite par M. A. Lévêque sur l'architecture, a été surtout appréciée, parce qu'elle était la pièce principale dans le rôle, et qu'elle était d'une nature plus avantageusement pratique.

Il manquait un peu d'âme à M. Lévêque, dans le débit, mais sa lecture, qui traitait de l'origine, des divisions, des phases et des perfectionnements de l'architecture chez les peuples anciens et modernes, a fait preuve, chez lui, de cet esprit de recherche et de ce talent d'appréciation qui font honneur à ceux qui le possèdent.

Or, comme les ornements de l'architecture ne se bornent pas aux monuments et aux édifices publics, et que les demeures des particuliers à l'aise peuvent être embellies par les productions de cet art, ceux qui ont les moyens de la fortune doivent se faire un devoir d'encourager les architectes instruits et entreprenants, comme paraît l'être M. Lévêque.

Les besoins de l'homme s'étant multipliés avec son espèce, il en est de factices, mais qu'il ne faut pas moins satisfaire, afin de répondre aux exigences de la société, car nous ne sommes plus au temps où un tonneau suffisait à Diogène, pour le protéger contre les vicissitudes du temps et les intempéries de l'air. A dire vrai, une semblable demeure était bien exigue et bien peu attrayante. Cependant, Alexandre y visita Diogène ! Mais où sont les Alexandres de nos jours qui daigneraient nous visiter dans une semblable demeure ?

Montréal, 8 juillet, 1856.

MÉMORIAL DE L'ÉDUCATION.

Chapitre troisième.

LI.

LES ÉDUCATEURS CANADIENS.

La seule mention de l'œuvre de nos fondateurs de colléges et de nombre d'autres maisons d'éducation supérieure dans le Bas-Canada, est un tribut d'éloges plus éloquent que tout ce que je pourrais dire de plus, pour établir leur mérite et le faire apprécier. C'est pourquoi, je ne reviendrai pas, par rapport à eux, sur ce sujet intéressant qui, d'ailleurs, a été traité assez longuement dans les chapitres précédents, pour satisfaire au devoir et à toute juste réclamation.

Mais, comme il est un grand nombre d'autres amis de l'éducation qui, par leurs efforts et leurs sacrifices, ont contribué à la répandre utilement dans le pays, il serait injuste de ne pas en signaler au moins quelques-uns à la reconnaissance publique.

Cependant, comme il serait trop long et peut-être impossible de mentionner ici tous nos éducateurs vivants, je bornerai ma liste aux défunts qui me sont le plus connus, soit parmi les laïques, soit dans le clergé.

Or, outre les fondateurs de colléges classiques, dans le Bas-Canada, les éducateurs pris parmi les laïques dans la liste des défunts qui méritent, à plus d'un titre, une mention honorable dans l'histoire, sont: Jos. Frs. Perrault, le Dr. Frs. Blanchet, Amable Berthelot, le Dr. Jacques Labrie,

Jean Joseph Girouard, Michel Bibaud, l'Hon. B. Joliette.

A l'exception de M. Bibaud, tous ces hommes distingués ont été membres du parlement pour le Bas-Canada.

Parmi les membres du clergé défunts qui sont des éducateurs sans être fondateurs de collèges, on compte, entre beaucoup d'autres, Messire J. Pâquin, M. l'abbé Duchaîne, M. l'abbé Chartier, M. l'abbé John Holmes, Messire F. X. Mercier, Messire J. Duquet, Messire Jérôme Demers, Messire Paul Loup Archambault, et Messire Nicolas Dufresne.

Du nombre total de ces zélateurs de l'éducation, quatre ont été instituteurs, savoir : le Dr. J. Labrie et M. Michel Bibaud, parmi les laïques, et MM. l'abbé Duchaîne et l'abbé Chartier, décédé, ce dernier, curé de St. Gilles, diocèse de Québec.

Le vénérable Jos. F. Perrault, protonotaire à Québec, véritable philanthrope, est auteur de nombreux ouvrages élémentaires sur l'histoire du Canada, sur l'agriculture et sur l'éducation primaire dont un, en manuscrit, se trouve dans la bibliothèque du bureau de l'instruction publique à laquelle je l'ai envoyé comme étant la place où on pourra mieux le conserver et le consulter au besoin. L'auteur me l'avait donné quelques années avant son décès, arrivé à un âge très avancé.

M. Perrault fonda des écoles et des fermes-modèles qu'il faisait fonctionner d'une manière exemplaire. Il savait faire partager à ses amis son goût pour l'éducation et pour l'agriculture, et nous voyons aujourd'hui son petit fils, Joseph Perrault, occuper avec distinction la place de secrétaire du bureau d'agriculture de la province, après avoir été élève de l'école d'agriculture de Grignon, à Paris.

Le Dr. Frs. Blanchet, auteur d'une savante dissertation sur la chimie animale appliquée à la médecine, est ostensiblement l'auteur de l'acte des écoles de fabrique, passé en 1824, pour suppléer au défaut de l'acte d'institution des écoles royales, passé en 1801, qui ne convenait pas aux catholiques, les officiers et les instituteurs de cette institution, nommés par le gouvernement, étant très généralement protestants.

Amable Berthelot, bibliophile, avocat distingué de Québec, était un de nos littérateurs les plus appréciés, et un ami zélé de l'éducation. Outre sa savante dissertation sur un canon de bronze trouvé en 1827, à Champlain, dans le fleuve St. Laurent, et une autre sur les restes du vaisseau français de mer appelé la *Petite Hermine*, il est auteur de nombre d'écrits ayant trait à l'histoire et à l'éducation, et notamment d'essais d'analyses grammaticales, suivant les principes de l'abbé Gauthier. Ces essais sont très recommandables, surtout aux instituteurs qui ne bornent pas leur enseignement de la grammaire à la partie purement mécanique.

Le Dr. Jacques Labrie, de St. Eustache, district de Montréal, auteur d'une *Histoire du Canada*, restée à l'état de manuscrit, et d'un essai sur la constitution britannique et sur celle du Bas-Canada, avait établi deux écoles supérieures en cette paroisse, dont l'une pour les garçons, tenue par M. Paul Rochon, et l'autre pour les filles, tenue par plusieurs personnes du sexe. Il les dirigeait toutes deux, et prenait part à l'enseignement avec autant de zèle et de talent que de succès.

Son école de filles était une véritable école normale, et les examens publics de ces deux écoles étaient regardés

comme autant de fêtes littéraires et scientifiques auxquelles les amis de l'éducation de l'endroit, de tout le voisinage, et surtout de la ville de Montréal se rendaient en foule.

J'ai rencontré, dans le cours de mes visites, en qualité de Surintendant de l'Education, quelques institutrices qui avaient été formées à l'école du Dr. Labrie, et je puis dire qu'elles faisaient preuve de connaissances exactes et approfondies dans les branches d'instruction qui étaient de leur ressort, et d'un grand talent dans l'enseignement et dans la tenue de leurs écoles respectives.

Le Dr. Labrie est mort victime de son zèle pour l'éducation populaire, ayant contracté une maladie mortelle causée par des misères et la fatigue extrême qu'il avait eues, en visitant, en l'automne de 1831, les écoles du comté qu'il représentait dans le parlement du Bas-Canada.

Son Histoire du Canada, dont M. J. J. Girouard était le dépositaire, a été malheureusement brûlée dans le sac de St. Benoit, en 1838.

Le Dr. Labrie était, pendant la guerre de 1812 avec les Etats-Unis, le médecin du second bataillon de milice incorporé, et il remplissait les devoirs de sa charge toujours avec empressement, habileté et charité.

Jean Joseph Girouard, de St. Benoit, était notaire public et un homme très distingué dans sa profession. Il était un ami zélé de l'éducation, et l'on peut dire qu'il était aussi un homme de génie. Sans avoir jamais étudié l'art de peindre, il tirait très facilement, au crayon, des portraits d'une ressemblance frappante. Il a laissé, après lui, une preuve très-honorable de sa charité pour les pauvres et de son zèle pour l'éducation, en fondant, à ses propres frais, le Couvent des Sœurs de Charité (Sœurs-

Grises) de l'ordre de l'Hôpital-Général, que l'on voit florissant à St. Benoit. Ces dames y recueillent les pauvres et les infirmes de leur sexe, et font encore l'école aux enfants des deux sexes.

M. Girouard a été membre du dernier parlement pour le Bas-Canada, et, comme tel, membre du comité d'éducation où nous avons travaillé ensemble, avec feu Hector Simon Huot, avocat de Québec, à un projet de loi d'éducation qui, après avoir été agréé par l'assemblée législative avec peu de changements, fut rejeté par le conseil législatif (1). La partie seule qui pourvoyait à l'établissement d'écoles normales en ayant été détachée, devint loi en 1835.

Michel Bibaud, né en la paroisse de Montréal, s'était livré à l'enseignement dès sa jeunesse. Il était un des élèves les plus remarquables du Collége St. Raphaël, à Montréal. D'un caractère positif, réfléchi et studieux, ses connaissances étaient exactes, étendues et profondes, et il prenait grand plaisir à les communiquer, suivant les circonstances, à ses nombreux élèves. Plusieurs ont figuré honorablement dans les professions savantes.

M. Bibaud est auteur d'une Histoire du Canada, fort exacte et fort appréciée par ceux qui en ont fait l'étude. Il est aussi auteur d'une arithmétique marchande très estimée et très répandue dans les écoles et dans nos colléges. Mais Michel Bibaud a surtout contribué à répandre l'instruction par la part active qu'il a prise et les succès qu'il a obtenus dans la presse, pendant la plus grande partie de sa vie.

(1) Les membres composant ce comité étaient : T. Boutillier, Jos. N. Cardinal . . . . . Child, André Fraser, V. Guillet, Girouard, Huot, Meilleur et W. Power. Cardinal, Child, Girouard et Huot sont défunts

L'honorable Barthélémi Joliette, originaire d'une famille historique, en Canada, (1) est le seul défunt, parmi les laïques, qui a fondé un collége à lui seul ; c'est le Collége Joliette sis à St. Charles de l'Industrie, district de Montréal. On peut dire aussi qu'il a le plus contribué à fonder ce beau et florissant village, commencé par lui au milieu de la forêt, en 1825. La belle église qu'on y voit doit aussi son existence à sa générosité.

L'hon. Joliette a été, successivement, membre de l'Assemblée Législative et du Conseil Législatif pour le Bas-Canada, et, partout, il s'est montré aussi généreux que zélé pour la cause de l'éducation.—(Voir l'article XXXII.)

Messire J. Pâquin, curé de St. Eustache, était un ami constant et zélé de l'éducation. On lui doit principalement l'existence du couvent des Dames religieuses de la Congrégation établi en cette paroisse.

La pierre nécessaire, pour la bâtisse de cette maison d'éducation, fut amenée par corvée sur les lieux, en Décembre de l'année 1828, et j'ai eu le plaisir d'y prendre part, pendant toute une semaine en conduisant ma propre voiture. Les principaux habitants du village de St. Eustache en firent autant, ayant à leur tête leur digne curé.

Cette pierre fut tirée des carrières de la côte St. Joseph, formant maintenant partie d'une nouvelle paroisse,

(1) L'illustre Joliet, qui a découvert le Mississipi, en compagnie du R. P. Marquet, qui lui avait été donné pour adjoint par le comte de Frontenac, est né à Québec, y fut baptisé le 21 Septembre 1645, par le R. P. Barthélémi Vimont, et fit ses études dans leur collége, à Québec. Les RR. PP. Jésuites peuvent donc, à bon droit, réclamer ce digne sujet.

ayant, pour premier curé, Messire F. Bourgeault, élève distingué du Collége de l'Assomption. (1)

Messire Pâquin aurait sans doute fait bien davantage

---

(1) Une suite de faits dont le souvenir m'est cher, et dont la simple mention peut intéresser le lecteur, se présente ici, et semble réclamer une petite place dans l'intérêt de l'histoire.

C'est à St. Eustache que j'ai commencé, par des écrits anonymes, tour-à-tour attaqués et appuyés, à donner publiquement l'idée de la fondation du florissant Collége de l'Assomption, à l'existence, à l'embellissement et à la prospérité duquel tant de mains généreuses et habiles ont courageusement contribué.

Le premier de mes écrits, sur ce sujet, mais dont le but apparent était de signaler la corvée faite en faveur du couvent de St. Eustache, était daté du 25 Décembre 1828, et signé—UN PASSANT.

Un autre écrit daté de St. Hyacinthe, afin de détourner l'opinion à l'égard de l'auteur, était signé—OPTIMISTE, et, pendant une discussion qui a duré plus de six mois, j'envoyai nombre d'autres écrits à la presse en faveur de la proposition d'augmenter, dans nos campagnes, nos établissements d'éducation supérieure qui étaient alors en petit nombre. L'extension et le développement qu'ils y ont pris par tout le pays, depuis cette époque, prouvent le triomphe que cette proposition a obtenu sur ses adversaires.

Les amis du Collége de Ste. Thérèse, surtout, prirent une part très-active dans cette discussion, parce qu'ils craignaient que l'établissement d'un collége à l'Assomption ne fût nuisible à celui de Ste. Thérèse dont le succès était encore douteux.

Enfin, l'opposition comptait les amis trop exclusifs des colléges de Québec et de Montréal. Ils prétendaient que ces institutions seules suffisaient pour répondre au besoin, et que les autres colléges classiques, établis dans nos campagnes, étaient moins qu'utiles, "quand bien même on y singerait le grec et le latin." Je cite de mémoire, mais je garantis le sens de l'expression qui est plus que triviale.

A ma connaissance, trois des champions sont décédés ; mais je ne sais combien il en est resté, de part et d'autre, vivant, pour contempler le progrès que nos institutions ont fait, depuis cette époque, non seulement en nombre, mais encore en améliorations de toutes espèces, qu'elles ont faites, à l'envi les unes des autres, dans leurs cours d'études respectifs, pour mieux les adapter aux besoins nouveaux et variés de la société, aujourd'hui plus progressive que jamais.

Le nombre de nos institutions classiques a bien augmenté depuis, comme on peut s'en convaincre, en lisant les chapitres précédents. Chacune de nos anciennes a vu le nombre de ses élèves se doubler presque, tandis que les nouvelles contiennent chacune un nombre d'élèves au moins égal à celui que leurs dévancières avaient auparavant.

pour l'éducation, n'eût-ce été la nécessité de rebâtir son église et son presbytère, à la suite de l'incendie et du sac de St. Eustache et de St. Benoit, par les volontaires et par les troupes anglaises en 1838. Ces trois bâtisses font honneur à Messire Pâquin, ainsi qu'aux habitants de la paroisse. Erigées, les deux dernières, à la suite de ce grand désastre, on a lieu de s'étonner à la vue de leur dimension et de leur élégance.

Cependant, Messire Pâquin ne bornait pas ses soins et ses veilles à l'érection de ces monuments de son zèle, de sa générosité et de son bon goût. Il se livrait simultanément à des travaux littéraires considérables dans l'intérêt de l'instruction, mais qui, malheureusement, n'ont pas été imprimés. Il est l'auteur d'une Histoire ecclésiastique du Canada, restée à l'état de manuscrit, qui est malheureusement devenue la proie des flammes, lors de l'incendie de l'Evêché de Montréal en 1852, où ce travail avait été déposé, après la mort de l'auteur, arrivée prématurément peu de temps avant cet autre désastre qui, bien qu'accidentel, n'a pas été moins grand que celui de St. Eustache. En effet, outre l'Evêché et la Cathédrale de Montréal, l'incendie de 1852 a réduit en cendres presque tout un faubourg de cette ville.

L'abbé Duchaîne, une des lumières du Canada, était une de ces capacités rares que l'on ne rencontre qu'à longues distances dans la carrière littéraire. Il était originaire de Yamachiche, district de Trois-Rivières. L'abbé Duchaîne, pendant une grande partie de sa vie, a enseigné, avec un succès incontestable, toutes les sciences usuelles et classiques, ainsi que les mathématiques dans toutes leurs branches, et a beaucoup écrit sur les sujets

s'y rattachant. Nous avons de lui la prescription d'un paratonnerre qui est d'une exécution facile (1), et un plan d'éducation général qui a été plus apprécié qu'utilisé. Il n'a rien publié de ses autres ouvrages, mais j'ai une copie manuscrite de son cours de logique.

L'idée que j'ai des travaux littéraires de l'abbé Duchaîne, c'est qu'ils sont nombreux et diffus.

Il est sans doute à regretter qu'une main habile et patiente n'entreprenne pas de les examiner, et de les classer pour les utiliser.

Les élèves de l'abbé Duchaîne était très généralement des jeunes canadiens de tout âge et de toute condition, dont il savait développer l'intelligence et cultiver l'aptitude d'une manière rapide et sûre. Il en est plusieurs qui figurent avec avantage dans les professions savantes en ce pays et à l'étranger.

Pendant un grand nombre d'années, l'abbé Duchaîne a rédigé l'almanach canadien, en remplacement de feu Messire Bédard, canadien aussi, et membre du séminaire de St. Sulpice de Montréal.

M. l'abbé Chartier, qui a été un des directeurs du Collége de Ste. Anne, est auteur d'une grammaire raisonnée à l'usage des élèves de cet établissement. Au préalable, il avait étudié le droit, été admis au barreau de Montréal, puis instituteur à l'Assomption avec un succès qui lui avait mérité la confiance universelle. Mgr. R. Gaulin, alors curé de cette paroisse, avait une haute estime pour l'abbé Chartier. Mais, doué d'un caractère vif et très ardent, ses belles qualités intellectuelles et ses grands talents n'ont pas servi autant les sciences qu'ils auraient pu le faire sans cela.

(1) Voir les *Mélanges Religieux* du 16 Juillet 1841.

M. l'abbé John Holmes, élève et condisciple du collége de Montréal, qui a été un des professeurs du collége de Nicolet, puis professeur de philosophie au collége de Québec, est auteur d'une géographie historique et universelle très savante et très appréciée. Cette géographie, qui a été traduite en anglais aux Etats-Unis, est à sa quatrième édition en Canada, et est adoptée dans presque toutes les maisons d'éducation supérieure.

Agrégé au Séminaire de Québec peu de temps après avoir été ordonné prêtre, il en fut un des membres les plus utiles et les plus propres à soutenir la haute réputation qu'a acquise cette maison dans l'enseignement.

L'abbé Holmes était naturaliste, et il donna beaucoup de soins à l'enseignement de l'histoire naturelle, et y obtint sans contredit de grands succès au collége de Québec. Il a su mettre ce département de l'instruction sur un pied qui ne laisse rien à envier, sous ce rapport, aux institutions littéraires et scientifiques de la vieille Europe.

L'abbé John Holmes est celui que le comité de régie d'écoles normales envoya en Europe en 1836, pour se procurer des instituteurs et un appareil de physique et de chimie pour l'usage des écoles normales. Voir l'article XXIII.

Messire F. X. Mercier, curé de St. Vincent de Paul, a doté cette paroisse de propriétés considérables pour y établir les Dames religieuses du Sacré-Cœur, dont la maison-mère, en ce pays, était alors en la paroisse de St. Jacques de l'Achigan qu'elles ont laissée depuis pour venir s'établir à St. Vincent de Paul. Mais se trouvant là encore trop éloignées de la ville de Montréal, elles

viennent de laisser cette dernière paroisse, pour s'établir définitivement au Sault-au-Récollet, afin de se rapprocher davantage de cette ville.

M. Mercier était une de ces âmes libérales et généreuses qui ne voient partout que du bien à faire. Sa mémoire sera toujours vénérée en la paroisse de St. Vincent de Paul où son bel établissement est maintenant utilisé pour l'éducation et pour d'autres œuvres de bienfaisance, par les Sœurs de la Providence.

Messire J. Duquet, en dernier lieu curé de Ste. Thérèse, sa paroisse natale, a été, à la cure et au collége, le successeur de feu Messire Charles Ducharme, fondateur de cet établissement classique, remarquable parmi 15 autres de même espèce que nous avons pour l'éducation de la population catholique dans le Bas-Canada.

M. Duquet était surtout amateur de l'éducation agricole qu'il s'efforçait de répandre d'une manière pratique et profitable, autant que possible, dans sa paroisse. L'intelligence et le succès avec lesquels il a su cultiver les belles terres que Messire Ducharme a laissées attachées au collége de Ste. Thérèse, sont à la fois une preuve de son zèle et de son goût pour l'agriculture qui a perdu en lui un ami dévoué, un agronôme éclairé et un collaborateur exemplaire.

Messire Jérôme Demers, V. G., qui fut supérieur du Séminaire de Québec et au collége professeur de philosophie, a contribué à élever la dignité et l'utilité de cette chaire, par un ouvrage écrit en latin sur la logique et sur la morale, très estimé par les connaisseurs.

Messire Demers prit part, en 1842, à une intéressante discussion qui eut lieu entre lui et le savant Messire

McGuire, V. G., ancien directeur du collége de St. Hyacinthe et chapelain des Dames Ursulines de Québec, au sujet d'un ouvrage publié par celui-ci, en français, touchant les locutions vicieuses introduites dans la langue française en Canada.

M. Demers prétendit, avec raison, que M. McGuire avait exagéré, et avait donné comme vicieuses, dans son livre, des locutions qui ne l'étaient pas, et qu'ainsi il en avait augmenté le nombre pour servir un purisme outré.

Cette intéressante discussion se trouve toute au long dans la *Gazette* française de Québec du mois de Juin 1842. M. Demers me dit alors qu'il avait consulté avec avantage mon petit traité sur les règles de prononciation de la langue française écrit en anglais, à l'usage de ceux dont la langue maternelle est la langue anglaise dans laquelle j'ai donné l'explication de ces règles.

La néologie est utile et souvent nécessaire, pour être mieux compris, à mesure que nous faisons de nouvelles découvertes et de nouveaux progrès dans les arts et les sciences, et dans tous les genres d'industrie, et j'ai lieu de croire que le vénérable M. Demers était de cette opinion, reçue de nos jours. C'est ainsi que le vocabulaire des langues modernes parlées par les peuples civilisés et progressifs, se grossit tous les jours. Or, M. Demers était un homme de progrès autant que de lumières. Les améliorations qu'il a faites au cabinet de physique du collége de Québec en sont une preuve.

Messire Archambault, V. G., et curé de Vaudreuil, est un des membres du clergé qui a combattu le plus courageusement contre l'opposition offerte à la loi d'éducation actuellement en force, et l'on peut dire aussi qu'il

l'a fait avec le plus de succès dans sa paroisse où, malheureusement, il a eu quelques déboires à ce sujet, mais dont il a su triompher honorablement.

Deux autres prêtres, également vénérables, Messire Lacasse, curé de St. Henri de Lauzon, et Messire J. Harper, curé de St. Grégoire le Grand, ont éprouvé, pour la même cause, quelques mauvais traitements dans leurs paroisses respectives. Ils en ont également triomphé.

Les autres membres du clergé qui ont combattu les préjugés du peuple et les charlatans politiques, pour faire fonctionner la loi d'éducation, n'ont éprouvé que leur résistance et leurs menées en opposition, et rien de plus.

Mais, si ces mauvais traitements, ainsi que cette résistance, prouvent que de nos habitants ont pu se laisser égarer, par des hommes pervers et pefides, au point d'en agir ainsi à l'égard de leurs curés respectifs, ils prouvent aussi que le clergé catholique n'était pas moins actif et zélé à faire fonctionner la loi d'éducation.

Messire Archambault est fondateur d'une communauté de Dames religieuses dites " filles de Ste. Anne," instituée pour l'enseignement, mais surtout pour former des institutrices pour l'enseignement des filles. La maison-mère, qui a pris naissance à Vaudreuil, a été transférée à St. Jacques de l'Achigan, à la place des Dames du Sacré-Cœur.

Messire Michel Dufresne, élève du collége de Montréal et frère du vénérable M. N. Dufresne, membre du Séminaire de St. Sulpice de cette ville, était curé de St. Gervais, lors de son décès arrivé prématurément. Il était un amateur enthousiaste de l'éducation populaire, mais surtout de l'éducation agricole qu'il s'efforçait de répan-

dre d'une manière pratique et raisonnée. Il donnait lui-même des instructions populaires à ses paroissiens assemblés spécialement pour cette fin.

Les habitants de St. Nicolas et de St. Gervais, les deux dernières cures de ce digne prêtre, se rappellent encore sans doute, et avec reconnaissance, le zèle et le dévouement avec lesquels il se consacrait à leur instruction. Il leur enseignait comment ils pouvaient tirer de leurs terres les produits nécessaires à leur subsistance quotidienne, et comment et pour quelle raison ils devaient se faire un devoir de s'en contenter, et, ajoutant l'exemple au précepte, il s'abstenait lui-même de l'usage des choses importées. Il s'astreignait à cette abstention jusqu'au point de porter une soutanne d'étoffe du pays, et tissée dans sa propre paroisse.

Messire Dufresne aurait voulu établir la pratique de la chimie appliquée à l'agriculture en Canada, et il est un de ceux qui se sont donné le plus de trouble pour répandre et faire utiliser mon traité sur cette science d'une application universelle. C'était pour répondre à ce désir, je devrais dire à une demande souvent réitérée à cet effet, que j'entrepris, en 1835, de rédiger un autre petit traité de chimie, par demandes et par réponses pour les écoles et pour le peuple. J'envoyais mon travail, à mesure que je le faisais pour la publication, au journal intitulé "*Le Glaneur*," imprimé en forme de pamphlet à St. Charles de la rivière Chambly. Mais les troubles de 1837, commencés, là au moins, dès 1836, ayant mis fin à la publication de ce journal, la mit aussi à mon travail que les circonstances ne m'ont pas permis de reprendre depuis.

Un autre prêtre, du nom de Dufresne, est fontateur d'une maison d'éducation supérieure sise en la ville de Sherbrooke, diocèse de St.-Hyacinthe. Mgr. Prince, premier évêque de ce diocèse, a donné tout l'encouragement possible à cette nouvelle fondation déjà florissante.

Il est parmi les défunts un autre ami de l'éducation qui mérite, à juste titre, une mention spéciale et l'hommage de ma reconnaissance particulière ; c'est Ludger Duvernay, écr., propriétaire du journal la *Minerve* dont les colonnes, sous ses auspices, ont rendu de grands services, lors de la fondation du département de l'instruction publique, et contribué beaucoup à en faire triompher les mesures pour la permanence et pour le bon fonctionnement de la loi des écoles primaires. M. Duvernay et son journal étaient en faveur des principes de cette loi ; et notamment de la contribution coercitive, sans laquelle on ne pouvait compter sur le succès.

M. Duvernay, lors des troubles de 37–38, représentait le comté de St.-Roch dans le dernier parlement du Bas-Canada, et, principal fondateur de la société nationale canadienne dite de la St.-Jean-Baptiste, il en était le président, lors de son décès, arrivé le 28 Novembre 1852, (1). Les membres de cette société, toute de bien-

(1) La Société de St.-Jean-Baptiste a pris origine à Montréal, dans une réunion patriotique qui eut lieu le 24 juin 1834, dans le jardin de John McDonnell, écr., avocat, qui demeurait alors en cette ville. Depuis cette époque, les amis de cette belle association ont fait beaucoup d'efforts pour la faire agréer par tout le pays, et l'on peut dire qu'ils ont obtenu un grand succès. Elle est établie et chômée avec grande solennité dans toutes nos villes, et dans la plupart des paroisses de campagne, et il y a lieu de croire qu'elle le sera bientôt dans toutes et chacune sans exception. Elle devrait l'être, au moins, car elle sera toujours un moyen facile de ralliement et d'union fraternelle entre les Canadiens dont la prospérité et le bonheur en dépendent en grande partie. " C'est l'union qui fait la force."

faisance, fondée en 1834, et organisée regulièrement en 1843, lui ont fait ériger un monument qui est un des plus beaux ornements du cimetière catholique de Montréal.

Voici les noms de ceux qui, depuis 1843, ont été régulièrement présidents de la société St.-Jean-Baptiste :

Les honorables D. B. Viger,
" " Joseph Masson,
" " A. N. Morin,
" " Joseph Bourret,
" " G. E. Cartier,
MM. E. R. Fabre, Ecr.,
Ludger Duvernay, Ecr.,
C. S. Cherrier, Ecr.,
Jacques Viger, Ecr.,
Damase Masson, Ecr.
Dr. Pierre Beaubien,
Dr. J.-B. Meilleur.

(J'ouvre ici une petite parenthèse pour y inclure le signalement d'un homme aussi modeste qu'érudit, qui, pour n'être au nombre ni des fondateurs défunts, ni des fondateurs vivants de nos établissements d'éducation, n'a pas moins contribué à l'avancement de l'instruction dans le Bas-Canada, par la part active qu'il a prise dans l'enseignement, et par ses nombreux écrits sur ce sujet et sur d'autres encore qui se rattachent à la religion, quelquefois même au droit public et à la politique. Je fais allusion à Messire Thomas Benj. Pelletier, ancien directeur du collége Masson, et maintenant à la Pointe-Lévi. Il a été pendant plus de 10 ans préfet des études au collége Ste.-Anne.

C'est bien de lui que l'on peut dire : " le mérite se cache." Qui ne sera pas heureux de connaître l'humble retraite de ce digne compatriote et son mérite comme éducateur, comme littérateur et comme publiciste ?

M. T. B. Pelletier était notaire public, mais il a laissé la pratique du droit pour se livrer au service des autels et à l'enseignement de la jeunesse.)

Combien d'autres encore ont contribué à répandre l'instruction dans le Bas-Canada, soit comme fondateurs d'écoles primaires, soit comme donateurs, soit comme contribuables sous d'autres formes. De ce nombre, pris parmi les prêtres défunts seulement, nous voyons MM. Jean, curé de la paroisse de Lotbinière (1), Bertrand de la Rivière-du-Loup, Fournier de la Baie-du-Fèbvre, Orfroy de St.-Valier, Verreau et Brodeur de St.-Roch-des-Aulnets, Deschenaux, V. G., de Lorette, Dumoulin de Yamachiche, Mgr. Plessis à St.-Roch de Québec, MM. Parent, curé de Repentigny, Brault et Paré de St.-Jacques de l'Achigan, Pétrimoulx de l'Assomption, Kimber de Verchères, Kelley de Sorel, Pigeon de St.-Philippe, Deguise de Varennes, Bélair de Ste. Rose, Raisenne de St.-Roch de l'Achigan, Bégin, archiprêtre de St.-Vincent de Paul, Cherrier, V. G. de St. Denis de la rivière Chambly, etc., etc.

---

(1) M. le curé Jean avait légué £1,000 pour établir, après sa mort, un couvent de religieuses de Notre Dame de la Congrégation dans sa paroisse ; mais, malheureusement, cette somme ayant été enveloppée dans les affaires de sa succession, n'a jamais été employée à sa destination. En 1845 et 1846, l'Hon. Joly et moi avons fait des efforts pour recouvrer cette somme pour l'objet de l'éducation, mais en vain.

Un autre legs fait pour le même objet a eu le même sort.—M. Simon Sanguinette, membre distingué du barreau de Montreal, avait légué £800 pour aider à l'établissement d'une université en Canada, mais cette somme ayant été enveloppée dans une succession, n'a pu être utilisée pour cette fin.

L'école de St. Roch des Aulnets, fondée en 1813 par M. Verru, fut dotée par M. Brodeur, élève du collége de Montréal, puis missionnaire pendant nombre d'années dans les missions du Golfe-St.-Laurent, avant d'être curé de St.-Roch, où il est décédé.

Mgr. Plessis, fondateur de la paroisse de St.-Roch de Québec, avait attaché à l'église même de cette nouvelle paroisse une espèce de collége où Mr. Jérôme Demers, V. G., a commencé ses humanités, et où M. Angus McDonald, V. G., et Mgr. Baillargeon ont présidé.

Puis, outre d'autres contributions faites pour l'éducation sous formes de bourses et de pensions payées en faveur de jeunes gens pauvres, combien d'autres curés ont instruit, chez eux, des enfants recueillis, et en ont hébergé pour cette fin, 2, 3, 4, et même jusqu'à 5 à la fois. Voilà encore des éducateurs qui à force d'épargnes et de privations, ont doté nos colléges, non seulement de sommes considérables, mais encore de bons sujets déjà en grande partie formés à l'étude des sciences et à la pratique des vertus chrétiennes.

Je termine ici la liste des éducateurs canadiens défunts qui ne sont pas fondateurs de colléges classiques, non pour m'occuper de nouveau de ceux qui ont le mérite et la gloire de les avoir établis, car ce serait empiéter trop sur les droits de l'histoire proprement dite, et risquer de ne pas leur rendre plus de justice, mais seulement pour référer le lecteur aux chapitres précédents et à la partie de mon rapport d'éducation du 28 Avril 1855 qui traite de ces établissements et de leurs fondateurs respectifs.

Le tout n'est qu'un abrégé de ce qui devrait constituer un ouvrage plus détaillé ; mais tel qu'il est, il don-

nera au moins une idée de nos institutions d'éducation et de nos éducateurs.

D'ailleurs, qu'on se donne la peine de visiter nos établissements d'éducation, et surtout nos colléges classiques et industriels, et l'on pourra aisément se convaincre que, s'il y a eu, en quelque partie du Bas-Canada, apathie ou indifférence pour l'éducation, il y a eu ailleurs, à cet égard, un esprit de sacrifice et un dévouement dignes de tous éloges. Tous les habitants, dociles à la voix persuasive des fondateurs de ces établissements, ont contribué volontiers et généreusement à les faire si nombreux, si beaux, si florissants et si recommandables. Aussi voyons-nous qu'ils ont fait l'admiration des étrangers, et que lord Durham, dans son rapport, tout en signalant le défaut d'écoles primaires, dans un temps où elles étaient généralement impossibles, n'a pu s'empêcher d'accorder à nos institutions classiques, pourtant moins nombreuses, et bien moins fréquentées alors qu'elles ne le sont aujourd'hui, un juste tribut d'éloges.

Comment se fait-il donc que, lors de la convention des savants membres de l'association américaine pour l'avancement des arts et des sciences qui a eu lieu à Montréal le 19 Août 1857, nos institutions littéraires et scientifiques n'y aient été ni représentées ni mentionnées, si ce n'est le collége McGill, qui l'a été, lui, largement, comme on le sait.

Sans doute, le collége McGill pouvait bien être représenté à cette savante convention, comme en effet il l'a été avantageusement par son habile principal, qui a contribué honorablement à la rendre instructive et intéressante. Mais le collége McGill devait-il y être représenté exclusivement, uniquement, et comme étant le

seul collége établi et prospère dans le Bas-Canada? Certainement non. A qui donc devons-nous attribuer la cause de cette exclusion de nos institutions littéraires des assemblées de ces savants étrangers?

Dans cette section française de la province, dans une ville comme Montréal où l'on voit deux colléges français pour le moins aussi florissants, et dont l'un est de beaucoup plus ancien que le collége McGill, il semble que celui-ci ne devait pas figurer là sans ses devanciers, sans ses coopérateurs dans la carrière des arts et des sciences. Puis la littérature française ne devait-elle pas avoir là ses représentants et ses interprêtes, comme elle a, dans nos institutions et dans le pays, ses émules et ses échos?

Cependant, le collége McGill est le seul de tous les colléges du Bas-Canada qui ait été représenté dans les assemblées tenues par les savants de la convention du mois d'Août 1857. On n'y a vu aucun des directeurs ni des professeurs des autres colléges, pas même de l'Université Laval, établie à Québec sous le nom glorieux du premier évêque du Canada. La chose paraît incroyable, et c'est pourtant là un fait, aussi notoire qu'humiliant pour nous, Canadiens.

Un seul membre du clergé catholique du B. Canada s'y trouvait, homme distingué, sans doute, et qui jouit à juste titre d'une haute estime parmi nous; mais il n'était là, apparemment, que comme curieux et comme amateur, et c'est en cette dernière qualité surtout, qu'en payant, il est devenu membre de la société de ces hommes éminents qui se réunissent généralement une fois par an sur quelque point de l'Amérique du Nord, pour travailler ensemble à l'avancement des arts et des sciences.

Il n'a pas même été une seule fois question, au moins publiquement, dans cette convention, de l'existence de nos institutions littéraires dans le Bas-Canada. Pas une seule voix parmi les éloquentes qui se sont fait entendre, pas une seule parole parmi les belles qui ont été adressées à la foule présente n'a été entendue en leur faveur, lors des assemblées des membres de cette savante convention ; pas un seul mot n'a été prononcé pour proclamer l'existence et l'efficace de nos 20 colléges catholiques, ni pour dire le nombre des élèves qui les fréquentaient en 1855, porté à plus de 3,000, ni pour désigner, parmi les nombreux sujets distingués que ces institutions ont formés, au moins quelques-uns des plus remarquables pris entre les défunts qui nous ont fait tant d'honneur dans le clergé, dans les professions savantes, sur le banc de la justice, dans la législature, dans la politique et dans les arts et les sciences ; pas une seule syllabe n'a été articulée, pour signaler, d'une manière quelconque, nos compatriotes, dont les talents, les efforts et les sacrifices réunis, pour faire le bien de notre pays, nous ont procuré au-dedans tant d'avantages réels et précieux, et au-dehors tant d'honneur et de gloire. Rien n'a été dit, rien n'a été fait alors, pour prouver que sous ces divers rapports, nous avons pu non-seulement nous suffire à nous-mêmes, mais encore contribuer, dans le besoin, au service et au bien des autres pays. En effet, le Canada n'a-t-il pas donné à la France des ingénieurs, à l'Italie des artistes, à l'Angleterre des militaires distingués, et à la Nouvelle-Bretagne, aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Ecosse des évêques aussi éminents par leur savoir que par leurs vertus ?

En nous bornant toujours à la liste des défunts, mais en en excluant ceux qui ont déjà été signalés, nous pouvions citer avec bonheur les noms honorables des de Léry, Cugnet, de Salaberry, Duberger, de Bonne, Bédard, Berthelot, Bourdages, Borgia, Moquin, Héney, Papineau père, Plamondon, Panet, Pelletier, Valière, Hudon, Lartigue, Plessis, Signay, etc., etc.

Il est clair qu'une invitation spéciale aurait dû avoir été envoyée au moins au directeur et au professeur de philosophie de chacune de nos institutions classiques, les priant d'assister aux assemblées de cette convention et de les y représenter, et que si nos institutions n'y étaient pas ainsi représentées, on aurait dû au moins en signaler l'existence, le nombre et l'utilité, dans un court exposé dans lequel on aurait dû mettre en évidence les hommes et les choses, de manière à impressionner favorablement ces érudits étrangers. Ils auraient alors laissé Montréal plus satisfaits de nous et de leur voyage ; car, comme on dit vulgairement : " ç'aurait payé davantage," et de cette manière, notre réputation et notre honneur auraient été mieux servis et mieux établis auprès d'eux.

Nous aurions dû d'autant plus mettre de nos premiers hommes en évidence, que nous en avons un plus grand nombre distingués sous bien des rapports, et que nous avons plus de choix au point de vue scientifique parmi les défunts, et même parmi les vivants dont deux frères, membres du clergé, les deux Messieurs Desaulniers, qui ont reçu des degrés académiques honoraires des universités des Etats-Unis d'Amérique (1).

(1) L'un est le professeur de philosophie du collége de Nicolet, et l'autre de St.-Hyacinthe, ou l'a été avec distinction.

En présentant ces deux hommes distingués, accompagnés de plusieurs autres, pris parmi nos compatriotes gradués des universités des Etats-Unis ou du vieux continent, nous aurions en même temps établi une liaison plus générale et plus étroite, une espèce de fraternité scientifique, entre eux et les membres de cette illustre convention, qui aurait été très agréable pour le personnel et très honorable pour notre pays, quelque soit leur *alma-mater* respective.

Nous aurions pu, en effectuant cette heureuse fraternité, montrer que le Canada français est supérieur, sous le rapport des institutions littéraires et des connaissances classiques, au Canada breton ; et, sous d'autres rapports encore, nous aurions pu montrer en même temps, à ces fiers Américains, qu'il est des faits et des événements, et même des hommes qui nous sont également chers ; que nous pouvons réclamer en commun la renommée et la gloire d'hommes identifiés aux deux pays ; que de nos compatriotes distingués sont devenus leurs propres hommes, puisque les Etats-Unis ont été le théâtre de leur énergie, de leur courage et de leur héroïsme.

Nous aurions pu montrer à nos amis voisins l'illustre Joliet découvrant le Mississipi, le vaillant Iberville fondant la Louisiane, le preux Antoine Lemoine se signalant glorieusement dans cette florissante contrée, le marquis de Vaudreuil gouverneur d'icelle, l'entreprenant Gauthier de Lavérendrye découvrant le Missouri, le baron de Longueuil et Céleron de Blainville, gouverneurs du Détroit, Picoté de Belestre y commandant, Pierre Chouteau et Pierre Laclède fondant la ville de St. Louis de Missouri, Buisson de Vincennes dont la capitale de

l'Etat de l'Indiana porte le nom, Solomon Juneau dit Latulipe, fondant la ville de Milwakee, le sieur Dubuque fondant celle de Dubuque, le courageux Gabriel Franchère fondant la société de St. Jean-Baptiste à New-York, l'intrépide F. X. Aubry combattant victorieusement de féroces sauvages dans l'ouest, et Boudrias de Morat qui, de nos jours, étonne le continent par la dextérité, la hardiesse et le succès avec lesquels il sait manœuvrer les ballons à la vue de Cuba et de la Nouvelle-Orléans.

Or, tous ces hommes, de réputation historique, sont canadiens, et mêmes trois d'entre eux sont nés en la paroisse de Montréal, savoir: Iberville, le marquis de Vaudreuil et Boudrias de Morat, celui-ci, jeune contemporain qui rendrait jaloux les Montgolfiers et les autres aéronautes défunts, s'il leur était donné de voir les merveilles de nos jours. (1)

(1) Morat, (J.-B. A. Boudrias de) frère d'un habile professeur de l'école normale Jacques-Cartier à Montréal, est né sur la partie ouest du versant de la montagne de Montréal. Joliet, élève du collége des Jésuites, à Québec, est né en cette ville, Solomon Juneau dit Latulipe est né en la paroisse de Repentigny, à cinq lieues de Montréal, F. X. Aubry est né en celle de Maskinongé sise à mi-distance entre Trois-Rivières et Montréal; et le sieur Dubuque en celle de St. Pierre-les-Becquets, dans le district de Trois-Rivières.

MÉMORIAL DE L'ÉDUCATION.

Chapitre quatrième.

LII.

OBSERVATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DES LOIS D'ÉDUCATION DEPUIS 1842 JUSQU'A 1855.

Depuis que j'ai laissé le département de l'Instruction Publique, nombre de personnes, et des plus respectables, m'ont demandé de publier une série de mes rapports et de mes circulaires sur l'éducation primaire du Bas-Canada, accompagnés de telles remarques que je jugerais à propos de faire pour la meilleure intelligence de la chose. Mais ce travail me paraissant considérable et presque au-dessus de mes forces, vû surtout mes occupations journalières, j'ai hésité jusqu'à ce jour de l'entreprendre, sans pourtant avoir jamais décidé de ne pas le faire. J'ai même souvent pensé que je devais me rendre à cette demande réitérée, quand ce ne serait que pour remplir un dernier devoir envers les amis de l'éducation et envers mon pays.

C'est le moyen de rendre justice à toutes les parties qui ont pris part à cette belle cause et se sont intéressées à la faire triompher de tous les obstacles qui s'oppcsaient à son succès, et il me sera bien permis sans doute, comme étant la personne qui a eu le plus à faire pour les combattre et pour les vaincre, de me rendre, aussi, un peu justice à moi-même. Au reste, j'ai raison de croire

qu'on s'attend à cet acte de juste appréciation de ma part qui devra être ni partial ni trop restreint.

Je sens bien que la tâche est ardue, et, en tant que son exécution me concerne personnellement, extrêmement délicate. Je vais néanmoins l'entreprendre, sans toutefois dissimuler que le principal motif qui me fait agir, est l'espoir, non de pouvoir répondre convenablement à l'attente, mais d'atteindre, bien que faiblement, ce double but, tout en satisfaisant un peu à la curiosité et au droit de l'histoire.

En effet, l'instruction d'un peuple, et la législation dont son pays est doté pour la répandre, constituent une partie importante de son histoire, qui ne doit pas être entièrement laissée dans l'oubli, ni être abandonnée à une appréciation tardive et hasardée. Toutes les lois, toutes les mesures réunies, tous les moyens et sacrifices mis en pratique pour répandre l'instruction, doivent être notés et étudiés soigneusement dans tous leurs degrés d'opération, dans toutes leurs phases et tendances, dans tous leurs résultats appréciables, depuis l'initiative jusqu'à l'actualité, car c'est justice due aux parties initiées et au peuple que de le faire. Cette étude empêche de revenir sans cesse aux moyens impraticables qui auraient été rejetés, et cette justice, ainsi rendue à qui de droit, a l'effet d'établir le mérite réel et d'arrêter les cabales, en flétrissant ceux qui se sont coalisés pour ralentir le succès de la loi et le progrès de l'éducation.

Or, les rapports et circulaires que j'ai écrits sur ce sujet, pendant ma longue administration, feront voir toutes ces choses, et jusqu'à quel degré elles ont eu lieu pendant sa durée. On verra, par ces documents, que je n'ai rien

négligé pour remplir scrupuleusement mon devoir ; que j'ai signalé, avec indépendance et impartialité, tout ce qui se passait sous les auspices de la loi d'éducation, et sous l'influence de l'opposition qu'à son début surtout cette loi a rencontrée dans plusieurs parties du pays ; et l'on verra que si, dès lors, la loi n'a pas bien fonctionné partout, la chose n'a dépendu ni de moi ni des nombreux amis de l'éducation dont les efforts et les sacrifices, pour en faire atteindre le but, sont au-dessus de tout éloge.

Malheureusement, l'opposition ne se composait pas seulement de ceux qui agissaient ouvertement ; elle comptait encore des hommes qui, par la position qu'ils occupaient, et par la nature des devoirs qui leur étaient dévolus, auraient dû nous soutenir et nous encourager, mais qui, pour des raisons à eux connues, nous faisaient des embarras, et ne m'offraient, à moi personnellement, que le découragement et l'abattement, au milieu du combat que j'avais à soutenir. Plus d'un personnage important peut se reconnaître à cette seule observation que je ne fais ici que pour donner une idée de la position difficile que de part et d'autre on m'a faite pendant mon administration.

L'opposition formelle et l'opposition indirecte étaient également offertes par des hommes égoïstes et des ambitieux, intéressés au même degré à gêner, et même à empêcher le fonctionnement de la loi d'éducation, et, pour combattre les uns et déjouer les autres, il m'a fallu faire, surtout pendant quatre à cinq ans, de fréquentes courses par tout le pays. Je rencontrais dans ces tournées, les habitants assemblés, leur expliquais les principes de la loi, les exhortais à les mettre fidèlement en

pratique, et leur faisais voir les grands avantages qui devaient nécessairement en résulter pour leurs enfants, pour la patrie et pour la religion. D'un autre côté, mes rapports et circulaires se succédaient rapidement ; les premiers auprès du gouvernement et les autres auprès des officiers de la loi.

J'ai écrit dix-huit rapports pour l'information et l'usage du gouvernement, et près de trente circulaires pour la gouverne des personnes qui étaient appelées à prendre part au fonctionnement local de la loi d'éducation primaire. Mes rapports ont généralement été publiés par ordre de la législature, et mes circulaires, imprimées et mises en circulation par mes propres ordres, ont été adressées spécialement aux commissaires d'école, et aux inspecteurs d'école qui m'ont été donnés comme auxiliaires pendant les trois dernières années de mon administration. Douze circulaires ont été adressées à ces derniers officiers, outre les instructions générales que je leur ai données lors de leur initiation à la charge qu'ils remplissent. Il sera donc toujours intéressant et souvent même utile de consulter ces divers documents, et, réunis en un seul et même volume, il sera facile aussi de le faire. Peu de personnes les possèdent au complet aujourd'hui, et beaucoup les demandent, mais depuis longtemps déjà, on ne peut plus s'en procurer.

D'ailleurs, mes rapports ont été imprimés sous des formats si différents, qu'il est impossible de les relier ensemble ; puis, ils contiennent généralement beaucoup de fautes typographiques. Mes premiers et derniers rapports surtout, moins le dernier de tous, paraissent avoir été les plus sujets à cette espèce de calamité, comme aussi à un

délai apporté à leur publicité qui en a beaucoup diminué l'intérêt et l'utilité. Ce délai a été quelquefois inexplicable, et dans tous les cas, a toujours retardé considérablement la connaissance des informations dont on sentait le besoin, et qu'on demandait en conséquence, surtout en 1854, pour pouvoir se prononcer avec connaissance de cause sur les mesures que je proposais. Les amis de l'éducation concouraient par avance dans ces mesures, et comptaient avec confiance sur leur adoption. Les deux principales sont encore à venir, savoir : la qualification littéraire des commissaires d'école, et une augmentation dans l'allocation faite pour aider à rénumérer plus convenablement les instituteurs de leurs services.

Mon habile successeur me pardonnera bien, j'espère, de m'avancer ainsi jusqu'à lui, pour rendre compte de faits qu'il n'a pas été en mon pouvoir de contrôler. Au reste, le département auquel il préside a été le mien, et l'instruction publique étant une cause commune au succès de laquelle tous les amis du pays s'intéressent vivement, je ne puis que partager avec eux le sentiment qui les anime envers cette belle cause. C'est pourquoi, j'y suis toujours demeuré sincèrement attaché, et, aujourd'hui encore, je n'écris que pour la servir. Que mon successeur en fasse autant que moi, lorsqu'il laissera le département de l'éducation, et nos institutions littéraires et leurs amis pourront, dans la suite, se procurer et utiliser les véritables annales de l'Instruction Publique du Bas-Canada.

Cependant, je ne puis réunir toutes mes circulaires, ni même tous mes rapports. Mais je suis en possession de mes principales circulaires et de presque tous mes rap-

ports, même d'un rapport assez important, qui n'a jamais été publié. C'est celui du 25 mars 1851, dont les conclusions avaient déjà été comprises dans les rapports précédents, et ont été en partie répétées dans plusieurs rapports subséquents.

J'ai suivi pas à pas, sinon dirigé la marche de l'instruction primaire dans le Bas-Canada, et en ai indiqué graduellement le progrès ou l'insuccès, selon qu'ils étaient plus ou moins saisissables et appréciables, et les amis de l'éducation ont pu tôt ou tard en prendre connaissance, lorsqu'ils l'ont voulu.

Les principaux documents à consulter, pour comprendre la marche qu'a suivie l'instruction publique pendant mon administration, et les moyens dont j'ai recommandé la pratique pour le plus grand succès de cette cause, sont mon rapport du 31 Décembre 1842, celui du 15 Avril 1846, celui du 11 Mars 1848, celui du 25 Mars 1851, celui du 20 Avril 1853, celui du 31 Mai 1854 et celui du 28 Avril 1855 ; et mes circulaires No. 1er, 5, 6, 9 et 12 adressées aux commissaires d'école, et mes 12 circulaires aux inspecteurs d'école, outre les instructions générales qui leur ont été données au préalable pour leur gouverne.

Néanmoins, il n'est pas à dire que mes autres rapports et mes autres circulaires sont absolument sans intérêt pour les amis de l'éducation, même pour l'histoire qui a besoin, pour être complète, de réunir tous les faits qui sont de quelque importance. Comme les autres, ces documents prouvent au moins l'empressement et la sollicitude avec lesquels je recueillais les faits, en faisais l'étude et l'appréciation, et les mettais à profit, avec l'expérience acquise, à mesure que les circonstances me le per-

mettaient. Ces documents de toutes espèces prouvent mon attachement aux principes constitutionnels et populaires dont je n'ai recommandé la déviation qu'à regret, et suivant le besoin.

J'aurais voulu voir les parents et les intéressés prendre volontiers, par tout le pays, le fonctionnement local de la loi en leurs propres mains et s'exécuter eux-mêmes, comme ils l'ont fait d'abord en bien des places, et si généralement et si généreusement ensuite. Mais les préjugés si naturels à la vue d'une loi coercitive qui exige des contributions, et les perfides menées des hommes turbulents qui les ont avivés et exploités dans leur intérêt personnel, ne m'ont pas permis cette douce consolation.

Ces documents prouvent encore, et surtout mon rapport du 11 Mars 1848, que non seulement je voulais que les parents et les intéressés prissent en leurs propres mains le fonctionnement local de la loi, et l'effectuassent par le concours de leur influence et de leurs moyens, mais encore qu'ils le fissent avec économie, et des épargnes qui auraient rendu la loi plus populaire, tout en s'assurant également de l'efficace de son fonctionnement, sans nécessiter ni loi additionnelle ni allocation spéciale à cet effet ; en un mot, sans se faire donner des *maîtres* dans la personne des inspecteurs.

C'est ainsi que j'aurais voulu voir messieurs les visiteurs remplir volontairement, dans leurs localités respectives, le rôle d'inspecteurs d'école, et épargner au budjet la somme de plus de £6,000, appropriée aujourd'hui pour solder annuellement messieurs les inspecteurs d'école, somme qu'on aurait pu employer à rémunérer plus con-

venablement les bons instituteurs de leurs importants services, disons au moins les instituteurs des écoles modèles. L'intérêt bien entendu de l'éducation demandait que quelques hommes capables et dévoués se chargeassent de remplir le rôle devenu indispensable de surintendants locaux, et, à défaut des visiteurs pourvus de pouvoirs suffisants en vertu de la loi de 1846, messieurs les inspecteurs d'école, nommés à cette charge en vertu de la loi spéciale de 1851, étaient ceux qu'il nous fallait pour cette fin.

J'ai donc dû demander plus tard ces auxiliaires, parce que les visiteurs, faisant généralement défaut, et l'agitation continuant sur les lieux sans frein ni vergogne, le ministère des inspecteurs me parut nécessaire. L'expérience a prouvé depuis que les dépenses encourues pour les maintenir ne sont pas sans résultat généralement bon et très-satisfaisant.

Quelques inspecteurs ont fait un bien signalé, entre autres M. F. X. Valade, auteur du livre d'école intitulé : " Guide de l'Instituteur," dont j'ai recommandé l'usage, et qui est très-répandu dans les écoles. Une 5me édition est maintenant sous presse et sur le point d'être offerte en vente à un prix modéré.

Ce livre, qui comprend toutes les branches d'instruction prescrites par la loi des écoles primaires, en traite d'une manière très-méthodique et claire. Rédigées par demandes et par réponses, ces branches d'instruction forment chacune un traité élémentaire complet, dont l'adoption, dans les écoles, y a initié l'uniformité des livres et l'enseignement analytique des connaissances usuelles d'une manière pratique et utilitaire, à un degré très-satisfaisant pour les intéressés.

Avec quelques améliorations, que la 5e édition va subir en partie, et la recommandation des autorités constituées, le Guide de l'Instituteur, qui est une espèce d'encyclopédie, est destiné à faciliter beaucoup l'acquisition des connaissances usuelles et l'avancement de l'éducation populaire. Or, l'intelligence pratique de ces connaissances est la seule dont a besoin la grande majorité des enfants du peuple, pour se livrer avec avantage à l'agriculture, au commerce, aux arts mécaniques et métiers et à toutes les branches d'industrie honnête et profitable, et le plus tôt nous pourrons les y initier, avec ce degré d'instruction préliminaire, le mieux ce sera pour eux et pour le bien moral et matériel de la société dont ils sont destinés à constituer la partie fondamentale.

La masse de nos enfants doit être une phalange de sujets industriels, laborieux, religieux et pacifiques, et ambitieux de se former et de se perfectionner de plus en plus dans ces divers genres d'occupation, et non une classe de philosophes oisifs, besogneux et impies, à charge à la société et à eux-mêmes, comme il en est souvent des enfants que nous tenons trop longtemps aux écoles contre leur goût, contre leur gré et contre leur destinée. J'espère qu'on me pardonnera cette petite digression en considération d'un sujet qui se rattache tant à notre avenir comme peuple et qu'on ne saurait trop étudier. (1)

Pendant ma longue administration, je n'ai pas eu moins de sept lois d'éducation à faire fonctionner, les unes successivement et les autres simultanément, savoir : l'Acte 4 et 5 Vict. ch. 18, passé le 18 Septembre 1841, l'Acte 8 Vict. ch. 41, passé le 29 Mars 1845, l'Acte 9 Vict. ch. 27, passé le 9 Juin 1846, l'Acte 12 Vict. ch. 50, passé le 30

(1) Voir à ce sujet ma recommandation du guide de l'instituteur.

Mai 1849, l'Acte 14 et 15 Vict. ch. 97, passé le 30 Août 1851.

Les deux premières lois ont fonctionné successivement, mais d'une manière très irrégulière et très peu satisfaisante, et les trois dernières ont fonctionné et fonctionnent encore simultanément avec de bons résultats.

Les autres actes sont de petites lois dont l'une, passée le 9 Décembre 1843, pour légaliser l'octroi qui avait été fait préalablement d'une manière irrégulière pour écoles, et autoriser l'emploi de la balance de la part d'allocation afférente au Bas-Canada pour l'année 1842 et 1843 à aider à la construction de maisons d'école, et l'autre passée en 1847, pour diviser la paroisse de Montréal en plusieurs municipalités scolaires séparées, et en autoriser les commissaires d'école à prélever sur leurs habitants une somme se montant à trois fois autant que leur part respective de l'allocation afférente annuellement pour écoles. Cette dernière loi existe encore, et, outre les deux lois amendant l'acte passé le 9 Juin 1846, elle est accompagnée de deux autres lois d'amendements passées en 1856.

Il est facile de voir qu'une législation successive aussi fréquente et aussi variable était propre à diminuer la confiance des habitants, à encourager le parti de l'opposition, et partant, à embarrasser mon administration, surtout au début où le besoin d'une loi unique, fixe et permanente se faisait le plus impérieusement sentir.

L'acte de 1841, dont la loi des municipalités rurales faisait partie, réunissait presque tous les pouvoirs administratifs entre les mains du gouvernement, et ce fait-là seul la rendait odieuse et très impopulaire. Cette législation

comprenait deux lois qui avaient chacune un but différent à atteindre, bien qu'elles ne formaient qu'une seule et même loi dans son fonctionnement local pour l'objet de l'éducation. Cette complication fortifia les préjugés des habitants qui, au lieu d'accepter la loi et d'essayer à la faire fonctionner, la rejettèrent comme arbitraire, inintelligible et impraticable.

Le conseil municipal était de fait le bureau d'éducation pour son district, et son pouvoir ne se bornait pas à la direction des écoles y établies. Ce corps coatif était chargé de prélever toutes les taxes nécessaires, soit pour les fins municipales soit pour la subvention des écoles. Le conseil municipal était encore chargé de faire rapport de ces écoles, et de réclamer, pour les soutenir, la part de l'allocation afférente à son district pour l'objet de l'éducation.

Tous les officiers du conseil municipal étaient nommés par le gouvernement, et étant tout en même temps les officiers de la loi d'éducation sur les lieux, il s'ensuivait que ces mêmes hommes, comprenant ces deux classes d'officiers publics, étaient également nommés par le gouvernement et lui étaient également responsables d'une manière directe et indépendante de la coopération des habitants. Leur nomination relevant immédiatement du patronage du gouvernement, ils étaient sujets à la même responsabilité, et à être les instruments obligés de la même volonté suprême et absolue. Or, cette sujétion, comparée à l'objet de l'éducation de notre jeunesse, paraissait incompatible et d'une tendance dangereuse, même attentatoire dans la pratique, à nos droits et priviléges, comme peuple, à la liberté d'enseignement

reclamé par les pères de famille et le clergé de toute origine et de toute croyance religieuse.

C'est là la principale cause de l'opposition inopinée qui a été offerte à la loi de 1841, opposition à laquelle beaucoup de gens de bien ont applaudi, et qu'ils n'ont cessé d'approuver, et même d'offrir eux-mêmes, jusqu'à ce que j'aie pu les persuader que ces dispositions de la loi seraient abrogées pour faire place à celles qu'ils reclamaient avec tant de raisons légitimes et justes.

La crainte de la taxe imposée généralement, et à un degré exorbitant pour toutes espèces de choses, n'était alors que la cause secondaire de l'opposition faite à la loi d'éducation de 1841, mais elle devint la principale et la plus excitante à l'égard de la loi de 1846, bien que, en vertu de cette dernière loi, les contribuables aient le droit de nommer eux-mêmes, par voie d'élection, tous les officiers locaux pour les fins municipales et pour l'objet de l'éducation, et que ceux-ci soient responsables de leur administration directement aux contribuables, surtout sous le rapport moral et monétaire.

L'opposition a nonobstant continué sous la loi d'éducation de 1846, loi libérale et bienfaisante si jamais il en fut une, tant il est vrai que lorsque les masses ont été mises en mouvement, il est bien difficile de les arrêter.

La loi de 1846 met la nomination de tous les officiers locaux à la disposition des contribuables, et pourvoit aux moyens d'instruction primaire d'une manière aussi certaine et libérale pour les enfants de parents pauvres que pour les enfants de parents fortunés ; aussi, les gens de bien et ceux qui n'avaient pas d'intérêt personnel à ser-

vir, en prenant part à cette dernière opposition, ayant compris ces belles dispositions de la loi de 1846, non-seulement ne comptaient pas parmi les agitateurs mais s'opposaient bien généralement à leurs menées contre cette loi.

Au reste, on avait déjà vu tant d'abus se pratiquer sous la loi municipale de 1841, dont les officiers, comme on vient de le voir, étaient en même temps ceux de la loi d'éducation, qu'on craignait toujours de voir ces abus se perpétuer à l'infini. Les officiers locaux de ces deux lois étaient payés, et l'étaient au moyen d'une taxe directe prélevée spécialement sur les habitans. Des préfets de district (*warden*) s'étaient fait allouer de cette manière, chacun une somme considérable et dont l'une avait été portée à £300, comme salaire annuel. Cette conduite abusive fut habilement représentée par les agitateurs, comme étant une preuve évidente de la vérité de leur assertion. Les agitateurs représentaient partout avec assurance que les officiers de la loi d'éducation de 1846 seraient payés de la même manière, et pendant longtemps les habitants ont été tenus sous l'influence de cette fausse assertion.

Les agitateurs représentaient encore aux habitans qu'il n'y avait que le commencement qui coûtait, et que s'ils souffraient l'introduction de la taxe pour une chose, on ne manquerait pas d'en étendre l'imposition et le prélèvement pour toute autre chose, et ce, à un montant indéfini, soit d'une manière directe ou indirecte ; que déjà ils étaient mis à contribution pour payer le Surintendant et tous ses frais de visite et de bureau, en retranchant pour cette fin, le montant nécessaire de la part de l'allo-

cation afférente au Bas-Canada pour écoles, et que les habitans se trouvaient ainsi taxés proportionnellement plus, pour les subventionner convenablement.

Pendant longtemps les habitans ne furent que trop généralement sous cette fausse impression, malgré tout ce que purent dire les amis de l'éducation à ce contraire, et si, pour les dissuader de cette erreur, je mêlais ma voix à celles des amis de la bonne cause, les agitateurs étaient là pour répondre que c'était la crainte de perdre ma place qui me faisait les visiter et leur parler ainsi, et souvent mes visites et mes exhortations n'avaient aucun résultat favorable à la loi, même à celle de 1846.

Les dispositions spéculatives et alarmantes communes aux deux lois de 1841, savoir : la loi des municipalités et la loi des écoles, qui étaient d'ailleurs toutes deux coërcitives et arbitraires, les rendaient si odieuses et impopulaires, qu'il fut impossible de les faire fonctionner soit ensemble, soit séparément. Force fut donc à la législature de les abroger toutes deux, après bien des efforts et des sacrifices pour les faire agréer.

Cependant, si la loi d'éducation de 1841, bien que coërcitive et obligatoire, avait été offerte indépendante des municipalités rurales, et de manière à donner aux contribuables le pouvoir de nommer leurs propres officiers, elle aurait été agréée de suite et aurait fonctionné de même, sans difficulté sérieuse, sans obstacle insurmontable, et ce, quellesque pussent être les efforts des charlatans politiques pour empêcher ce bon résultat. Ou bien, si l'on m'avait accordé une loi d'éducation telle que je demandais dans mon rapport du 31 Décembre 1842, bien qu'également coërcitive et obligatoire,

les difficultés auraient été en petit nombre, n'auraient probablement pas été sérieuses, et n'auraient eu lieu tout au plus que pendant le temps nécessaire pour faire connaître et apprécier cette loi. Jamais l'opposition, qui avait commencé ses menées sous la loi de 1841, n'aurait pu prendre, plus tard, le funeste ascendant qu'elle a exercé si impunément sur le peuple ; jamais elle n'aurait pu l'égarer autant qu'elle a fait, au point de le jeter presque dans la révolte, en vue de la loi des municipalités rurales dont il ne connaissait véritablement ni les dispositions ni la portée.

L'opposition représentait l'institution des municipalités comme une machine à taxer dont on ne pouvait prévoir ni la nature de l'opération, ni l'étendue, ni l'énormité de l'impôt que le pouvoir fixerait par ce moyen sur les propriétés imposables, et qu'à l'exemple de l'Irlande, le Canada pourrait être bientôt taxé pour toutes espèces de choses, même pour celles qui répugneraient à notre conscience comme catholiques. Ce raisonnement acquerrait une grande force et avait un effet que rien ne pouvait détruire, lorsque les agitateurs parlaient aux Irlandais, et lorsqu'ils représentaient aux Canadiens les efforts qu'on avait déjà faits, surtout pendant les premières années qui suivirent la cession du Canada, pour nous anglifier et nous *protestantiser*.

Si, dès 1843, on m'avait accordé une loi d'éducation comme j'en demandais une, entièrement indépendante de la loi des municipalités, et si on l'avait maintenue avec énergie et constance, sauf à l'amender plus tard, suivant que l'expérience et l'observation en auraient indiqué le besoin, comme on a fait de la loi de 1846, qui est

encore la loi actuelle, l'éducation primaire aurait été plus populaire, et aurait fait, pendant les trois ou quatre premières années, des progrès universels qui n'ont eu lieu que généralement pendant les huit ou dix premières années de mon administration. L'on peut dire que, à l'aide des inspecteurs, les dernières années ont été couronnées d'un plein succès. Je n'en cherche pas d'autre preuve ailleurs que dans l'aveu impartial qu'en fait mon successeur dans son intéressant rapport du 25 Fevrier 1856, page 1ère et 2nde.

J'ai eu à combattre cette agitation, et à en subir, personnellement et relativement, les conséquences pénibles qu'on aurait pu prévenir, qu'on n'a pu empêcher entièrement, et qui ont été cause d'un grand retardement dans le progrès de l'éducation dont la souffrance a eu des suites encore plus fâcheuses et plus regrettables que la mienne, parce qu'elles se rapportaient aux enfants de tout un peuple, et que les suites de ma souffrance, très-sensibles, sans doute, je pourrais dire cruelles, n'ont atteint que mes enfants. Ils n'en souffrent pas moins, cependant, puisque, m'étant livré entièrement à la pratique des moyens propres à opérer l'avancement de l'éducation dans le pays, je n'ai pu m'occuper de ceux qui pouvaient faire l'avancement de ma famille dans le monde.

Cependant, je connaissais mon sujet, et je connaissais les dispositions et les besoins du pays à l'égard de la loi d'éducation, et je parlais des unes et des autres et aurais pu agir avec cette connaissance de cause que personne ne pouvait, même alors, se flatter d'avoir au même degré que moi.

Sous une loi temporaire et d'essai, passée en 1829,

plusieurs fois amendée, et expirée au premier de Mai 1846, j'avais toujours visité les écoles du comté de l'Assomption, soit en qualité de visiteur ou de membre du parlement, et j'avais toujours été un des syndics de celles qui avaient été établies en la paroisse de l'Assomption.

Il n'y avait sous cette loi ni surintendant, ni direction générale de l'instruction publique. Le fonctionnement de la loi était confié partiellement aux mains des parents qui élisaient, pour le diriger, des syndics d'école qui n'avaient guère autre pouvoir que celui d'engager des instituteurs, de visiter et de pourvoir les écoles tenues sous les auspices de la loi, et d'en signer les rapports semi-annuels, afin de permettre aux instituteurs de retirer directement eux-mêmes, sur le trésor public, leurs parts respectives de l'allocation législative. Or, cette part était déterminée par la loi, et se montait, dans tous les cas, à la somme de £20 par an pour chaque instituteur dont l'école avait été tenue pendant 90 jours, et fréquentée, chaque jour, par au moins 20 enfants. Le rapport, signé par le représentant du comté, faisait foi de l'accomplissement de ces conditions, certifié au préalable par les syndics de chaque arrondissement d'école. Sans cette double approbation, l'octroi de cette somme ne pouvait avoir lieu, mais muni de cette approbation, l'instituteur pouvait, soit par lui-même ou par son agent, retirer directement du receveur-général, sa part de l'allocation législative pour écoles.

D'un autre côté, le représentant avait en sus le pouvoir de donner aux instituteurs des certificats d'aptitude, de déterminer le nombre d'arrondissements d'école dans cha-

que paroisse ou township, de fixer le site pour la maison d'école, et de réclamer la somme de £50 pour chaque arrondissement pour aider les habitants à y construire une maison d'école dont la valeur devait être au moins le double de cette somme, à dire d'arbitres.

Il est évident que, d'après ces dispositions de la loi, le représentant du comté avait un grand patronage ; qu'il pouvait l'exploiter à loisir ; et l'on sait que, dans tous les cas, les syndics d'école avaient généralement bien soin de n'engager comme instituteurs, ou comme entrepreneurs de la bâtisse de maisons d'école, que des personnes contre lesquelles le représentant ne pût faire valoir aucune raison ni prétexte pour se refuser d'apposer sa signature au bas des rapports d'écoles ou au bas de demandes d'aides pour bâtisse de maisons d'école, et empêcher ainsi les instituteurs ou les entrepreneurs de bâtisses d'obtenir leur part respective de l'allocation législative appropriée pour l'objet de l'éducation élémentaire, car le représentant exerçait, de cette manière, un contrôle absolu sur les écoles et sur l'octroi de cette allocation.

Il résultait encore de ces dispositions de la loi que les pères de famille, les syndics d'école et les visiteurs d'école étaient généralement disposés, intéressés qu'ils étaient, à être partisans politiques dans l'occasion, à faire servir la loi et leur ministère à maintenir le représentant du comté dans sa position, celle d'être virtuellement le surintendant d'éducation pour le comté qu'il représentait en parlement.

L'on sait, d'ailleurs, que certains représentants étaient bien disposés à tirer parti de cette position et du patro-

nage qu'elle leur donnait. Ils avaient ainsi, non-seulement le patronage, mais encore le contrôle de l'instruction publique, et la preuve s'en déduit du fait qu'ils étaient responsables à la législature des octrois qui étaient faits pour l'objet de l'éducation dans leurs comtés respectifs.

L'on sait aussi que, de tout temps, un certain nombre de membres du parlement ont été fort désireux de faire rétablir ce patronage et de s'en saisir, à l'exclusion du gouvernement dont ils ont souvent contrarié les vues, entravé les plans, et gêné, même empêché de passer des mesures relatives à l'éducation, lorsqu'elles étaient contraires à celles qu'ils proposaient eux-mêmes, afin d'atteindre leur but et servir mieux leurs intérêts personnels.

Or, ce patronage si envié, et dont on s'est montré de part et d'autre si jaloux, était l'objet de la convoitise qui a été la pierre d'achoppement contre laquelle toutes les mesures que j'ai proposées sont venues se heurter ensemble ou tour-à-tour, contre laquelle la plupart se sont brisées, et dont seulement quelques fragments réunis ont pu être mis à contribution pour faire le projet qui est devenu loi d'éducation en 1846. Encore, a-t-il été mutilé et dénaturé en plusieurs endroits, soit par la double traduction qu'on lui a fait subir dans les bureaux de l'assemblée législative, soit par des erreurs de bureau arrivées autrement, soit enfin par les amendements qu'on a faits à plusieurs de ses clauses, car ce projet a souffert considérablement de toutes ces causes.

Cependant, la 50e clause de ce projet, relativement aux bureaux d'examinateurs et à la qualification des instituteurs, a fait exception et traversé tous les pro-

cédés parlementaires sans subir aucune altération. Quelques autres clauses en ont subi peu, mais toujours assez pour en affecter le sens primitif et le rendre souvent obscure.

Il n'y a pas à se dissimuler que nombre des changements qu'on a fait subir au projet de loi d'éducation de 1846, et bien d'autres encore qu'on a voulu lui faire subir, ont eu lieu en vue du patronage dont de part et d'autre on voulait s'assurer, afin de pouvoir l'exploiter au besoin.

En 1789, sous l'administration de lord Dorchester, gouverneur-général du Canada, le gouvernement fit un effort pour s'emparer du patronage de l'instruction primaire et universitaire ; mais Mgr. Hubert, Evêque de Québec, fit échouer ce plan qui avait pour but évident l'anglification des Canadiens-Français.

En 1801, la législature du Bas-Canada, plus libérale que clairvoyante, passa la loi des écoles royales en vertu de laquelle le gouvernement avait à sa disposition tout le patronage de la loi et des écoles établies sous ses auspices ; mais l'exercice de ce patronage eut pour principal effet de susciter la crainte et la défiance des habitants, surtout des catholiques, et de les porter à tenir leurs enfants éloignés de ces écoles qui, d'ailleurs, étaient généralement protestantes et régies par l'Eglise Anglicane. On essayait d'effectuer ce qu'on avait eu en vue par le plan de 1789.

En 1829, les membres du parlement, voyant que l'exercice de ce patronage, par le gouvernement, portait ombrage au gros de la population, passèrent la loi d'éducation de 1829, amendée en 1832, en vertu de laquelle ils s'étaient donné ce patronage ; mais le ministère res-

ponsable le reprit en 1841, en vertu de la loi des municipalités passée après l'union des provinces du Canada.

Les membres du parlement avaient obtenu du ministère, en 1850, la promesse du rétablissement de la loi de 1829-1832 ; mais le ministère, ayant pris en considération l'opinion exprimée généralement en opposition à ce rétablissement, retira sa promesse.

En cette même année, et pendant la même session de 1850, le ministère, croyant qu'il fallait, bon gré mal gré, une nouvelle loi d'éducation, proposa, pour obtempérer à la demande pressante qu'un certain parti des membres lui en faisait, un projet de loi d'éducation en vertu duquel, à l'instar de la loi des écoles royales, tout le patronage était réservé au gouvernement, ce que voyant, les représentants, qui avaient voulu se le faire donner, signifièrent leur intention de s'opposer à ce projet, et le ministère crut devoir le retirer de la discussion. En effet, l'opinion publique s'était encore plus fortement opposée à ce projet qu'à celui de rétablir la loi de 1832. Celle de 1846 resta donc en force.

C'est encore pour satisfaire aux exigences de partisans politiques que, pour comble d'embarras, on détourna, en 1854, une partie considérable du fonds des écoles primaires, pour l'employer à une autre fin, et ce, sans m'en prévenir ni même amender la loi d'éducation à cet effet.

Le détournement de cette partie du fonds des écoles, et que j'avais réclamée en vertu de la loi, en faveur de ceux qui en avaient rempli de bonne foi les conditions pour l'obtenir, me mit dans un embarras aussi grand qu'inouï, car les instituteurs, dans un extrême besoin de

leur part respective de l'allocation, pressaient les commissaires d'école de la leur payer, et ceux-ci me pressaient à leur tour afin de l'obtenir, pendant que, de mon côté, j'avais à lutter contre un fait accompli qui ne pouvait entièrement disparaître qu'au moyen d'une législation nouvelle à l'effet de remplacer le fonds des écoles primaires. Je proposai, en attendant, que le gouvernement empruntât sur l'allocation qui deviendrait due l'année suivante.

C'est ainsi que l'on démolissait le système actuel des écoles primaires, en l'attaquant par sa base, pour faire place à un nouveau système et à un autre Surintendant, car l'embarras qu'on faisait par le fait à mon administration occasionnait, dans la distribution de l'allocation, un délai dont la cause inconnue ou incomprise et mal interprétée, pouvait devenir un sujet de plainte générale. Voir, à ce sujet, le budjet de 1854 et 1855. On y parle de la balance inappropriée du fonds des écoles pour le Bas-Canada. Or, il n'y avait pas de telle balance, puisque les conditions voulues par la loi d'éducation pour obtenir l'allocation pour écoles ayant été remplies, la partie de ce fonds qui demeurait au crédit du bureau de l'instruction publique était dûe, et par moi réclamée, suivant la loi. Preuve, c'est qu'elle m'a été payée dans la suite et qu'elle a été par moi distribuée aux parties y ayant droit.

Suivant les dispositions de la 27e clause de la loi d'éducation, l'acte 9 Vict. ch. 27, les commissaires d'école de chaque municipalité scolaire, pour avoir droit à leur part respective de l'allocation des écoles, doivent remplir, au préalable, toutes les conditions statuées dans

cette clause, et le Surintendant s'étant assuré de l'accomplissement de ces conditions, en fait rapport au gouverneur en conseil. En ce faisant, je transmettais en même temps une liste des municipalités scolaires dont les commissaires d'école avaient rempli les conditions de la loi, et je demandais le montant de l'allocation auquel je déclarais les commissaires d'école avoir droit pour le semestre écoulé, suivant la 47e clause de la même loi.

Or, d'après cette dernière clause, le Surintendant ne pouvait demander l'allocation pour écoles qu'au fur et à mesure qu'il recevait des commissaires d'école des rapports satisfaisants. De même, il n'obtenait pour eux l'allocation qu'au fur et à mesure qu'il pouvait en faire légalement la demande, et il la leur distribuait de la même manière, au moyen de traites tirables sur l'une des banques où le gouvernement l'autorisait à tirer le montant par lui demandé pour écoles tenues suivant la loi. De sorte que, contraire à ce qui se pratiquait dans le Haut-Canada pour le dernier semestre de l'année scolaire, le Surintendant d'éducation pour le Bas-Canada ne réclamait et ne recevait jamais un denier pour écoles avant que la période d'instruction pendant laquelle les conditions de la loi devaient être accomplies ne fût entièrement écoulée.

D'un autre côté, la 47e clause de la loi d'éducation limitant le droit de réclamer l'allocation pour écoles à une seule fois par six mois, et les commissaires étant rarement prêts à transmettre leurs rapports d'écoles bientôt après la fin du semestre, il s'en suivait que, généralement, je ne pouvais faire la demande de l'allocation que

tard après l'expiration du semestre, afin de donner aux commissaires d'école le temps de transmettre leurs rapports et de pouvoir inclure dans ma demande de l'allocation, sinon toutes les municipalités scolaires y ayant droit, au moins le plus grand nombre possible.

Les commissaires d'école ayant généralement beaucoup de difficultés à compléter la somme de contribution voulue par la loi, laquelle doit au moins égaler leur part respective de l'allocation pour écoles, il en résultait qu'ils étaient très souvent retardataires dans la transmission de leurs rapports. Le délai d'un seul contribuable apporté au paiement de sa part de cette somme exigible retardait sa complétion, et suffisait pour empêcher les commissaires d'école de transmettre leurs rapports au bureau de l'instruction publique, et pourtant, sans leurs rapports satisfaisants à tous égards, le Surintendant n'a pas le droit de demander pour eux leur part de l'allocation pour écoles. La difficulté de former sur les lieux et de compléter la somme voulue par la loi, était grande pendant les premières années, et pendant les mauvaises années, mais surtout et en tout temps dans les municipalités où la loi rencontrait quelqu'opposition.

En 1855, on a prétendu que cette condition *sine quâ non* de l'octroi, et plusieurs autres encore n'avaient pas été généralement remplies ; mais le pays ayant été mis à même de répondre à cette accusation gratuite, s'en est amplement et honorablement justifié. Tout ceci explique clairement ce pourquoi l'obtention et la distribution de l'allocation pour écoles ont souvent eu lieu avec un certain délai.

Cependant, en vue de diminuer, autant que possible,

ce délai regrettable, mes traites, dont chacune pour la part de l'allocation afferente à chaque municipalité scolaire, étaient généralement toutes faites d'avance au bureau de l'éducation. On n'y laissait en blanc que la date, mais qu'on y écrivait le jour même où j'étais informé qu'il avait plu à Son Excellence, le gouverneur général en conseil, de m'accorder l'autorisation d'en tirer le montant sur l'une de nos banques. Ce montant était tiré et distribué au moyen de traites particulières transmises immédiatement au secrétaire-trésorier de chaque municipalite scolaire, et, faites d une manière négociable. Elles étaient souvent négociées, sitôt après leur réception, avec les capitaliste de l'endroit pour de l'argent courant. Ainsi, après avoir reçu cette autorisation, il n'y avait aucun délai dans la distribution de l'allocation législative pour écoles.

De son côté, le gouvernement, toujours bien disposé à l'égard de l'éducation, n'offrit jamais aucune difficulté à ma demande de l'allocation pour écoles, et ne contribua jamais au délai éprouvé, quelquefois dans ses bureaux, autrement que par défaut de quorum dans le conseil ou par défaut de fonds disponibles pour cet objet, comme la chose est arrivée en 1849 et en 1855.

En 1849, les troubles qui eurent malheureusement lieu à Montréal, ayant mis le gouvernement en désarroi, ma demande de l'allocation pour les écoles qui avaient été tenues pendant le dernier semestre de 1848, éprouva plusieurs mois de délai, ce qui occasionna au-dehors des plaintes que les intéressés ne se gênaient pas de proférer tout haut. Le gouvernement en étant par moi informé, et ne voulant pas laisser peser le blâme sur moi, mais

montrer de la bonne volonté à rendre justice à toutes les parties initiées, je reçus, le 14 Avril, une lettre de M. le secrétaire provincial, m'informant que le 5 Juin alors suivant, je recevrais le montant de l'allocation que j'avais demandé pour les écoles tenues en 1848. Le même jour, ayant exhibé cette lettre à MM. les caissiers de deux des banques de notre ville ; savoir : celle dite de Montréal, et celle dite de la Cité, ils m'avancèrent, sans délai ni condition onéreuse aucune, tout ce montant, près de £15,000. Le même jour encore, des traites particulières furent expédiées aux secrétaires-trésoriers des municipalités scolaires au montant de cette somme devenue, par la libéralité de ces banques, tirable sans délai sur leur propre fonds dans l'intérêt de l'instruction publique. J'aime à raconter ce beau trait de libéralité, de la part de deux de nos florissantes banques, parce qu'il est honorable sous tous les rapports. Il va sans dire que je fis en sorte qu'elles n'eurent pas à regretter de m'avoir mis en état de venir ainsi au secours des pauvres instituteurs un mois et demi plus tôt que je n'aurais pu le faire sans cet acte louable de générosité et de bienfaisance.

En 1855, je demandai une somme à peu de chose près, semblable, en faveur des écoles qui avaient été tenues pendant le dernier semestre de 1854, mais après plusieurs semaines d'attente, ayant écrit au gouvernement afin d'en hâter l'octroi, le député de M. l'inspecteur des finances m'informa tout simplement que le fonds des écoles étant épuisé, on ne pouvait m'acccorder la somme que je demandais.

Contrairement à ce qui s'était constamment pratiqué

depuis plus de douze ans, on avait considéré comme balance inappropriée la partie du fonds des écoles qui restait au crédit du bureau de l'instruction publique, ordinairement pendant au moins un semestre après le dernier écoulé, et on l'avait employé à solder les inspecteurs d'école et à faire des allocations spéciales aux divers colléges, académies, etc., institutions d'éducation qui, n'étant pas soumises au contrôle de la loi des écoles primaires, n'avaient aucun droit à des allocations faites à même ce fonds, spécialement consacré pour aider à subventionner les instituteurs des écoles primaires.

Cependant, après quelques mois d'attente et bien des difficultés, suscitées par celui qui avait été en partie la cause ou l'instrument intéressé de ce détournement de deniers, consacrés par une loi permanente comme la fin qu'elle se propose, (l'éducation primaire), on m'en paya en deux fois le montant que je réclamais en faveur des instituteurs de 1854. La plupart d'entr'eux ayant déjà traversé le premier semestre de 1855, avaient gagné deux fois la chétive pitance qu'ils attendaient avec une impatience qu'une extrême souffrance rendait tous les jours plus grande et plus menaçante.

C'est à la suite de ces faits et de ce dernier et pénible embarras que j'offris au gouvernement ma résignation, toutefois en demandant d'être pourvu ailleurs. Son Excellence, le gouverneur général, en acceptant ma résignation, eut la complaisance de me témoigner, par l'entremise de M. le secrétaire provincial, sa reconnaissance pour les services que j'avais rendus à l'éducation.

Je puis donc dire, en toute vérité, que le retard mis quelquefois à la distribution de l'allocation législative

pour écoles, n'a jamais dépendu de moi, et que, à l'exception de ce dernier semestre, il n'a jamais dépendu non plus, du gouvernement qui, jusqu'à cette époque, regardait toujours ce qu'il y avait à faire, à l'égard de mes demandes de l'allocation pour écoles, comme une affaire de forme dont on me laissait volontiers la responsabilité.

Jusqu'à cette époque, le gouvernement me laissait choisir le temps où l'on pouvait considérer comme inappropriée la somme non reclamée qui restait au crédit du Bureau de l'Instruction Publique pour la subvention des instituteurs, et ce n'était que sur ma recommandation spéciale que le gouvernement se décidait à faire passer une loi autorisant l'emploi de cette balance à la construction de maisons d'école. C'est ainsi que, en vertu de la 49me clause de l'acte 9 V., ch. 27, la somme de £17,000 a été employée pour cet objet de première importance. Cette somme, provenant de la balance des années 1842, 1843, 1844 et 1845, a servi surtout à ériger les belles maisons d'éducation supérieure que nous voyons si marquantes et si florissantes dans les principales parties rurales du pays.

La balance subséquente a été employée à aider à établir des bibliothèques publiques dans les municipalités scolaires.

En septembre de 1851, je proposai au gouvernement une liste d'hommes recommandables pour être nommés inspecteurs d'école ; mais les exigences politiques l'ayant circonvenu, il ne put faire cette nomination que près de trois mois après ma recommandation. Le ministère des inspecteurs était regardé comme nécessaire au succès de la loi d'éducation ; mais les exigences politi-

ques étant pressantes, un certain délai fut inévitablement apporté à leur nomination.

Un jour, lorsque le gouvernement s'occupait définitivement de la nomination des inspecteurs d'école, on ne voyait pas moins de trois représentants dans le bureau du secrétaire-provincial se contestant le privilége d'imposer chacun son protégé au gouvernement, à l'exclusion de tout autre. Chaque représentant avait son protégé à placer à la tête du district d'inspection dont il s'agissait, lequel comprend plusieurs comtés. Je ne sais lequel de ces trois représentants eut la victoire, mais je puis dire qu'elle fut la conséquence de la plus grande somme d'influence exercée par lui en faveur de son protégé. Toutefois, l'homme qui fut nommé inspecteur eut, par le fait, part aux avantages de cette victoire remportée sur ses concurrents.

Il est facile de concevoir que, par suite de l'embarras dans lequel les prétentions de certains hommes politiques plaçaient le gouvernement à l'égard de la nomination des inspecteurs d'école, ceux-ci ne furent pas tous pris dans ma liste qui avait été faite uniquement dans l'intérêt de la chose, sans égard aux parents, aux amis ou aux protégés des hommes politiques. Bien que, afin de laisser du choix au gouvernement, j'eusse fait et transmis une liste de noms presque double, en contenant généralement deux pour chaque district d'inspection, environ un tiers des inspecteurs fut pris en dehors de cette liste.

C'est encore pour satisfaire à des exigences politiques ou à des ambitions d'agrandissement personnel, qu'en 1854, des partisans du gouvernement et des opposants

proposaient de part et d'autre un nouveau plan d'éducation primaire, différent et opposé, que personne n'eut cependant le courage de confectionner systématiquement et de soumettre régulièrement à la considération de la législature.

Des hommes intéressés aux changements proposés par leur parti respectif, faisaient chacun tout en son pouvoir pour s'emparer de la surintendance et s'en faire, à l'exclusion l'un de l'autre, une place de £1,000 d'appointement par an.

Mais, comme en 1850, je m'opposai à l'un et à l'autre plans d'éducation ainsi proposés en 1854, que je ne connaissais, d'ailleurs, que d'une manière vague et incertaine quant aux véritables principes. Les motifs de l'innovation me paraissait seuls évidents, mais ne voyant aucun système bien arrêté, écrit au moins, je me hâtai de soumettre ma proposition, déjà connue alors très-généralement, et consignée dans mon Rapport du 25 mars 1851.

Or, la proposition que j'avais faite, dans ce Rapport, était de fondre les lois d'éducation pour n'en former qu'une seule et même loi, comprenant tous leurs principes fondamentaux avec les ajoutés dont l'observation et l'expérience avaient indiqué le besoin. On comprend facilement que, toutes autres choses étant égales, une loi unique devait être plus commode et plus facile à consulter et à comprendre qu'une loi amendée par plusieurs autres, dont l'ensemble est compliqué et souvent peu saisissable.

Mais, de part et d'autre, on criait qu'il fallait un nouveau système, chaque parti politique voulant imposer le

sien suivant ses prédilections ou son intérêt particulier, sans toutefois rien exhiber de tangible. De mon côté, je transmettais en opposition, mes derniers rapports et un projet de loi qui résumait la loi de 1846 avec les amendements qu'elle avait déjà subis, et les ajoutés que je me proposais d'y faire, afin de pourvoir à toutes choses nécessaires au succès, en vertu d'une seule et unique loi d'éducation, rédigée de manière à être à la portée de tous.

Les partis contendants étant presque d'égale force, mes rapports et mon projet, non plus que leurs plans, ne furent utilisés, au moins ostensiblement à cette époque. Rien ne fut fait à cet égard pendant la session du parlement.

Cependant, ma proposition de conserver la loi de 1846, telle qu'amendée, et d'y faire certains ajoutés, a triomphé, puisque cette loi est encore aujourd'hui en force, et que, à très peu d'exceptions près, les ajoutés qui y ont été faits, sont ceux-là mêmes que j'avais recommandés. Il en est, pourtant que je répudie consciencieusement.

La loi de 1846, telle qu'amendée alors, est restée à peu de choses près la même, et si les écoles ne sont pas subventionnées au degré que je proposais, elles sont au moins tenues et dirigées d'après les mêmes principes. Le clergé, le peuple et le gouvernement continuent d'avoir chacun sa part légitime dans le fonctionnement de la loi qui est toujours censée n'être ni à la disposition exclusive de l'un ni à celle de l'autre, et la liberté d'enseignement est laissée pleine et entière aux contribuables et à leur clergé. Toutefois, cette loi contient bien des

imperfections qu'il eût été désirable de faire disparaître ; aussi, je n'avais pas manqué de les élaguer dans mon projet.

Le projet de la loi de 1846 avait été fait en français ; mais, comme en cette année la constitution politique qui unit les deux anciennes provinces du Canada en une seule, ne permettait pas l'iniative d'une mesure législative dans la langue française, il fallut le traduire en anglais avant de le soumettre à la considération de la législature. De sorte que l'anglais dans lequel on a traduit ce projet à la hâte, en est devenu la langue du texte qu'on a traduit ensuite en français, non d'après l'original, mais d'après ce texte souvent incorrect et défectueux. De sorte que le français de la loi de 1846 est la traduction de la traduction avec tous ses défauts.

C'est ainsi que, dans la clause 39e, l'anglais dit: "The municipal authority," et que le français dit tout simplement : " La municipalité." Or, quelle est la municipalité dont on veut parler ici ? Est-ce la municipalité rurale ou la municipalité scolaire ? Car, en quelque part dans cette loi, il s'agit de l'une et de l'autre.

Puis, qu'est-ce qu'on entend ici par municipalité ? Est-ce la circonscription prescrite à l'autorité, ou est-ce l'autorité elle-même ? Et encore, si c'est l'autorité dont il s'agit, quelle autorité est-ce ? Est-ce l'autorité municipale ou l'autorité scolaire ?

Dans l'original du projet, il y avait: *Le conseil municipal*, et quelle que fût l'interprétation de ces mots, elle ne pouvait conduire à aucune erreur, pas même à un doute. Mais la substitution des expressions précédentes (dont l'une ne pouvait guère s'expliquer par l'autre) à

ces trois mots : *Le conseil municipal*, a été la cause féconde d'un grand nombre de procès et d'un grand embarras dans le fonctionnement de la loi, surtout dans les paroisses et townships où la mauvaise disposition et le parti de l'opposition portaient les habitants à spéculer sur l'obscurité et la subtilité de la loi.

Dans la loi d'amendements passée le 30 Mai 1849, il y a une contradiction littérale causée par le retranchement de deux clauses subséquentes qui avaient trait à la même chose, et par l'introduction, en leur lieu et place, d'une clause nouvelle, la 6me qui a été la cause d'une discordance entre cette clause et la 28me, et que des gens plus critiques que perspicaces n'ont pas découverte, lorsque je l'ai signalée dans un rapport annuel, pour faire voir l'embarras que me causaient les défauts de la loi d'éducation. Elle est là, pourtant, cette discordance, cette contradiction évidente, établie, non par interprétation, non par induction, mais par le seul rapprochement des clauses, par la simple comparaison des mots du texte.

Les deux clauses qui ont été retranchées sont citées dans mon rapport du 11 Mars 1848. Elles avaient déjà été proposées, et, dans le projet de la loi de 1849, elles étaient accompagnées d'une autre disposition, déclarant que toutes qualifications requises, à l'avenir, pour être commissaires d'école, étaient de résider dans la municipalité scolaire, et de savoir lire et écrire.

C'est ainsi que je voulais, comme de tout temps auparavant, n'exiger que les qualifications nécessaires pour être commissaire d'école, et que je voulais faire disparaître celle qui consiste en la possession de propriétés fon-

cières de la valeur de £250, exigible en vertu de la 51e clause de la loi de 1846, qualification toute matérielle qui est souvent un empêchement absolu à l'élection d'hommes instruits et bien disposés qui ne possèdent pas cette valeur.

Au contraire, la loi d'éducation passée en 1843 pour le Haut-Canada, étant exempte au moins des défauts provenant d'une double et imparfaite traduction, fournissait bien moins de prise à la malveillance. Ce fait donne en partie la raison du peu d'effet qu'a eu l'opposition faite à la loi d'éducation dans le Haut-Canada, combattue, d'ailleurs, par l'action des conseils municipaux ; tandis que, dans le Bas-Canada, les défauts seuls provenant de cette malencontreuse traduction, ont été l'occasion de contestations et de litispendances continuelles qui donnaient de l'importance et de l'éclat à l'opposition dont l'impunité et la continuation semblaient se targuer du consentement tacite des autres autorités constituées.

Pendant les premières années, on ne fit absolument rien, et pendant les années subséquentes, très peu de chose pour réprimer l'opposition qui, perdant toutefois peu à peu de ses moyens et de son influence, laissa enfin la victoire aux amis de la bonne cause.

En 1850, la loi d'éducation, telle qu'amendée déjà par la loi de 1849, était agréée, appréciée et maintenue très généralement, et, lorsqu'en 1855 je laissai le département de l'instruction publique, on pouvait dire, en toute vérité, que cette loi était la loi du pays, non-seulement parce que ses députés au parlement l'en avait doté, mais encore parce que ses habitants l'avaient agréée et la mettaient volontiers en pratique.

Mais les lois primitives d'éducation ne sont pas les seules, dont les défectuosités aient donné lieu à des procédés litigieux qui en ont entravé et retardé le bon fonctionnement. Les lois d'amendements nécessitées, en grande partie, par les imperfections des lois primitives, ont aussi leurs défauts, Mais en moindre nombre.

L'acte 9 George IV, chapitre 46, est la loi d'éducation temporaire passée en 1829, qu'on appelle ordinairement la loi de 1832, parce que cet acte a été amendé en cette dernière année pour la dernière fois avant son expiration au premier mai 1836.

Cependant, deux projets de loi d'éducation furent soumis à la Législature du Bas-Canada, en 1834. L'un était un projet d'amendements comprenant cinq clauses qui devaient être ajoutées à la loi de 1832, et l'autre un projet de loi nouvelle qui, comprenant en 19 clauses tout un système, était destiné à remplacer la loi de 1832, depuis le 15 Mai 1834 jusqu'au 15 Mai 1838.

Ce dernier projet comprenait toutes les dispositions fondamentales de la loi de 1832, avec quelques additions importantes qui, devenues loi, auraient contribuer plus facilement à répandre l'instruction dans le pays. Mais les dépêches reçues de lord Stanley, ministres des colonies britanniques, et les difficultés qui existaient entre le gouvernement impérial et le parlement provïncial, auxquelles elles avaient trait, ayant absorbé toute l'attention de l'Assemblée Législative où ces projets avaient pris leur origine, la Législature ne put s'en occuper assez pour les faire adopter. La loi de 1829, telle qu'amendée en 1832, demeura donc en force. Les mêmes difficultés s'étant compliquées davantage, au lieu de s'ap-

planir, les mesures relatives à l'éducation n'eurent guère plus de succès pendant la session alors suivante du Parlement Provincial, et force nous fut de continuer d'utiliser la loi de 1829-32 jusqu'au premier de Mai 1836.

Par opposition à la loi des écoles royales, la loi de 1829 s'appelait, dans le temps, la loi des écoles élémentaires, ou de syndics, bien qu'elles fussent toutes tenues, à peu d'exceptions près, sur le même pied.

La loi de 1829-32, toute défectueuse et insuffisante qu'elle était, avait néanmoins fait prendre l'initiative et donné une heureuse impulsion à l'éducation populaire dans le Bas-Canada, et si elle eût continué de fonctionner jusqu'à l'époque où elle a été remplacée, en 1842, par la loi de 1841, elle aurait fait faire à l'éducation un progrès dont nous aurions eu grandement à nous louer plus tard.

Des 1,530 écoles qui avaient été établies et fréquentées par 36,000 enfants, sous les auspices de la loi de 1829-32, guère plus de 50 étaient en opération en dehors des villes, lors de ma visite en 1842. Encore y avait-il de ces écoles qui n'en méritaient pas le nom, tant elles étaient inférieures et peu surveillées. Les meilleures écoles alors en opération, étaient, pour les catholiques, celles tenues sous le contrôle des fabriques, et pour les protestants, celles tenues sous le contrôle de la société d'éducation nommée *New-Foundland*, établies et soutenues par les membres de l'église anglicane.

Il faut ajouter à ces dernières écoles, dont une à Sherbrooke et une à Bury, les académies établies principalement dans les townships de l'Est, et aux écoles catholiques les couvents enseignants et les écoles qui étaient

tenues dans nos villes, et dont je fais abstraction en ce moment.

En 1831, les écoles tenues sous les auspices de Mgr. Lartigue, dans la belle maison par lui bâtie pour cette fin en ligne parallèle au palais épiscopal, comptaient 250 enfants.

Les maisons d'éducation dites académies étaient en petit nombre, et il n'y en avait qu'une dans les seigneuries, c'est celle qui est sise au beau village de Berthier, dans le comté de ce nom. Elle était dirigée par feu le Dr. Barbier, et subventionnée comme les autres au moyen d'une somme de £100 par an, accordée comme encouragement. Le Dr. Barbier remit aux commissaires d'école de Berthier cet établissement en 1847, et ce, d'autant plus volontiers que, outre l'allocation annuelle de £100 reçue pendant treize ans, il avait obtenu, pour aider à la construction de la bâtisse, la somme de £343, ou environ.

Cependant, les écoles tenues sous les auspices de la loi de 1832 n'auraient pas été aussi généralement abandonnées qu'elles l'ont été en 1836, si le clergé et le peuple n'avaient été tout préoccupés, comme ils l'étaient alors, des causes qui amenèrent les troubles de 1837 et 1838. Ces causes, qui étaient nombreuses et diverses, concoururent toutes, plus ou moins, à nous amener les déplorables événements de ces années de néfaste mémoire, comme ces tristes événements concoururent aussi tous à nous priver de la constitution politique de 1791, et à nous imposer celle de 1840 qui nous assujetit à l'union des deux provinces.

Lord Durham, dans l'examen qu'il fait des causes et

des effets de ces événements, admet la justice des sujets de plainte des Canadiens, et les justifie jusqu'à un certain point des effets que ces causes ont dû produire, mais il finit, nonobstant, par recommander, comme remède curatif et préventif, la pratique d'un remède propre à nous effacer, à nous annihiler comme peuple, en nous unissant au Haut-Canada.

Il n'entre pas dans mes vues de m'occuper en ce moment de ce pénible sujet qui a trait plutôt à la politique qu'à l'éducation, mais il doit paraître clair et évident à tout esprit juste et impartial, connaissant ce trait de notre histoire, qu'à cette époque, étant sous le poids de semblables événements, et sous l'influence, je devrais dire sous le contrôle des administrations qui les ont vu naître, et qui ont causé tant de mal et de douleurs aux Canadiens, le clergé et le peuple ne pouvaient guère concentrer assez leur attention et leurs moyens pour maintenir en opération les 1530 écoles que, depuis huit ans, la législature du Bas-Canada avait subventionnées en vertu de la loi de 1829 et 1832 expirée au premier de Mai 1836.

Il doit paraître également clair et évident que le clergé et le peuple, tout bien disposés qu'ils fussent dès lors à l'égard de l'éducation, ne pouvaient pas, au moyen de la loi des écoles de fabrique qui restait seule en force, réunir assez de ressources pour maintenir sur un bon pied ce nombre d'écoles sans une aide de la législature.

Or, on peut dire que tous les pouvoirs de notre législature en ces années d'agitation et de troubles se réduisaient à l'exercice du droit de pétition, de protestation et de réclamation contre tout ce qu'elle voyait d'abusif et

d'inconstitutionnel se pratiquer à notre égard de la part de nombre des envoyés du bureau colonial pour nous gouverner.

Le peuple, partout dans la consternation et dans la crainte, dérouté et détourné des affaires ordinaires, et, en grande partie ruiné et découragé ; et le clergé, tout occupé des moyens de ramener le peuple à l'ordre, à la paix, au foyer domestique et à ses occupations ordinaires, tout occupé à réparer autant que possible le mal fait par tant de causes réunies, et à consoler et à encourager les affligés, ne pouvaient guère trouver le temps d'utiliser la loi des écoles de fabrique. D'ailleurs, si le clergé eût pu trouver le temps nécessaire pour s'occuper de ce sujet important, cette loi ne lui donnait pas les moyens suffisants de le faire avec avantage, dans un temps où le peuple ne pouvait être mis à contribution, ni pour les écoles, ni pour aucune autre œuvre publique. D'un autre côté, si dans ces occurences si extraordinaires et affligeantes, des écoles avaient été établies généralement, il est plus que probable qu'elles n'auraient pas été, pour la plupart, fréquentées pour la peine.

L'acte des écoles de fabrique autorise les fabriques à employer annuellement un quart de leurs revenus respectifs et à posséder un arpent de terre pour le soutien d'une ou plusieurs écoles, mais il est notoire que les revenus des fabriques sont pour la plupart très limités, et que, très généralement, le quart n'aurait pas suffi pour encourager une seule bonne école. Or, il valait autant ne pas avoir d'école que de ne pas en avoir une seule bonne par paroisse, et c'est la conclusion à laquelle tout naturellement on en vint de part et d'autre. De sorte que

les paroisses pauvres furent privées d'école jusqu'au temps où il en fut établi en 1842, en vertu de la loi de 1841 ; mais, avant cette époque, il y avait une bonne école en opération dans chaque paroisse qui était en moyen de la soutenir sur un bon pied, et ce, outre l'école et le pensionnat des Dames religieuses de la Congrégation de Notre-Dame. St. Martin, Varennes, St. Augustin et Longueuil étaient du nombre de ces paroisses.

Une loi d'éducation, l'acte 6 Guill. IV, ch. 12, fut passée en 1835, pour l'établissement d'écoles normales dont l'une pour les garçons à Québec, et l'autre à Montréal, mais ces écoles, bien qu'établies aux frais du gouvernement d'alors, pour le Bas-Canada, n'eurent aucun succès. Le principal instituteur de celle qui était établie à Montréal, disait publiquement, en 1857, à l'assemblée qui assistait à l'inauguration des écoles normales actuelles, que l'insuccès de son école était dû aux troubles de 1837-38.

Dans plusieurs comtés, et notamment dans celui de Champlain, de Nicolet, de Berthier et de Terrebonne, des chefs agitateurs essayèrent, à la veille, ou pendant les élections générales, de se faire élire sur un principe de restauration de la loi de 1832, ou au moins, d'opposition à la loi de 1846 ; mais, ou ils ne furent pas élus, ou ils furent obligés, afin de pouvoir l'être, d'abandonner ces principes.

Au comté de Terrebonne, l'honorable L. H. Lafontaine dit emphatiquement aux électeurs assemblés le jour de la nomination, que s'ils l'élisaient, il se ferait un devoir de les taxer pour l'éducation de leurs enfants, et il fut élu à une très grande majorité, pour ne pas dire à l'unanimité.

Dans le comté de Berthier, le candidat qui était opposé à la loi d'éducation, bien qu'ancien, et d'ailleurs populaire, fut obligé de renoncer bien formellement à cette opposition, et de promettre, au contraire, d'en soutenir les principes en parlement, afin de pouvoir être élu, et, cependant, il ne put l'être qu'à une très faible majorité sur son concurrent, jeune homme, et à peine connu dans les rangs politiques, mais qui était ouvertement en faveur de cette loi.

Ces faits, incontestables et de notoriété publique, prouvent évidemment à la fois que l'opposition faite à la loi d'éducation de 1846 venait bien moins du peuple proprement dit que de certains hommes politiques, et que le peuple canadien, aimant l'éducation, voulait bien se soumettre, malgré l'agitation faite par ces hommes, à la contribution exigible par cette loi pour en procurer le bienfait à ses enfants.

A dire vrai, ce n'est pas en dehors du parlement seulement que la loi d'éducation de 1846 a rencontré de l'opposition, afin de pouvoir la remplacer par la loi de 1832, ou par quelqu'autre loi à peu de choses près semblable qui aurait rétabli le système de contribution volontaire, et, en quelque part, le patronage, sinon le contrôle exclusif de l'éducation. Des membres de l'assemblée législative, même de ceux qui avaient été élus sur la promesse tacite ou formelle d'y soutenir la loi de 1846, s'y sont opposés, et c'est en 1850 surtout que nombre de membres de l'assemblée législative se coalisèrent à cet effet, mais sans succès. Le ministère, comme nous l'avons déjà vu plus haut, ayant entendu les raisons contraires, résolut de laisser subsister la loi de 1846, telle qu'a-

mendée par la loi de 1849, alors et encore actuellement en force, après avoir reçu certains ajoutés.

Ce sont ces deux lois que désormais j'appellerai tout simplement la loi d'éducation pour le Bas-Canada. Or, cette loi qui comprend, en grande partie, les principes fondamentaux de la loi de 1841, est calquée sur la loi d'éducation de l'Etat de New-York qui nous avoisine ; sur les principes émis par l'hon. Juge Mondelet dans ses lettres sur l'éducation, comme aussi sur les principes émis dans celles que j'avais écrites sur le même sujet deux ans avant lui.

Le fait est que la 1re, 2e et 3e sections et partie de 21e de l'acte 4 et 5 Vict., ch. 18, passé en 1841, sont encore en force, en vertu de la 57e section de l'acte 9 Vict., ch. 27, passé en 1846, qui est la loi actuelle, et qu'à l'exception du patronage qui était accordé au gouvernement en vertu de la loi de 1841, et du concours du conseil municipal qui en était la créature et l'instrument, la loi de 1846 est à peu de choses près semblable à celle de 1841.

En vertu des dispositions contenues dans ces clauses, la somme de £50,000 par an est appropriée, d'une manière permanente, pour l'éducation primaire dans la Province-Unie, et est divisible entre les deux sections de la province en proportion de leur population respective, d'après le dernier recensement général. Jusqu'en 1848, le Bas-Canada a eu £30,000 par an pour sa part de cette somme ; mais la population du Haut-Canada, ayant augmenté plus rapidement, (en conséquence de l'émigration des Irlandais, des Ecossais et des Allemands qui s'y est portée davantage,) que celle du Bas-Canada, la part de cette dernière section de la Province a subi plusieurs

diminutions depuis cette date ; de sorte que, maintenant, elle est réduite à moins de £25,000 par an.

Par extension, le même principe s'applique au partage de la part afférente de l'allocation au Bas-Canada, entre les divisions territoriales appelées municipalités, puis arrondissements d'école.

Mes lettres sur l'éducation furent écrites en 1838, à la demande spontanée de Lord Durham, par l'entremise de l'Hon. Arthur Buller qui était attaché à l'administration de sa Seigneurie, et celles de l'Hon. Juge Mondelet en 1840, à la suggestion de Poulet Thompson, successeur de Lord Durham, en qualité de Gouverneur général du Canada.

Plongé dans une profonde tristesse, et en proie à un grand découragement à la vue des désastres qui affligeaient encore le pays en 1838, je n'étais guère en état de me livrer à un travail suivi, lorsque je fus ainsi prié de faire part au gouvernement de mes observations et de mes vues sur le sujet important de l'éducation primaire. Dans tous les cas, je puis dire que mes lettres ont été écrites avec le plus grand désintéressement personnel possible. Il n'était pas alors question de la place de surintendant ni d'aucune autre place lucrative devant être donnée par le gouvernement en vertu d'une loi d'éducation quelconque, et je n'ai jamais vu ni Lord Durham ni l'Hon. Buller.

Nous nous sommes échangé, l'Hon. Arthur Buller et moi, sept lettres sur le sujet de l'éducation, les miennes proposant les principes que je désirais faire passer en loi, et les siennes quelques petits commentaires, sans pourtant faire aucune proposition contraire aux miennes. Je

faisais en même temps publier mes lettres sous le pseudonyme *C. D.*, dans un journal périodique de Québec, afin de permettre à l'opinion publique de se prononcer sur le sujet sans préjugé ni prévention, sans autre intérêt que celui de la chose, et je priais l'Hon. Buller de recueillir l'expression de cette opinion, et d'en faire le profit de la cause. J'étais d'autant plus porté à en agir ainsi, que des propositions contraires aux miennes se publiaient simultanément sur le même sujet dans les journaux de Montréal.

Il s'agissait surtout dans mes lettres et dans les écrits qui leur étaient opposés, du système de contribution local, dont tout le monde convenait de la nécessité, de la base, de son principe et de son *modus operandi*. Or, en faisant la part des circonstances difficiles et alarmantes où se trouvait alors le pays, on concevra facilement que, comme canadien, comme catholique, et j'ose dire comme patriote, je devais redouter l'intervention et l'arbitraire du gouvernement dans une affaire aussi délicate et aussi importante que l'est l'éducation de nos enfants. Notre origine, notre foi, notre langue et notre nationalité sont trop intéressées à cet égard, pour nous permettre d'être un instant indifférents à ce qui peut y avoir trait.

Des correspondants, dont un datait ses écrits de la Rivière Chambly, et qui écrivait sur ce sujet avec talent et vigueur, proposaient, entre autres choses également inadmissibles, la concentration du pouvoir, c'est-à-dire le patronage de la loi entre les mains du gouvernement et le système de contribution coërcitif et obligatoire, basé sur la *superficie* des propriétés immobilières, et insistaient sur l'adoption de leurs propositions avec une

persistance et une opiniâtreté telles qu'on les prenait pour des raisons convaincantes et irrésistibles.

On a depuis fait et réitéré cette proposition de concentrer ainsi le pouvoir et le patronage de la loi d'éducation entre les mains du gouvernement, surtout entre les années 1848, 1850 et 1854. Mais cette proposition qui ne pourrait convenir tout au plus qu'à un pays dont les habitants, le clergé, la législature et le gouvernement seraient homogènes, n'a rencontré l'appui que des gens aveugles ou personnellement intéressés.

En effet, si le peuple, le clergé et les autres institutions du Canada étaient de même origine, de même foi religieuse, parlaient la même langue ; si leurs sentiments étaient uniques et leurs besoins identiques ; si l'intérêt des individus était toujours bien compris dans l'intérêt collectif, et constituait un intérêt commun assuré et indivisible, où chaque corps et chaque membre de la société trouverait une garantie du libre exercice de ses droits et priviléges au point de vue moral et religieux, politique et matériel, à la bonne heure ; mais, comme nous ne sommes pas dans ces conditions, que la législature et le gouvernement représentent nécessairement des intérêts divers et répulsifs, des intérêts d'Eglises opposées, et des intérêts de partis politiques mobiles, qui se combattent et se déplacent mutuellement, et que, partant, nous n'avons pas cette garantie d'inviolabilité et de permanence nécessaire à la sécurité et à la tranquillité de conscience, la concentration du patronage et du pouvoir exclusivement entre les mains du gouvernement, pour le fonctionnement d'un système général d'instruction publique, ne serait rien moins que dangereuse et alarmante.

Cependant, les propositions de mes adversaires gagnaient du terrain, et l'on peut voir par les dispositions de la loi 1841, en vertu desquelles tous les officiers du conseil municipal étaient nommés par le gouvernement, que ces propositions avaient en partie été admises par la législature, puisque ce conseil qui était, par la même autorité, constitué le bureau d'éducation pour le district qu'il était censé représenter, était virtuellement l'agent obligé du gouvernement sur les lieux ; mais le peuple comprenant bien la chose, a répudié cette partie de la loi qui a été abrogée depuis. Il aurait pu le faire sans ma demande, mais il a pu le faire appuyé sur ma demande, puisque je l'ai faite même avant d'avoir été nommé surintendant, puis dans mon premier rapport sur l'éducation.

D'un autre côté, le système de contribution que je proposais, basé sur la *valeur*, et non sur la superficie des propriétés imposables, bien qu'également coërcitif et obligatoire, a triomphé de toute opposition. Je pourrais en dire autant de ma proposition de confier le fonctionnement local de la loi autant que possible aux mains du clergé, des parents et des contribuables.

Ce n'est pas moi qui ai jamais demandé ou suggéré de créer la place de surintendant de l'éducation, et si, sans la moindre participation de ma part à la création de cette place, j'ai été le premier à l'occuper, je puis dire que, en en remplissant les devoirs, une de mes plus grandes occupations a été de ne pas abuser des pouvoirs qu'elle me donnait, et de ne pas les faire augmenter, à moins que l'intérêt de l'éducation ne parût le demander impérieusement.

Ennemi de l'arbitraire et des procédés violents, je n'ai demandé du pouvoir que lorsque, de la part des parents, la résistance à la loi d'éducation, l'indifférence ou l'incapacité à prendre utilement part à son fonctionnement local indiquait le besoin de la contrainte, parce qu'en aucun cas, les enfants ne doivent être sacrifiés au caprice, à l'apathie, à l'avarice ou à l'inhabilité des parents. Ainsi, à mon sens, les parents doivent être appelés, comme étant les plus intéressés, à prendre leur part légitime dans le fonctionnement de la loi d'éducation pour l'instruction et pour le bien de leurs enfants ; mais s'ils sont indifférents ou incapables de le faire utilement, et surtout, s'ils sont opposés à la loi qui leur offre l'exercice bien réglé de ce privilége et sont récalcitrants, il doit y avoir, dans cette même loi, un pouvoir suffisant et péremptoire, pour les forcer de concourir, suivant leur capacité et moyens, à la faire fonctionner utilement. C'est ainsi que, la loi d'éducation étant libérale et sage dans ses principes, j'ai toujours envisagé le droit et les obligations des parents à l'égard de l'instruction de leurs enfants, et le pouvoir et le devoir de la législature à ce même égard.

Ce n'est pas moi, non plus, qui ai pu tirer de la place de surintendant de l'éducation aucun avantage réel pendant que je l'occupais, soit pour moi-même soit pour ma famille, puisque j'ai eu à soutenir un combat continuel contre l'opposition qu'on a faite à cette loi, que je n'ai pu jouir d'un moment de repos, et que j'en suis sorti plus pauvre que je n'étais avant de l'avoir occupée. Le seul avantage que j'ai obtenu par suite de ces combats, c'est le succès qui l'a heureusement couronné.

Au préalable, j'avais eu l'avantage d'une mention honorable que Lord Durham fait de mes lettres sur l'éducation dans le rapport qu'il fit à la hâte avant son départ pour l'Angleterre, et je puis dire que mes propositions générales ont obtenu un triomphe signalé sur mes adversaires. Ce triple avantage est sans doute une bien grande compensation, et que je sais apprécier à un haut degré ; mais comme cette compensation n'a rien de personnel, rien de substantiel pour moi, je sens le besoin de faire observer qu'elle est plus du genre de la victoire que de la récompense.

La loi de 1841 était une loi générale pour la province unie, et ne proposait qu'un seul surintendant pour le Bas et le Haut-Canada, conjointement, avec un salaire annuel fixé à £750. Mais Sir Charles Bagot, d'heureuse mémoire, qui avait succédé à Lord Sydenham en qualité de gouverneur général de la province, ayant vu qu'un seul homme ne pouvait remplir convenablement, comme surintendant, les devoirs qui lui étaient dévolus, en se chargeant d'une semblable administration, résolut de nommer un surintendant en trois personnes, à l'instar des greffiers, des protonotaires et des shérifs de Montréal, et dont un serait, dans la commission, pour la lettre de la loi, et les deux autres pour la besogne ou le service actif.

L'hon. Robert Jamieson, président du conseil législatif sous l'acte d'union, et vice-chancelier du Haut-Canada, fut nommé surintendant pour la province avec parfaite entente qu'il ne toucherait, ès-qualité, aucun salaire et n'aurait aucun devoir à remplir, excepté celui de répondre, en parlement, aux questions qui auraient pu y

être faites au gouvernement au sujet de l'éducation, et le Révd. Robert Murray (1) et moi fûmes nommés surintendants du Haut et du Bas-Canada, respectivement, avec entente que nous nous partagerions également la somme de £750, en attendant des actes d'éducation séparés et indépendants l'un de l'autre. Les projets devaient être faits dans l'intérim, et soumis au parlement en sa session alors prochaine, car la loi de 1841 n'était guère plus populaire dans le Haut que dans le Bas-Canada (2).

C'est en vertu de cette commission d'un surintendant en trois personnes, en date du 11 Mai 1842, que nous fûmes autorisés à prendre le nom de commission d'éducation "BOARD OF EDUCATION." Or, cette commission ne fut convoquée qu'une seule fois, pour convenir de quelques règles générales pour sa gouverne. Il y en avait peu qui étaient convenables aux deux sections de la province.

L'Hon. Jamieson n'a jamais agi ultérieurement ni pris la moindre part dans le fonctionnement de la loi de 1841 pour le Bas-Canada, et je ne lui ai jamais écrit une seule lettre au sujet de l'éducation.

L'Hon. F. Hincks, inspecteur-général, se chargea de

---

(1) Ces personnages sont tous trois défunts. Sir Charles Bagot, né le 23 Septembre 1781, mourut à Kingston (Canada) le 18 Mai 1843; l'hon. Robert Jamieson mourut en 1855; et le Rév. Robert Murray, qui avait été nommé professeur de philosophie à l'Université de Toronto en Octobre 1844, mourut en 1853.

(2) Le ministère d'alors était celui qui avait été nommé par Lord Sydenham, mais, n'ayant pas obtenu l'appui du parlement, il résigna lors de la convocation des chambres en l'automne de 1842, et le ministère Lafontaine-Baldwin, ayant été formé, le parlement fut prorogé et ne s'assembla qu'une année après, en 1843.

faire le projet de la nouvelle loi d'éducation pour le Haut-Canada, et le fit passer en la session du parlement de 1843, environ un an et demi après notre nomination à la charge de Surintendant.

L'Hon. A. N. Morin, commissaire du bureau de terres, se chargea de faire le projet de la nouvelle loi d'éducation pour le Bas-Canada, et ce projet, comme tout ce qui sort de la plume de M. Morin, était méthodique et clair, et présentait un ensemble extrêmement élaboré, mais très compliqué, et peut-être beaucoup trop pour le temps d'alors. Ce travail comprenait, à peu d'exceptions près, mes vues et recommandations que je donnais de temps en temps à M. Morin verbalement, suivant sa demande. Mais, malheureusement, ce projet ne devint pas loi. Il était arrivé à sa troisième lecture dans l'Assemblée Législative, lorsque le ministère Lafontaine–Baldwin ayant résigné, le parlement fut prorogé sans avoir terminé toutes les affaires qui lui avaient été soumises.

Cependant, M. Hincks ayant pressé la passation de son projet après la résignation du ministère, dont il faisait partie, ce travail devint loi avant la prorogation du parlement, et le Haut-Canada se trouva ainsi pourvu de suite d'une loi d'éducation convenable qui fut, néanmoins, abrogée plus tard, pour faire place à la loi actuelle pour cette partie de la province, tandis que le Bas-Canada resta avec la loi imparfaite de 1841 que je fis fonctionner d'une manière irrégulière et exceptionnelle jusqu'au 29 Mai 1845.

Or, cette loi de 1845 était plus défectueuse encore que la loi de 1841 ; de sorte que nous n'avons eu une loi généralement convenable pour le Bas-Canada, que le 9 Juin

1846, encore a-t-il fallu l'amender plusieurs fois depuis, pour les raisons déjà données plus haut.

La différence de l'époque à laquelle la loi de 1841 fut abrogée quant au Haut-Canada, donne la différence du résultat de l'opposition qu'elle a rencontrée dans les deux sections de la province simultanément. Mais le résultat du fonctionnement de la loi d'éducation dans le Haut-Canada provient aussi de la coopération simultanée des conseils municipaux et des surintendants locaux.

La loi de 1841 dépendant, en grande partie, pour son fonctionnement local, de la coopération du conseil municipal, et ce conseil ne pouvant, à cause de son impopularité, agir ni pour l'objet de l'éducation ni pour des fins municipales, je conseillai aux commissaires d'école, les seuls auxiliaires qui me restaient aux termes de cette loi, d'assumer tous les pouvoirs et de remplir tous les devoirs dévolus au conseil municipal pour l'objet de l'éducation, de bien remplir, surtout, leurs propres devoirs, et de me faire rapport des écoles tenues sous leur contrôle. Je leur promis, en même temps, de faire mes efforts pour obtenir leurs parts respectives de l'allocation pour les aider à subventionner les maîtres de ces écoles. Les commissaires firent, dans nombre de paroisses, ce que je leur avais conseillé ; je fis de mon côté ce que je leur avais promis, et j'obtins la somme de £20 pour chaque école mentionnée dans les rapports que j'avais reçus, quelquefois même dans de simples lettres de la part d'hommes instruits et amis de l'éducation. La première somme totale que je demandai ainsi et que j'obtins était de £9290 7s. 6d., et le gouvernement, très satisfait de mon rapport à cet effet, m'accorda en sus et en même temps la somme de

£500 pour me mettre en état d'encourager les gens dont je recevrais des rapports dans la suite pour l'année scolaire 1842-43. Total £9790 7s. 6d.

Ce procédé, de la part du gouvernement, était très louable et très encourageant. Aussi, je ne manquai pas de le faire connaitre et de le faire apprécier dans l'occasion, pour porter les amis de l'éducation à faire de nouveaux efforts pour établir autant de bonnes écoles que possible, et la libéralité du gouvernement et mes exhortations n'eurent pas lieu sans effet. L'année suivante, le nombre d'écoles augmenta beaucoup et la qualité en était généralement bien améliorée.

Tout se faisait ainsi, non suivant les formalités prescrites par la loi d'éducation, mais suivant l'esprit de cette loi dont je faisais ainsi atteindre le but aussi bien et aussi généralement que possible.

Il y avait des gens qui étaient fort scandalisés de ces procédés, et m'accusaient de prêcher et d'encourager l'infraction de la loi, au lieu de la faire exécuter, tandis qu'il y en avait d'autres, et dont le nombre se grossissait tous les jours, moins scrupuleux et plus amis de l'éducation, qui admiraient mon courage et la libéralité du gouvernement, et nous louaient et nous soutenaient simultanément dans l'occasion. C'est ainsi que je pus obtenir du parlement trois fois de suite une loi qui légalise toutes ces irrégularités et déviations des formalités qui étaient prescrites par la loi de 1841 et 1845, ainsi que les octrois d'argent faits sur mes demandes et la manière dont cet argent a été employé pour l'objet de l'éducation primaire dans le Bas-Canada, pendant moitié de 1842, pendant les années de 1843, 1844, 1845 et moitié de 1846. Voir

à ce sujet la 48e clause de l'acte 9 Vict. ch. 27, passé le 9 Juin 1846, actuellement en force.

Un des défauts de la loi de 1841 était de n'avoir pourvu, ni d'une manière ni d'une autre, aux frais d'établissement et d'entretien d'un bureau d'éducation, ni à ceux d'aides de bureau nécessaires pour le succès de l'œuvre. Je fus, en conséquence, pendant près de deux ans, sans bureau fixe, et pendant plus d'un an et demi, c'est-à-dire, depuis le 11 Mai 1842, jusqu'au mois de Février 1844, sans commis ni copiste permanent. Ma fille aînée a souvent rempli, pendant ce temps, le devoir de copiste.

Depuis Février 1844 jusqu'en Juillet 1846, je n'eus qu'un commis régulièrement attaché à mon bureau. Ce ne fut qu'à cette dernière époque qu'il me fut permis d'adjoindre un second commis au premier, en vertu de la 34e clause de la loi du 9 Juin 1846, le premier, à raison de £175, et le second de £60—seulement de salaire par an. Le premier, ainsi que son successeur, avait le titre de secrétaire, et bien qu'ils eussent l'un et l'autre toutes les qualités requises pour en remplir convenablement les devoirs, les circonstances voulurent que leur principale occupation fut de tenir les comptes et les livres, d'analyser les divers documents, de les coter et de les porter à l'index, pour pouvoir y recourir facilement au besoin.

L'autre commis, dont le salaire fut augmenté à £175, lorsque celui du secrétaire le fut à £225, en vertu de la 30e clause de l'acte d'amendement passé le 30 Mai 1849, était littéralement le copiste du bureau de l'éducation. Je n'ai jamais eu plus que ces deux employés

comme auxiliaires permanents au bureau de l'éducation, et, en 1849, un messager que le gouvernement y laissa attaché, lors de son départ de Montréal pour Toronto, par suite des troubles qui eurent lieu à Montréal en cette année-là.

Je fus pareillement près de deux ans sans être pourvu d'une place de bureau fixe et d'un accès facile. Ce ne fut que le premier Mai 1844 que je fus pourvu, pour cette fin, de deux petites pièces au second étage d'une maison sise près de celle du gouvernement, à Montréal, auxquelles on parvenait par un escalier détourné qui donnait sur la petite rue St. Claude. Je changeai par la suite plusieurs fois de place et d'appartement, sans avoir jamais été pourvu à l'instar des autres départements du service public.

Cependant, mon collègue du Haut-Canada fut pourvu immédiatement après l'émanation de la commission d'éducation en Mai 1842, d'un commis avec un salaire de £175 par an, et d'un bureau consistant en trois belles pièces au premier étage, et garni de tapis et de meubles convenables. Je ne sais si cette différence marquée était calcul, ou tout simplement un des fruits naturels de l'union des deux Canada ; mais l'effet m'était également incommode, et était encore plus injurieux à la partie de la province unie que je représentais dans le département de l'instruction publique. Je me permis de réclamer plusieurs fois contre cette injustice ; mais en vain. La réponse était que la loi n'ayant pas pourvu à cette dépense, le gouvernement ne pouvait s'en charger pour deux bureaux. Il me fallut attendre la loi de 1845 pour être pourvu régulièrement de ces cho-

ses nécessaires pour la facilité et la dignité du service.

En vertu de la loi de 1846, le gardien des bâtisses me procura, en 1849, un bureau composé de trois pièces, et garni d'un ameublement dont le prix montait à soixante et quelques louis, et, lorsque cette somme parut dans les comptes, des membres du comité des comptes publics la trouvèrent très élevée ! Les choses ont bien changé depuis cette époque d'économie extrême.

Cependant, une commission spéciale qui avait été nommée, pour examiner le bureau d'enrégistrement du comté de Montréal, ayant eu besoin d'un de mes appartements, je fus obligé de le lui céder. De sorte qu'après tout, cet ameublement n'eut pas lieu pour le bureau d'éducation seul.

Ces explications m'ont paru utiles, non pour accuser qui que ce soit, non pour servir aucun ressentiment, mais seulement pour donner une idée des difficultés que j'ai eu à surmonter, et des misères que j'ai eu à souffrir, vu surtout que, à part les secrétaires-trésoriers, les commissaires d'école, pendant les dix premières années de mon administration, étaient les seuls sur l'aide desquels j'avais droit de compter au-dehors, pour faire fonctionner la loi, et qu'ils étaient généralement très peu capables d'être utiles pour cette fin, faute d'instruction et d'expérience.

Ces faits seuls étaient cause d'un grand accroissement de travail au bureau, et d'entrevues continuelles avec les intéressés qui y venaient en grand nombre de toutes les parties du pays, surtout en été, pour m'exposer les difficultés et les embarras qu'ils éprouvaient eux-mêmes, pour avoir les explications, les instructions, et j'ôse dire les consolations dont ils avaient besoin, pour diriger et

utiliser leurs efforts et relever un peu leur courage, souvent très abattu.

La loi de 1841 fut remplacée par la loi passée le 29 Mars 1845, laquelle comprenait le système de contribution volontaire associé aux principes généraux qui caractérisaient la loi de 1841 ; seulement, ils étaient libérés de la coopération absolue du conseil municipal, et confiés, pour leur opération, aux commissaires d'école et au surintendant de l'éducation.

Le système volontaire fut introduit contre mon gré, dans la loi de 1845, et, cependant, avec beaucoup de déférence pour mon opinion, au point qu'on me promit de le faire disparaître, l'année suivante, si l'essai qu'on voulait en faire et le résultat que j'anticipais de son opération justifiaient mon opinion.

Malheureusement pour l'éducation, je devrais dire pour les enfants du pays, le résultat du système volontaire fut en effet tel que je l'avais prédit, et les écoles, au lieu d'augmenter en nombre et en qualité, tombèrent en partie, faute de subvention certaine et convenable. Le système volontaire étant toujours très incertain quant au montant requis et à la date de son entrée en caisse, la conséquence fut désastreuse pour les écoles, et plusieurs, après bien des souffrances, furent suspendues faute de moyen. Des instituteurs en besoin extrême poursuivirent, en plusieurs endroits, les commissaires d'école pour le montant de leur salaire dû, ou pour la balance, et les commissaires d'école, n'ayant pas, par la loi de 1845, le pouvoir de poursuivre les contribuables, se virent contraints ou de payer ce salaire ou cette balance avec leur propre argent, ou de laisser saisir et vendre, pour ne pas y être obligés,

les maisons d'école qui étaient sous leur contrôle. Ce fait déplorable s'est renouvelé, même sous la loi subséquente, passée le 9 Juin 1846, dans certaines municipalités scolaires où on avait continué le système volontaire, bien qu'il ne fût plus autorisé par cette dernière loi.

Ces faits ayant été connus et pris en considération, le parlement se hâta d'abroger la loi de 1845 pour la remplacer par la loi passée le 9 Juin 1846, qui rétablit le système de contribution coërcitif et obligatoire. C'est la loi actuelle, amendée de manière à rétablir le système volontaire, pour être mis en pratique par voie d'exception, là où les préjugés des habitants contre la taxe étaient invincibles; mais cette fois, avec des restrictions et des conditions qui en empêchent l'abus et rendent la contribution nonobstant obligatoire, en vertu de la 4e clause de l'acte d'amendement passé le 30 Mai 1849. C'est-à-dire, que cette dernière loi n'accorde aux contribuables qu'un certain temps pour former, par contribution volontaire, la somme voulue par la loi, après quoi, si la somme n'est pas formée de cette manière, la coërcition est exercée contre les contribuables.

Toutes ces dispositions, dans nos lois d'éducation, montrent combien le parlement et le gouvernement étaient désireux de mettre en pratique des moyens propres à répandre l'instruction, sans heurter les préjugés du peuple dont la contribution a toujours été regardée comme nécessaire pour cet objet, et je puis dire que c'était bien là ma propre opinion et recommandation; pourvu toujours qu'on prît le moyen de s'assurer de cette contribution à un degré et en un temps convenables.

Cependant, il est peu de municipalités scolaires, su-

jourd'hui, où le système volontaire soit en pratique. L'expérience a appris aux contribuables que le système coërcitif et régulier, exigeant péremptoirement des contributions déterminées par la loi, suivant leurs moyens respectifs, est à la fois le plus juste, le plus facile, le plus économique et le plus certain dans son opération et dans ses effets que le système volontaire. Sous son contrôle bien réglé, tout se passe d'une manière plus paisible, plus uniforme et plus satisfaisante. Mais il était bien difficile de faire comprendre celà aux hommes préjugés, et encore plus aux hommes intéressés à tout opposer. Cependant, il fallait les réunir, sinon les convaincre, et les obliger tous à contribuer au bon fonctionnement de la loi, chacun suivant ses moyens.

C'était en partie pour obtempérer un peu à la demande d'un parti, et en même temps pour s'assurer toujours du bon fonctionnement du système le plus convenable que des amendements à la loi étaient sans cesse proposés, et étaient souvent trop tôt adoptés. C'est ainsi que des systèmes d'éducation se succédaient et étaient tour à tour amendés et modifiés de manière à en faire des lois temporaires et contradictoires.

En Juillet 1847, M. le Procureur-Général pour le Bas-Canada soumit à la considération de la législature un projet de loi pour amender l'acte d'éducation passé en 1846. A bien peu de choses près, ce projet consacrait, dans 19 clauses, tous les principes fondamentaux de cette loi, et proposait d'y ajouter quelques dispositions importantes qu'on y avait délibéremment omises en 1846, telle entre autres, la qualification littéraire des commissaires d'école, pourtant si utile, si nécessaire au

bon fonctionnement d'une loi d'éducation. Cette qualification eût été exigible à l'avenir, mais ce projet n'étant pas devenu loi, l'acte d'éducation ne fut amendé qu'en 1849, toutefois sans contenir cette qualification dont l'exemption, qui est un contre-bon-sens, a permis à des gens illettrés de faire choix d'hommes comme eux pour diriger, sur les lieux, l'instruction primaire et les écoles tenues sous le contrôle de la loi.

Plusieurs des dispositions contenues dans le projet de 1847, sont comprises dans la loi d'amendements passée le 30 Mai 1849, moins la qualification littéraire exigible des commissaires d'école.

Quoiqu'il en soit, la loi de 1846, surtout avant d'avoir été amendée par la loi de 1849, est celle qui a le plus excité le parti de l'opposition, qui en a le plus animé l'esprit, et a porté plus les gens qui la composaient à se mettre à l'œuvre pour en empêcher le fonctionnement et le bon effet.

A la vue de la libéralité des dispositions de cette loi et du succès que son fonctionnement devait tôt ou tard obtenir, lorsqu'elle serait comprise et appréciée, le parti de l'opposition, agissant de désespoir, a renouvelé ses efforts et multiplié ses menées qui n'ont eu, malheureusement que trop de conséquences pénibles et humiliantes. En effet, le mal que ce parti a fait est incalculable et irréparable ; car il n'y a pas que peine et temps perdus pour une grande partie de la jeunesse qui, par le fait, a été privée du degré d'instruction dont elle avait besoin ; il n'y a pas que peine et temps perdus pour l'avancement moral et matériel du peuple ; il y a encore tout ce qu'a souffert la morale publique et la réputation

du pays. L'opposition qu'on a faite à la loi d'éducation a été non-seulement cause de désordres, de difficultés, de scandales bien regrettables, mais encore elle a donné occasion à des assertions aussi injustes qu'injurieuses à la réputation du pays.

Des gens mal informés ou mal disposés ont dit et publié, nombre de fois, que le clergé catholique et le peuple canadien-français sont également opposés à l'éducation. Ce sont là des assertions qui ont été souvent faites et réitérées, toutes fausses et calomnieuses qu'elles soient ! Et qui en est la cause, si ce n'est le parti qui, pour des raisons à lui seules connues, a tant opposé la loi d'éducation, en a tant entravé le fonctionnement.

Cependant, le clergé et le peuple veulent également et sincèrement de l'éducation. Preuve, tous les ordres religieux enseignants qui ont été établis dans le pays pour aider à la répandre ; preuve, tous les établissements d'éducation qui ont été faits, et toutes les maisons d'école qui ont été érigées pour cette fin par tout le pays, depuis 1843 jusqu'à ce jour ; preuve, le nombre d'écoles primaires en opération qui couvrent toute la surface du pays, et le nombre d'enfants qui les fréquentent annuellement ; preuve encore, le nombre de nos colléges classiques et industriels qui, pour la plupart, doivent leur existence et leur opération à l'initiative du clergé et leur alimentation aux enfants du peuple ; preuve encore, les pensions fondées ou payées annuellement par le clergé, dans nos colléges et aux universités, pour aider à donner la haute éducation à ceux de nos jeunes gens dont les talents, l'application et les bonnes dispositions connues font naître l'espoir de leur utilité et de leur con-

cours à promouvoir, dans la suite, le bien de la religion et de la patrie ; preuve encore, le montant des contributions locales qui s'est toujours élevé à une somme bien plus considérable que celle qui a été faite chaque année par la législature pour l'objet de l'éducation, comme on peut s'en convaincre par les rapports qui ont été faits sur l'éducation depuis 1842 jusqu'à ce jour.

Il est de plus à remarquer que tous nos colléges industriels et deux autres encore, ont pris naissance sous les auspices de la loi d'éducation actuelle ; qu'ils sont fréquentés chacun par un grand nombre d'élèves, et que nos anciens colléges ont vu leur nombre d'élèves se doubler ou à peu près, depuis le fonctionnement de la loi d'éducation, et depuis l'établissement de nos colléges industriels. Or, tous ces faits, si honorables et si satisfaisants, prouvent que, non-seulement le clergé et le peuple désirent l'éducation, mais que, malgré l'opposition offerte à la loi et toutes les difficultés qu'elle a suscitées à son fonctionnement, l'éducation a pris sous les auspices de la loi, un essor qui met le pays en état de se comparer avantageusement sous ce rapport avec aucun autre pays du monde civilisé.

D'ailleurs, il doit paraître clair et évident que si le clergé et le peuple étaient opposés à l'éducation, réunis, leurs moyens et leur influence auraient été une barrière infranchissable, un obstacle invincible à tous les efforts, à tous les sacrifices qu'on aurait pu faire pour la répandre.

Le clergé et le peuple canadien aiment donc l'éducation ; mais le clergé ne veut pas d'une éducation toute profane, vulgaire et impie ; le peuple ne veut pas d'une

éducation trop dispendieuse ni trop superflue, ni d'une éducation trop superficielle et insuffisante ; il ne veut pas être forcé de payer pour cet objet plus que ses moyens ne lui permettent, et il veut recevoir, sous forme d'instruction donnée à ses enfants, une valeur équivalente au montant de l'argent par lui payé pour cette fin ; il veut que cette instruction soit solide et utile, et, à un degré suffisant pour pouvoir répondre aux besoins variés, mais légitimes de son état ; et moi, connaissant les dispositions et les intentions favorables du clergé, connaissant les besoins réels et évidents du peuple, et son désir à cet égard, je ne voulais pas, pour la masse des enfants du peuple, d'une éducation savante et classique, d'une haute éducation enfin, parce que cette espèce d'éducation serait superflue et inutile pour elle, et que la société pourrait plutôt en souffrir qu'en profiter sous le rapport moral et matériel. Cette espèce d'éducation étant de luxe, et généralement du ressort des parents aisés, ne doit être donnée qu'à leurs enfants, à ceux de l'élite de la société, et *autant que possible*, à tous autres ayant une aptitude spéciale, afin de former les uns et les autres pour les professions libérales et savantes, pour les charges publiques et pour les hautes positions de la société.

Tout ce que le clergé veut donc, c'est cette espèce d'éducation qu'il considère comme étant la seule convenable à nos véritables besoins, à notre intérêt bien entendu sous le rapport moral, religieux et matériel ; c'est cette éducation chrétienne et solide qui n'a aucune tendance dangereuse soit pour la foi, soit pour les mœurs ; tout ce que veut le peuple, c'est une éducation de facile acqui-

sition et d'utilité pratique, qui soit pour ses enfants un moyen sûr de succès et de prospérité dans la vie active ; tout ce que le clergé et le peuple réunis veulent donc, c'est cette éducation chrétienne et éminemment sociale qui forme les enfants de manière à les rendre capables de remplir utilement les devoirs qui leur seront dévolus dans les différentes conditions de la société, propres à en faire des sujets industrieux et prospères dans les affaires, et à en faire surtout de bons chrétiens et de bons citoyens, consciencieux, honnêtes et pacifiques ; tout ce que le clergé et le peuple réunis veulent donc, ce sont les moyens surs, économiques et prompts de répandre cette espèce d'éducation généralement dans le pays, et c'est celle aussi que je me suis efforcé de répandre, suivant les moyens disponibles mis à ma disposition par le gouvernement pour cette fin, et suivant les besoins connus.

Je me suis consciencieusement acquitté de ce devoir en vue des besoins connus et sentis par toutes les classes de la société. Je n'ai pas hésité à dire, comme mon opinion fondée sur l'histoire et l'observation des faits, que, pour la généralité des enfants du peuple, toute autre espèce d'éducation tendant à déplacer les sujets, à dérouter les agents de la société et à tout confondre, en les changeant trop facilement de sphères, serait plus à craindre dans la pratique et dans ses effets, si elle devenait générale, que désirable.

Cependant, des enfants de Baptiste et de Josephte, ceux de la dernière classe, bien entendu, comme il y en a dans tous les pays, ne voulant déjà plus servir, et la société souffrant d'être privée de leur bon service, l'on a dit : " C'est la faute du Dr. Meilleur, avec sa loi d'éducation " et l'éducation généralement répandue !"

En effet, l'instruction, et les sentiments quelquefois désordonnés qu'elle fait naître, ajoutés à l'esprit d'indépendance qui caractérise les Canadiens, les portent à se refuser au service pénible et servile. Que serait-ce donc s'ils avaient tous ou généralement reçu une haute éducation ?

Le goût de l'indépendance est sans doute naturel à l'homme, parce qu'elle est la plénitude de l'être, et l'indépendance relative, en accord avec la dignité de l'homme vivant en société et les devoirs de son état, est bien permise, parce qu'elle tend à balancer, dans un juste équilibre, les pouvoirs et les priviléges, à mettre un frein à l'abus, et à faire consister l'usage de la liberté individuelle dans l'accomplissement fidèle des devoirs et des obligations réciproques ; mais l'indépendance absolue, à laquelle un peuple de philosophes besogneux aspirerait, ne pouvant mener ni à la vertu ni au bien, ne serait ni utile ni tolérable.

En poussant trop loin l'éducation, toutefois à un degré indéfini, on détruirait donc infailliblement un élément de cette dépendance réciproque et de cette prévenance mutuelle dont le concours est nécessaire au bonheur domestique et au bien-être général. Les rangs et les conditions coordonnées de la société sont aussi divers et multipliés que ses besoins, et si une classe considérable de personnes refusait d'occuper sa place naturelle et d'en remplir les devoirs, il s'en suivrait qu'il n'y aurait plus d'harmonie ni d'état distinct possible dans la société : le vide qui, en ce cas, aurait lieu quelque part, se ferait sentir plus ou moins au sein du foyer domestique, et contribuerait à donner un malaise qui, se répandant de fa-

mille en famille, causerait infailliblement une souffrance générale très préjudiciable à la prospérité et au bonheur de la société toute entière. L'éducation doit donc être graduée suivant les besoins particuliers et relatifs, et proportionnée à la nature des circonstances, et aux exigences de la position.

J'ai déterminé, par les dispositions contenues dans la 50e clause de l'acte 9 Vic., ch. 27, les moindres branches d'instruction qui doivent constituer notre système général d'instruction publique, et je suis convaincu que, bien dirigée, l'intelligence pratique de ces branches d'instruction sera très généralement suffisante pour répondre convenablement à tous les besoins de la vie laborieuse. C'est cette espèce d'éducation qui convient et qui est la seule nécessaire à la masse des enfants du peuple, et que nous devons nous efforcer de répandre, complète et solide aussitôt que possible ; après quoi nous devons nous hâter de les renvoyer à leur parents, afin qu'ils prennent, sans délai ni hésitation, la part qu'ils sont appelés à prendre, respectivement, dans les différents genres d'occupations de la vie laborieuse (1).

A cet effet, j'ai non-seulement mis en pratique tous les moyens mis à ma disposition par la loi, mais encore j'ai signalé, au fur et à mesure, tous ceux dont l'observation et l'expérience semblaient indiquer l'emploi, afin de mieux atteindre le but de la loi. C'est ainsi que, lors de mon entrée en charge, et lors de la promulgation de chacune des lois principales, telles que celles de 1841, de 1845 et de 1846, et encore des lois d'amendements,

(1) Voir à ce sujet ma recommandation du livre d'école intitulé : *Guide de l'Instituteur.*

telles que celles de 1849 et 1851, j'ai adressé une circulaire aux commissaires d'école touchant chacune d'elles, leur expliquant le but qu'elle avait eu vue, les moyens qu'elle donnait et la coopération qu'elle exigeait pour l'atteindre.

Je n'ai pas manqué d'attirer toujours l'attention particulière des parents et des commissaires d'école sur l'importance de se procurer les services d'instituteurs qualifiés sous tout les rapports, et sur celle de les rémunérer convenablement, parce que, sans une rémunération convenable, point d'instituteurs capables et dévoués, comme ils doivent l'être ; et sans les services et le dévouement de semblables instituteurs, point ou peu de succès dans l'enseignement primaire.

Dès mon rapport du mois de Décembre 1842, j'ai signalé assez au long tous les défauts de la loi de 1841 ; j'ai indiqué ceux de ses principes que nous devions conserver, et les dispositions nouvelles et différentes que nous devions y ajouter, pour en rendre l'opération facile et utile, et, dans mon rapport du 15 Avril 1846, page 17 et 18, j'ai spécialement proposé de publier un journal d'éducation, et demandé les moyens d'établir, dans chaque comté, une maison d'éducation supérieure dite académie, et une école normale divisée en deux branches distinctes et séparées, dont l'une pour les protestants et l'autre pour les catholiques, et placées chacune centralement. Dans ce rapport, on voit aussi combien j'insiste sur l'importance de mettre de la méthode et de l'uniformité dans l'enseignement, et partant dans l'usage des livres d'école.

Dans ces rapports et dans mes rapports précédents, et

dans plusieurs de mes rapports suivants, j'ai renouvelé ces demandes, et la demande que les instituteurs des écoles-modèles fussent autorisés et encouragés à former de leurs élèves des maîtres pour l'enseignement, de manière à pouvoir subir un examen satisfaisant devant l'un des bureaux d'examinateurs. Voir à ces sujets, et spécialement, mon rapport du 11 Mars 1848, depuis page 89 à page 96.

C'est surtout dans ce même rapport et dans les précédents que j'ai recommandé de fixer le taux mensuel pour les enfants de 7 à 14 ans, au lieu de 5 à 16 ans, comme il était dans la loi, ce qui, ajouté à la contribution suivant la valeur des propriétés imposables, rendait le montant total des deux contributions locales trop onéreux pour la plupart des contribuables, et les portait à se plaindre de la loi.

J'ai donné, dans ce même rapport du 11 Mars 1848, une ample explication des principes de la loi de 1846 en opposition aux attaques incessantes que, de tout côté, les malveillants, les opposants, et surtout les charlatans politiques dirigeaient contre elle, à l'envie les uns des autres. On voit aussi, dans ce rapport, une réfutation de plusieurs systèmes d'éducation proposés par les spéculateurs en ce genre, et un appel fait aux visiteurs pour les porter à m'aider à soutenir la lutte engagée, dans laquelle je ne me sentais pas assez soutenu, et ce, d'autant moins que les chefs agitateurs semblaient circonvenir à la fois le peuple et le gouvernement. Je m'abstiens de les désigner plus spécialement ici, par considération pour les hommes respectables et bien intentionnés dont ils avaient abusé de la bonne foi et presque fait des complices, dans

une agitation aussi déloyale et préjudiciable à l'éducation que coupable et scandaleuse

Mes rapports du 11 Mars 1848 et ceux du 25 Mars 1851 sont ceux auxquels on peut référer spécialement comme preuve de l'attention constante et de l'empressement avec lesquels j'ai recommandé les amendements et ajoutés qu'on devait faire à la loi de 1846, et l'on peut voir par les lois de 1849 et 1851, que ces rapports ont été suivis chacun d'une loi d'amendements, comme aussi que les choses que, dans l'intérêt de l'éducation, j'ai demandées avec tant de sollicitude et d'instance, ne m'ont été accordées que petit à petit, pièce à pièce, et comme pour se débarrasser de mes importunités, et apparemment pour ne pas trop déplaire au parti de l'opposition qui avait dans le parlement des hommes intéressés à l'y représenter à cet égard, et l'on sait que quelques-uns l'ont fait assez ostensiblement, surtout en 1848, 1850 et 1854.

Désespérant, souvent, d'obtenir tout ce que je demandais, j'insistais davantage sur l'octroi des parties principales, et, craignant que le philosophisme qu'on voulait introduire dans les écoles n'y fit un jour son entrée et ses ravages, je recommandais instamment aussi la pratique de l'enseignement moral et religieux dans nos écoles primaires, et je voulais pourvoir à ce que nos instituteurs fussent formés pour cette tâche, à des institutions convenables, suivant les besoins connus et sentis et les exigences relatives, en leur donnant des bureaux d'examinateurs, et des écoles-normales séparées. Car, ce n'est pas assez d'avoir la liberté d'enseignement, et le droit d'en faire usage suivant les préceptes de l'Eglise et la dictée de la

conscience ; il faut encore que les instituteurs qui sont destinés à remplacer, dans les écoles, les parents et l'Eglise, soient formés de manière à ne rien laisser à désirer, encore moins à craindre à l'égard de la foi, autrement les enfants ne devraient pas leur être confiés.

Or, dans un pays comme le nôtre, où les habitants sont hétérogènes, où il existe plusieurs croyances religieuses distinctes et séparées, chaque Eglise peut tenir le même langage relativement à l'éducation de ses enfants ; et dans ce cas, l'Etat doit respecter sa réclamation, —c'est-à-dire, qu'il doit lui laisser la liberté d'enseignement et les moyens d'en faire usage sans distraction ni restriction aucune.

C'est ainsi que j'ai fait la 50e clause de la loi de 1846, et qu'au 10e défaut de cette loi, signalé dans mon rapport de 1846, j'ai demandé qu'une école normale fût établie en deux branches séparées, dont l'une pour les protestants et l'autre pour les catholiques. La chose fut accordée d'une manière tacite, au moins, par la loi de 1851, dites des inspecteurs, parce qu'ils ont été nommés en vertu de cette loi ; mais on s'opposa, nonobstant, à l'établissement d'écoles-normales séparées, au moins établies suivant les principes que je proposais pour leur gouverne.

Il est cependant à remarquer que, malgré l'opposition que l'on fit alors à l'établissement d'écoles-normales séparées, elles existent aujourd'hui et opèrent séparément. Ce fait est un triomphe obtenu sur l'objection faite à cette pratique ; c'est le triomphe éclatant d'un principe sur la théorie, d'un droit sur l'empiètement.

En effet, la liberté de conscience comprend nécessai-

rement la liberté de l'enseignement moral et religieux sans gêne ni entrave aucune, et, à moins d'avoir des écoles-normales séparées pour y former les instituteurs, les parents de croyances religieuses différentes et opposées ne pourraient exercer ce droit indéniable, sans être généralement exposés à des inconvénients bien graves et bien préjudiciables à la morale individuelle et publique. En effet, comment peut-on, sans morale ni religion, faire le bien et éviter le mal, et comment peut-on espérer de pouvoir pratiquer l'un et éviter l'autre, sans avoir eu les principes salutaires de l'Evangile inculqués avec soin dans l'esprit, dès le bas âge ?

Mais ce n'est pas avec le peuple que j'ai eu à combattre à ce sujet, et il va sans dire que ce n'est pas non plus avec le clergé, puisque son devoir, qu'il n'a jamais méconnu ni négligé de remplir, est d'invoquer la liberté d'enseignement et d'en exercer le droit, dans toute sa plénitude, en faveur de ses ouailles.

C'est ainsi que, dans le Haut-Canada, le clergé ayant reclamé l'exercice de ce droit, et le surintendant de l'éducation s'y étant opposé, il en est résulté des difficultés qui vont toujours en croissant, et qui menacent de troubler davantage l'ordre et la paix publique. Notre loi d'éducation autorisant l'établissement et le maintien d'écoles dissidentes ou séparées, est infiniment préférable, sous ce rapport, à la loi d'éducation du Haut-Canada qui n'a reconnu que tard, et d'une manière imparfaite, ce droit juste, et dont la jouissance est nécessaire pour le maintien de l'ordre public et de la tranquillité de conscience.

L'opposition que la loi d'éducation a rencontrée

n'est pas venue du clergé ni du peuple proprement dit, puisque l'un et l'autre veulent l'éducation de la jeunesse, et que l'un et l'autre ont, par la loi, le droit de lui en procurer le bienfait, en toute liberté de conscience, sous le rapport moral et religieux, suivant le besoin spécial qu'elle en a, en accord avec sa foi, son âge, son aptitude et son degré d'avancement. Cette opposition est venue d'autre part, et la partie du peuple qui y a contribué n'a généralement été que l'instrument aveugle d'hommes ambitieux et intéressés à empêcher le fonctionnement de la loi.

Mais la plus grande preuve du bon vouloir et de la coopération active et zélée du clergé et du peuple pour répandre l'éducation, sont les sommes énormes qu'en nombre de paroisses les curés et les habitants ont formées simultanément pour l'établissement, au milieu d'eux, d'écoles modèles, de couvents enseignants, de maisons d'éducation dites académies, et de colléges industriels, ainsi que de bibliothèques publiques. Tout cela est fait sous les auspices de la loi des écoles primaires qui, par l'influence et les sacrifices des amis de l'éducation sur les lieux, a donné par tout le pays le goût de l'éducation et l'impulsion pour faire ces établissements auxquels, sur ma demande et par mon entremise, le gouvernement a contribué libéralement. Je me suis toujours fait un devoir d'encourager les amis de l'éducation à faire ces grands établissements, parce que je les considère comme étant les plus propres à donner à la jeunesse le complément de l'espèce d'éducation dont elle a le plus de besoin.

D'après le plan que j'avais proposé à cet effet, on ré-

unissait l'influence et les moyens du clergé, des fabriques, du gouvernement et des autres amis de l'éducation, et des maisons d'éducation supérieure s'élevaient comme par enchantement, surtout dans les campagnes. Elles étaient ainsi promptement érigées et offertes à la jeunesse, avide de les utiliser pour s'instruire.

Ce plan que, d'un côté, on n'a pas compris d'abord, mais qu'on a honorablement exécuté plus tard, et dont, d'un autre côté, on a blâmé et voulu empêcher l'exécution, consistait en un octroi fait invariablement aux commissaires d'école de paroisse, pour aider à la construction ou réparation de maisons d'éducation supérieure sur des terrains appartenant généralement aux fabriques, mais dans tous les cas, transportés par elles ou par tout autre propriétaire, aux commissaires d'école par un acte notarié, pour l'objet de l'éducation sous leur contrôle et sous celui de leurs légitimes successeurs en office à perpétuité, conformément à la 25e clause de l'acte 9 Vic., ch. 27, ou de toute autre loi le remplaçant pour en atteindre le même but, avec le droit reservé à la fabrique d'user du réméré, lorsqu'elle le jugera à propos, aux fins de reprendre le terrain ainsi transporté, avec les maisons et autres bâtisses dessus construites, à la condition de remettre aux dits commissaires d'école tout le montant de l'octroi fait pour construction ou réparation d'icelles, et aussi tout le montant des contributions faites en vertu du dit acte pour le même objet. Voir mon rapport du 16 Juin 1851, sur ce sujet.

D'après ce plan, parfaitement légal et d'une exécution facile, la possession de tout ce qui provient des ressources de la loi d'éducation est assurée aux commis-

saires d'école, les organes de la loi d'éducation sur les lieux, et tout ce qui provient des fabriques et des autres amis de l'éducation qui leur font des dons pour la répandre, comme l'ont fait si généreusement les curés, reste acquis aux fabriques, qui peuvent le réclamer, si elles le jugent à propos, pour en faire usage séparément pour le même objet. En vertu de ce plan, que de savants jurisconsultes ont dit être ingénieux et heureusement conçu, les parties contractantes ont chacune ses droits réservés et garantis, et leur part de contribution utilisée dans ces établissements éminemment avantageux à la jeunesse.

Or, il est notoire que les fabriques qui sont composées chacune de l'évêque diocésain, du curé et des contribuables représentés par les marguilliers, élus par eux pour cette fin, et qui constituent ainsi un corps civil et politique pour la régie des biens temporels de l'église, ne peuvent transporter sous forme de prêt ou d'aliénation absolue les propriétés dont elles sont dépositaires, sans la coopération et l'autorisation formelle de l'évêque diocésain et du curé de la paroisse. Donc, dans les établissements faits en vertu de ce plan, le clergé et le peuple ont bien montré qu'ils sont amis de l'éducation, et disposés à utiliser tous les moyens légitimes mis à leur disposition pour la répandre. Donc, ils ont bien mérité à cet égard.

D'ailleurs, dans l'exécution de ce plan, tout porte à l'accord et à l'harmonie entre les parties intéressées dans la pratique des moyens propres à répandre l'instruction dans le pays, et, quels qu'aient été les efforts qu'on a faits pour empêcher la réalisation de l'objet que j'avais

en vue en le proposant, il n'y a eu, de mon temps, qu'une seule paroisse dont la fabrique a fait usage du réméré, et encore ne l'a-t-elle fait qu'à regret, et à l'égard d'un seul des deux établissements d'éducation supérieure qui y ont été faits, pendant les deux dernières années de mon administration.

D'après ce plan, j'ai eu le plaisir de contribuer, des fonds du gouvernement, à plus de 130 maisons d'éducation supérieure, en y comprenant les écoles-modèles, la plus grande partie dans les paroisses catholiques, et dont plusieurs font honneur à leurs habitants et au pays.

Dans nombre de paroisses, ces établissements sont doubles, c'est-à-dire, qu'il en est un pour les garçons et l'autre pour les filles, tels qu'à St. Thomas, à St. Louis de Kamouraska, à Yamachiche, à St. Grégoire, à Sorel, à St. Jean Dorchester, à Beauharnais, à Longueuil, à St. Laurent, etc., etc.

Messire St. Germain, le vénérable curé de cette dernière paroisse, voisine de Montréal, donna le premier l'exemple de l'exécution de ce plan, après, toutefois, avoir pris un avis légal et avoir obtenu l'approbation de son évêque à cet effet. Il consacra, pour l'exécution de ce plan, une somme considérable à lui appartenant, et l'on voit aujourd'hui, chaque côté de son antique presbytère, une maison d'éducation qui a coûté plusieurs mille louis. Celle destinée à l'usage des garçons a coûté plus de £5,000, en y comprenant le beau lopin de terre sur lequel elle est sise.

J'ai porté les commissaires d'école et la corporation de l'institution royale à se prévaloir aussi des dispositions de la 21e clause de la loi du 9 Juin 1846, pour utiliser les

maisons d'école appartenant à cette institution, dont quelques-unes n'étaient pas occupées pour l'objet de l'éducation, et dont quelques autres étaient même entièrement abandonnées et tombées en ruine. J'avais eu le soin d'obtenir l'autorisation de l'institution royale avant la passation en loi de cette clause pour cette fin. De cette manière, toutes ces maisons d'école sont devenues la propriété des commissaires d'école dans les municipalités scolaires où il y en avait, et de plus, en vertu d'un acte notarié à cet effet, et on a fait ainsi des établissements très utiles et prospères.

Il est juste d'observer ici que, outre les maisons d'éducation sises dans les villes, il existe encore dans plusieurs paroisses, des établissements d'éducation doubles de cette espèce qui ont été faits pendant mon administration, mais qui ne l'ont pas été en vertu de mon plan, tels que ceux de la Pointe-Lévi, de Ste. Marie de Monnoir, de St. Vincent de Paul, de St. Paul de Lavaltrie, de l'Industrie, de St. Timothé et de Berthier. Celui-ci fait avant le fonctionnement de la loi d'éducation, à ma demande, a été mis sous le contrôle des commissaires d'école, en vertu d'un acte notarié consenti à cet effet par le Dr. Barbier qui en était en possession.

Il est d'autres paroisses où de semblables établissements sont doubles, mais dont un seul a été fait pendant mon administration, tels que Terrebonne, Ste. Thérèse, l'Assomption, Ste. Marie de la Beauce, La Pointe aux Trembles, La Pointe Claire, St. Hyacinthe, Chambly, Sherbrooke, St. Eustache, St. Martin, St. Henry de Mascouche, etc., etc., etc.

Il est encore d'autres paroiss es où de semblables éta-

blissements, faits pendant mon administration, ne sont pas doubles, tels que le Côteau St. Louis près de Montréal, la Baie St. Paul, Ste. Croix, Ste. Anne de la Pérade, St. Lin, St. Michel, St. Jacques de l'Achigan, St. Benoit, St. André, Ste. Scholastique, Ste. Elizabeth, St. Grégoire, St. Aimé, St. Hugues, Vaudreuil, Rigaud, Châteauguay, Huntingdon, Lennoxville, Richemond.

Ces maisons d'éducation supérieure ont été toutes plus ou moins dotées autrement par le gouvernement, et plusieurs d'entr'elles l'ont été d'une manière très libérale.

Il est d'autres maisons d'éducation supérieure qui n'ont été dotées ni d'une manière ni d'une autre, telles que l'académie de St. André, le couvent de St. Hugues fondé par Messire L. M. Archambault, curé de la paroisse, les deux établissements de St. Timothé, fondé par Messire J. Archambault, curé de la paroisse, celui des Dames du Sacré-Cœur au Sault-au-Récollet, celui des Sœurs de Providence à St. Vincent de Paul, etc., qui sont dûs aux contributions réunies du clergé et du peuple qui contribuent, l'un et l'autre, à les entretenir dans un état d'activité et de prospérité qui fait l'admiration des étrangers.

Cependant, le peuple n'a pas contribué à la bâtisse de tous ces établissements. Celui de St. André a été érigé entièrement aux frais de Messire F. Bonin, (1) celui de St. Vincent aux frais de Messire Mercier et par les dons généreux de Demoiselle Marie Quevillon, et celui du Sault principalement aux frais des Dames du Sacré-Cœur et de Messire J. J. Vinet, curé de la paroisse.

(1) Ancien curé de Ste. Scholastique où il tient une espèce de collége dont il enseigne lui-même tous les élèves.

Le nombre des paroisses de campagne où les établissements d'éducation supérieure sont doubles, sont au nombre de 28, et celles dont les fabriques ont cédé des terrains, soit d'une manière absolue ou à titre de réméré, sont au nombre de 32.

Le montant que j'ai payé des fonds du gouvernement pour aider à la construction de maisons d'éducation élémentaire et supérieure est de £52921, et ces établissements sont estimés à £131949. D'où il suit que les contribuables ont fourni pour leur part, la somme de £79028 de plus que le gouvernement pour l'érection de ces bâtisses, et ce, indépendamment de l'ameublement de ces établissements d'éducation qui est souvent d'une valeur considérable dans ceux destinés à l'éducation supérieure.

Je n'ai pas fait allusion, dans l'énumération ci-haut, aux établissements qui existaient avant 1841, pour les garçons, telles que les maisons d'éducation dites académies, ni à nos neuf colléges classiques, tels que celui de Québec, de Ste. Anne, de Nicolet, de St. Hyacinthe, de Chambly, de Ste. Thérèse, de l'Assomption, de Montréal et le Collége McGill à Montréal, qui étaient en pleine opération avant la loi d'éducation primaire.

Je n'ai pas fait, non plus, allusion aux couvents de filles enseignants qui existaient déjà dans les villes de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal ; ni aux établissements importants dans ces trois villes, des frères des écoles chrétiennes.

Je n'ai pas fait allusion, non plus, aux autres maisons d'éducation qui étaient établies dans ces villes et celle

de Sherbrooke avant 1841, et depuis, dans ces mêmes villes, telles que, entre plusieurs autres moins importantes, l'université Laval à Québec, le collége Ste. Marie et le High-School à Montréal, et l'établissement d'éducation catholique à Sherbrooke.

Je n'ai pas fait allusion, non plus, aux couvents de filles enseignants qui étaient en opération dans les campagnes avant 1841, tels que celui de St. François, de Ste. Famille, de la Rivière-Ouelle, de Ste. Marie de Beauce, de St. François Rivière du Sud, de la Pointe-aux-Trembles de Québec, de la Pointe-aux-Trembles de Montréal, de St. Denis, de Laprairie, de Boucherville, de St. Hyacinthe, de la Pointe-Claire et de Soulange, *vulgo* les Cèdres, où le bien se faisait suivant les ressources de l'époque, et suivant le degré d'encouragement assez limité que recevaient alors ces établissements d'éducation.

Le nombre des académies, colléges et couvents enseignants est donné distinctement dans le tableau général annexé à mon rapport du 28 Avril 1855, avec le nombre d'élèves qui les fréquentaient respectivement en 1854; mais il est à remarquer que, depuis la date de ce rapport, des académies ont pris le nom de colléges, et des couvents celui d'académies.

A l'exception des colléges classiques auxquels je n'ai jamais fait d'octroi, presque toutes ces maisons d'éducation ont été mises sous le contrôle des commissaires d'école pendant mon administration, au moins d'une manière temporaire, tels que le collége de Rigaud, de St. Michel, de Terrebonne et les établissements d'éducation

de St. Thomas, de Sorel, de Beauharnais, de St. Laurent, de St. Jean Dorchester.

Dans tous les cas, tous les établissements auxquels j'ai fait un octroi, soit pour aider à l'érection des bâtisses, soit pour aider à l'établissement de bibliothèques publiques, ou pour la tenue des classes ou des écoles, ont été mis régulièrement sous le contrôle des commissaires d'école, par un acte notarié et fait en bonne et due forme à cet effet, et aucun octroi n'a été fait pour aucun de ces objets, sans une contribution locale, faite au préalable, qui fût au moins égale à la somme octroyée, et cette contribution a été généralement beaucoup plus élevée que la somme octroyée, surtout celle faite pour aider à l'érection de maisons d'éducation supérieure.

Tous ces faits, sur lesquels il serait inutile d'appuyer davantage, sont incontestables, et prouvent à l'évidence que le clergé et le peuple du Bas-Canada aiment l'éducation, et veulent sincèrement et sérieusement en procurer le bienfait à notre jeunesse, à un degré convenable, et suivant ses besoins et nos ressources disponibles pour cette fin.

Ces faits prouvent encore que la loi d'éducation, au lieu d'avoir été repoussée, répudiée par tout le pays, comme on l'a prétendu, a été, au contraire, acceptée et utilisée très généralement par le clergé et le peuple. Mais, en ce faisant, ils voulaient agir avec connaissance de cause quant aux moyens, et avoir une garantie quant à l'espèce d'éducation que l'Etat voulait donner à notre jeunesse.

Toute la différence d'opinion, donc, était dans l'espèce et dans le degré d'instruction que l'on jugeait être con-

venable suivant les circonstances, et dans le choix des moyens, et dans la manière de les mettre en pratique, pour atteindre le but que de part et d'autre on se proposait, d'ailleurs avec tant de bon vouloir et d'unanimité.

L'initiative et la part effective que le clergé a prise, avec tant d'empressement, de courage et d'activité dans tous les établissements d'éducation qui ont été faits dans le pays, surtout depuis 1842, pour l'objet de l'éducation, soit comme contribuable, soit comme instituteur, et les sacrifices et les efforts qu'il a faits pour faire agréer et fonctionner utilement la loi d'éducation primaire, sont des faits qui, pour n'être pas assez connus et assez appréciés, n'en sont pas moins notoires et louables. Ces établissements nombreux, si commodes et si agréables, si économiques pour les parents, et si accessibles à leurs enfants, sont là, prominents et remarquables, et proclament haut le dévouement et le zèle du clergé pour procurer à notre jeunesse le bienfait de l'éducation.

Mais, de la part des chefs de l'Eglise catholique en Canada, voici d'autres faits qui feraient anticiper tous les autres qui ont eu lieu à l'appui de la loi d'éducation, si on les connaissait aussi généralement dans le pays.

L'Archevêque de Québec, Mgr. Signay, a recommandé lui-même publiquement en chaire, dans une de ses visites pastorales, en 1842, la soumission à la loi des écoles primaires, a indiqué les moyens propres à en tirer bon parti, et a exhorté le peuple à les mettre fidèlement en pratique, pour le bien de la patrie et celui de la religion.

Lorsqu'en 1850, on apprit que le gouvernement, se rendant à la demande pressante et menaçante de quelques membres du parlement, était disposé à abroger la loi

d'éducation passée en 1846, pour y substituer celle de 1832, Mgr. Bourget, Evêque de Montréal, et les membres de son clergé assemblés en grand nombre à l'évêché, adoptèrent à l'unanimité une résolution par laquelle ils déclarèrent solennement leur adhésion à la loi d'éducation qui était alors en force, la même qui l'est encore aujourd'hui, et leur opposition formelle à toute autre espèce de système d'éducation primaire, et cette résolution fut de suite publiée dans les journaux périodiques de l'époque.

Mgr. l'Evêque de Montréal a interdit une paroisse, celle de St. Raphaël de l'île Bizare, et en a retiré le digne curé, parce que les habitants, malgré les remontrances de celui-ci, s'étaient mis en opposition ouverte à la loi d'éducation. Cette paroisse ne fut relevée de son interdiction, et leur curé n'y fut rétabli qu'après leur soumission entière et parfaite à la loi d'éducation et aux instructions et recommandations du surintendant de l'instruction publique.

Le même Evêque de Montréal ayant su qu'une série de questions, d'une tendance douteuse, avait été adressée aux membres du Clergé de la part d'un comité de l'Assemblée Législative, relativement à la loi d'éducation, leur conseilla, par une lettre circulaire, de ne pas répondre à ces questions insidieuses, et, bien que plusieurs curés avaient déjà répondu, lors de la réception de cette lettre, et que les autres Evêques n'eussent pas donné aussi formellement le même conseil aux curés de leurs diocèses respectifs, cependant, chose remarquable et honorable, pas une seule réponse ne pouvait être, avec raison, considérée comme opposée à la loi, encore moins au surintendant de l'instruction publique.

MM. les curés des divers diocèses, ou ne répondirent pas à cette série de questions, ou répondirent tout simplement en proposant quelques moyens d'amélioration dans la loi d'éducation et dans son fonctionnement, ou seulement en louant l'administration du surintendant et le bon résultat qu'on en avait obtenu généralement.

Malheureusement, cette correspondance et copie de celle que j'avais eue avec les inspecteurs d'école, ont été brûlées, lors de l'incendie du parlement en 1854, avec bien d'autres documents encore que j'avais envoyés à ce comité relativement à l'éducation et à mon administration. L'histoire dira peut-être le reste.

Ces faits également notoires et satisfaisants, de la part du clergé, qui ont eu lieu sous mon administration, prouvent d'une manière péremptoire, la coopération active, éclairée et prudente des évêques catholiques, et partant celle qu'ont dû donner les membres de leurs clergés respectifs au fonctionnement de la loi d'éducation dans le Bas-Canada, et ils réfutent d'une manière irréfragable tout allégué à ce contraire.

En effet, partout les curés se sont montrés empressés, généreux et zélés pour le succès de la cause de l'éducation en Canada, au point de s'attirer, plusieurs d'entr'eux, le mauvais vouloir et même de mauvais traitements de la part de leurs paroissiens que des agitateurs politiques avaient excités, ameutés contre la loi d'éducation et contre ceux qui l'appuyaient. Ces excès n'ont heureusement eu lieu que dans quelques endroits, et, comparativement, de la part d'un très petit nombre d'habitants en tout autre temps toujours si respectueux et si déférents pour le clergé et pour ses conseils.

Donc l'opposition qui a été faite à la loi d'éducation ne venait ni du clergé ni du peuple proprement dit. Elle venait des préjugés aveugles et exploités par des hommes perfides qui ont abusé de sa faiblesse et de son ignorance. Elle venait des avares et des égoïstes, des charlatans politiques et des chercheurs de place. Mais ces gens-là ne constituent pas le clergé ; ils ne constituent pas même le peuple ; les premiers en sont le rebut et les derniers le fléau.

Ce serait bien ici le lieu de faire le contraste entre la conduite généreuse et exemplaire des amis de l'éducation et celle si égoïste et scandaleuse des opposants ; mais la liste des premiers serait trop longue et celle des derniers trop humiliante. Cependant, les premiers ont fait trop de bien pour ne pas les louer collectivement au moins, sans distinction de lieu ni de personne, et les derniers ont fait trop de mal à la cause de l'éducation et à la réputation du pays, pour ne pas les signaler, au moins de la même manière, à la vindicte de la jeunesse et de la postérité. L'histoire dira sans doute combien la conduite des premiers est méritoire et louable, et combien aussi celle des derniers est pénible et blâmable.

La prudence et mon propre sentiment s'opposent à la narration pleine et entière des faits, et l'économie demande l'abréviation ; néanmoins, comme ce mémorial est jusqu'à un certain point historique, et que l'histoire exige toujours la vérité, je dois la mettre au moins partiellement au jour, en l'exposant un peu des deux côtés, afin de satisfaire, jusqu'à un certain degré, au droit de la justice et aux réclamations de l'histoire.

Je sens en même temps le besoin de dire que, à peu

d'exceptions près, les obstacles qu'on a offerts à la loi d'éducation et à son fonctionnement, ne consistaient pas en une opposition personnelle au surintendant, surtout pendant les premières années de son administration. Ainsi, je puis dire, en toute vérité, que je n'ai pas de sentiment particulier à servir, ni d'injure personnelle à venger, dans le compte-rendu que je fais, un peu superficiellement et d'une manière un peu irrégulière des événements qui ont eu lieu au sujet de la loi d'éducation, pendant mon administration.

S'il est vrai de dire que, semblable à tout autre fonctionnaire public, je n'ai pu entièrement éviter toute espèce d'opposition personnelle, et échapper à toute espèce de critique pendant une longue administration où il y avait à prendre l'initiative, et où il y avait toute espèce de difficultés à surmonter, pour faire agréer et faire fonctionner avantageusement la loi d'éducation, il est également vrai que j'ai reçu invariablement du clergé et généralement du peuple un appui très efficace et des témoignages de confiance et de gratitude très flatteurs. Si ces temoignages ne sont pas substantiels, s'ils ne sont pas suffisants pour faire oublier tout ce que j'ai eu à souffrir personnellement et relativement, au sujet de la loi d'éducation, ils le sont au moins pour faire pardonner les contretemps et les contrariétés que j'ai éprouvés, même les avanies et les injustices que j'ai eu quelquefois à souffrir, de la part des opposants dont les chefs, cause première de ces désordres, étaient les seuls blâmables.

Ces désordres ont été pour moi une cause de souffrances continuelles, quelquefois très cruelles, mais elles

ont été bien adoucies par la sympathie spontanée et charitable des gens de bien, et surtout par la compensation que j'ai trouvée dans le succès signalé que, nonobstant, le fonctionnement de la loi d'éducation a obtenu sous mon administration. Mais, si la satisfaction, intime et grande que j'ai trouvée dans ce fait, est consolante pour moi et honorable pour le pays, je puis toutefois dire qu'il n'en est résulté pour moi ou pour ma famille, aucun avantage réel. Tous ceux qui connaissent les circonstances en sont pleinement convaincus.

J'ai inauguré le sytème actuel de l'instruction primaire, j'en ai formé le département, et, suivant le temps et les circonstances, la jeunesse a reçu, sous ses auspices, le bienfait de l'éducation ; mais il est évident que je n'ai jamais reçu tout le prix de mon travail, puisque le plus haut salaire qui m'a été alloué n'a pas suffi à mon successeur qui a trouvé tous ces faits accomplis, et que, deux fois déjà, il a fallu l'augmenter en sa faveur, sans doute afin de lui éviter la position difficile et gênante dans laquelle je me suis trouvé, pendant tout le temps de mon administration et subséquemment.

Il est notoire que, à une bien petite exception seule, mon salaire, comme surintendant de l'instruction publique, n'a jamais été plus élevé qu'à la juste moitié des salaires qui ont été alloués à mon successeur.

Pendant trois ans, mon salaire ne s'est pas monté qu'à la modique somme de £375 par an, et, pendant près de dix ans, à celle de £500 par an ; tandis que, en entrant, le salaire de mon successeur a été porté à la somme de £750 par an, et que, depuis le premier Janvier 1857, il a été élevé à la somme de £1000 par an.

Tout cela est connu, et, en tant que mon successeur y est concerné, la chose est sans doute juste et convenable ; aussi, je ne trouve rien à y redire. Mais, s'il en est ainsi, et si la somme de £750 n'était pas assez, et si même celle de £1000 par an n'est pas trop, pour faire correspondre le salaire de mon successeur à la position qu'il occupe, comme surintendant de l'instruction publique, il doit paraître évident aux personnes justes et impartiables que la modique somme de £375, la seule qui m'a été accordée pendant trois ans, et que même celle de £500 par an n'était pas assez, pour me mettre en état de répondre convenablement aux besoins, j'ôse dire aux exigences de la même position. Car la charge et la position que j'ai eues, comme surintendant, et que mon successeur occupe comme tel, sont identiquement les mêmes. Elles demandaient, dès lors, le même dévouement et le même décorum.

Sir Charles Bagot, l'un de nos plus regrettés gouverneurs, était d'opinion que la somme de £750 par an, telle que portée dans la loi d'éducation passée en 1841, n'était pas plus que convenable, comme salaire accordé au surintendant de l'éducation publique pour chaque section de la province, et voulant " en faire un département important," il nous avait promis, à M. Murray et à moi, de nous faire allouer, à chacun, la somme d'au moins £600 par an, indépendamment de nos frais de voyage et de bureau. Mais n'ayant pu obtenir, dans la session alors prochaine, une législation à cet effet, parce que le parlement fut prorogé sans avoir pu s'occuper de cette mesure à laquelle sir Charles avait fait allusion dans son discours d'ouverture, et étant décédé peu de temps après, sa pro-

messe n'eut aucune suite, et nous fûmes fort contrariés à cet égard.

Cependant, M. Murray obtint, en Octobre de 1844, une espèce de compensation par l'occupation de la chaire de professeur de philosophie dans l'université de Toronto, à laquelle était attaché un salaire de £500 par an. D'ailleurs, il préférait bien cette position à l'autre, qu'une opposition personnelle, de la part d'un des ministres de la couronne, lui avait déjà rendue désagréable.

Mais moi, attaché par goût et par affection à la charge de surintendant de l'instruction publique, et déjà bien engagé dans le combat que, dès le début, il me fallut soutenir, pour faire triompher la loi d'éducation de l'opposition qu'elle rencontrait, et ayant, en conséquence, entièrement abandonné ma profession, je continuai en office, toutefois, dans l'espérance que la législature viendrait convenablement à mon secours, avec un effet rétroactif, comme la chose a eu lieu, nombre de fois, en faveur d'autres fonctionnaires publics. Une législation n'eut lieu, à cet effet, que trois ans après mon entrée en charge, et, au lieu de la somme de £600, on ne m'alloua que celle de £500 par an, et ce, sans effet rétroactif, sans compensation et sans indemnité aucune.

Même à ce taux, la modicité de mon salaire me plaça, à cet égard, sur un pied d'infériorité à la plupart même des assistants des autres départements du service public, et était plus préjudiciable qu'on ne pense généralement à mon administration, comme surintendant de l'instruction publique. Aussi, la chose a été apparemment comprise à l'arrivée de mon successeur, puisque, alors, on a ajouté la somme de £250 au plus haut salaire que j'avais

eu, et que, un peu plus tard, on a porté son salaire à la somme de £1000 par an.

Dans tous les cas, à l'exception de six mois pour lesquels on m'a alloué la somme de £30, à raison d'une augmentation de £60 par an, à dater du premier Janvier 1855, je n'ai jamais reçu plus que la juste moitié des salaires qui ont été alloués à mon successeur, et mes amis, au moins, n'ont jamais pu voir toute la raison de cette grande différence de traitement entre lui et moi.

Lors de cette faible augmentation de mon salaire en 1855, celui des employés, dans les autres bureaux du gouvernement, avait été généralement augmenté depuis environ deux ans, en considération de l'augmentation considérable du prix des denrées et de tous les articles de consommation nécessaires à la vie. Ainsi, cette augmentation tardive, telle qu'elle fut d'ailleurs, n'était pas pour moi une faveur personnelle. Elle était la suite d'une demande pressante de la part de tous les employés dans le département ne l'instruction publique. Nous eûmes tous en même temps une augmentation de salaire proportionnelle, non aux besoins extrêmes que nous en avions, mais au montant de nos salaires respectifs, et de l'augmentation qui avait été allouée aux autres employés.

Cette modicité du salaire qui m'a été alloué m'a toujours tenu dans une grande gêne à l'intérieur et à l'extérieur. Elle m'a fait une position fausse et très préjudiciable au bonheur domestique et au succès de mon administration. Cette position était parfois humiliante et pénible, puisqu'elle gênait mes relations avec les autres fonctionnaires publics, et avec les hommes de même condition à l'étranger ; gênait mon essor et l'encourage-

ment que je devais à mes collaborateurs et aux autres amis de l'éducation populaire, et retardait par le fait sa marche et son progrès dans le pays. Pénurie ou indifférence, de la part du gouvernement à cet égard, l'effet était pour moi et pour mon administration le même, également préjudiciable et regrettable.

Le fait est que, pour subvenir aux besoins rigoureux de ma famille, et répondre un peu aux convenances, pendant les premières années de mon administration, suivant la position que me faisait la charge que j'occupais, j'ai été obligé de dépenser le prix des propriétés foncières que je possédais en la paroisse de l'Assomption, au montant de £600, fruit des épargnes que j'avais faites, pendant que j'y exerçais ma profession.

Ma famille sera privée de ce petit patrimoine, et moi d'un asile commode, mon ancienne demeure, où je me proposais d'aller passer heureux mes vieux jours, dans un endroit qui m'est agréable et cher à plus d'un titre.

Au début, lorsqu'il s'agissait de fonder et d'ouvrir au public le bureau de l'instruction primaire, tout était exigible suivant l'importance de la chose et suivant le grand intérêt qu'on y portait généralement, et partant plus dispendieux pour le surintendant, afin d'initier convenablement son département, et de s'introduire lui-même d'une manière influente et utile. De sorte que, pour atteindre ce double objet, il m'a fallu subir toutes les conséquences de dépenses faites au-dessus de mes émoluments, limités, alors, au montant de ceux accordés à de simples commis, (£375 par an). Pourtant, mes amis savent avec quelle économie j'ai agi en toutes choses.

Cependant, il est juste d'observer que je me suis trouvé, en qualité de surintendant, dans un temps de pénurie et de gène où le gouvernement n'était peut-être pas à même de faire pour moi ce que, sans cette malencontreuse circonstance, il aurait sans doute aimé à faire, pour me venir plus libéralement en aide et m'encourager, au moins dans l'intérêt de l'éducation primaire dont j'étais chargé de tracer et de diriger la marche. Aussi, ce n'est pas pour me plaindre spécialement de lui que je relate ces faits, mais bien pour compléter la narration de ceux qui se rattachent à mon administration passée, parce qu'ils sont du domaine de l'histoire. C'est donc comme fait appartenant à l'histoire que l'exposé de cette autre misère trouve ici sa place. Elle a plus ou moins affecté le résultat de mon administration et le sort de ma famille.

Quoiqu'il en soit, ces considérations peuvent paraître un peu intéressées ; mais, je suis époux et père de famille. Or, l'on conviendra aisément que l'homme qui réunit ces deux qualités éminemment sociales et si respectées dans le monde chrétien, ne saurait être insensible, ni indifférent, ni tout-à-fait désintéressé ; s'il l'était, il en serait indigne à tous égards.

MÉMORIAL DE L'ÉDUCATION.

Chapitre cinquieme.

CONTINUATION DU CHAPITRE PRÉCÉDENT.

Observations particulières sur les choses principales qui ont servi de raisons ou de prétextes à l'opposition faite à la loi, et sur les divers systèmes d'éducation proposés.

XLVI.

Pour une raison ou pour une autre, l'opposition qu'on a faite à la loi d'éducation et à mon administration, s'attaquait à quatre choses principales, qui se trouvaient dans la loi ou dans mes instructions et mes recommandations, verbales ou écrites, données pour la faire fonctionner utilement, savoir : 1o. le système coercitif ou de la contribution forcée ; 2o. les écoles dissidentes ou séparées ; 3o. l'enseignement moral et religieux dans les écoles ou la liberté d'enseignement ; 4o. l'enseignement normal séparé pour les catholiques et pour les protestants.

Telles sont les choses principales qui ont donné lieu à l'opposition faite à la loi d'éducation, et à la polémique qui s'est engagée de part et d'autre à l'appui ou contre cette loi et mon administration, et qui ont servi de raisons ou de prétexte pour proposer des systèmes d'éducation divers et opposés entr'eux comme à la loi d'éducation que j'étais chargé de faire fonctionner, toute coercitive et obligatoire qu'elle était.

Or, le système coercitif était surtout l'épouvantail dont se servaient les chefs de l'opposition, pour répandre

dans nos campagnes une panique sous l'influence malheureuse de laquelle ils ont su tenir la partie mobile des habitants crédules et trop confiants à l'égard de tout ce que leur disaient de faux et d'exagéré ces chefs intéressés à spéculer sur l'ignorance, sur les préjugés et sur les craintes du peuple.

Ces chefs se présentaient aux habitants comme les défenseurs et protecteurs de leur liberté, de leur moralité et partant de leurs intérêts les plus chers et les plus sacrés à l'égard de leurs enfants. Ils leur représentaient le système coercitif comme attentatoire à leurs droits et priviléges comme sujets et comme pères de famille, ou plutôt comme une machine à taxer dont on ne voyait que le commencement, et dont l'objet apparent n'était qu'un prétexte pour l'initier dans le pays, afin de le faire servir plus tard à toute autre chose, et que les dispositions de la loi municipale de 1841 en étaient une preuve. Qu'en l'acceptant, les habitants seraient bientôt réduits aux tristes conditions où se sont trouvés les malheureux Irlandais émigrés de leur pays natal, par suite de l'opération d'un système de taxes coercitives qui les a menés à l'état de ruine, de dénument, de misère et de dégradation extrême où ils étaient, lorsque nous les avons vus, en 1832, débarquer pestiférés et mourant sur nos plages à peine assez spacieuses et pourvues pour les y recevoir, et qu'il était de notre devoir de nous opposer avec énergie et constance à l'introduction et à l'opération d'un semblable système dans le Canada, afin d'éviter ses funestes conséquences.

Outre ces observations insidieuses et préjudiciables à l'éducation et au repos public, et qui gagnaient du terrain et de la force en proportion du nombre et de l'acti-

vité des chefs de l'opposition, et de la connaissance qu'ils donnaient partout des maux trop réels et déplorables qui avaient affligés la malheureuse Irlande, il n'y a pas de langage dont ils n'aient fait usage pour répandre la terreur chez nos habitants et les exciter à l'insubordination et à la révolte. Aussi, le moins que les habitants aient fait, par suite de l'agitation où les chefs de l'opposition les ont conduits dans nombre de paroisses, ça été de protester contre la loi d'éducation et dire : " pas de taxe, pas de contribution forcée, pas d'inter- " vention indue dans nos affaires de famille ;" mais jamais on ne les a entendu dire : " pas d'éducation, pas " d'écoles." Bien au contraire, ils ajoutaient dans leur protêt : " nous voulons faire instruire nos enfants, nous voulons établir et maintenir des écoles pour eux, mais comme du bon vieux temps, nous voulons avoir la liberté de l'enseignement, la liberté de faire comme bon nous semblera pour cette fin, sans subir l'influence d'une machine à taxer, ni être mis à contribution pour en payer les frais de rouage et d'opération."

C'est ainsi que de nos habitants, préjugés et excités, entendaient la manière de pourvoir à l'instruction de leurs enfants, et qu'ils faisaient connaître leurs dispositions et prétention à cet égard, par leurs protestations spontanées ou faites par l'entremise des chefs de l'opposition, et le but et l'effet étaient les mêmes, surtout sous la loi de 1841, parce que, étant liée au conseil municipal qui était de fait le bureau d'éducation pour son district particulier, et ses officiers étant nommés par le gouvernement, elle inspirait bien plus de soupçon et de crainte. D'ailleurs, ce soupçon et cette crainte n'é-

taient pas sans fondement, et la plaie de l'Irlande, telle que représentée, sans réalité !

Tel était, en somme, le langage que tenaient au peuple, préjugé et effrayé, les chefs de l'opposition que la loi d'éducation et le surintendant ont rencontrée, surtout au début du fonctionnement de la loi ; telle était la conséquence immédiate et assez naturelle de ce langage déloyal et séditieux ; et, chose étrange et presqu'incroyable, c'est que ces agitateurs audacieux ont depuis presque tous reçu du gouvernement des témoignages de considération substantiels ou honorifiques ! ! !

Dans un but d'avancement et d'avantage personnels, ces agitateurs ambitieux ont fait servir leurs talens et leurs connaissances à nourrir, à fortifier et aviver les préjugés et les craintes populaires ; à maintenir et perpétuer l'ignorance chez le peuple, si non à l'induire ouvertement à la rebellion contre la loi, contre l'Etat ; et le gouvernement, comme pour couronner leur œuvre d'iniquité, les a élevés, au moins plusieurs d'entr'eux, aux honneurs et aux dignités. En vue de ces faits accomplis, et de notoriété publique, n'a-t-on pas le droit de demander où est la justice et l'encouragement dûs à ceux qui, fidèles aux bons principes et mus par un instinct généreux, ont combattu courageusement et victorieusement pour le respect de la loi, pour le maintien de l'ordre et de la paix, et pour le fonctionnement de l'acte d'éducation et ses bons effets ?

Cependant, s'il est vrai de dire qu'en plusieurs endroits le peuple ne s'est malheureusement pas borné à cette protestation, qu'il s'y est livré à des excès d'outrage et de violence regrettables contre les personnes et les cho-

ses, et qu'il serait trop long et trop humiliant de raconter en détail, il est également vrai, et je sens du bonheur à le dire, que cette protestation et ces excès ne sont pas l'œuvre exclusive des Canadiens-Français. Les sujets d'origine bretonne, quoique moins nombreux dans le Bas-Canada, y ont pris la plus large part, surtout les Irlandais, et il est certain que le mauvais exemple que ceux-ci ont donné à cet égard aux Canadiens qu'ils avoisinaient, a plus contribué à amener ces excès déplorables que les discours inflammatoires des charlatans politiques ; preuve, ce qui s'est passé dans des parties habitées par des gens d'origine bretonne dans les comtés de l'Ottawa, de Deux-Montagnes et de Beauharnais. Les habitants irlandais de St. Jean Chrysostôme se sont signalés davantage dans ce genre d'opposition faite à la loi d'éducation, qui n'est pourtant pas une loi politique.

Dans ces occurences pénibles, je me transportais généralement sur les lieux, surtout pendant les premières années de mon administration, pour amener les gens à l'ordre par des explications souvent très minutieuses, par des paroles d'encouragement et de paix, pour les porter à se soumettre à la loi et à en remplir les conditions, afin d'en atteindre le but que je signalais toujours comme excellent et désirable, et j'éprouve encore du bonheur à dire, à la louange de ces gens et du pays, que jamais ils ne se sont permis la moindre insulte ni le moindre manque de respect à mon égard, et ce, lors même que j'aie dû les traiter quelquefois avec autorité et menace.

Chez les Irlandais, le préjugé contre la taxe est inné, fort et invincible, et rien autre chose qu'une longue expérience de la manière dont celle exigible pour écoles,

en ce pays, est employée ne pourra les convaincre qu'ils doivent s'y soumettre sans crainte ni hésitation. Heureusement que cette expérience était très généralement déjà acquise lorsque j'ai laissé, en 1855, le département de l'instruction, et que, depuis plusieurs années, les désordres qui avaient eu lieu au sujet de la loi d'éducation avaient cessé.

Il serait fort intéressant d'énumérer ici les causes du préjugé si fortement enraciné chez les Irlandais contre toute espèce de taxes, contre tout système de contribution forcée ; mais ce n'est ni le temps ni le lieu de le faire. Les Canadiens n'ont jamais été exposés, eux, à l'empire de semblables causes, ni à l'influence d'un semblable effet. Ils n'ont jamais été, non plus, soumis à l'opération d'un système coercitif de taxes directes ; mais, préjugés, nonobstant, et excités comme ils l'ont été par les agitateurs politiques, ils en ont craint l'introduction, et ils auraient généralement voulu l'empêcher.

Les Canadiens veulent n'être jamais taxés sans leur consentement, et surtout jamais pour un objet que, par devoir et par conscience, ils seraient tenus de repousser comme l'ont été les Irlandais ; mais ils seront toujours disposés à contribuer à faire et à entretenir les établissements religieux et d'éducation dont ils auront besoin, et s'ils avaient été certains que le système de contribution forcée n'aurait pas été, par extension, appliqué à tout autre objet, surtout à des choses qui ne les intéressent pas directement, ou qui pourraient leur être préjudiciables comme peuple et comme catholiques, ils se seraient volontiers soumis, dès le début, au système coercitif introduit pour l'objet de l'éducation, surtout si la no-

mination des officiers de la loi, nécessaires sur les lieux, avait dès lors été laissée à leur disposition pour être faite par élection, comme elle l'est aujourd'hui.

Il a fallu laissser au peuple la nomination des officiers locaux de la loi, et lui donner le temps de se convaincre autrement que la cotisation pour écoles n'était pas à craindre, et, néanmoins, si le peuple avait été laissé à lui-même à cet égard, sa soumission à la loi d'éducation aurait été immédiate, pleine et entière. Le temps nécessaire pour faire l'expérience de la loi aurait été court et paisible. Le bon sens proverbial du peuple et son goût naturel pour l'instruction, dégagés alors de toute influence perverse, l'aurait conduit dans la bonne voie, et l'y auraient facilement retenu et dirigé sous les auspices de la loi.

Cependant, je dois à la vérité et à la justice de dire que le vaste et populeux district de Montréal a comparativement offert peu de résistance à la loi d'éducation, et, n'eût été des efforts constants d'un chef agitateur qui en faisait agir d'autres comme instruments de son ambition désordonnée, pour soulever les habitants contre la loi d'éducation, il n'y aurait eu que le trouble de l'initiative et celui de former les officiers de la loi de manière à les rendre capables de remplir avec intelligence et utilité les devoirs qui leur étaient dévolus.

Ce succès plus immédiat, plus facile et plus général du fonctionnement de la loi dans le district de Montréal, est dû en grande partie à la facilité avec laquelle les habitants communiquaient journellement avec le surintendant au sujet de la loi d'éducation ; à son empressement à les rencontrer partout et à les entendre en tout temps, et à

la coopération active et efficace du clergé ; mais il est sans doute dû plus encore à l'honorabilité, au désintéressement, et même à l'assistance du barreau de Montréal dont aucun membre n'a voulu se charger d'aucune cause qui lui paraissait militer contre l'esprit de la loi d'éducation, ou même contre seulement l'interprétation que le surintendant donnait des dispositions de cette loi pour en atteindre le but.

Malheureusement, il n'en a pas été ainsi dans les autres districts judiciaires où des membres du barreau ont fait, à l'envie les uns des autres, des efforts inouis pour tirer bon profit des préjugés du peuple et des défauts et subtilités de la loi. Preuve, ce qui s'est passé de contentieux à Berthier, à Beaumont et à St. Henry de Lauzon, dans le district de Québec, et de sinistre à St. Grégoire et à St. Michel d'Yamaska, dans le district de Trois-Rivières, et ce, nonobstant mes visites réitérées dans plusieurs de ces paroisses, et surtout malgré les efforts si généreux, si louables que les membres du clergé faisaient généralement, pour empêcher les procès, et pour prévenir le trouble ou l'appaiser.

On a donné bien des raisons pour s'opposer à la loi d'éducation ; mais elles sont véritablement trop contradictoires pour être toutes bonnes, et elles sont trop nombreuses pour pouvoir les énumérer toutes ici. D'ailleurs, il est un fait indubitable et connu ; c'est que le système actuel avec tous ses défauts, est préférable à tous et chacun de ceux qu'on a voulu lui substituer, pour satisfaire à l'amour propre ou aux exigences de la politique et de l'ambition.

Le système actuel d'éducation primaire est sans doute

imparfait sous plusieurs rapports, mais il n'est pas injuste, ni d'une opération difficile, lorsque les intéressés y mettent toute la bonne volonté et l'importance que la chose demande d'eux et des amis du pays.

Toutefois, on a voulu sérieusement, et je devrais dire honnêtement, abroger la loi d'éducation actuelle pour, chaque fois, la remplacer par un système tout différent, si non tout nouveau, même par un système qui n'en était pas un ! Je n'en ai pas vu moins de six qui se répudiaient l'un l'autre, par une différence, dans les principes, dans les dispositions et les moyens, qui les rendait tous impraticables et inacceptables.

L'un de ces systèmes nous a été proposé par feu le Dr. Barbier, alors ex-membre du parlement pour le comté de Berthier avant l'union, et un autre par R. Christie, alors membre du parlement pour le comté de Bonaventure sous l'union. Celui-ci avait été aussi membre du parlement avant l'union.

Ces deux projets de loi d'éducation différaient autant l'un de l'autre que tous les deux du système actuel qu'ils étaient chacun destinés à remplacer. Celui du Dr. Barbier proposait de rétablir le système de contribution volontaire, et celui de M. Christie de prélever une taxe directe et coercitive sur les biens-immeubles des fabriques de paroisse à un degré suffisant pour subvenir à tous les besoins de l'instruction sur les lieux. Mais ces deux projets ne firent ni sensation ni prosélytes. Ils n'avaient pas le mérite de l'opportunité, ni même celui de l'ensemble.

Il est néanmoins juste de dire que, parmi les gens consciencieux qui demandaient un nouveau système d'é-

ducation primaire, il s'en trouvait sans doute qui le faisaient avec la meilleure intention du monde, et qui, suivant leur manière de voir, ne voulaient réellement que le bien du pays qu'ils se proposaient sans intérêt particulier ni considération personnelle, mais aussi sans avoir fait assez la part des circonstances ni l'expérience de la loi. C'était pourtant cette part des circonstances et cette expérience que nous devions faire avant tout, avec patience et observation, qui devaient nous éclairer ; mais il était des gens impatients et hâtifs qui ne voulaient pas prendre le temps de les faire à un degré suffisant.

Parmi les innovateurs, il en était qui proposaient de substituer au système actuel une loi d'éducation absolue et arbitraire, indépendante de la coopération du peuple autrement que par une contribution forcée, et confiée, pour son fonctionnement, aux mains exclusives du gouvernement qui aurait réuni tous les pouvoirs, et les aurait exercés péremptoirement au moyen de personnes nommées par lui pour cette fin, mais sans toutefois en faire un ministère politique avoué.

D'autres demandaient de faire de l'instruction publique un ministère politique, les uns évidemment pour se fortifier au pouvoir, en se donnant un collègue et une influence intéressés de plus, les autres pour y parvenir et s'y maintenir, soit sans la coopération du peuple ou en lui confiant le fonctionnement local de la loi.

D'autres demandaient un système en vertu duquel le clergé aurait été seul chargé de l'éducation primaire, comme il l'est volontiers, et si avantageusement pour la jeunesse, de l'éducation classique.

D'autres, au contraire, voulaient un système tout dé-

mocratique, et laissé entièrement à la disposition du peuple qui aurait été chargé de le faire fonctionner au moyen de personnes élues par lui, et d'une allocation législative pour cette fin, sans la moindre coopération du clergé.

Les principes du premier de ces systèmes sont exposés dans les paragraphes 3e, 4e, 5e et 8e de cette partie de mon Rapport du 11 Mars 1848, qui est intitulée : *Divers systèmes d'éducation.* Ils étaient la base apparente du projet de la nouvelle loi d'éducation qui fut proposé à la Législature, mais abandonné en 1850.

Le système qui proposait que le clergé fût seul chargé de l'éducation primaire, n'a jamais été soumis à la Législature, et il est à supposer que, s'il l'eût été, il y aurait rencontré plus d'opposition que le système démocratique, parce que, tout bien considéré, les membres du parlement auraient eu plus de chance d'exploiter celui-ci que tout autre système d'éducation primaire.

Cependant, il n'y a pas à se dissimuler que, si l'un des trois systèmes eût dû être adopté d'une manière absolue et exclusive de toute combinaison avec les autres, ç'aurait dû être le système dont l'exécution aurait été confiée au clergé, parce que, alors, nous aurions eu une garantie de succès dans l'enseignement sous tous les rapports. Mais, il n'y a pas à se le dissimuler, non plus, que si le système d'éducation primaire confié au clergé eût eu la préférence, il aurait excité beaucoup de réclamations, et aurait suscité au clergé de grands embarras, et peut-être des persécutions. Les envieux de popularité et de pouvoir n'auraient pas manqué ni de raisons spécieuses ni de prétextes, pour s'opposer à ce système, pour le faire remplacer par un autre, afin de servir leur ambition et leur intérêt personnel.

C'est pourquoi, le système actuel, dévolu toute à la fois au gouvernement, au clergé et au peuple, et combinant sagement tous les pouvoirs, les balançant équitablement, en donnant à chacune de ces trois branches principales de la société canadienne tous les droits et priviléges nécessaires pour servir de garantie à ses prérogatives spéciales sous le rapport moral et religieux, sous le rapport substantiel et progressif, et j'ôse dire politique, a heureusement prévalu jusqu'à ce jour sur tous les autres systèmes d'éducation primaire.

C'est pourquoi aussi, voulant obtenir quelques dispositions légales nouvelles en faveur de l'éducation et n'avoir, nonobstant, qu'une seule et même loi, je résumai en 1853, dans un projet de loi d'éducation transmis au gouvernement le 12 Janvier 1854, tous les principes fondamentaux de la loi actuelle telle qu'amendée déjà, auxquelles j'ajoutai les nouvelles dispositions telles que demandées plusieurs fois dans mes rapports précédents ; mais ce projet n'est pas devenu loi.

En effet, le système actuel ne portant ombrage à personne, n'inspirant aucune crainte fondée sur quelque vice radical, et ayant subi une longue expérience est non seulement le moyen d'assurer un bon fonctionnement de la loi, mais encore d'empêcher toute espèce d'empiètement, surtout l'arbitraire, toujours si odieux, toujours si répréhensible lorsqu'il n'est pas nécessaire.

C'est encore le moyen d'établir de bons et utiles rapports entre ces trois branches de la société, et de maintenir entr'elles cette bonne entente et cette harmonie sur lesquelles repose la garantie de cette réciprocité d'é-

gards, de déférence, de respect pour leurs droits et priviléges respectifs, qui les fait se prévenir par des actes de bienveillance mutuelle, au lieu de s'opposer réciproquement.

Ces trois branches de la société en sont les trois puissances principales, et si, par une législation libérale et sage, nous savons les réunir, et les faire concourir harmonieusement au même but, nous sommes certains de l'atteindre. Au lieu donc de les isoler, nous devons nous faire un devoir de les rapprocher, de les réunir et de les inviter à mettre ensemble à contribution leur influence, leurs efforts et leurs sacrifices pour l'avancement de l'éducation dans le pays.

Je ne m'arrêterai pas à discuter ici le mérite ou le démérite des divers systèmes d'instruction publique qui ont été proposés pendant mon administration, les uns avec bonne foi et désintéressement, les autres par intérêt personnel ou de parti, et quelquefois par pure esprit de contradiction. Ce serait peine et temps perdus, parce qu'ils ont été pour la plupart rejetés comme ne convenant pas à l'opinion ni au besoin de la société, parce qu'ils ont été considérés comme impraticables enfin. Au reste, j'ai déjà traité ce sujet assez au long dans mon rapport du 11 Mars 1848, et subséquemment encore. Ce que j'en ai dit alors et dans d'autres circonstances, a sans doute contribué beaucoup à ralentir le parti de l'opposition, et à en mettre les chefs intéressés en désarroi, mais non pas à les mettre à *quia*, et à les arrêter tout-à-fait. Ils avaient trop besoin d'en faire un capital politique qui pût servir à leur fin, commune ou opposée, pour abandonner ainsi entièrement la lutte.

C'est même subséquemment à mon rapport de 1848, qu'ils ont crié davantage, et, qu'en désespoir de cause, ils se sont attaqués à l'enseignement moral et religieux que je recommandais de donner simultanément dans nos écoles ; qu'ils ont crié aussi contre les écoles dissidentes ou séparées, et qu'ils ont préconisé les écoles mixtes. Ils se sont même opposés aux écoles normales *séparées* que je proposais, dont l'une pour les protestants et l'autre pour les catholiques.

J'ai combattu en faveur des écoles primaires dissidentes et des écoles normales séparées, et quels qu'aient été les efforts des opposants, nous avons aujourd'hui les unes et les autres. Protestants et catholiques sont pourvus séparément, et chacune de ces deux grandes classes de sujets dont le peuple du Bas-Canada est principalement composé, jouit, sous ce rapport, de ce à quoi elle a indubitablement droit ; elle jouit de la liberté d'enseignement et de la sécurité et tranquillité de conscience à l'égard de ses enfants, et elles sont toutes deux en paix et en relations amicales.

D'ailleurs, voulant conserver les principes de la loi actuelle, et partant la liberté d'enseignement, j'avais bien eu soin de disposer des choses dans mon projet de 1853, de manière à ce qu'il n'y eût à cet égard ni doute ni difficulté dans la pratique ; l'enseignement normal devait être offert généralement à des conditions faciles et économiques, et aux protestants et aux catholiques séparément et aux jeunes gens et aux jeunes personnes catholiques séparément aussi.

Outre deux écoles normales, dont l'une pour les protestants que je proposais d'établir à Montréal, et une

pour les garçons catholiques que je voulais établir à Québec, toute et chacune de nos maisons d'éducation supérieure devait être autorisée à donner l'enseignement normal à une ou plusieurs classes d'élèves formées pour cette fin, et à recevoir du fonds législatif des écoles-normales, sa part proportionnée au nombre de ses élèves formés annuellement dans ces classes spéciales. Ainsi, nos collèges, nos académies et nos couvents de filles enseignants auraient pu se charger chacun de l'enseignement normal, et cet enseignement offert sur plusieurs points du pays, aurait été donné aux filles comme aux garçons, et ce, dans nos campagnes comme dans nos villes.

Et pour empêcher le monopole et l'abus, et donner de l'uniformité et de la confiance dans la manière d'admettre les élèves des écoles normales à l'enseignement, et de leur délivrer des diplômes d'aptitude, je proposais qu'ils fussent tous indistinctement tenus de subir leur examen requis à cet effet devant les bureaux d'examinateurs établis, parce qu'ils sont amplement compétents, et seuls désintéressés et indépendants de toute influence ou considération indue. (1) De cette manière une autorité

(1) Dans l'article suivant, communiqué à la *Minerve*, journal publié à Montréal, l'on trouve bien exprimés l'opinion publique entretenue à l'égard de ces bureaux, et un témoignage de la confiance dont ils jouissent à justes titres dans le pays :

M. le Rédacteur,

Les examens des personnes qui se destinent à l'enseignement, ont eu lieu le premier Juillet dans la salle de la société St. Michel, écoles des Frères du faubourg St. Laurent. C'est par hasard que j'ai assisté à cette séance, mais je dois dire que je ne regrette pas le temps que j'y ai passé, car les examens ont été des plus intéressants.

Je ne puis, M. le Rédacteur, m'empêcher de vous faire part de mes impressions, non pour faire ressortir le zèle et les talents de MM. les Examinateurs, car en le faisant ce serait diminuer leur mérite, mais

unique et désintéressée aurait donné uniformément des diplômes aux instituteurs et institutrices formés dans nos divers établissements d'éducation, et il n'y aurait eu ni partialité,ni faveur, ni abus, ni soupçon de déception possible aucun.

Je ne dis pas que nous ayons à nous plaindre aujourd'hui de ces choses, mais il serait bon de faire disparaître jusqu'au prétexte de le faire.

---

pour montrer combien les instituteurs reçus par eux, sont dignes de l'encouragement qu'ils attendent du public.

Les examinateurs présents étaient Messire Villeneuve, MM. Garnot et Valade.

Toute la matinée a été employée à examiner les instituteurs pour les écoles primaires au nombres de dix ou douze. Ils ont été interrogés minutieusement sur la Lecture, l'Ecriture, la Grammaire, l'Analyse grammaticale, l'Arithmétique, la Géographie, etc. Quatre aspirants instituteurs pour les écoles Modèles, ont subi leur épreuve de midi et demi à 5 heures. Ils ont été obligés de répondre *en maîtres* aux mêmes matières que pour les écoles primaires, et de plus ils ont montrer qu'ils possédaient à fond les Mathématiques dans toutes leurs parties, l'Arpentage, le Dessin linéaire, la Géométrie, l'Astronomie, enfin l'art épistolaire.

Les examens ont été longs, sévères et judicieux. Plusieurs candidats, trouvés un peu faibles sur quelques branches, ont été renvoyés à une assemblées subséquente.

MM. les Examinateurs ont remplis leur tâche avec une ardeur, un soin et une attention toute particulière.

Honneur à eux! pour le bien qu'ils font au pays, en lui choisissant de savants et de vertueux instituteurs.

Honneur aux candidats heureux! car ils sont vraiment dignes de leur noble état.

En assistant à cette intéressante séance, il m'est venu à l'esprit une réflexion que je ne puis taire:—Pourquoi les aspirants aux autres professions ne subissent-ils pas des épreuves aussi sévères et aussi minutieuses que celle-ci? Est-ce donc que les professions libérales ne sont pas aussi importantes que l'état d'instituteur? Méritent-elles moins de considération? Des examens justes et sévères auraient l'effet de rendre les professions moins encombrées, d'en éloigner beaucoup d'incapacités et de les relever par l'encouragement et l'émulation qu'y trouveraient la science et les talents.

ARTHUR RICARD.

Montréal, 2 Juillet 1859.

L'existence de ce projet étant venue à la connaissance des membres du parlement, plusieurs d'entr'eux demandèrent qu'il fût soumis à la Législature, mais le ministère ayant dit qu'il n'était pas disposé à le faire, il y eut à ce sujet un débat animé dans lequel le ministère allégua pour raison de son refus à se rendre à cette demande, que ce projet pouvait n'être pas d'accord avec les vues du gouvernement, et que, dans ce cas, le ministère et le surintendant de l'instruction publique pourraient se trouver en opposition l'un à l'autre devant le parlement, ce qui, en effet, aurait eu lieu, suivant toute apparence ; le ministère ne dit pas en quoi, mais celui qui était son organe en ce moment, relativement à l'éducation, le savait. Les chefs de parti ayant de part et d'autre épuisé leur argumentation, le ministère, appuyé de l'influence de deux membres qui étaient sur le point d'en faire partie, l'emporta à une faible majorité, et mon projet fut ainsi retenu à titre de correspondance privée.

Le fait est que, de part et d'autre, il y avait des gens et des membres du parlement qui continuaient de demander un système d'instruction publique nouveau et entièrement différent de celui qui était en opération, et que le mien n'en était pas un, et ne différait guère du système actuel, puisque mon projet le résumait très fidèlement.

J'ai demandé nombre de fois à voir le plan du système nouveau qu'on voulait substituer alors au système actuel, afin de pouvoir le comparer avec mon projet, mais en vain. On n'avait rien de prêt, rien d'arrêté, apparemment au moins. Le plan de ce système nouveau est encore à faire, le système lui-même peut être encore à naître, mais mon projet, qui a au moins vu le jour, qui a

une existence formelle et utilitaire, est à l'état de manuscrit et de document historique.

On trouvera mon projet de loi d'éducation à la suite de ces observations, et il prouvera au moins que je n'étais ni indifférent, ni oisif ni retardataire à l'égard des moyens d'instruction publique, et que mes vues et mon travail étaient au niveau des besoins réels d'alors.

Or, les besoins réels, comme le contentement et le bonheur des peuples, sont choses relatives et muables, suivant les temps et les circonstances concomitantes. Le devoir, c'est de suivre et étudier ces besoins, et l'art, c'est de savoir trouver les moyens légitimes de les satisfaire ni trop tôt, ni trop tard, ni, peut-être, trop pleinement, de peur d'induire les gens en erreur, et de les porter à l'abus. Il faut recueillir et appliquer ces moyens graduellement, et avec mesure et précaution, comme on fait de la nourriture au convalescent qui relève d'une maladie grave et longue ; autrement, dans l'un et l'autre cas, on risquerait de faire plus de mal que de bien ; dans l'un et l'autre cas, il faut une sévère prudence.

Cependant, j'ai la grande satisfaction de voir que toutes mes propositions, au sujet de l'instruction publique, ont triomphé de l'opposition qu'on leur a faite, ainsi que des utopies des innovateurs, puisque la loi d'alors, dont je voulais conserver tous principes fondamentaux, est encore la loi d'aujourd'hui ; puisqu'elle fonctionne généralement encore d'après les instructions que j'ai données sous ses auspices, pour la gouverne des personnes appelées à prendre part à son fonctionnement local ; puisque les quelques ajoutés qui ont été faits depuis, à cette loi, sont, à bien peu de choses près, ceux-là-mêmes que depuis

plusieurs années déjà, je demandais avec instance d'y faire, tels que : écoles-normales, journal d'éducation, conseil d'instruction publique, augmentation de l'allocation, etc., etc.

Ces ajoutés étaient, pour la plupart, incorporés dans mon projet qui résumait tous les principes de la loi avec les amendements qu'elle avait déjà subis au moyen de deux lois, et auxquelles deux autres lois d'amendements ont été ajoutées depuis. De sorte que, aujourd'hui, nous n'avons pas moins de cinq lois d'éducation en opération, au lieu de la seule et unique loi que mon projet adopté aurait donné au pays.

Mon projet, néanmoins, contient quelques dispositions importantes qui ne se trouvent pas dans ces deux dernières lois, et le tout est un ensemble systématique et clair qui est disposé de manière à ne nécessiter aucune déviation sérieuse de la voie frayée par la loi de 1846. Ce projet est fait de manière que, devenu loi sans avoir subi aucun changement, mes instructions données pour faire fonctionner la loi de 1846, telle qu'amendée, et tous les jugements des cours de justice, et toutes les décisions arbitrales qui avaient été données sous ses aupices, pouvaient servir de règles et de précédents pour faire fonctionner la loi nouvelle. C'était là mon plan et les moyens que je me proposais pour atteindre le but de la loi.

Outre l'enseignement moral et religieux que j'ai recommandé de donner dans les écoles primaires, j'ai recommandé d'enseigner aussi, dans nos maisons d'éducation supérieure et dans nos écoles-modèles, la langue anglaise avec soin et exactitude, aux enfants qui les fréquentent, surtout aux garçons qui se des-

tinent aux affaires. Mais cette dernière recommandation a été attaquée comme la première, et avant la première, sinon aussi souvent et aussi réitérativement, au moins avec aussi peu de convenance et de bonnes raisons données en opposition. Pas une seule raison n'a été donnée qui pût militer sérieusement contre ma recommandation, et tous les gens sensés ont compris qu'il est important de la mettre en pratique.

En effet, situés comme nous le sommes, dans cette partie de l'Amérique du Nord, au milieu d'hommes politiques et d'hommes d'affaire dont la majorité parle presqu'exclusivement l'anglais, et avec lesquels nous avons journellement des relations de toutes espèces, il est impossible de ne pas convenir que la connaissance grammaticale et raisonnée de cette langue ne soit d'une grande utilité, sinon nécessaire au succès dans nos affaires. Cette utilité, ce besoin ont été sentis dès le commencement du régime anglais, puisque dès 1792 la langue anglaise était enseignée grammaticalement dans les colléges de Québec et Montréal.

La langue française étant la nôtre, et constituant une partie importante de notre nationalité, elle doit sans doute être la langue de nos foyers domestiques, la langue de nos salons, la langue de notre littérature ; mais l'anglais étant devenu généralement la langue des affaires et des routes, dans presque toutes les parties de l'Amérique du Nord, la connaissance de ses principes, élémentaires au moins, devrait contribuer à compléter le cours d'instruction pratique que l'on donne aux jeunes gens dans nos premières maisons d'éducation. Nous devons accepter, étudier et utiliser ce moyen de succès comme une

nécessité. C'est au moins un besoin, et j'aime à constater qu'ayant été généralement senti, les directeurs de ces maisons d'éducation se sont empressés de prendre les moyens d'y subvenir convenablement, et que les instituteurs des écoles modèles se sont hâtés de suivre leur exemple et mes instructions à cet égard, comme aussi à l'égard de l'enseignement de l'art épistolaire aux plus capables de leurs élèves. Ils ont compris que l'enseignement de l'art épistolaire constitue une autre partie importante de l'éducation pratique dont le complément ne peut être parfait sans cela, c'est au moins ainsi que j'ai considéré la chose, et je puis dire qu'à l'aide de nos instituteurs habiles et bien disposés, l'enseignement systématique de l'art épistolaire a pris l'initiative dans nos écoles.

On sait d'ailleurs que j'ai contribué autrement à introduire l'anglais et l'art épistolaire dans nos écoles, et à en faciliter l'enseignement. Ma grammaire anglaise écrite en français et mon petit traité sur l'art épistolaire sont là pour le prouver ; mais je sens le besoin de dire en même temps que j'en ai donné les éditions publiées aux libraires qui ont voulu se charger d'en faire faire l'impression et la vente à leur profit.

Les opposants ont donc eu tort de s'attaquer à cette partie de mon administration, au moins dans l'opinion publique, et l'enseignement de l'anglais et de l'art épistolaire non-seulement a lieu dans nos écoles supérieures et dans nos colléges, msis encore y est suivi avec zèle et succès. J'ai remarqué avec une grande satisfaction que, dès le debut, les RR. PP. Jésuites ont introduit ce double enseignement dans leur collége à Montréal. Certes,

cette pratique de la part d'hommes aussi érudits, aussi expérimentés, aussi habiles et zélés à former la jeunesse suivant les besoins réels et relatifs, est un fait qui témoigne d'une manière très flatteuse en faveur de ma recommandation. C'est plus ; c'est une autorité que personne ne peut essayer à récuser sans s'exposer au ridicule.

Cependant, il ne serait pas recommandable d'introduire l'anglais indistinctivement dans toutes nos écoles primaires. Ce serait un abus qu'il faudrait se hâter de réprimer, s'il y avait lieu ; car, outre que les enfants qui les fréquentent ne sont pas généralement assez avancés pour entreprendre simultanément l'étude de l'anglais, les instituteurs ne peuvent, pour la plupart, enseigner systématiquement cette langue, parce qu'ils n'ont généralement ni le temps ni la capacité requise pour le faire avec succès. S'ils entreprenaient de le faire dans nos écoles purement élémentaires, ce ne serait pas, ordinairement, sans nuire à l'étude de la langue française qui doit n'être pas négligée pour cela. Notre langue avant tout, parce qu'elle est l'idiome de notre origine, le symbole de notre foi, le medium de nos plus nobles affections, et l'un des éléments de notre nationalité.

Il est encore une autre recommandation que j'ai faite dès le début de mon administration, qu'on a attaquée dans le temps, et qu'on repousse encore aujourd'hui par une pratique opposée ; c'est de s'abstenir dans nos écoles, autant que possible, de l'usage des livres venant de l'étranger. Voir, à ce sujet, mon rapport de Décembre 1842.

Telle était et telle serait encore ma recommandation franche et sincère à ce sujet, si j'avais mission de la faire. Les livres dont je recommandais spécialement

l'usage dans nos écoles, étaient tous d'origine canadienne, ou avaient au moins été réimprimés en Canada, après avoir subi les changements que nos propres besoins et l'esprit de nos propres institutions avaient indiqués à des personnes aptes et habiles à les faire d'une manière convenable.

En effet, toutes autres choses étant égales, notre intérêt bien entendu demande que nous tâchions de nous suffire à nous-mêmes en fait de livres d'école comme en toutes autres choses indispensables.

Le besoin des livres d'école étant continuel et grand, le débit l'est de même, et leur grande consommation, si elle se faisait à même nos propres livres, serait d'un profit immense à l'industrie canadienne. Elle stimulerait en outre l'ambition de nos hommes lettrés et de nos industriels, et serait dans notre littérature un sujet d'occupation, et dans notre commerce un objet de compétition très honorables et très louables.

Car, si nous bornions, autant que possible, le choix de nos livres d'école à ceux que le pays peut nous fournir, nous contribuerions, par le fait, à encourager davantage l'étude des connaissances usuelles, le talent d'en faire des traités pratiques convenables, le goût de les enseigner et l'aptitude de le faire avec succès ; nous contribuerions encore à encourager plusieurs branches d'industrie honnêtes et profitables qui aident à alimenter le commerce et les familles, telles que la papéterie, l'impression, la reliure, la vente, etc., toutes plus ou moins engagées dans la reproduction et la diffusion de ces livres.

Si l'usage de nos propres livres devenait un système, il servirait encore à introduire, dans le pays, le colporta-

ge de livres qui a certainement aussi son bon côté, puis, la librairie prendrait un nouvel essor. Nous aurions sans doute, comme dans les vieux pays, des *libraires-éditeurs* auxquels les auteurs pourraient vendre leurs manuscrits, et jouir ainsi de suite du prix de leurs travaux.

Certes, si nous réfléchissons sérieusement, nous conviendrons aisément que ce ne sont pas là des choses de petite considération dans notre intérêt littéraire et industriel, surtout dans un temps où nous faisons tant de sacrifices pour répandre l'instruction, et tant d'efforts pour encourager nos manufactures et notre industrie domestique, afin de les rendre prospères et attrayantes, et empêcher ainsi le découragement et l'émigration de nos jeunes compatriotes.

Or, la composition et l'impression de nos livres d'école seraient de véritables manufactures, et leur débit une véritable branche de commerce, lesquelles, soutenues et encouragées convenablement parmi nous, donneraient de l'emploi, de l'alimentation et du bonheur à un grand nombre de familles désœuvrées et découragées, dont nous voyons tous les jours des membres souffrants demander de l'ouvrage ou du pain !....

C'est là une des tristes conditions que le manque de travail et le défaut d'encouragement font à une grande partie de nos jeunes gens dont les uns encombrent inutilement nos professions libérales, et les autres émigrent chaque année, par milliers aux Etats-Unis, dans l'espérance d'y trouver au moins le nécessaire à la vie. C'est dans ce dernier espoir qu'ils vont, chagrins et humiliés, offrir à l'étranger l'application de leur intelligence naturelle et la vigueur proverbiale de leurs bras. Ils deman-

dent ici, de l'ouvrage ou du pain, et ils n'obtiennent ni l'un ni l'autre! Aux Etats, ils demandent seulement de l'ouvrage, et ils trouvent heureusement l'un et l'autre! Là, avec de la bonne volonté et du courage, leur subsistance est assurée; ici, avec un degré surhumain de ces vertus, ils n'ont souvent guère d'autre perspective qu'un besoin extrême des choses nécessaires à la vie, sans pouvoir espérer avec confiance, de trouver les moyens de les satisfaire convenablement.

Hier encore, 17 Septembre 1858, j'avais la douleur de voir un jeune homme fort intelligent, et plein de santé et de bon vouloir, appartenant à la presse, qui me demandait de l'emploi dans une autre carrière, afin de pouvoir gagner sa *nourriture* au moins, et celle de vieux parents devenus infirmes et caducs!...

Eh! bien, ce jeune homme bien disposé, honnête et capable, que le manque d'ouvrage a porté le maître à congédier, que tous les autres ateliers d'imprimeurs ont vu depuis s'offrir en vain à leur service, est sans doute sur le point d'émigrer, s'il ne l'a pas fait déjà, à l'exemple de tant d'autres de nos compatriotes pleins de sève et de courage qui l'ont dévancé aux Etats-Unis, où ils émigrent tous les jours en grand nombre.

Le nombre des Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis depuis 1819 jusqu'à 1854 inclusivement, se monte à près de 100,000, nombre tout à la fois humiliant et désolant pour nous.....

Ma proposition obtient une force additionnelle considérable lorsque l'on réfléchit que, dans le cours de cette année, plusieurs jeunes gens de la presse sont venus me demander de l'emploi, ainsi que nombre d'autres encore

qui, pour n'être pas imprimeurs, n'étaient ni moins à plaindre ni moins découragés. Sans doute qu'ils se sont bien présentés à d'autres personnes, pour avoir de l'emploi, et peut-être n'ai-je pas vu moi-même tous ceux qui en cherchaient. Dans tous les cas, le fait est incontestable, et est le sujet d'une affliction générale parmi ceux qui en connaissent l'existence et les conséquences déplorables.

La charité et l'économie politique devraient donc nous porter à mettre en pratique tous les moyens en notre pouvoir propres à donner constamment de l'emploi et de l'encouragement à nos jeunes compatriotes. Or, alimenter la presse, par nos propres productions, serait un de ces moyens infaillibles, et dont la facile pratique aurait pour effet de retenir au moins un certain nombre de nos compatriotes au sein de la patrie.

D'ailleurs, c'est nous faire un bien mauvais compliment que de déclarer, par une pratique exclusive, que nous ne pouvons contribuer, par notre propre travail et par nos propres talents, à l'avancement et à la diffusion des sciences fixes, usuelles au moins, parmi nos compatriotes. Nous pouvons néanmoins le faire, et pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à jeter un regard rétrospectif sur les travaux de ceux qui ont pris l'initiative, et essayer, je ne dis pas de faire comme eux, mais de les surpasser, en améliorant ce qu'ils ont fait avec succès et en y ajoutant avec utilité.

Mais, les hommes qui sont capables de soutenir l'épreuve et qui ont le courage qu'elle demande, ont besoin d'être prévenus et soutenus par l'espoir d'une récompense substantielle et suffisante. Allons donc au-devant d'eux

si nous voulons qu'ils viennent au-devant de nous, pour effectuer cette heureuse rencontre où un concours intellectuel et matériel ne manquera pas de produire des effets très avantageux pour les initiés et pour le pays. Ce sera toujours autant d'ajouté à ce que les autres branches d'industrie et de commerce, à ce que l'agriculture surtout devrait offrir d'encouragement et de profit, pour retenir nos jeunes compatriotes, et les forcer, par la réalisation de ces avantages, à contribuer eux-mêmes au bien commun de la patrie.

Il est facile de se convaincre, par la lecture des pages précédentes, que la surintendance de l'instruction publique a été pour moi bien plus un combat continuel qu'une administration paisible, régulière et assurée, et que ce combat m'a fait une position précaire et pleine de perplexités et d'incertitudes ; misères conjointes qui ne pouvaient qu'atténuer mon autorité et diminuer le bénéfice de la loi.

Cependant, je n'ai fait que relater les principaux faits qui sont du domaine de l'histoire, c'est-à-dire, qui sont notoires et connus de tout le monde, mais dont le rapprochement et l'appréciation n'ont jamais été faits de manière à présenter une espèce de suite, et un ensemble saisissable sans recherche ni effort.

On a accusé le peuple, et surtout le peuple canadien-français, de s'être opposé à la loi d'éducation ; mais en cela, comme en tant d'autres choses, le peuple, là où il s'est, par petites fractions, montré opposé à cette loi, n'a généralement été que l'instrument et le jouet des ambitieux, des charlatans politiques et des chercheurs de popularité et de place.

Les charlatans politiques ayant pour auxiliaires et dupes quelques hommes mobiles et serviles de toutes espèces, étaient sans cesse occupés à déprécier la loi et ses moyens, mon administration et son succès. Or, ces charlatans, hommes pervers que l'on désignait sous le nom significatif d'*éteignoirs*, se composaient de deux classes, savoir : les parvenus et les aspirants.

Parmi les chefs-éteignoirs, les parvenus, disposés à tout sacrifier pour se maintenir, et les aspirants, prêts à tout faire pour parvenir à se caser, il en était qui, par la position qu'ils occupaient, soit dans la société ou dans la politique, avaient plus que d'autres les moyens de faire le mal et d'en imposer à leur entourage trop confiant et trop docile. Ils agissaient d'une manière moins sensible et moins perceptible comme opposants aux yeux du public, mais ils n'étaient pas moins intéressés et désireux de le tromper à cet égard comme à tant d'autres, d'une nature chère et essentielle à son bonheur et à sa prospérité.

Parmi les charlatans politiques, il en était d'autres qui n'avaient, pour théâtre de leurs menées, ni la même position, ni le même intérêt pour mobile, mais qui, mêlés à tout ce qui peut agiter le peuple et en remuer les passions mauvaises, étaient certains de trouver toujours des partisans et des complices dans l'opposition, souvent factieuse, qu'ils faisaient impunément à la loi d'éducation, afin d'en empêcher l'acceptation et le fonctionnement ; mais le règne de ceux-ci fut comparativement de courte durée, et, en 1850, la loi était à très peu d'exceptions près, partout acceptée, appréciée et même demandée par le peuple. Appuyé sur ce fait, je m'opposai aux efforts que, de part et d'autre, on faisait pour faire abroger cette

loi à laquelle néanmoins on ne pouvait désormais rien reprocher que son existence et le triomphe qu'obtenait partout, dans le pays, son fonctionnement paisible et utile. Dans tous les cas, les opposants avaient bien soin de profiter de tous les moyens offerts, pour l'instruction de leurs propres enfants, et le peuple heureusement de les imiter en cela.

Cependant, les ambitieux, les égoïstes, et les plus intéressés à exploiter toutes les circonstances à leur avantage particulier, et à faire du ministère de l'instruction publique un moyen d'élévation et de profit personnel, n'étaient ni satisfaits de cet état de choses, ni tranquilles. La loi d'éducation, telle qu'elle était, était toujours pour eux un cauchemar et le surintendant une nuisance dont il fallait se débarrasser, et au plus tôt. L'une et l'autre étaient un embarras dont il fallait se défaire sous un prétexte ou sous un autre, surtout lorsque la politique laissait entrevoir ses besoins et ses exigences. Toujours en quelque part il était alors question de se débarrasser de la loi et du surintendant, surtout du surintendant, et, si le bon sens et le patriotisme ont pu triompher des menées sourdes et perfides qui ont eu lieu à cet effet, ce n'est pas, certes, sans efforts soutenus, sans vigilance et énergie proportionnées de la part de la défensive.

De sorte que la durée de mon administration a été chose qui a autant, sinon plus surpris ceux de mes amis qui voyaient un peu à travers le voile mystérieux qui couvraient les intrigues qui se passaient, que le succès qu'elle obtenait tous les jours, d'une manière de plus en plus appréciable et satisfaisante pour eux et pour tous

ceux qui étaient intéressés au bon fonctionnement de la loi.

De sorte encore que, de mon temps, la surintendance de l'instruction publique était rien moins que libre et indépendante des considérations et des exigences politiques, rien moins que sujette à subir le mot d'ordre des partis qui se succédaient au pouvoir, et qu'elle était loin d'être considérée comme permanente et assurée, et ce, bien que Sir Chs. Bagot m'avait promis qu'elle ne serait pas une situation politique.

Or, le fait seul de cette dépendance et de l'incertitude de la position qui était de nature à opérer, chez moi, un véritable découragement, auquel j'ai dû être constamment et plus ou moins en proie, était un motif puissant d'encouragement, donné aux ennemis de la loi, de ne cesser jamais d'en opposer le fonctionnement par tous les moyens en leur pouvoir. Ce fait était patent et les animait, les enhardissait et les portait à mettre tout en usage pour faire tomber la loi et déchoir le surintendant dans l'opinion.

Puis, il n'y a pas à se dissimuler que cette incertitude de la loi, cette assurance sans cesse renouvelée qu'elle devait être bientôt abrogée, pour faire place à un système nouveau, démoralisait le peuple, diminuait sa confiance dans la permanence de la loi, et le détournait de faire, sous ses auspices, autant de sacrifices que sans doute il aurait fait sans cela.

D'un autre côté, il est évident que les éteignoirs, non seulement ne voulaient pas de loi d'éducation, mais encore, qu'ils ne voulaient pas laisser l'instruction se répandre chez le peuple. Ils en craignaient l'effet civilisa-

teur et salutaire. L'instruction était bonne pour leurs propres enfants, mais elle était dangereuse, suivant eux, pour ceux du peuple ! Sans faire cet aveu généralement autrement que par la pratique, ils avaient bien soin de masquer habilement leur inique projet du voile de l'hypocrisie, en disant qu'ils ne s'opposaient à la loi que parce que, sous ses auspices, les choses ne se faisaient ni assez tôt, ni assez bien, et que l'espèce d'instruction que l'on donnait aux enfants n'était ni assez élevée, ni assez adaptée au besoin. On procédait, suivant eux, trop lentement, et l'on mêlait trop la religion à l'enseignement populaire.

Il leur fallait une loi qui opérât comme à la vapeur, et qui fît des enfants actuels un peuple de savants et de philosophes. On a proposé sérieusement à cette fin l'abstention absolue de l'enseignement moral et religieux dans nos écoles primaires, et d'y substituer celui des mathématiques, de la chimie, de la physique, etc.

L'enseignement moral et religieux dans nos écoles primaires, suivant certaines gens, est une perte de temps, et celui des hautes sciences le moyen le plus propre à assurer le bien-être des enfants, en en formant une génération plus intelligente et plus habile.

On a même dit et redit que la pratique de l'enseignement religieux dans les écoles primaires est contraire à l'intention de la législature et du gouvernement, et que cet enseignement en occasionnant l'établissement des écoles séparées, amenait la dissention et le désordre parmi les parents, et la ruine des bonnes écoles. C'est ainsi que l'on voulait prohiber l'enseignement religieux dans nos écoles, afin de s'y livrer exclusivement à l'enseigne-

ment séculier dans des écoles mixtes et communes. Mais toutes les dispositions de la loi d'éducation prouvent que l'intention du législateur est que l'enseignement moral et religieux ait lieu simultanément dans nos écoles primaires, puisqu'elles tendent toutes à consacrer la liberté d'enseignement, et que pour en faire usage, les intéressés peuvent à volonté établir des écoles séparées ou dissidentes en vertu de la loi.

Sans doute, le ministère du surintendant n'avait pas été institué pour servir une semblable utopie subversive de tous les bons principes, et même des dispositions implicites de la loi.

L'opération de ce système aurait infailliblement conduit au renversement de l'ordre, à l'indifférentisme, au scepticisme, peut-être à l'incrédulité et à l'impiété. Au reste, l'Eglise, qui avait jusqu'à un certain point autorisé les écoles mixtes en Irlande et en Canada, s'étant aperçue des graves inconvénients qui en résultaient, avait parlé pour les prohiber à l'avenir. Alors, il n'y avait plus de choix : les écoles séparées étaient les seules permises, et l'obéissance, pour tout bon catholique, était un devoir.

D'ailleurs, l'Eglise catholique ne fut pas la seule qui proclama la nécessité des écoles séparées, afin d'y faire donner aux enfants l'instruction religieuse avec toute la liberté nécessaire. L'Eglise anglicane et l'Eglise presbytérienne en firent autant, et l'on sait ce qui s'est passé à Toronto, en Haut-Canada, à cet égard, au sujet de l'université. L'enseignement religieux, d'après les principes de l'Eglise anglicane ayant été supprimé, l'évêque anglican a établi une université en opposition à l'ancienne, et elle obtient un grand succès parmi ses croyants.

Cependant, la proposition que l'on faisait de s'abstenir de l'enseignement religieux dans nos écoles primaires avait des partisans sérieux et apparemment consciencieux, même parmi les gens qui font profession de religion, mais qu'une prétention outrée aux idées avancées pousse à une indépendance irraisonnable et liberticide.

Dans toute cette discussion, il n'était question que de l'éducation populaire, c'est-à-dire, de celle qui convient le mieux à la masse des enfants du peuple. Or, l'éducation populaire, c'est l'éducation primaire qui comprend elle-même l'instruction élémentaire et supérieure pratique ; c'est celle qui doit nécessairement comprendre aussi, comme élément essentiel et naturel, l'instruction morale et religieuse, parce que la morale doit faire partie de toute bonne éducation ; parce que la morale est fondée sur la religion ; parce que la religion est fondée sur le christianisme, et que le christianisme est le principe primordial et la base nécessaire de toute bonne éducation.

Or, il est impossible que les enfants qui fréquentent les écoles publiques, qui y passent la plus grande partie du jour, qui y reçoivent de leurs maîtres respectifs des tâches qui doivent les occuper exclusivement pendant la veillée, puissent trouver, au foyer domestique, le temps de s'instruire des préceptes de l'Evangile et de la morale, à un degré suffisant pour leur bien et pour celui de la société dont ils sont destinés à faire bientôt partie. Ces enfants ne peuvent être à leurs parents ni leurs parents à eux suffisamment pour cette fin, comme ils le seraient réciproquement, s'ils n'étaient pas tenus d'aller aux écoles établies pour s'instruire.

Puis, si les parents avaient le temps de donner à leurs enfants l'instruction religieuse, auraient-ils la volonté, la patience, et surtout la capacité de le faire convenablement, suivant le besoin ? Assurément non, au moins quant à la très grande majorité des parents.

Ceux donc qui tiennent au christianisme, et partant à la religion, doivent, en y réfléchissant davantage, se persuader aisément que l'enseignement moral et religieux est indispensable dans les écoles primaires comme dans les institutions classiques, et que, autrement, nous n'aurions plus aucune garantie pour la conservation de la foi et de la moralité du peuple.

Toutefois, il est juste d'observer ici que les opposants à la loi d'éducation ne sont pas les seuls dont les actes et la conduite aient entravé le fonctionnement de la loi d'éducation. Les défauts et les lacunes de cette loi, et les obscurités qui en résultent en quelques endroits, ont aussi été cause de grandes difficultés qui ont été très difficiles à surmonter entièrement.

Les intérêts locaux, les petites jalousies, les antipathies personnelles et les passions mauvaises ont aussi été l'occasion fréquente de discussions et de contentions entre les habitants eux-mêmes qui ont rendu le fonctionnement de la loi difficile en quelques endroits, surtout lorsqu'il s'agissait de faire choix d'une place convenable pour servir de site à une maison d'école. Mais, lorsque ces difficultés et ces embarras ont été laissés à ma décision, j'ai réussi généralement à les applanir bientôt, presque toujours à la satisfaction des partis engagés dans la contention ou disposés à le devenir. Il n'y avait que le mauvais vouloir, l'opiniâtreté et les mauvais conseils qui re-

tardaient ou empêchaient quelquefois la solution de ces difficultés.

Au reste, quelles sont les affaires d'un intérêt commun, où le sacrifice des opinions est demandé, où la contribution pécuniaire est exigée, où le désintéressement est nécessaire, qui n'excitent pas les petites passions, et n'occasionnent pas quelques désordres, quelquefois assez graves ? Le concours parfait et immédiat de toutes ces choses est généralement difficile à obtenir. Rien de surprenant donc que la loi d'éducation, qui exige tant d'abnégation, tant de sacrifices de toutes espèces, n'ait souvent été, par le fait, la cause de nombre de difficultés plus ou moins sérieuses, plus ou moins difficiles à surmonter. Mais, ces difficultés ne sont pas une preuve de mauvais vouloir, ni d'indifférence de la part des habitans à l'égard de l'instruction de leurs enfants, ni une opposition offerte à la loi qui leur a été donnée pour les aider à leur en procurer le bienfait.

D'ailleurs, ci-suit ma première circulaire où l'on verra que si, d'un côté, je comptais, pour le succès de mon administration, sur la bonne volonté et la coopération des intéressés dans le fonctionnement de la loi d'éducation de 1841, je prévoyais les difficultés qui devaient surgir, et indiquais la pratique des moyens exceptionnels propres à les surmonter.

Après avoir publié et distribué ma première circulaire, qui fut comme la proclamation de cette loi, le 26 Mai 1842, je partis, moins pour visiter les écoles établies et entretenues volontairement par les intéressés, moins pour en établir régulièrement par tout le pays suivant la loi, que ponr aviser aux moyens d'en y établir utilement

comme on le pourrait, toutefois en se prévalant, autant que possible à cet effet, des dispositions de la loi et en les expliquant d'une manière libérale et pratique, pour en atteindre sûrement le but. Cette visite avait encore pour objet de consulter les amis de l'éducation et de s'entendre avec eux sur les dispositions d'une nouvelle loi plus praticable, et surtont plus agréable à la population toute entière. Le but de la loi étant bon et désiré partout, je crus que l'important était de l'atteindre pour le bien des enfants du peuple, et ce, nonobstant quelques défauts de forme et quelques irrégularités inévitables, dans l'accomplissement des conditions que prescrivait cette loi, parce qu'elles étaient en grande partie inexécutables.

Le clergé de toutes les dénominations religieuses, les autres amis de l'éducation primaire, le gouvernement et le parlement comprirent parfaitement les choses, et se montrèrent très généralement bien disposés à suivre mes recommandations. J'ai déjà fait allusion aux lois d'exceptions passées unanimement pour légaliser les pratiques que j'avais fait adopter et les octrois que j'avais subséquemment obtenus, en vue du but de la loi atteint.

La presse aussi, anglaise et française, de toutes les couleurs politiques, surtout dans les districts judiciaires de Montréal, de St. François et de Sydenham, se montra partout très favorable à mon administration et pleine de bienveillance à mon égard. Le "Sherbrook Gazette", "l'Ottawa-Advocate", puis " l'Ottawa-Tribune" se sont signalés en ce sens de la manière la plus obligeante. Mais je ne produirai à l'appui de ce fait, cité à l'honneur du pays, que les remarques des quelques journaux français

qui me tombent à l'instant sous la main. Ces remarques, ainsi que les autres auxquelles je fais allusion, réunies, sont l'expression libre et franche de l'opinion de toutes les origines et de tous les partis. Aussi, leur coopération fut-elle spontanée et très efficace à promouvoir la bonne cause.

D'un autre côté, ces remarques donnent une idée des principes de la loi d'éducation de 1841, et des difficultés qu'il y avait à les faire fonctionner régulièrement. Sous ce rapport, au moins, j'ai raison de considérer ces remarques comme devant intéresser le lecteur. Au surplus, elles sont du domaine de l'histoire, et si elles n'avaient pas ce caractère indépendamment de ce qui me regarde personnellement, je les abandonnerais entièrement, avec tant d'autres faites dans le même esprit, à la seule appréciation d'autrui.

EXTRAITS DES JOURNAUX.

Circulaire No. 1er empruntée au Journal du Peuple, publié à Montréal, 15 Juin 1842.

CIRCULAIRE.

PROVINCE DU CANADA, }
PARTIE EST. }

Bureau de l'Instruction Publique.

Montréal, 26 Mai, 1842.

MM. les commissaires d'éducation, et MM. les membres de la Municipalité, &c. &c. &c. dans cette partie de la province appelée le Bas-Canada.

MESSIEURS,

Ayant plu à Son Excellence, le Gouverneur-Général, de me faire l'honneur de m'associer à vous dans l'administration de la loi qui pourvoit à l'établissement et au maintien des Ecoles Elémentaires, en me confiant la surintendance de l'instruction publique, dans cette partie de la province appelée le Bas-Canada, je me hâte de me mettre en rapport avec vous, pour solliciter votre bienveillance et votre coopération à cette œuvre si utile, afin d'atteindre le but important que cette loi se propose, celui de procurer à notre intéressante Jeunesse le bienfait inappréciable de l'éducation.

Cette tâche agréable nous est imposée à tous collectivement, et à chacun de nous séparément ; mais, pour pouvoir nous en acquitter avec honneur pour nous, et avantage et satisfaction pour les autres, il est essentiel de bien connaître l'étendue de nos pouvoirs, de bien comprendre la nature de nos devoirs respectifs, et surtout de bien s'entendre sur les moyens et la fin que la loi met à notre disposition. Car nous ne pouvons nous

dissimuler que, pour atteindre sûrement le but de la loi, nous avons des difficultés à surmonter, des obstacles à vaincre, des sacrifices à faire, et peut-être aussi quelques préjugés à combattre. Il est donc bien important que, dès le début, nous nous armions de patience et de courage, et, qu'en tout temps, nous nous efforcions de mettre tout à contribution pour agir toujours avec cette confiance réciproque, ce zèle et cette concorde qui seuls promettent le succès dans toute entreprise difficile.

Cependant, dans l'exercice de notre ministère, une partie de l'administration de la loi nous étant à chacun spécialement dévolue, et me félicitant de pouvoir compter toujours sur l'effet désiré de votre dévouement à la propagation de l'éducation, et de votre influence sur les citoyens de votre localité, pour l'avancement d'une aussi belle cause, je n'aurai pas la témérité de prendre sur moi de vous indiquer ce qui vous regarde, ni ce qui m'appartient en particulier; mais j'ose me flatter que vous ne trouverez pas inutile, ni inopportun, que je fasse remarquer qne la partie préliminaire de ce qui m'est imposé spécialement, comme un des premiers devoirs attachés à ma charge, attend, pour sa mise en action, le résultat de quelques procédés qui dépendent de vous en premier ressort.

Ce serait bien ici l'occasion favorable d'énumérer les motifs puissants qui doivent nous animer à la vue du noble travail que nous sommes si heureusement appelés à nous partager, et de citer les mille raisons qui peuvent en faire sentir toute la force, si je pouvais un instant douter de votre bonne disposition et de vos lumières. Elites de la socité, et formés au sein de la vertu et de la science, mieux que personne vous comprenez que, lorsqu'il s'agit de faire un bien qui est la source si féconde de tant d'autres biens, il ne doit y avoir qu'un esprit, qu'une volonté et qu'une action. En effet, il est évident que tout nous sollicite, tout nous presse de mettre promptement, à cette belle œuvre, une main active

et constante, afin d'en faciliter, d'en accélérer l'exécution, et de la rendre plus efficace au succès dont la société et l'Etat peuvent également tirer les plus grands avantages.

Appelés à coopérer dans l'administration d'une loi dont le but est de répandre les connaissances utiles, nous devons nous trouver heureux qu'il ait plu à la Providence de nous choisir, entre tant d'autres amis de l'éducation, pour donner la première impulsion à une œuvre, régénératrice et salutaire, qui doit commencer, dans le pays, une nouvelle ère de lumières, de prospérité et de bonheur. Cependant, cette œuvre est l'œuvre de tous, parce qu'elle nécessite la bonne volonté et la coopération de tous, et qu'elle doit influer sur le sort et sur la destinée de tous. Nous devons donc, pour l'opérer au plus grand avantage de tous, nous adresser avec confiance à nos concitoyens dans chaque localité, et leur faire bien comprendre qu'aucune considération, contraire au but important de la loi, ne doit les empêcher de nous accorder, incessamment, la bienveillance, l'aide, les secours et l'appui dont, pour l'atteindre sûrement, nous avons immédiatement et constamment besoin. Le travail, les inconvénients et les peines auxquels il faut volontiers se soumettre, et les sacrifices de tout genre et toute espèce qu'il est nécessaire de faire, pour répondre à l'esprit de la loi et faire le bien général, ne doivent nullement les décourager à la vue du bienfait de l'éducation. La jouissance et le bon usage des connaissances utiles, avec tous les biens qu'ils apportent, rempliront, plus tard, des sentiments de la plus vive reconnaissance, le cœur de la jeunesse qui, en appréciant leur valeur, ne cessera de bénir nos efforts.

Une volonté bien prononcée, et guidée par la prudence et par les lumières de la raison et d'un intérêt bien entendu, sera, sous ce rapport, très certainement efficace, et ne pourra manquer d'obtenir un succès parfait et éclatant.

Ces considérations ne sont qu'une faible expression de l'intérêt tout particulier que m'a témoigné Sir Charles Bagot pour le succès d'une aussi belle entreprise, lorsque, me chargeant de la part que j'y dois prendre, Son Excellence me donna, pour toute instruction, l'ordre de ne rien épargner pour mettre la loi en pleine opération, au profit indistinct de tous. J'ose donc espérer que, fesant abstraction entière de toute autre chose, et qu'unissant nos efforts aux pouvoirs et aux moyens que nous donne, à cet effet, la loi d'éducation, nous ferons, de part et d'autre, tous les sacrifices nécessaires pour propager l'instruction élémentaire d'une manière aussi générale et aussi utile que possible.

Pour cette fin désirable, la loi susdite met à notre disposition une somme (partie de celle de cinquante mille livres, cours actuel) proportionnée, dans chaque district municipal, et dans chaque arrondissement d'école, au nombre d'enfans y résidans, susceptibles de recevoir l'instruction, c'est-à-dire, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à seize. Or, la détermination de cette somme proportionnelle est de mon ressort, et pour offrir à chaque district celle qui lui appartient, il faudrait que par un recensement exact, vous voulussiez bien me faire connaître, aussitôt que possible, le nombre des enfants de l'âge précité, et que, pour se qualifier à la recevoir, l'on prélevât, au terme de la loi, c'est-à-dire, "*par cotisation ou autrement*," une somme égale à celle qui sera ainsi offerte, en raison du nombre d'enfants capables d'aller à l'école, et ce, en sus de toute autre charge imposée par la loi.

Je ne saurais donc trop prier les personnes auxquelles il appartient, de vouloir bien mettre la plus grande diligence, 1°. à faire, dans chaque district municipal, le recensement des enfants y résidans en âge de recevoir l'instruction, s'il n'est pas déjà fait; 2°. à faire la division de chaque arrondissement d'école; 3°. à m'envoyer une liste certifiée de ces procédés préliminaires; 4°. à préparer les voies pour le prélèvement d'une somme égale à celle qui sera offerte à chaque district munici-

pal, en raison du nombre d'enfans y résidans en âge d'aller à l'école ; 5°. à engager des maîtres, à organiser les écoles, et à les mettre en pleine opération aussitôt que possible ; 6°. à préparer les voies pour le prélèvement de la somme de cinquante livres, cours actuel, pour l'acquisition d'une maison d'école dans chaque arrondissement où il n'y en a pas.

Voilà les premières exigences auxquelles les habitants de chaque district municipal doivent se conformer, autrement ils seraient privés des secours pécuniaires, qu'en se qualifiant aux termes de la loi, ils obtiendront du gouvernement. J'ôse donc me flatter que, toute autre considération cessant devant l'objet important que nous devons tous avoir constamment en vue d'atteindre, partout nous nous hâterons d'adopter, à l'unanimité, la marche qui nous est prescrite, dans l'intérêt de l'éducation, et si, aux termes de la loi, je me permettais de vous faire une suggestion, ce serait de ne pas diviser les districts municipaux en un trop grand nombre d'arrondissements d'écoles, parce que ç'aurait inévitablement l'effet de retarder, plutôt que d'accélérer la propagation de la bonne éducation. En augmentant ainsi le nombre des arrondissements, on augmenterait le nombre des maîtres, et divisant entr'eux la même somme, on diminuerait par là même leurs émoluments, en proportion de leur nombre respectif, ce qui rendrait comme impossible l'obtention d'un nombre de maîtres suffisamment instruits. Car, parmi ceux qui sont qualifiés et recommandables, sous tous les rapports, comme instituteurs, il n'en est guère qui soient disposés à se consacrer à l'enseignement de la Jeunesse, s'ils ne sont pas assurés de recevoir, pour leurs services importans, des émoluments qui les mettent en état de soutenir, convenablement, le rang respectable qu'ils doivent tenir dans la bonne société. D'où il suit que, sans l'assurance d'émoluments convenables pour les maîtres, il ne peut y avoir que très peu de bonnes écoles, ce qui serait frustrer, à la fois, et la loi et l'intention des parents. Il vaudrait mieux n'avoir, dans chaque paroisse ou town-

ship, que trois ou quatre écoles, et qu'elles fussent *bonnes*, que d'y en avoir un plus grand nombre, et qu'elles fussent mauvaises. Le tout vous est, néanmoins, entièrement soumis jusqu'au temps où, pour atteindre le but que nous propose la loi, nous pourrons nous concerter plus particulièrement, ensemble, lors de la visite des districts municipaux que je me propose de commencer dans le mois de Juillet prochain.

J'ai l'honneur d'être,
Messsieurs,
Votre très-humble et obéis- Serv.

J. B. MEILLEUR, S. I. P.

REMARQUES DU REDACTEUR DU JOURNAL.

—

"Nous avons cru devoir reproduire dans nos colonnes la *Circulaire* qui précède, et que M. le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada nous a fait l'honneur de nous adresser.

S'il est un sujet qui doive faire vibrer d'allégresse tout cœur qui aime véritablement son pays, c'est assurément le sujet actuel auquel l'attention publique et surtout celle des membres de la municipalité, est plus particulièrement attirée dans cette *Lettre*. Pas de question qui soit d'un intérêt plus général, d'un intérêt plus universel que celle de l'Education, pas de question, non plus, qui soit moins suspecte à tous les partis, à toutes les origines, nous ajouterions, presque, à toutes les Religions. Tout le monde, riches comme pauvres, grands comme petits, Canadiens comme Bretons, catholiques comme protestants: tout le monde, disons-nous, a besoin d'éducation; tout le monde a besoin de connaître les rudimens, au moins, de cet art inappréciable, pour les peuples, comme pour les gouvernemens.

Nous ne craignons donc pas de blesser la susceptibilité des gens, en observant qu'il s'agit ici d'une de ces

mesures, dont l'union et la bonne intelligence entre les différens partis peuvent, seules, garantir le succès; d'une de ces mesures aux pieds de laquelle il faut que chacun vienne déposer tout préjugé national ou religieux; d'une de ces mesures où l'opinion individuelle doit céder le pas à l'opinion publique.

Mais s'il était encore quelque motif qui pût rendre suspecte à nos concitoyens d'origine française, la tentative de la mise à exécution de l'Acte d'éducation, ne serions-nous pas en droit de leur faire observer, que cette mise à exécution s'annonce sous les auspices les plus rassurans? En effet, c'est sous l'ère d'une nouvelle administration qu'elle se présente, sous le règne d'un gouverneur qui s'est déjà acquis de la popularité par ses nominations récentes. Et nous n'avons pas besoin d'aller bien loin, pour donner la preuve de ce que nous avançons. Nous ne sortirons pas de notre sujet pour cela: non, bien au contraire, nous y entrerons plus avant, et nous nous demanderons: quel est celui que Son Excellence a placé à la tête de l'éducation dans le Bas-Canada? C'est un Canadien, dont les antécédens, dont le zèle pour l'avancement de l'éducation s'est fait apprécier longtemps avant qu'il fût question de l'Acte que nous avons à mettre en force aujourd'hui. C'est un homme à qui nous devons en partie l'établissement d'une des Institutions florissantes du pays, un homme dont les principes n'ont jamais varié, un homme, en un mot, qui se trouve placé aujourd'hui là où son mérite aurait dû le faire parvenir plus tôt.

Les paroles, les invitations d'un homme comme celui-là ne sauraient donc qu'inspirer de la confiance à tous ceux à qui elles s'adressent, et plus particulièrement à MM. les commissaires d'éducation, et aux membres de la municipalité qui, dans cette circonstance, sont appelés à prêter leur puissant secours pour faire parvenir à matûrité l'importante mesure qui est maintenant en marche; car, indépendamment des sacrifices que la charge de Surintendant de l'Instruction publi-

que doit nécessairement imposer au Dr. Meilleur, il y a dans le style de la *Circulaire* que nous publions, quelque chose qui indique que ce Monsieur est mû par des motifs de zèle, aussi bien que de devoir, pour la réussite d'une cause qui est si intimement liée à la prospérité future du pays. Nous ne doutons donc nullement, à en juger par le choix judicieux qu'a fait Son Excellence des commissaires d'éducation, et par l'esprit de discernement qui caractérise en général les membres de la municipalité, nous ne doutons nullement, disons-nous, que les représentations si justes du Dr. Meilleur ne trouvent écho auprès de ces Messieurs.

Ce qu'on leur demande se réduit à six points principaux: 1°. A faire, dans chaque district municipal, le recensement des enfants qui sont en âge de recevoir l'instruction; 2°. à établir les divisions des divers arrondissemens d'écoles; 3°. à envoyer à M. le Surintendant, une liste certifiée de ces procédés préliminaires; 4°. à préparer les voies pour le prélèvement d'une somme égale à celle qui sera offerte à chaque district municipal, proportionnellement au nombre d'enfans qui y résident, et qui sont en âge d'aller à l'école; 5°. à engager des maîtres, à organiser les écoles et à les mettre en pleine opération, aussitôt que possible, et 6e. enfin, à préparer les voies pour le prélèvement de la somme de £50 courant, dans chaque arrondissement où il n'y en a pas.

Quant au premier point, c'est un acte de justice que M. le Surintendant de l'Instruction publique réclame pour cette partie de la Province que l'on a mise sous sa direction; c'est un acte de justice à l'obtention duquel non seulement lui, mais même tout citoyen du Bas-Canada, est tenu de veiller: c'est un droit acquis par le statut, à la *Province Inférieure* quant aux limites, mais *Supérieure* quant au chiffre de sa population, de pouvoir exiger sa quote-part dans les £50,000 qui sont alloués par l'Acte, et qui doivent être répartis entre les deux ci-devant Provinces, suivant le nouveau recen-

sement qui sera fait; sinon, suivant le dernier, c'est-à-dire, suivant le recensement de 1831. Il n'y a donc pas à balancer ; et à moins que nous ne voulions renoncer, au profit de la Province du Haut, (à qui nous n'avons déjà fait, par parenthèse, que trop de libéralités), à moins que nous ne voulions, disons-nous, abandonner à notre sœur province, les quelques milliers de louis auxquels l'accroissement de notre population, pendant les onze dernières années, nous donne des prétentions si légitimes, nous ne devons pas perdre un seul instant à fournir le recensement demandé par la *Circulaire* en question.

La fixation des divisions des arrondissemens d'écoles, l'engagement de maîtres idoines, et capables de remplir la charge qui leur sera confiée, ainsi que l'organisation du système, en général, n'exigent aucun commentaire de notre part. On sent bien qu'il est impossible de parvenir au but désiré, si ceux qui sont à la tête des districts municipaux, n'y prêtent activement la main.

Mais il est un dernier point sur lequel nous devons attirer plus spécialement leur attention : c'est le prélèvement des sommes nécessaires pour mettre chaque district en droit de reclamer sa part proportionnelle dans la somme accordée par la loi pour le maintien de l'éducation. Il n'y a qu'une alternative : ou se côtiser volontairement et librement, ou se résoudre à priver des bienfaits de l'éducation, la génération qui pousse et qui pourrait faire un jour la gloire et l'honneur du pays. Le choix n'est pas difficile à faire : il ne s'agit point ici de se taxer ; il s'agit de s'imposer volontairement, à chacun, quelques petits sacrifices pécuniaires qui auront l'effet si désirable de régénérer toute une population qui sait apprécier, mieux que qui que ce soit, les lumières bienfaisantes d'une éducation morale et religieuse ; il s'agit de rassembler la grande famille du Bas-Canada, par le moyen de ses membres les plus influens, et de lui faire sentir que le moment est venu de se raillier en frères, et de contribuer généreusement à une œuvre dont

ses enfants et ses neveux recueilleront les précieux fruits. Voilà ce dont il s'agit ; et nous ne voyons rien dans cette démarche, qui soit incompatible avec la position qu'ont déjà prise plusieurs des districts municipaux, relativement à la loi des municipalités : nous ne voyons rien qui les empêche d'adopter telles parties de cette loi qui ont rapport à l'éducation, sauf à rejeter le reste, s'ils le désirent. Nous attendrons donc impatiemment le résultat de leurs délibérations à ce sujet.

EXTRAIT DE LA *MINERVE* DU 28 NOVEMBRE 1842, QUE CE JOURNAL AVAIT EMPRUNTÉ A L'*AURORE DES CANADAS*.

"EDUCATION."

Le onze du courant, une assemblée fut tenue à Aylmer, à laquelle assistait le Dr. Meilleur, surintendant de l'éducation, qui expliqua au long les dispositions de l'acte des écoles, à l'égard duquel bien des personnes se sont formées des idées bien erronées. L'assemblée, qui était très nombreuse, était présidée par Charles Symes, écuyer. L'*Ottawa Advocate*, dans des remarques sur ce sujet, s'exprime ainsi :—*Commercial Messenger, Montreal.*

" Nous avons éprouvé un plaisir bien grand en voyant que des personnes appartenant à toutes les croyances religieuses, prenaient tant d'intérêt au devoir d'importance vitale de pourvoir aux moyens d'établir un système convenable d'éducation pour les générations naissantes. Le Dr. Meilleur s'est acquis une reconnaissance durable par l'exposition si habile qu'il a faite des principes de la loi des écoles. Les impressions, si hostiles qu'elles fussent à cette loi, qui avaient existé parmi nous, ont été entièrement effacées ; et c'est au Dr. Meilleur qu'appartient le mérite de nous voir unis et de nous voir portés à donner toute assistance en notre pouvoir pour mettre à effet les dispositions de la loi. Le savant Dr. paraissait si zélé dans ses efforts pour faire aimer l'é-

ducation, qu'il inspirait le même sentiment dans le cœur de tous. Pour nous, nous avons été enchanté de sa politesse, de la simplicité de ses manières et de son esprit de libéralité. Le gouvernement n'aurait pu choisir une personne plus propre à promouvoir ses vues et à satisfaire les vœux du peuple. Il trouva heureusement l'occasion de faire compliment à notre Conseil Municipal pour avoir fait autant, afin de mettre à effet les dispositions de l'acte des écoles. " Dans aucun des endroits " que j'ai visités, dit le Docteur, je n'ai été à même d'ex- " primer autant de satisfaction que pour tout ce qu'on a " fait dans le district de Sydenhan." Il recommande d'une manière particulière anx Instituteurs de s'en tenir à leurs devoirs comme tels et de se garder de créer des animosités en intervenant, de quelque manière que ce soit, dans les croyances religieuses de leurs élèves. Nous approuvons très cordialement un conseil aussi sage, puisé dans le pur esprit du christianisme, et il n'y a pas de doute qu'il ne dût être suivi des meilleurs résultats. Le digne Docteur partit le lendemain pour Kingston, emportant avec lui les souhaits de tous ceux de notre district qui ont eu le plaisir d'entendre ses explications et ses instructions amicales. Si le gouvernement pouvait être également heureux dans le choix des officiels en général, à quel point ne pourrions-nous pas devenir un peuple uni et prospère."

EXTRAIT DE LA *MINERVE* DU 15 DECEMBRE 1842.

" EDUCATION."

VISITE DU DR. MEILLEUR, A ST. ANDRE.

Mardi, 6 courant, il y a eu une assemblée au village de St. André, à l'occasion de la visite du Dr. Meilleur, Surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada. Jacob Barcelo, écuyer, J. P., fut unanimement nommé

président, et A. B. Johnson, écuyer, magistrat stipendiaire, fut nommé secrétaire.

Cette assemblée fut une des plus respectables et des plus nombreuses qu'on ait jamais vues à St. André, pour affaire publique quelconque. Il n'y avait pas moins de 250 citoyens respectables, y compris les conseillers de la municipalité, et présentait une heureuse union d'origines et de persuasions diverses, ce qui montrait clairement que l'esprit de parti n'a pas éteint le sentiment dans lequel le peuple de cette section municipale se dispose à envisager et à discuter le sujet très important de l'instruction publique.

Le président a ouvert l'assemblée par une adresse courte mais convenable, et a conclu par solliciter le Dr. Meilleur d'expliquer la nature et les avantages de l'acte qui se trouve actuellement en force au sujet de l'éducation.

Le surintendant s'est alors adressé à l'assemblée, et dans un style clair et lucide, il a fait preuve des connaissances étendues qu'il a de ce sujet, et qu'il est profondément pénétré des sentiments de l'intérêt qu'il met à l'accomplissement de l'important devoir dont il s'est chargé en faveur de l'éducation dans cette province. Son discours a duré plus de deux heures, s'adressant à l'assemblée tantôt en anglais et tantôt en français. Il exposa les obligations légales imposées par cet acte au conseil municipal et aux commissaires d'école. Il développa de plus les obligations morales par lesquelles tout parent est tenu à pourvoir à l'éducation de ses enfants, quand bien même le conseil municipal refuserait d'agir, fait auquel il n'avait nulle raison de croire, et quand même la dépense entière d'une bonne éducation resterait à sa charge. Il dit ensuite qu'il croyait que ces dépenses, supportées par les parents, seraient regardées par le statut de l'éducation comme suppléant au vote de la municipalité, et qu'il serait payé une somme équivalente à celle que chaque arrondissement d'école aura payée pour le soutien d'un maître.

En développant les avantages de l'éducation, il a fait contraster la position des personnes qui se trouveraient dans quelques années sans éducation, avec celles qui seraient instruites. Il a fait voir que dans le premier cas, des reproches amers seraient faits aux parents négligeant l'éducation de leurs enfants, tandis que les autres se trouveraient qualifiés à conduire avantageusement leurs propres affaires et à remplir les places publiques, qui, par les progrès d'une constitution libre, deviendront nécessaires, mais qui ne pourraient être remplies que par des gens instruits. Enfin, il termina en disant que les parents qui auront rempli ce devoir absolu, s'acquierront la bénédiction de Dieu, l'amour et la reconnaissance de leurs enfants et l'estime de leurs concitoyens.

Le Dr. Meilleur ayant cessé de parler, Messire Pâquin, curé de St. Eustache, se leva, et après avoir concouru dans les vues et les opinions du Dr. dont il loua le zèle et la capacité, proposa que les remercîments de l'assemblée fussent offerts au Dr. Meilleur pour sa visite et pour l'exposition lumineuse du sujet, laquelle proposition, secondée par le Major Barron, de la Chûte, fut adoptée à l'unanimité. La matière de l'allocution de Messire Pâquin autant que la manière douce et claire avec laquelle il s'est exprimé a produit un effet des plus heureux sur l'assemblée.

Après quelques observations très convenables, faites par le Rev. M. Edwards, de Chatham, sur le bill d'éducation, l'assemblée a été terminée. Des remercîments ont été votés à M. Barselo, le président, par motion de M. Bénédic, J. P., secondé par le Major Dumouchel, puis à M. Johnson, le secrétaire, par le Capitaine Kaines secondé par M. Richot.

Cette visite à St. André de la part du Dr. Meilleur, fut accordée à la prière du Colonel de Hertel, warden du district, qui en a fait tous les frais. Les efforts de ce monsieur en faveur de l'éducation comme de toute

autre mesure d'intérêt public, sont très méritoires et dignes de la reconnaissance générale.

St. André, 8 Déc. 1842. ***

P. S. Je dois ajouter ici que le Dr. Meilleur a montré, à St. André comme ailleurs, un zèle digne de toute éloge en faveur de l'éducation, une tolérance vraiment chrétienne dans ses instructions, une urbanité et une douceur admirables dans les réponses qu'il fit à plusieurs reprises à diverses personnes qui lui demandaient des explications. C'est avec d'aussi nobles sentiments et d'aussi honnêtes procédés que les employés de l'administration Bagot rendront de plus en plus ce nom cher au Canada.

EXTRAIT DU *CANADIEN* DE QUÉBEC, 18 MAI 1842.

Acte des Ecoles.—Le dernier numéro du *Canada Gazette* contient les nominations suivantes, faites en vertu de l'Acte des Ecoles, et qui complètent, en autant que l'action de l'Exécutif est requise, l'organisation du système créé pour cet acte :

L'Honorable Robert Sympson Jamieson, Vice-Chancelier, Surintendant de l'Education, sous l'autorité de l'Acte Provincial 4 et 5 Vict. ch. 18.

Le Révérend Robert Murray, et Jean Baptiste Meilleur, Ecuyer, surintendants de l'Education pour le Canada Ouest et Est, respectivement.

L'Honorable Andrew William Cochran, C. R., le Révérend C. F. Baillargeon, le Révérend Edmond Willoughby Sewell, le Révérend P. McMahon, le Révérend John Cook, D. D., Etienne Parent, Ecuyer, M. P. P., le Révérend William Harward, William Power, Ecr., Juge de District, John Charleton Fisher, Ecuyer, L L. D., Edouard Glackmeyer, Ecuyer, Robert Hurter Gairdner, Ecuyer, Joseph Powel Bradley, Ecr., John McLeod, Ecr., et Jacques Crémazie, Ecr., pour composer un Bureau d'Examinateurs pour la Cité de Québec, sous l'autorité du même Acte.

L'Honorable George Moffatt, M. P. P., le Révérend Joseph Quiblier, le Révérend Mark Willoughby, le Révérend Hyacinthe Hudon, le Révérend Henry Esson, A. M., L'Honorable Austin Cuvillier, Orateur de la Chambre d'Assemblée, le Révérend Robert Lusher, L'Honorable Denis Benjamin Viger, M. P. P., le Révérend Henry Wilkes A. M., Auguste Frédéric Quesnel, Ecr., C. R. M. P. P., le Révérend Caleb Strong, A. M., L. T. Drummond, Ecuyer, John G. McKenzie, Ecuyer, et Edward Macgauran, Ecuyer, pour composer un Bureau d'Examinateurs pour la Cité de Montréal, sous l'autorité du même Acte. (1)

On remarquera que les Bureaux d'Examinateurs des Cités de Québec et de Montréal sont composés d'un nombre égal de Catholiques et de Protestants. La loi règle que les écoles toutes Catholiques seront, en autant que les pouvoirs du Bureau s'étendent, sous la direction de la section Catholique du Bureau, et les écoles toutes Protestantes sous la direction de la section Protestante ; les écoles mixtes le seront sous la direction du Bureau entier.

On remarquera aussi que l'Exécutif, dans l'organisation de la Surintendance, va plus loin que la loi qui, elle, ne pourvoit qu'à la nomination d'un Surintendant pour le Canada entier, tandis qu'on a nommé en outre un assistant-surintendant pour chaque section, Ouest et Est. La Législature n'a voté que £750 pour le service de la surintendance, les frais de voyage à part ; et comme la rémunération des deux Assistants devra absorber cette somme ou à peu près, il est à supposer que le Surintendant n'est guère là que pour la forme, pour obéir aux termes de la loi, et que les Surintendants seront de fait,

(1) La loi d'éducation de 1841, en vertu de laquelle ces bureaux furent formés, n'ayant pas pourvu à l'établissement de bureaux d'Examinateurs séparés, ils étaient mixtes. Ils étaient composés chacun d'hommes de croyances religieuses différentes, et, nonobstant le bon vouloir et tout l'esprit de libéralité qui les animaient, l'on peut dire qu'ils n'ont jamais fonctionné.—*Note de l'auteur.*

chacun dans sa section, chargés de tous les devoirs que la loi impose au Surintendant. Ce dernier arrangement est bien le plus convenable, et le seul exécutable peut-être, et nous pensons que si on l'eût proposé à la Législature d'abord, il eût été agréé de préférence à celui qui a été adopté.

Nous avons lieu de croire que ces nominations satisferont la population Catholique de deux cités et probablement aussi les communions protestantes ; car il est à supposer que l'Exécutif, en cette occasion, a eu le soin de se consulter en bons lieux. Nous espérons que la nomination du Dr. Meilleur, comme Assistant-Surintendant, satisfera pareillement tout le monde, Catholiques et Protestants. Le Dr. Meilleur est un des hommes qui ont montré le plus de zèle pour la cause de l'Education, et qui lui a sacrifié une bonne partie de ses veilles ; il a communiqué, à la presse, les années dernières, plusieurs excellents articles sur ce sujet. De sorte que dans la position que l'Exécutif vient de lui faire, il ne se trouvera pas en pays étranger, appelé à s'occuper d'un sujet de méditation nouveau pour lui. Il a aussi l'avantage de bien posséder les deux langues, condition indispensable dans la situation qu'il a acceptée, et nous le croyons aussi au-dessus des petits préjugés qui enfantent l'intolérance et le fanatisme religieux, autre condition indispensable.

Il y aurait maintenant beaucoup à dire sur ce qui reste encore à faire pour faire opérer l'Acte d'Education, mais nous sommes obligé de remettre cela à un autre jour.

EXTRAIT DU *CANADIEN* DU 23 SEPTEMBRE 1842.

M. le Dr. Meilleur, le surintendant de l'éducation, est en cette ville depuis hier, ayant visité les districts de Gaspé et de Québec pour s'assurer de l'état des écoles. Au terme de la loi, cette visite devrait se faire seulement au chef-lieu de chaque municipalité, en y fesant une

assemblée des personnes engagées dans l'opération de l'acte d'éducation ; c'est la manière de procéder adoptée par le surintendant du Haut-Canada. Mais la considération des difficultés et des opinions qui s'opposent malheureusement à l'adoption de l'acte dans le Bas-Canada, a fait prendre au Dr. Meilleur le parti de faire sa visite dans la plupart des paroisses, pour en connaître les principaux habitants et tâcher de faciliter l'opération de l'acte d'éducation. C'est un zèle dont le pays devra savoir gré au Dr. Meilleur auquel les peines et les fatigues ne coûtent rien pour atteindre le but de l'acte ; mais nous craignons que la mauvaise saison et l'ouvrage qui lui reste encore à faire ne lui permettent pas de suivre sa première impulsion. Il paraît que partout sur son passage le surintendant a rencontré des amis zélés de l'éducation, mais dont les efforts sont paralysés par l'inaction des municipalités et par l'opposition de quelques personnes. De sorte que, avec quelques amendements qui les feront disparaître, il y a tout lieu d'espérer que bientôt l'acte sera généralement mis en opération au grand avantage de tous. Nous ne pouvons donc trop engager nos compatriotes à seconder les efforts de notre surintendant, en tâchant de rencontrer ses vues relativement à l'éducation.

EXTRAIT DU JOURNAL " *L'AURORE DES CANADAS*" DU 3 NOVEMBRE 1842.

Nous apprenons que le Dr. Meilleur, revenu ces jours derniers de sa visite dans les townships de l'Est, est reparti hier pour la continuer dans la partie seigneuriale de notre district, située au sud du fleuve, en commençant par les districts municipaux de Richelieu, St. Hyacinthe, etc. L'article suivant que nous traduisons du *Sherbrook Gazette*, prouve que la population des townships n'a pas envie que la loi d'éducation soit pour elle une lettre-morte, mais qu'elle veut travailler tout de bon à l'œuvre de l'émancipation intellectuelle de la généra-

tion naissante. Nous mettons cet article sous les yeux de nos lecteurs des seigneuries, afin de leur inspirer, s'il se peut, une sainte émulation. Les intéressés pourront aussi y trouver de sages avis sur la manière de faire opérer la loi des écoles, si mal à propos embarrassée de la loi des municipalités.

" L'Acte d'Education.—Nous apprenons que le Dr. Meilleur, dans le cours de ses visites dans les districts municipaux, a été reçu partout avec des marques de considération et de confiance par les habitants des townships, et que sa visite parmi nous va donner un nouvel essor à l'éducation. Le surintendant fait véritablement preuve de beaucoup de zèle et d'anxiété pour mettre l'acte d'éducation en pleine opération, et pour obtenir ce résultat si désirable, il existe beaucoup plus de facilité que le peuple ne le soupçonnait peut-être.

" Nous aimons à voir un homme qui, comme le Dr. Meilleur, est tout animé de l'esprit de la cause qu'il est de son devoir de promouvoir. Ses démarches paraissent être réglées avec cette réserve et cette circonspection qui caractérisent l'homme prudent et rompu aux affaires. Toutefois, sa libéralité et son amour pour l'éducation le rendent ingénieux à trouver et à indiquer les moyens de mettre, d'une manière ou d'une autre, l'acte des écoles en opération, et, après l'entrevue que nous avons eue avec lui, nous nous trouvons heureux de pouvoir donner un sommaire des avis qu'il donne (*d'une manière non légale pourtant*) à ceux qui l'ont consulté sur la teneur de l'acte et sur la possibilité de le mettre en opération, sans cependant se rendre ou rendre le gouvernement responsable du résultat ou des conséquences de cet avis.

" Le premier avis donc du surintendant de l'éducation est qu'on fasse tous les efforts convenables pour mettre l'acte des écoles en pleine opération et qu'on adopte et mette en usage aussi généralement que possible tous les moyens clairement suggérés dans la loi, et tels autres qu'on peut logiquement déduire du texte et de l'esprit de la loi comme favorisant le principal objet qu'elle a en

vue, qui est de procurer à la jeunesse du pays le bienfait d'une éducation élémentaire. Le surintendadt observe avec raison qu'après avoir fait cela, s'il paraît y avoir quelque besoin d'un avis légal, ce sera alors le temps de le demander, parce que, suivant son humble opinion, le peuple doit mettre la loi en opération pour voir comment elle opèrera, et se procurer ensuite des avis légaux, s'il est nécessaire, et non chercher des avis légaux pour mettre la loi en opération, vû qu'elle est facile à entendre, propre à opérer le bien, et qu'elle ne peut opérer que des résultats très favorables, si chaque citoyen veut faire sa part, nous pourrions dire son devoir. En même temps, observe le surintendant, les écoles étant généralement ouvertes et en opération, la jeunesse recevrait le bienfait de l'éducation, et si les procédés des parties concernées dans l'acte n'étaient pas tous d'une régularité parfaite, l'expérience montrerait ce qu'il y aurait de défectueux et le moyen de corriger d'une manière efficace ces défauts pour l'avenir, soit par une nouvelle direction de la part du département de l'éducation, soit par un changement ou quelques amendements dans la loi, et alors le peuple étant prêt à profiter immédiatement de la nouvelle mesure, il n'y aurait pas de perte de temps.

" Pour éviter l'irrégularité, le surintendant conseille aux municipalités d'agir au moins autant qu'il est nécessaire pour donner une impulsion régulière à la loi des écoles, et, en agissant ainsi, de ne rien faire qu'avec l'agrément et d'accord avec les commissaires des écoles et le peuple de chaque localité dont les habitants devraient être toujours consultés de manière à les engager à agir tous de concert et assurer ainsi un résultat favorable. Mais, si le conseil municipal refuse sa coopération, après qu'elle lui a été dûment demandée, que les commissaires d'école, dit le surintendant, s'attribuent et accomplissent les devoirs de deux corps, avec autant de régularité que possible, en conformité à *l'esprit de la loi*, de manière à atteindre son objet, et qu'ils fassent un rapport de leurs procédés tant à la municipalité (quoi-

qu'elle ne veuille pas agir) qu'au surintendant de l'éducation, et alors ces procédés peuvent être soumis à qui de droit avec quelque espoir de succès, vû que d'après la dernière clause de la 6e et 12e sections, l'acte des écoles est, pour cette année, *une loi d'exception*; ils peuvent avoir une chance d'obtenir l'allocation du gouvernement. Avec cet objet en vue, le surintendant conseille de plus aux commissaires d'école de mettre entre les mains du trésorier de district un certificat de la date à laquelle leurs écoles respectives sont entrées en opération, du nombre d'enfants (15 au moins) assistant régulièrement à l'école, et de la somme d'argent ou au moins une garantie de la somme souscrite par les habitants de chaque localité, pour égaler celle qu'ils peuvent espérer d'obtenir du gouvernement, en proportion du nombre d'enfants de cinq à quinze ans résidant en chaque paroisse ou township. Tout moyen de prélever ou former la somme pour égaler celle du gouvernement est parfaitement légal, même lorsque cette somme est prise dans les coffres d'une église ou fabrique, dit le surintendant, parce que la loi dit "*par cotisation ou autrement.*" C'est pourquoi les souscriptions volontaires sont légales et on présume que 10 chelins par année par chaque chef de famille suffiraient pour égaler l'allocation du gouvernement. Le surintendant a résolu une grande difficulté telle au moins que la loi paraît d'abord la présenter; c'est à l'égard de la bâtisse de maisons d'école dans les districts d'école où il n'y en a point. La loi, dit le surintendant, qui est *permanente*, demande seulement *qu'avec le temps* une maison d'école soit bâtie dans chaque district d'école où il n'y en a point, et pour cette année au moins les habitants qui peuvent avoir loué une maison ou une chambre pour y tenir l'école, en obéissant aux autres exigences de la loi, ne seraient pas privés de leur allocation. Mais l'argent pour bâtir une maison d'école peut être prélevé par cotisation *ou autrement*, et on peut la bâtir même par *corvées*, si les habitants le préfèrent, vû qu'il serait beaucoup plus aisé de bâtir une grande

maison de cette manière. Dans ce cas, on conseille aux commissaires d'école de mettre dans les mains du trésorier de district un certificat de l'existence et de la valeur de la maison.

" Dans la vue de promouvoir la cause de l'éducation avec plus de chance de succès pour les enfants en général, le surintendant donne encore les avis suivants, qui sont de moindre importance, il est vrai, mais qui, cependant doivent être pris sérieusement en considération : 1°. de ne pas diviser les townships ou paroisses en un trop grand nombre de districts d'école ; 2°. de ne pas établir des écoles dans les campagnes d'après les persuasions religieuses ; 3°. de ne pas enseigner les principes de dogme d'aucune secte religieuse, pendant les écoles, lorsque les enfants appartiennent à des parents de différentes persuasions ; parce que la pratique de ces choses pourrait tendre à affaiblir les écoles et les émoluments des maîtres, en divisant trop les pouvoirs et les moyens des commissaires d'école et des habitants, et en créant des sentiments de malaise et de dissention religieuse qui ne pourraient manquer d'apporter plus ou moins de confusion et de désordre dans les écoles. Son opinion est que, dans les campagnes, les districts d'école devraient être formés de manière à comprendre généralement entre deux et trois milles quarrés, et que les livres dont on ferait usage dans les écoles composées d'enfants de différentes religions, ne devraient contenir aucun dogme religieux particulier,

Mais tout ceci n'est qu'un avis d'ami, le surintendant de l'éducation désavouant volontiers et le pouvoir et le désir même d'intervenir le moins du monde, soit dans la religion, soit dans la politique, dans l'accomplissement de ses devoirs."

EXTRAIT DE LA *MINERVE* DU 23 FÉVRIER 1843.

Depuis quelques semaines, le Dr. Meilleur a conti-

nué la visite des districts municipaux qu'il n'avait pu terminé en 1842, pour connaître l'état des écoles de chacun d'eux. Mais comme les conseils municipaux ont refusé leur coopération, telle qu'exigée par l'acte d'éducation élémentaire, nous ne voyons, dans la continuation de la visite du surintendant, qu'une affaire de forme ou de zèle, surtout lorsque souvent il se transporte de paroisse en paroisse, puisque, malheureusement, les écoles n'ont pas d'existence légale, vû le refus des conseils municipaux de coopérer avec les commissaires d'éducation, et qu'il n'est tenu d'aller qu'au chef-lieu de chaque district municipal, dont le warden étant, au terme de la loi, le président d'éducation, est censé devoir lui donner tous les renseignements nécessaires touchant les écoles de son district. Car la loi n'a pas pourvu au moyen de mettre le surintendant de l'instruction publique en rapport officiel avec les commissaires des écoles ; ils doivent communiquer avec leur warden ou président respectivement, et ce dernier avec le surintendant. D'où il suit que le surintendant n'est nullement tenu de visiter les paroisses, encore bien moins les écoles, les commissaires d'éducation étant, au terme de la loi, les seuls visiteurs des écoles de leurs paroisses respectives dont ils ont la direction absolue et exclusive.

Cependant, nous savons que le Dr. Meilleur, en fesant sa visite, s'est fait un devoir de s'arrêter un peu dans les paroisses qui se trouvaient sur son passage, pour recueillir les informations que le temps et les circonstances lui permettaient de prendre touchant l'éducation, et nous apprenons que partout ses efforts patriotiques sont bien appréciés. Partout il donne le conseil que nous aimons à répéter nous-même aux amis de l'éducation, savoir : de mettre l'acte en opération et d'établir les écoles aussi régulièrement que possible, indépendamment des conseils municipaux, en attendant que cet acte subisse les amendements nécessaires.

Un correspondant des *Mélanges Religieux* donne des détails sur une mission donnée par les RR. PP. Oblats,

à la Rivières-des-Prairies, et qui s'est terminée le 13 du courant. Puis il ajoute :

" Le Dr. Meilleur, surintendant de l'éducation, qui se trouvait là, profita de la circonstance pour adresser quelques mots à l'assemblée sur la nécessité de l'éducation du peuple ; entre autres choses, il leur dit que la religion catholique dont ils faisaient heureusement profession était amie d'une bonne éducation ; qu'il aimait à considérer la religion et l'éducation comme deux sœurs qui se tenaient par la main, pour mieux se soutenir ; qu'ils ne pourraient conserver leur nationalité qu'à l'aide de la religion de leurs pères, et de l'éducation qu'ils donneraient à leurs enfants ; que ces belles terres défrichées et arrosées par les sueurs de leurs ancêtres passeraient enfin à des mains étrangères, s'ils ne faisaient au plus tôt les sacrifices nécessaires, pour mettre leurs enfants au niveau des connaissances actuelles, etc. Le Père Léonard ayant aussi dit un mot sur l'avantage d'une bonne éducation, finit par remercier à son tour les gens de la très bonne volonté qu'ils avaient montrée dans tout le cours de cette belle mission, et que tout le reste avec l'éducation leur seraient donné par surcroît, *et hæc omnia adjicientur vobis.*"

On nous prie d'ajouter qu'au départ des RR. PP. une adresse préparée par le Capt. Armand et le Dr. Simard leur fut présentée au nom de la paroisse, exprimant la reconnaissance de tous les habitants envers les missionnaires."

EXTRAIT DE LA *MINERVE* DU 3 JUIN 1844.

Les Ecoles.—Les circonstances ne nous ont pas permis de parler plus tôt d'une circulaire émanée du bureau de l'éducation pour cette partie de la province, et nous le fesons aujourd'hui, quoique tard, parce que nous sentons toute l'importance qu'il y a d'attirer l'attention des intéressés sur ce document, qui est un abrégé des devoirs des commissaires des écoles et des instituteurs.

Comme il le dit dans la circulaire même, M. le surintendant de l'éducation s'est cru obligé d'adresser cette circulaire aux commissaires d'école parce que la loi qui pourvoit à l'établissement et au soutien des écoles, publiée en 1841, n'est pas assez répandue et surtout assez connue de la plupart des commissaires, corps qui est particulièrement appelé à la mettre en opération. Le surintendant y a joint au précis des devoirs des commissaires un grand nombre de suggestions et d'avis dont nous n'avons pas moins admiré la sagesse que l'importance. Parmi ces suggestions est celle de l'établissement d'une école-modèle, ou supérieure par chaque paroisse et township un peu populeux au lieu le plus central, suggestion qui nous semble d'une telle importance que nous sommes surpris que la loi n'ait pas pourvu à l'établissement de semblables écoles. En effet, comme par défaut des qualifications suffisantes chez un très grand nombre d'instituteurs, il est impossible d'avoir dans chaque arrondissement d'école des maîtres possédant les connaissances requises pour donner aux enfants une éducation pratique suffisante, les écoles-modèles dans chaque village recevraient les enfants qui annonceraient le plus de dispositions ou auxquels les parents voudraient donner une éducation plus complète. Ces écoles supérieures elles-mêmes seraient des pepinières qui alimenteraient nos séminaires et nos colléges.

Le surintendant annonce dans ce pamphlet qu'il y a actuellement à la disposition du gouvernement, pour aider à la bâtisse de maisons d'école publiques, une somme d'environ trente-quatre mille louis. Il dit quelles sont les localités qui ont droit à une part de ces deniers et quelles conditions on devra remplir pour les toucher.

Plusieurs journalistes de la province ont reproduit cette circulaire dans leurs colonnes avec les tableaux qui l'accompagnent, et nous désirerions en faire autant, si l'abondance des matières nous le permettait. Nous pensons d'ailleurs que, au moyen de la publication qu'en ont faite les journaux dont nous venons de parler, et du

grand nombre de copies qui ont dû en être envoyées du bureau de l'éducation, le zèle des amis des lumières par tout le pays a dû recevoir une nouvelle et puissante impulsion, et nous nous contentons d'exprimer le souhait que ce beau zèle ne se rallentisse jamais au milieu de nous. Nous en sommes à une époque où un pays dans lequel l'éducation n'est pas généralement répandue, est à peine rangé parmi les pays civilisés. Partout on sent qu'un homme sans éducation est, toutes choses égales d'ailleurs, l'inférieur de l'homme instruit. et que la même différence existe surtout entre les pays où n'a pas brillé le flambeau de la science et ceux que l'éducation éclaire. Le Canada, nous le savons, ne sera pas le seul où cette vérité ne sera pas sentie ; nous en avons pour garant la tentative récente de quelques *amis désespérés des ténèbres* dans un district voisin de notre ancienne capitale, dont le singulier appel aux préjugés même de l'ignorance n'a pu trouver d'écho.

Malgré l'imperfection de la loi de 1841 et le défaut de coopération de la part des municipalités, grâce au zèle du surintendant, des commissaires d'école et autres amis de l'éducation, on nous dit qu'il n'y avait pas moins de *douze à treize cents écoles* dans le Bas-Canada en 1843 qui ont eu part à l'octroi de la Législature, et que ces écoles ont été fréquentées par plus de *trente mille enfans*. On pense que le nombre d'écoles et des enfans les fréquantant est beaucoup plus considérable cette année.

EXTRAIT DE LA *MINERVE* DU 15 JUILLET 1844.

"EDUCATION PRIMAIRE."

Depuis quelque temps le *Canadien* publie sur l'éducation élémentaire des articles que ses lecteurs ont dû parcourir avec beaucoup de plaisir, car ils sont écrits avec ce sentiment de vif intérêt qui anime tous les véritables amis du pays et les engage à faire de nouveaux efforts pour obtenir une loi qui soit capable d'en porter partout le bienfait. Nous avons remarqué que les ar-

ticles publiés dans le *Canadien* contiennent plusieurs excellentes recommandations à ce sujet, qui coïncident parfaitement avec celle de notre surintendant de l'éducation dans son rapport de 1842 à l'exécutif. Nous nons réjouissons sincèrement de voir ceux qui s'occupent du sujet important de l'éducation, s'accorder de la sorte sur les principaux moyens, dont la pratique nous mettra en état de l'atteindre universellement. C'est ainsi que le parlement, éclairé par la discussion, pourra procéder sans hésiter et adopter ceux qui lui paraîtront le mieux adaptés aux besoins du pays sous ce rapport. Au reste, l'expérience du passé et l'essai de tant d'autres moyens jusqu'à présent sans résultat favorable, ont porté partout la conviction que, sans les moyens recommandés par notre surintendant et le correspondant du *Canadien*, nous tâtonnerons encore longtemps sans succès, et notre intéressante jeunesse, comme par le passé, sera encore nombre d'années privée du bienfait de l'éducation.

M. le Dr. Meilleur a mission d'étudier les causes qui ont empêché l'éducation de se répandre, et de conseiller les moyens les plus propres à la propager plus généralement et plus utilement à l'avenir. Spécialement chargé de cette œuvre importante, et s'en acquittant avec succès auprès du gouvernement et du peuple, il est extrêmement désirable que le parlement s'en rapporte à ses suggessions qu'on sait être éclairées par l'observation et l'expérience, et le plus ardent de nos vœux est qu'il le fasse dans sa prochaine session, en donnant son assentiment au *bill* qui a déjà subi deux lectures dans sa dernière session, avec quelques légères modifications faciles à faire. Le principe en fut admis alors unanimement en chambre.

Nous remarquons que le correspondant du *Canadien* partage beaucoup nos sentiments à ce sujet, et ses écrits tout en rendant d'ailleurs justice à notre surintendant répète la recommandation de plusieurs choses qui se trouvent dans son rapport de 1842, telles que 1°. la né-

cessité de cotisation pour le soutien de l'éducation avec l'aide accordée chaque année par le gouvernement; 2°. la division des instituteurs en deux classes, savoir, ceux des écoles élémentaires et ceux des écoles supérieures ou modèles; 3°. la qualification des instituteurs suivant l'espèce d'école qu'ils seront chargés de faire; 4°. la nécessité de pourvoir à donner aux instituteurs des émolumens convenables et proportionnés aux services inappréciables qu'ils rendent à la société. Toutes ces mesures sont autant dans l'intérêt immédiat des parents et de leurs enfants que dans celui des instituteurs, pour mille raisons qu'il serait inutile de détailler ici.

Nous croyons ne pouvoir mieux faire que de citer la recommandation que fait le correspondant du *Canadien* aux amis de l'éducation de lire attentivement le rapport du surintendant, où il traite des moyens à adopter pour mieux réussir à répandre partout l'éducation primaire, avec cette fermeté et cette indépendance qui prouvent chez l'auteur une honnête conviction. Le journal scientifique du mois de Juin dernier, intitulé "*The Literray Garland*," et le "*Journal d'Agriculture*," expriment à peu près la même opinion dans des termes extrêmement forts et obligants pour M. le surintendant de l'éducation. Voici la recommandantion du correspondant du *Canadien:*

" Je ne puis mieux faire pour démontrer la nécessité d'imposer une taxe au profit de l'éducation, que de renvoyer à la lecture du rapport sur l'éducation fait par J. B. Meilleur, écuyer, surintendant de l'éducation, ce rapport étant entre les mains de tous les membres de la chambre d'assemblée, je crois devoir me permettre de les prier de vouloir le lire et de donner toute leur attention aux vérités et aux faits qui y sont mentionnés. Je suis persuadé qu'après un examen approfondi de ce rapport, il ne peut exister aucun scrupule, aucun doute sur la nécessité de taxe pour donner à l'éducation publique l'essor, le développement que demandent les besoins du

pays ; on sera convaincu que c'est le seul remède efficace pour dissiper les ténèbres de l'ignorance, et faire parvenir également la douce, la bienfaisante lumière de l'instruction sous les lambris fastueux du vice et l'humble cabane du pauvre. Je recommande la lecture du rapport du surintendant de l'éducation, avec d'autant plus de confiance, que les talents, le zèle, les travaux de ce monsieur, les services qu'il a rendus et rend encore au pays, l'expérience par lui acquise dans le poste éminent qu'il occupe si dignement, tout doit engager à donner à ce rapport tout le poids, toute l'importance qu'il mérite."

EXTRAIT DE LA *MINERVE* DU 18 SEPTEMBRE 1845.

"EDUCATION."

Nous voyons avec beaucoup de plaisir que les instituteurs se sont organisés en deux associations distinctes, dont l'une pour le district de Québec et l'autre pour celui de Montréal. Nous voyons aussi que ces deux associations, dont les travaux promettent déjà tant d'avantages pour le corps enseignant et pour la société en général, se sont placés sous le patronage de M. le Dr. Meilleur dont il est si important de seconder en ce moment les efforts pour l'avancement de l'éducation. Ces circonstances sont très certainement d'un excellent augure pour l'avenir du pays, si les nombreux amis de cette belle cause et les membres du parlement savent en tirer bon parti, en accordant toute leur influence et tous les moyens de succès possible aux uns et à l'autre. Nous sommes encore au début des organisations nécessaires pour bien atteindre le but que la législature du pays a eu en vue, en le dotant d'un nouvel acte d'éducation, et celle des instituteurs en associations n'est pas la moins importante. Partout le besoin d'écoles supérieures se fait sentir, et partout l'on sent aussi le besoin d'instituteurs convenables pour en prendre la direction. Or,

personne ne peut révoquer en doute que les associations des instituteurs ne contribuent beaucoup à former un bon nombre d'entre eux pour cette espèce d'écoles, surtout s'ils obtiennent des bureaux d'examinateurs, et s'ils prennent les moyens de s'entendre toujours à ce sujet avec M. le surintendant de l'éducation. On sait combien il a à cœur de faire des instituteurs un corps d'hommes instruits et véritablement utiles, et d'établir dans chaque paroisse une école supérieure ou école-modèle. Il a depuis longtemps recommandé l'établissement de bureaux d'examinateurs pour les instituteurs, et il a le premier proposé, en parlement, l'adoption de moyens législatifs pour l'établissemont d'écoles modèles et pour en doter, d'une manière convenable, les instituteurs. Dans la session de 1835, il avait réussi à faire entrer dans le projet d'une loi d'éducation élémentaire des dispositions libérales à cet effet. Malheureusement ce projet de loi fut rejeté par le conseil législatif et avec ce projet fut perdue cette belle mesure dont les résultats seraient déjà si heureux pour le pays, si dès lors elle fût devenue loi d'une manière permanente. Depuis cette époque M. le Dr. Meilleur n'a cessé de revenir à la proposition d'établir des écoles-modèles, et nous avons l'avantage de posséder maintenant une loi qui pourvoit aux moyens d'en établir une dans chaque paroisse. Aussi, voyons-nous avec quel empressement et avec quel intérêt notre surintendant attire l'attention particulière du public sur cette partie importante de la nouvelle loi d'éducation dans la circulaire qu'il a émanée à ce sujet ; et aujourd'hui nous apprenons, avec une bien vive satisfaction, que ses recommandations sont déjà dans beaucoup de paroisses mises en pratique avec le même empressement et avec la même espérance de succès.

Il est de notoriété publique que depuis longtemps M. le Dr. Meilleur, s'occupe attentivement de l'établissement d'écoles-modèles, ses lettres sur l'éducation, écrites et publiées en 1838, ses rapports sur l'éducation depuis 1842, ses circulaires adressées aux commissaires

d'école avant la passation de la loi d'éducation actuelle, et celle dont il a accompagné cette loi même, lors de sa promulgation, en contiennent des preuves irrécusables ; mais on ne sait pas combien il a fait d'efforts inconnus au public pour obtenir les moyens législatifs nécessaires à cette fin. La lettre dont suit une copie vient puissamment à l'appui de notre avancé à ce sujet. Cette lettre écrite à un membre du parlement au commencement de la dernière session, fut par lui communiquée à plusieurs membres qui surent bien en apprécier toute la portée. Cette lettre contient, en effet la mention de plusieurs sujets qui sont bien dignes de la considération des amis du pays, et le grand désir qu'a M. le surintendant de répandre également dans toutes les classes de la société, des jeunes gens bien formés qui pourront, par leurs connaissances, par leurs talents et par leur industrie, y porter les lumières, la prospérité et le bonheur, sera sans doute apprécié par nos lecteurs. Nous croyons donc ne pouvoir mieux faire que de recommander à leur considération le contenu de la lettre en question ; la voici :

{ Bureau de l'Education,
{ *Montréal*.....

Monsieur.—J'ai lu avec intérêt la requête de Messire *** et de plusieurs autres personnes de la paroisse de.....demandant au parlement une aide pour achever de bâtir une maison d'éducation, où l'on se propose de faire enseigner " les langues française et anglaise et toutes les branches d'une éducation finie," et j'ai l'honneur de vous dire, qu'à la vue d'une aussi louable entreprise, je fais des vœux pour le succès qu'elle mérite, et désire sincèrement que la législature accorde aux signataires de la dite requête leur juste demande.

Le besoin de maisons d'éducation semblables à celle qui est maintenant en voie de construction, dans la paroisse de..... , se fait grandement sentir dans toutes les localités populeuses du pays, et il serait à désirer qu'on y fit partout pour cet objet les sacrifices que font pour l'atteindre les habitants de.....

Depuis nombre d'années déjà, j'ai recommandé l'établissement d'écoles supérieures, ou modèles, et je me ferai toujours un devoir de le faire et d'y contribuer, autant qu'il sera en mon pouvoir, parce que je suis persuadé que, sans l'opération effective d'une semblable école dans chaque paroisse et township, où les enfants déjà formés dans les autres écoles pourront venir compléter un cours d'études pratiques, tous les efforts, tous les sacrifices réunis, tant du parlement, du gouvernement, du clergé que du peuple, n'auront que peu de résultat pour procurer aux enfants avides de s'instruire le bienfait de l'éducation.

En effet, si pour cet objet tant important, nous bornons nos démarches et nos soins à l'établissement d'écoles d'un caractère purement élémentaire, nous ne pourrons former, au moyen de ces écoles, que peu d'hommes capables pour la vie active, parce que rarement ils en sortiront assez instruits pour vaquer avantageusement aux affaires de tous genres, auxquelles ils seront appelés à prendre part, soit comme pères de famille, soit comme hommes publics ; et, relativement au bien matériel de la société, il est inutile de compter beaucoup sur ceux de nos jeunes gens qui reçoivent, dans nos colléges, une éducation classique, pour donner à tous les genres d'industrie cette impulsion, cette activité et cette garantie de succès dont il est besoin, parce qu'ils ne peuvent avoir lieu qu'à la faveur d'une éducation pratique, dirigée vers leurs occupations et leur perfectionnement progressif. Presque jamais, au sortir de nos colléges, ceux de nos jeunes gens qui ont eu l'avantage d'y recevoir une éducation classique, tournent leurs regards vers l'agriculture ou vers les arts mécaniques, qui ne sont cependant pas indignes de l'attention, de l'envie même des hommes instruits, parce qu'ils peuvent leur donner un nouvel essor, les utiliser davantage, et en retirer des profits immenses pour le bien commun des individus et de la société, en les exerçant à la lueur du flambeau vivifiant de la science.

Le peu de cas, le peu d'estime que l'on fait dans notre

pays des genres d'occupations qui demandent surtout l'assistance du travail manuel, est cause que, malheureusement, l'agriculture est encore presque vierge d'hommes instruits, et que les arts mécaniques et les métiers en comptent un si petit nombre qui soient en état d'en relever le mérite, et d'en utiliser les produits et l'influence dans toutes les classes de la société ; tandis que les professions libérales débordent de sujets, souvent assez médiocres, parce que les jeunes gens qui ont reçu un peu d'éducation s'y portent en foule, sans s'inquiéter assez des connaissances et des qualifications nécessaires, pour pouvoir les exercer avec honneur pour eux, et avec avantage pour la société. C'est là une grande erreur, et une erreur dont les graves conséquences se font depuis longtemps vivement sentir dans notre pays.

Il est donc très important de donner à notre jeunesse l'espèce d'éducation qui est la plus adaptée à nos besoins, et plus en rapport avec les genres d'occupations qui s'exercent en dehors des professions savantes ; de diriger vers eux son attention, et de la porter à les envisager comme autant de sources fécondes de prospérité et de bonheur, individuel et général.

Puis, il est un autre état aussi utile qu'honorable, dont le pays a besoin, et dont a besoin une partie de nos jeunes gens instruits ; c'est l'enseignement auquel il faudrait tâcher de former ceux d'entr'eux qui ont des dispositions pour cet état, et les porter à s'y consacrer incontinent. Il doit y avoir une vocation pour l'enseignement comme pour tout autre état que l'on regarde comme nécessaire au bien être de la société, et si, par des mesures législatives, libérales et protectrices, on peut l'asseoir sur des basses solides et permanentes, offrant aux occupants des moyens d'existence honnêtes et suffisants, et ce dégré d'appréciation, de respect et de considération dont il devrait être entouré, nous verrons bientôt nombre de jeunes gens, de bonne éducation et de bonne famille, se montrer fidèles à ses inspirations. Les instituteurs des

écoles-modèles devraient être de ce nombre, et avoir en même temps mission de former des *maîtres*, pour l'enseignement des écoles d'un caractère plus élémentaire.

Que de choses on pourrait dire relativement aux différens sujets mentionnés plus haut, si le temps et les circonstances permettaient de faire voir combien ils se rapprochent ensemble ; ils tendent tous et se concentrent vers un même but, le bien commun des individus et de la société toute entière. C'est là le point culminant connu de tous, pour l'obtention duquel nous devrions diriger simultanément toute notre attention, tous nos moyens et toute notre influence. J'ai déjà traité de ces sujets, dans le cadre étroit d'un rapport sur l'éducation au gouverneur-général pour 1842, et j'y suggère que les instituteurs des écoles-modèles aient une prime pour chacun de leurs élèves qu'ils formeraient *maître*.

C'est donc principalement au moyen des écoles-modèles que notre intéressante jeunesse puisera, comme à une source pure de bonheur, les principes des vertus et des sciences dont la pratique formera des hommes éclairés, habituellement moraux, et habiles dans tous les genres d'affaires. Car le genre d'instruction que l'on donnerait aux enfants, dans nos écoles-modèles, serait en tout adapté à leur aptitude, à leur degré d'avancement, et surtout à nos mœurs et à nos besoins, et l'on verrait bientôt le peuple de notre jeune pays rivaliser avec ceux de la vieille Europe. C'est là ma conviction, c'est là aussi mon espérance.

Ainsi, monsieur, si l'occasion s'en présente, je suis très disposé à recommander à la considération bienveillante de la législature, non-seulement la requête de monsieur le curé et des habitants de....., en faveur de la maison qui est en voie de construction pour y établir une école-modèle, mais encore, ce serait pour moi un véritable bonheur de pouvoir faire, pour cet objet, une recommandation qui s'étendrait à toutes les

localités populeuses du pays, si leurs habitants faisaient respectivement, pour l'atteindre, les mêmes sacrifices et les mêmes efforts.

C'est avec ces sentiments que j'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre, etc.....

J. B. MEILLEUR, S. E.

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE No. 9,

ARTICLE VI.

Aux instituteurs.

Dans l'intérêt de l'éducation autant que dans celui des instituteurs eux-mêmes, je ne puis trop exhorter ces derniers à subir leur examen devant l'un des bureaux d'examinateurs, à se joindre à l'une ou à l'autre des associations d'instituteurs, et à se conduire, soit dans l'intérieur de leurs écoles, soit dans leurs relations sociales, avec un sentiment si bien senti de la dignité de leur état, que toutes leurs actions, toutes leurs paroles aient l'effet de leur attirer une nouvelle considération. Ils ne doivent pas oublier un instant que l'éducation qu'ils doivent surtout donner à l'enfance et à la jeunesse, est une éducation morale et religieuse, et que c'est bien plus dans l'exemple, que dans les paroles de leurs précepteurs, que leurs élèves puiseront cette éducation.

Il vaudrait mieux, souvent, qu'un enfant demeurât dans l'ignorance, que de recevoir l'instruction des lèvres d'un homme vicieux ; car il peut conserver un cœur pur avec l'ignorance, au lieu qu'il est presque impossible à un enfant, si propre à prendre toute espèce d'impressions, de demeurer vertueux, lorsqu'il a journellement devant les yeux l'exemple du vice. L'instituteur des campagnes surtout ne doit pas oublier un instant que toute une paroisse a les yeux fixés sur lui, et qu'il doit plus qu'aucun autre à ses co-paroissiens l'exemple d'une vie sans reproche. Il ne doit pas oublier, surtout, qu'un instituteur n'a d'influence, auprès de ses élèves, qu'autant qu'il en est

respecté, et qu'il n'en sera respecté qu'à proportion du degré de respect dont ils le verront entouré au dehors.

Je ne saurais trop exhorter MM. les instituteurs à profiter du temps de leurs vacances et de toutes les circonstances favorables, pour se perfectionner dans l'enseignement mutuel, dans l'enseignement par analyse, dans l'écriture, dans le calcul, et dans le dessin linéaire, appliqué aux métiers et aux arts mécaniques, en s'instruisant des bonnes pratiques de tuition dans les maisons d'éducation recommandables dans nos villes. Quelques instructions particulières, qu'ils recevraient à cet effet, pourraient opérer de grands changements chez eux, et les mettre en état de perfectionner beaucoup leur éducation et leur mode d'enseignement dans les écoles qu'ils dirigent.

MM. les instituteurs sont, par la loi, entièrement soumis, dans tout ce qui regarde la régie de leurs écoles, au contrôle des commissaires ou des syndics, et, hormis de cas tout particuliers et exceptionnels, c'est à eux qu'ils doivent s'adresser, et non à ce bureau.

Ils ne doivent pas non-plus oublier qu'ils sont soumis, en tout temps, à la visite du surintendant, des inspecteurs et des visiteurs d'école, et qu'ils doivent toujours être prêts à répondre aux questions qu'ils pourraient juger à propos de leur faire sur la tenue de leurs écoles.

Une surveillance continuelle sur les enfants est un point bien important, celui dont souvent dépend leurs progrès dans les sciences et dans la vertu. Or, l'usage d'une tribune un peu élevée dans chaque école, surtout si elle est nombreuse, offrirait à l'instituteur un moyen facile de surveiller convenablement tous les enfants commis à ses soins.

Cette surveillance pourrait s'étendre aussi à quelques heures d'étude, chaque jour, en sus des heures de classes, dans les écoles-modèles. Ce serait le moyen de faire employer utilement aux enfants les moments dont ils ont le plus de besoin, pour compléter un cours pratique. Les instituteurs pourraient, pendant les heures d'études, étudier eux-mêmes et préparer leurs matières pour la classe suivante.

D'ailleurs, voici quelques règles que je crois devoir prescrire à MM. les instituteurs, parce qu'elles sont d'une application générale et facile, et qu'elles ne peuvent contrevenir en rien aux règles particulières qu'il plaira à MM. les commissaires de leur donner à suivre dans les écoles tenues sous leur contrôle :

1°. Tous les instituteurs étant établis pour procurer un même bien, ils doivent être animés d'un même esprit et d'un même zèle, et faire régner entre leurs élèves la paix et la concorde.

2°. Comme le bien de l'éducation ne consiste pas tant à corriger les fautes des enfants qu'à les prévenir, autant qu'il sera possible, les instituteurs se feront de leur exactitude et de leur surveillance, un premier moyen de faire éviter à leurs élèves les fautes que leur négligence pourrait occasionner.

3°. Un devoir très-important pour les instituteurs, est de s'appliquer à connaître le caractère de ceux qui leur sont confiés, afin de leur inspirer par leurs instructions, et surtout par leurs exemples, l'amour de la vertu, du travail et de la science.

4°. Les instituteurs doivent s'appliquer, autant que possible, à inspirer à leurs élèves de la confiance en eux-mêmes, car les enfants, comme les adultes, ont besoin d'avoir cette confiance dans leurs propres forces, pour bien réussir. Or, traiter en toute occasion les enfants avec égard et politesse, les encourager à la vertu et au travail par des observations et par des éloges données à propos, sont des moyens les plus propres à inspirer la confiance et le respect d'eux-mêmes dont ils ont besoin.

5°. Les instituteurs ne borneront pas leurs soins à cultiver les talents de leurs élèves, mais ils regarderont comme leur premier devoir de former leurs mœurs, surtout en leur inspirant les sentiments de morale et de religion.

6°. Les instituteurs n'useront de sévérité qu'après avoir épuisé tous les autres moyens qui peuvent faire impression sur une âme honnête et sensible, et, dans ce

cas, jamais sans avoir consulté, au préalable, au moins le président des commissaires d'école.

7°. Aux soins dont il a été parlé dans les articles précédents, les instituteurs ajouteront celui de veiller sur tout ce qui peut intéresser la santé des écoliers ; ce point est un des plus importants.

8°. Les instituteurs doivent former les enfants à la propreté, à la politesse et à la bienséance, en les leur faisant regarder comme des vertus sociales indispensables dans les relations diverses que nous avons avec nos semblables. Or, comme la vraie politesse ne consiste pas dans de vaines formules de compliments, ni dans les seules démonstrations extérieures, mais qu'elle prend son principe dans la charité qui doit tous nous unir les uns aux autres, les instituteurs, pour faire régner la politesse, l'ordre et la paix parmi leurs élèves, doivent faire tous leurs efforts pour leur inspirer et maintenir entre eux les sentiments chrétiens de l'union, de la bienveillance réciproque et de l'amitié fraternelle.

9°. Pour se soutenir contre les peines et les dégoûts, inévitables dans l'éducation de la jeunesse, les instituteurs considèreront souvent l'importance de l'œuvre dont ils sont chargés ; ils penseront qu'ils en sont responsables, non-seulement à la société, mais à Dieu même, auteur de toute science et de tout bien, et, non contents de s'instruire, par leur propre expérience, dans l'art de former les enfants à la science et à la vertu, ils auront recours aux conseils des maîtres les plus expérimentés dans l'art de l'enseignement.

10°. Comme les enfants, encore plus que les hommes, s'en laissent imposer par l'habit, et qu'il importe à l'instituteur de ne rien négliger de ce qui peut lui attirer de la considération de la part de ses élèves, il ne doit jamais se montrer devant eux autrement que proprement et décemment vêtu. Je recommanderais même, particulièrement aux instituteurs des écoles-modèles, de se revêtir, pendant le temps de leurs classes, de la robe académique.

J'ai l'exemple d'instituteurs qui, à ma suggestion, ont déjà adopté cette pratique, et j'ai été à même de juger de ses excellents effets.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre très-humble et très-obéissant Serviteur,
J. B. MEILLEUR, S. E.

REMARQUES FINALES.

Dans la circulaire dont précède un article à l'adresse des instituteurs, il s'en trouve un à l'adresse des parents et en outre un à l'adresse de chaque classe d'officiers de la loi d'éducation de 1846.

L'article aux instituteurs donne une idée des principes que je voulais leur inculquer pour leur gouverne, et fait voir en même temps que, à défaut d'écoles-normales régulièrement établies, je leur indiquais des moyens d'instruction et des pratiques qui pouvaient y suppléer en partie.

A Montréal, les bons Frères des Ecoles Chrétiennes voulurent bien se prêter à la chose, en admettant dans leurs classes les instituteurs qui en demandaient l'entrée pendant au moins le temps de leurs vacances, suivant l'avis que je leur en avais donné autrement. Cet excellent ordre religieux, dont le noviciat est une véritable école-normale, a contribué à former ainsi, tout en même temps, bon nombre d'instituteurs laïques.

D'ailleurs, j'avais recommandé aux instituteurs de se former en associations littéraires, organisées par district, pour s'instruire et s'encourager mutuellement. Ils en formèrent plusieurs sous le patronage du département de l'instruction publique, et elles eurent un bon effet, surtout dans le district de Québec.

La cité de Québec réunissant un bon nombre d'instituteurs distingués qui enseignaient sous le contrôle de la loi d'éducation, leur offrait un centre de réunion facile. Les instituteurs y assemblés pouvaient choisir pour officiers de leur association des membres résidant, ce qui la rendait toujours accessible, en en faisait une institution fixe, et ouverte tous les jours de l'année à ceux qui étaient disposés à utiliser sa bibliothèque. C'était un lieu de ralliement permanent où, sans assemblée spéciale, plusieurs instituteurs pouvaient toujours se réunir sans effort, sans déplacement ni dépense aucune ; tandis que, à Montréal, où, pendant les premières années, il y avait à peine un instituteur qui enseignait sous le contrôle de la loi, ces avantages étaient impossibles. C'est pourquoi l'association des instituteurs du district de Montréal n'a pas prospéré autant que celle du district de Québec. Les conférences des instituteurs ont remplacé ces associations.

Je supprime ici, par économie, toutes mes autres circulaires et tous mes rapports sur l'éducation, ainsi que mon projet de loi d'éducation auquel j'ai déjà plusieurs fois fait allusion, et me borne à donner seulement une idée des principes sur lesquels reposait ce dernier travail qui était destiné à remplacer une législation quaternaire qui comprenait déjà 116 clauses, ou sections plus ou moins longues et obscures.

Ce projet était une fusion des quatre lois d'éducation qui étaient en force en 1854, afin de n'en faire qu'une seule et même loi, méthodique et uniforme, qui devait comprendre en même temps quelques dispositions nouvelles destinées à donner plus de force et d'effet à celles déjà contenues dans ces lois. On sent aisément combien une

semblable loi eût été plus facile à consulter et à mettre en pratique que la législation multiple, composée de parties détachées et éparses, et encore plusieurs fois amendées depuis, que nous avons aujourd'hui.

La proposition de ce projet comprenant ces nouvelles dispositions, arrangées soigneusement de manière à ce qu'aucune ne pût troubler l'harmonie de celles contenues dans les lois alors en force, se trouve consignée dans mon rapport du 25 Mars 1851. On y voit tous les principes de ce projet exposés catégoriquement dans le résumé.

Le gouvernement n'était pas alors prêt à accepter ma proposition dans toute son intégrité, et ce rapport n'a jamais été publié; mais il a, nonobstant, donné lieu à l'acte 14 et 15 Vict. ch. 97, passé le 30 Août 1851. C'est en vertu de cet acte, qui fait époque dans le fonctionnement de la loi d'éducation, que des inspecteurs d'école ont été nommés et qu'un établissement d'éducation tout fait a été acheté à Montréal, pour y établir une école-normale. C'est l'ancien établissement du "*High-School*" où se tiennent aujourd'hui les écoles-normales protestantes.

D'ailleurs, voici le résumé succinct des principales propositions contenues dans mon rapport du 25 Mars 1851:

1°. Fondre les lois d'éducation en existence de manière à n'en faire qu'une seule et même loi, tout en en conservant les dispositions fondamentales, mais en y ajoutant ce que la pratique et l'expérience avaient indiqué comme nécessaire au bon fonctionnement de la loi.

2°. Exiger des commissaires d'école une certaine qualification littéraire, et les exempter de toute espèce de qualification reposant sur la possession de propriétés foncières.

3°. Nommer des surintendants locaux ou des inspecteurs d'école.

4°. Pourvoir aux moyens d'établir une école-normale, et, tout en même temps, aux moyens de faire donner l'enseignement normal dans nos institutions d'éducation supérieure aux personnes des deux sexes qui seraient disposées à se consacrer à l'enseignement primaire.

5°. Pourvoir à l'établissement d'un plus grand nombre de Bureaux d'Examinateurs.

6°. Pourvoir à l'établissement d'un conseil d'instruction public.

7°. Pourvoir à l'usage de livres uniformes dans les écoles.

8°. Pourvoir à l'usage, dans les écoles et dans les bureaux d'Examinateurs, d'une série de questions uniformes sur les branches d'instruction prescrites par la loi, à l'instar de ce qui se pratique en France.

9°. Pourvoir aux moyens de publier un journal d'éducation.

10°. Pourvoir aux moyens d'établir un plus grand nombre de bibliothèques de paroisse.

A l'époque où j'écrivis le rapport qui contenait ces propositions distinctes, et dont l'adoption immédiate, *in toto*, eût contribué grandement à faciliter l'intelligence et le fonctionnement de la loi, et à empêcher des réclamations injurieuses à mon administration, le pays était encore sous l'influence d'une gêne pécuniaire qui ne permettait guère au gouvernement de venir en aide à l'instruction publique d'une manière aussi libérale et efficace qu'il en était besoin, et, connaissant cette gêne, je n'étais véritablement pas libre d'indiquer tous les moyens propres à le

faire à un degré suffisant, et comme sans doute le gouvernement aurait aimé à pouvoir le faire. Je n'avais pas assez de choix dans les moyens, et il me fallait avoir recours aux moins dispendieux, afin de pouvoir obtenir au moins quelque chose.

On peut dire en toute vérité que, pendant mon administration, longue et extrêmement difficile, les circonstances pénibles où je me suis trouvé ne m'ont jamais permis d'obtenir, soit pour la chose, soit pour moi-même, ce que les convenances et le besoin indiquaient dans l'intérêt bien entendu de l'importante mission qui m'était confiée.

C'est pourquoi je proposai, dans mon rapport du 25 Mars 1851, et dans un autre plus spécial encore, de faire, par économie, l'acquisition d'un établissement tout fait pour y tenir des écoles-normales, et d'établir un journal d'éducation en liaison avec le journal d'agriculture qui se publiait dans le temps. Je m'étais entendu à cet effet avec M. William Evans, Rédacteur de ce journal, et nous étions tous deux d'opinion que cette liaison eût été à la fois un moyen économique et bien propre à répandre les connaissances spéciales dont ont le plus de besoin les classes particulières de lecteurs auxquels ce double journal aurait été envoyé. Les temps sont devenus meilleurs depuis cette époque, et les deux journaux sont aujourd'hui publiés et répandus séparément.

Cependant, l'idée de publier ensemble et de répandre simultanément le journal d'agriculture et d'éducation, comme n'étant qu'un seul et même journal, ne reposait pas seulement sur un principe d'économie ; elle s'appuyait encore sur le fait que ces deux classes de lecteurs, étant ainsi obligées de recevoir chacune le journal spé-

cialement destiné à l'autre, elles auraient été toutes deux à même de les lire, et la curiosité, si non l'intérêt particulier, les aurait portées à le faire assidûment, et sans doute toujours avec avantage pour les individus et pour la société.

De cette manière, l'éducation avec ses moyens, ses avantages et ses prestiges, eût été plus directement exposée à l'appréciation des agriculteurs qui les eussent étudiés et plus volontiers utilisés ; et l'agriculture, avec ses principes, comme science et comme art, et avec ses profits comme branche d'industrie et comme premier élément de commerce, de prospérité et de bonheur matériel, eût été plus généralement portée à la connaissance immédiate des instituteurs, qui auraient pu en faire leur profit et celui de leurs élèves. Il nous semblait, à M. Evans et à moi, que nous ne pouvions manquer d'obtenir ce double résultat, surtout si l'enseignement des principes de l'agriculture avait été prescrit aux instituteurs comme je proposais, dans ce même rapport, qu'il le fût, et comme dans tous les cas, je conseillais toujours de le donner, au moins dans nos écoles-modèles. Plusieurs de mes circulaires contiennent ce conseil au moins relativement à l'horticulture.

Au reste, on sait que depuis 1826 (1) je me suis plus

(1) Dès cette année, j'écrivis sur le chaulage du grain de semence, et sur l'usage des alcalis comme engrais et comme éléments destructeurs des œufs que la mouche hessoise dépose sur les grains de blé encore en épis quelque temps avant la moisson. On connaît, d'ailleurs, mon supplément au traité d'agriculture, par notre estimable compatriote V. Guillet, de Trois-Rivières, ancien membre du parlement du Bas-Canada. Les autres qui ont écrit touchant l'agriculture parmi nous, sont : MM Aubain, Chagnon, Evans, Ossaye, Perrault, Dr. Pâquin, Messire Chevigny, curé de St. Heury de Mascouche, et Messire Léon Provancher, curé de St. Joachim.

ou moins occupé des moyens propres à améliorer notre système d'agriculture, à l'établir sur une base solide et sûre, et à faire apprécier cet art, primitif et d'origine divine, comme le plus naturel, le plus noble, le plus honnête et le plus indépendant de tous. L'on peut dire aussi qu'il est le plus facile, le plus praticable et le plus profitable à ceux qui, instruits, laborieux et prudents, savent le cultiver avec intelligence, avec discernement et constance.

En effet, l'agriculture est l'art dont la pratique, sagement dirigée, peut le plus contribuer au bien moral et matériel du peuple, surtout du peuple Canadien. Ses mœurs, sa prospérité et son bonheur en dépendent plus que de tout autre moyen humain.

Les ressources de l'agriculture sont généralement multipliées et abondantes entre les mains de ceux qui, par leur instruction, par leur diligence et leur activité, savent y puiser sûrement. Or, notre sol est très fertile, d'une culture facile, et, sous l'influence féconde de notre propice climat, ces ressources sont singulièrement productives de bons effets.

S'il est vrai de dire que l'agriculture est très généralement utile et profitable à ceux qui en font leur occupation spéciale, l'on peut dire aussi qu'elle l'est particulièrement en Canada dont les habitants ne peuvent naturellement mieux faire que de s'y consacrer sans réserve. Traditionnelle, et essentielle à leur subsistance, l'agriculture doit être considérée et pratiquée par eux comme un art national et indispensable. Là, ils trouveront toujours le pain, la paix, le calme et ce contentement qu'on ne rencontre guère, au même degré, ailleurs que dans la

vie champêtre. Le collége de Ste. Anne, auquel est attachée une excellente école d'agriculture, offre à nos jeunes gens le moyen facile et sûr d'acquérir une éducation agricole qui les mettra à même de connaître et d'apprécier ces grands avantages.

Il est donc extrêmement important que le peuple Canadien, instruit de ces choses, sache toujours en tirer le meilleur parti. Sous tous les rapports, son avenir en dépend principalement.

Cependant, le projet de publier deux journaux en un seul n'ayant pu se réaliser, et la demande d'une autre loi d'éducation se renouvelant sans cesse, en vue du besoin de quelques dispositions nouvelles que ne comprenait pas l'acte 14 & 15 V. ch. 97, je me décidai, en Janvier 1854, à soumettre au gouvernement le projet susdit, dans la ferme conviction que, devenu loi, il aurait amplement répondu à tous les besoins de l'instruction publique. Nous aurions eu au moins une loi d'éducation unique et uniforme, comprise en un seul et même volume.

ACER SACCHARINUM,
L'ÉRABLE A SUCRE.

LISTE DES PRINCIPALES ERREURS.

Page.	Parag.	Ligne.	
14	4	4	Après le mot finirent, ajoutez : *en Canada.*
21	1er	10	Dans la note, au lieu de cesser, lisez : *cessé.*
23	1er	1ère	Après le mot mais, lisez : *elles.*
24	1er	10	Après le mot soin, ajoutez : *des malades et.*
24	2	2	Après le mot ans, retranchez : *aussi.*
29	2	2	Après le mot Ursulines, lisez : *de Québec.*
40	5	4	lisez : *Gannensagouch.*
43	6 dans la note,		Au lieu de expectante, lisez : *expectorante.*
54	4	5	Après le mot privés, au lieu de et, lisez : *ou.* (1)
112	11 dans la note,		Au lieu de Juillet, lisez : *Juin.*
133	3	4	Au lieu de ayons, lisez : *eussions.*
151	2	4	Au lieu de parties, lisez : *partis* opposés.
154	4	8	Au lieu de propres, lisez : *propre.*
155	dans la note,		Au lieu de 1852, lisez : 1832.
165	1er	3	Au lieu des écoles, lisez : *les* écoles.
165	4	6	Au lieu de propérité, lisez : *prospérité.*
169	dern. lig. de la note,		Après le mot science, ajoutez : *qui.*
176	4	1ère	Au lieu de Fondé, lisez : *Fondée.*
185	2	5	Au lieu de qu'ont eut, lisez : *qu'ont eue.*
190	2	dern. lig.	Au lieu de semblable, lisez : *aussi humble.*
192	2	8	Au lieu de Nicolas, lisez : *Michel* Dufresne.
225	3	4	Au lieu de comprenant, lisez : *composant.*
226	1er	1ère	Au lieu de reclamé, lisez : *réclamée.*
253	2	11	Après le mot important, ajoutez : *ses efforts [eussent été inutiles, puisque.*
268	3	8	Au lieu des Canada, lisez : *des Canadas.*
273	3	4	Après le mot qui, au lieu de la, lisez : *le* com- [posait.
277	1er	7	Après le mot société, ajoutez : *et.*
283	3	3	Au lieu de 1846, lisez : 1848.
321	1er	14	Au lieu de parti, lisez : *partis.*
336	3	2	Au lieu de an, lisez : *au.*

(1) Dans cette même page, le nom de Mgr. Bourget, 2e Evêque de Montréal, a été omis dans la liste des Evêques sortis du Séminaire de Québec.

TABLE DES MATIÈRES.

PAGE.

Récollets 1
Jésuites 10
Hôtel-Dieu de Québec 23
Lettres du Général Montcalm 26
Dames Ursulines de Québec 27
Dames Ursulines de Trois-Rivières 28
Famille Barber 29
Hôtel-Dieu de Montréal 32
Dames de la Congrégation 34
Dlle Jeanne Le Ber 43
Hôpital-Général de Québec 47
Séminaire et Collége de Québec 49
Evêques sortis du Séminaire de Québec 54
Séminaire et Collége de Montréal 56
Elèves du Collége St. Raphaël 58
Evêques sortis du Séminaire de Montréal 60
Cinquantième de Messire J. G. Roque 63
Hôpital-Général de Montréal 67
Commission d'Education de 1789 71
L'institution des écoles-royales 74
Collége de Nicolet 75
Collége McGill à Montréal 77
Collége de St. Hyacinthe 80
Collége de Ste. Thérèse 81
Collége de Chambly 82
Ecoles de Fabrique 83
Collége de Ste. Anne 84
Loi des écoles élémentaires de 1829 86
Ecole des Sourds-muets de 1832 89
Collége de l'Assomption 91
Projet de loi d'éducation de 1835 96
Frères des écoles-chrétiennes 101
L'ordonnance confirmant le Séminaire de St. Sulpice de Montréal dans la possession de ses biens 103
Loi d'éducation de 1841 109
Dames du Sacré-Cœur en Canada 111
Religieuses de Longueuil 114
Ecole de médecine de Montréal 117

Sœurs de la Providence..... 120
Lettre d'adieu de Mgr. Blanchet..... 123
Dames du Bon Pasteur à Montréal..... 126
Collège Joliette..... 126
Frères St. Joseph à St. Laurent..... 127
Collége Masson à Terrebonne..... 129
Dames de Ste. Croix à St. Laurent..... 130
Seconde arrivée des Jésuites en Canada..... 132
Collège de Rigaud..... 136
Ecole des Sourds-muets à Montréal..... 137
Sœurs de Ste. Anne à St. Jacques..... 145
Collége de Lennoxville..... 146
Collége de Ste. Marie de Monnoir..... 147
Sœurs de la Présentation à St. Hyacinthe..... 148
Collége de St. Michel..... 149
Collége de la Pointe-Lévi..... 149
Collége St. Francis à Richmond..... 150
Sœurs de l'Assomption à St. Grégoire le Grand..... 150
Collége Laval à St. Vincent de Paul 152
Académie de St. Henri de Mascouche..... 153
Université Laval à Québec 153
Remarques Générales..... 162
L'Institut polytechnique de Montréal..... 166
Le Cabinet de lecture de Montréal..... 167
Bibliothèques publiques et privées..... 170
Société d'éducation de Québec..... 176
L'érable et la St. Jean-Baptiste de Montréal..... 180
Institut polytechnique..... 185
Educateurs Canadiens..... 191
L'origine de la Société St. Jean-Baptiste..... 205
Observations générales sur les lois d'éducation..... 215
L'espèce d'éducation dont le peuple à besoin..... 275
Livres d'école..... 326
Différents systèmes d'éducation..... 313
Opinion d'un correspondant, (Voir note)..... 319
L'enseignement de l'anglais dans les écoles-modèles.. 323
Livres d'école..... 326
L'enseignement moral et religieux dans les écoles..... 335
Circulaire No. 1er..... 342
Extraits des journaux..... 351
Lettre à un membre du parlement..... 371
Avis aux instituteurs 375
Remarques finales..... 379